



Plan Local d'Urbanisme



2. Rapport de présentation

PLU approuvé en Conseil Municipal
du 5 novembre 2014

Sommaire

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
Introduction.....	6
1. Sainte-Marie, la porte d'entrée du Nord-Atlantique.....	7
2. Présentation du territoire communal.....	16
I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	18
1. Analyse urbaine	19
L'espace bâti	22
Les typologies urbaines	26
Le bourg.....	27
Les typologies de parcellaire du bourg	30
2. Transports et déplacements.....	42
Le réseau routier.....	43
Les transports en commun	44
3. Les commerces et les équipements	45
Les commerces	46
Les équipements.....	47
4. Le fonctionnement urbain	49
II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	54
1. Les habitants.....	55
Le dynamisme démographique	56
Les facteurs d'évolution de la population.....	57
La structure par âge de la population	58
La taille et la composition des ménages.....	59
Les caractéristiques socio-économiques de la population.....	60
Les catégories socioprofessionnelles (CSP).....	60
La population active	61
Les modes de déplacement domicile-travail.....	62
Niveau de diplôme et revenus.....	63
2. Les logements	64
L'évolution du nombre de logements	65
La taille des logements	67
La typologie des logements.....	68

Le statut d'occupation des résidences principales.....	70
Le logement social	71
3. Les activités économiques	72
Le nombre d'emplois.....	73
Le taux de chômage	74
Les secteurs d'activités.....	75
La dynamique des établissements économiques	76
Le secteur agricole	78
Les activités touristiques	80
III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
1. Les caractéristiques générales du territoire	84
Le relief.....	85
La géologie et la pédologie	86
L'hydrologie	90
Le climat	92
2. Le paysage et les espaces naturels.....	93
Les espaces boisés	94
Les espaces agricoles.....	96
Les espaces naturels bénéficiant de protections	100
Les paysages.....	106
3. Les risques et nuisances.....	111
Les nuisances sonores	112
La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques.....	114
La pollution des sols	114
Les risques.....	115
4. Les réseaux techniques urbains.....	127
Le réseau d'eau potable	128
Le réseau d'assainissement.....	131
La gestion des déchets	136
JUSTIFICATIONS ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	140
I - Les justifications	141
1. Présentation des choix effectués pour établir le PADD et les éléments réglementaires au regard des enseignements du diagnostic	141
Justifications des choix effectués pour établir le PADD.....	142
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	156
La prise en compte du PADD dans la délimitation des zones.....	160

Présentation des zones.....	162
Règlement des zones	192
II - Les incidences des orientations du plan sur l'environnement	218
1. Le PADD	224
2. La traduction réglementaire.....	230
III - Les indicateurs de suivi du PLU	232

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

1. Sainte-Marie, la porte d'entrée du Nord-Atlantique

Le contexte

Le contexte géographique :

Au dernier RGP de 2007 elle compte **19 249 habitants** et occupe le 6ème rang des communes de la Martinique après Fort de France, Le Lamentin, Le Robert, Schoelcher et Le François.

La commune est desservie par la RN 1 qui relie Grand-Rivière à Fort de France en longeant la côte Atlantique. Elle est également traversée par la RD15 qui permet de rejoindre facilement la RN4 et la desserte des quartiers, dont le Morne des Esses.

Elle est bordée au nord par la commune du Marigot, au sud-ouest par celle de Gros-Morne et au sud par Trinité.

Située sur la côte nord-est de la Martinique, la commune couvre 4 455 ha. Il s'agit de la 6ème commune en superficie de la Martinique après le Lamentin, Gros-Morne, le François, Le Lorrain et Le Robert.

Le contexte communautaire :

Elle est membre de CAP Nord Martinique (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) créée en 2014. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe d'un seul tenant et sans enclave 18 communes et 110 500 habitants au dernier recensement de 2007.

C'est la 3ème commune de la Communauté en superficie après le Lorrain et Le Robert et la 2ème en population après Le Robert.

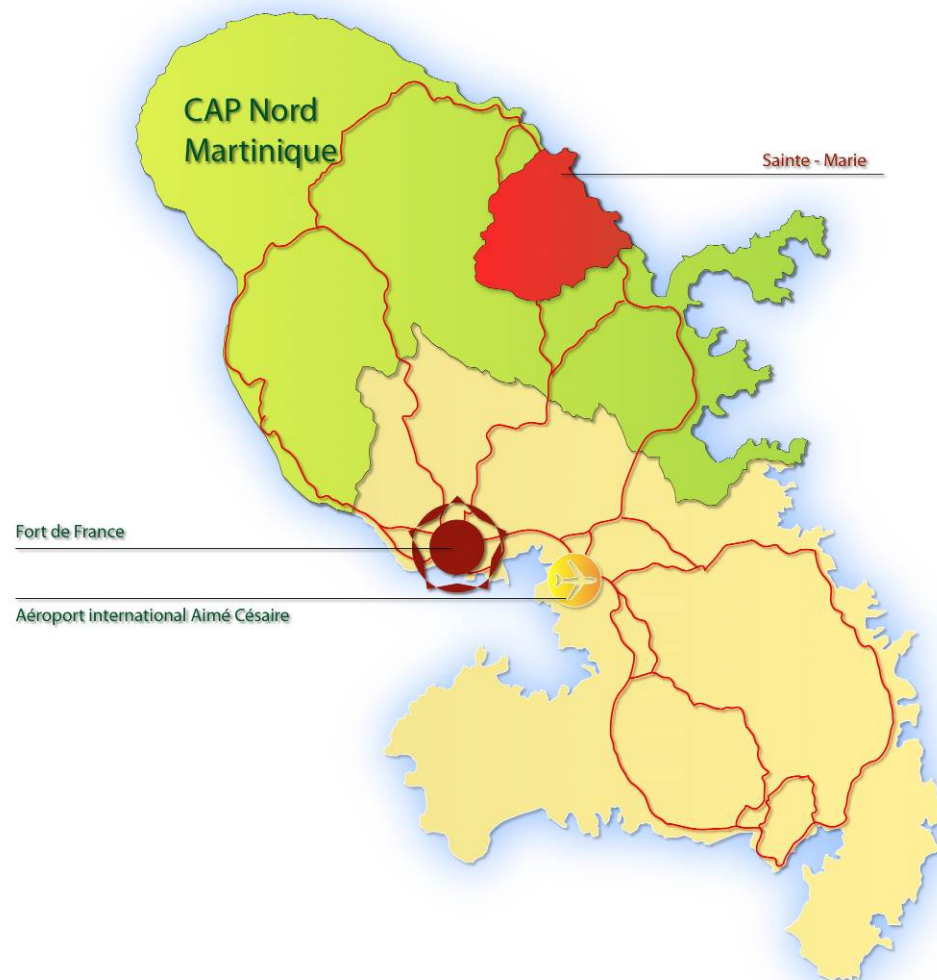






Schéma de Cohérence Territoriale de la
Communauté d'Agglomération du Pays Nord
Martinique

+ L'armature Urbaine

-  Amélioration des conditions d'écoulement du trafic tous modes sur le réseau régional
-  Amélioration des fonctionnalités du réseau interne au Nord de la Martinique (principaux segments)

-  VILLES PRINCIPALES DU DÉVELOPPEMENT
-  VILLES D'APPUI DU DÉVELOPPEMENT
-  COMMUNES RELAIS DU DÉVELOPPEMENT



Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun en lieu et place des communes membres d'un certain nombre de compétences définies la loi et leur statuts.

En application de l'article L.5214-16, les compétences de CAP Nord Martinique se déclinent comme suit :

Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

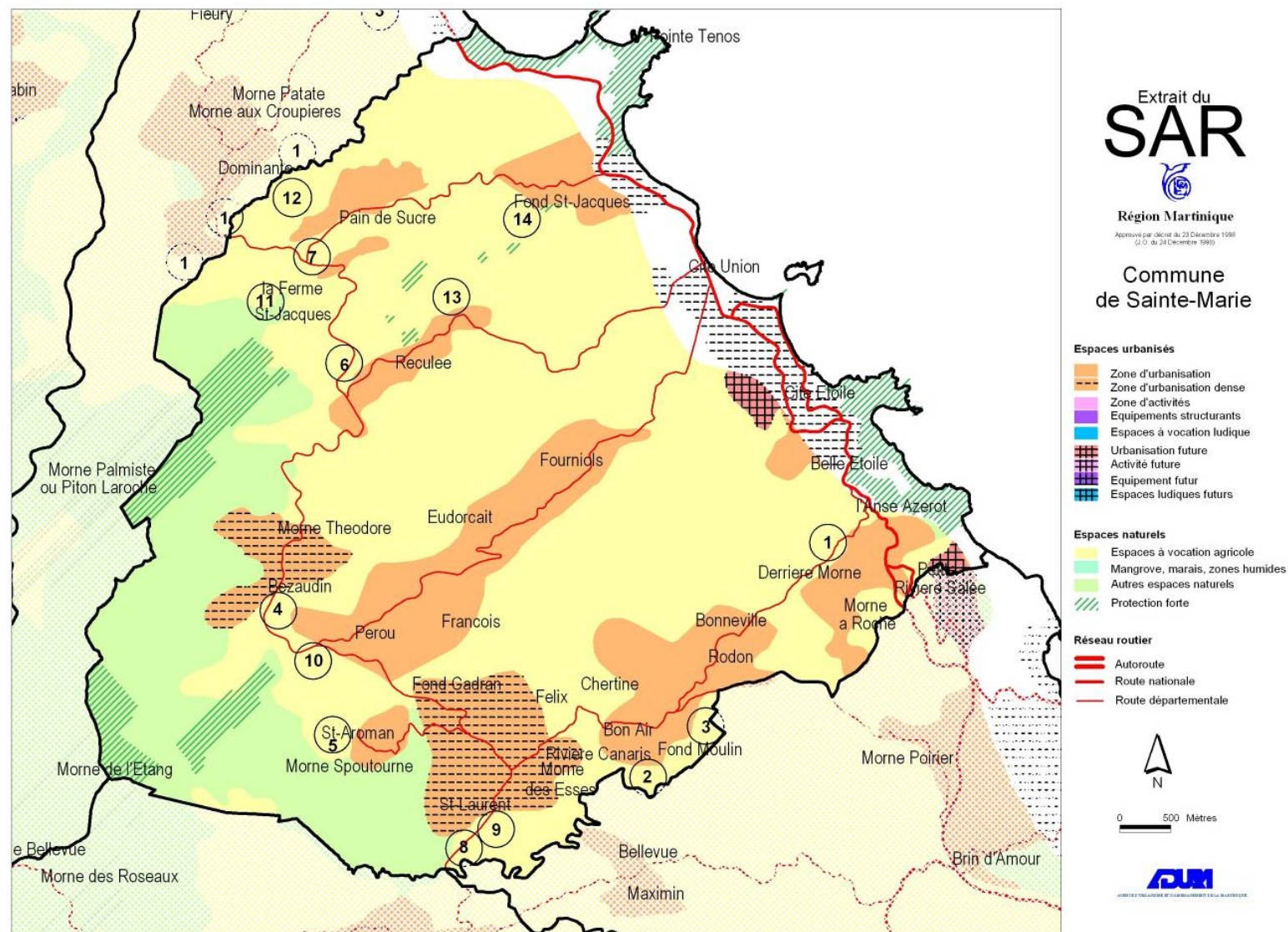
- Création, extension, entretien d'équipements touristiques structurants
- Promotion de la culture et valorisation du patrimoine du Nord de la Martinique
- Etude et réalisation de sentiers pédestres d'intérêt communautaire
- Contrat de rivière du bassin versant du Galion
- Contrat de baie de Saint-Pierre
- Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma des déplacements et des transports terrestres (urbains et inter urbains), maritimes (passagers et matériaux) et aériens (aérodrome de Basse- Pointe)
- Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication



Le contexte régional :

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique (SAR), adopté par le Conseil Régional le 26 Janvier 1998, a été approuvé par Décret du Conseil d'Etat en date du 23 Décembre 1998. Il « fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement ».

Ce document détermine la destination générale des différentes parties du territoire martiniquais au travers d'un rapport et de documents graphiques qui délimitent les espaces naturels, agricoles et urbains, et qui localisent les grands équipements structurants. La commune de Sainte-Marie fait partie de la zone Centre Atlantique du SAR qui comprend quatre communes (Trinité, Robert, Gros-Morne et Sainte-Marie).



C'est un document qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement à l'échéance 2015. Le Plan Local d'Urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) doit être compatible avec les directives territoriales d'aménagement (art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Or, le Code des collectivités territoriales dans son article L.4433-8 précise que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) a les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement définies en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme.

Donc les dispositions du PLU doivent être compatibles avec le SAR de la Martinique approuvé par décret, après avis du Conseil d'Etat le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

La stratégie du SAR est différenciée selon les unités géographiques définies.

Sainte-Marie appartient à l'unité Centre Atlantique.

Les potentialités de développement, riches et variées doivent être exploitées de manière optimale pour dynamiser toute la façade Atlantique de l'île. Elles vont de :

- L'agriculture d'exportation,
- L'agriculture vivrière,
- Industrie agro-alimentaire (sucre, rhum ...),
- Pêche.
- Artisanat,

Aux activités nouvelles comme :

- Le tourisme vert,
- Des pôles industriels.

L'originalité du territoire de la zone Centre Atlantique est de contenir des quartiers densément peuplés pouvant, dans une perspective de dynamique urbaine et économique, faire directement contrepoids au bourg.

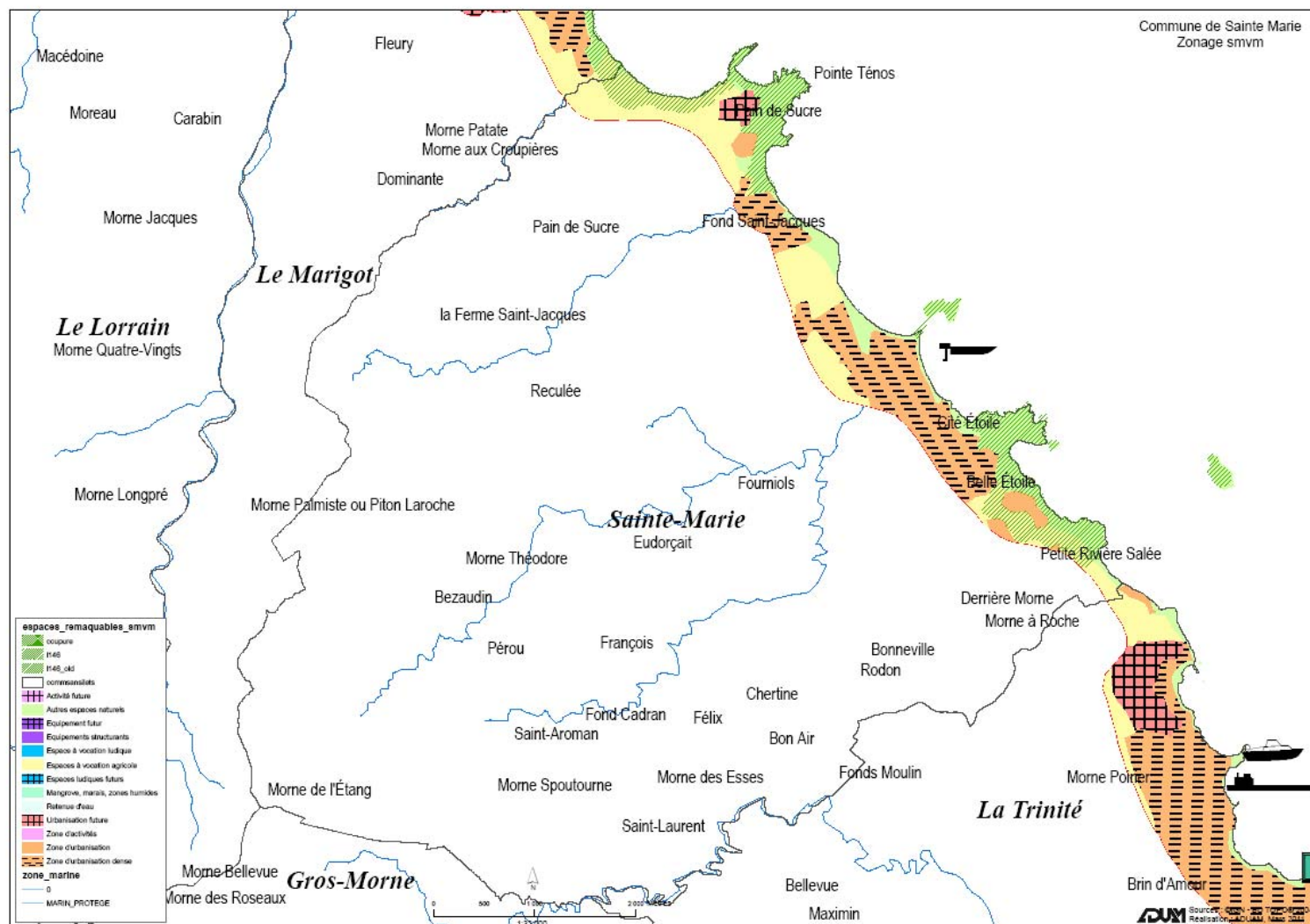
Le SAR propose un rééquilibrage relatif des capacités d'accueil vers le Nord, en maintenant une croissance forte dans le centre atlantique.

Sainte-Marie a été défini **comme un pôle de desserrement de l'agglomération**, une zone de développement privilégiée, et est concerné par les grandes vocations suivantes dans le cadre du SAR :

- des espaces remarquables sur le littoral de la commune (Anse Azérot, Pointe Ténos) et les mornes à l'ouest de la commune (Piton Laroche, Morne l'Etang)
- Des espaces naturels (Habitation Thébault, Bois l'Union, Bois Seguin Lassalle, Habitation Martineau, Bois Limbé, Bois de l'Habitation Concorde)
- Des zones d'urbanisation denses concernant le bourg, les quartiers ruraux (Saint-Jacques, Bezaudin, Morne des Esses)
- Des zones d'urbanisation future (Cité Etoile, Morne Théodore, Fonds Cadran, Saint-Laurent, Morne des Esses)
- Une zone agricole

Les SMVM ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Leur contenu et la procédure de leur élaboration ont été précisés par un décret du 5 décembre 1986. Ils étaient jusqu'à présent élaborés sous l'autorité du préfet (de la région ou du département, selon le périmètre) et étaient approuvés par décrets en conseil d'Etat. Le SMVM a la même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Il précise les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables et s'applique aux personnes et opérations qui y sont mentionnés (Art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de mise en valeur de la mer peuvent être établis dans les zones côtières. Ils déterminent la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisirs. Ils précisent de plus les mesures de protection du milieu marin. Ils permettent de préciser la vocation de ces espaces et d'assurer la cohérence entre ses différents usages et notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique. Les schémas ont donc vocation à arbitrer entre les différentes utilisations de la mer et du littoral, grâce notamment à l'approche mer-terre qui les caractérise.



Leur rôle est primordial en matière portuaire puisque la prévision de ces équipements par le SMVM détermine l'autorité compétente pour créer les ports. Les SMVM sont un outil privilégié de gestion intégrée du littoral et sont à ce titre rappelés dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.

Le SMVM de Martinique a été intégré dans le Schéma d'Aménagement régional et approuvé par décret après avis du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

Les dispositions du SMVM ont des conséquences importantes dans les espaces proches du rivage au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. En effet, en vertu de l'article L156-2 du code de l'urbanisme. « Dans les espaces proches du rivage (...), des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévues par la chapitre particulier du schéma régional valant mise en valeur de la mer ».

Le SMVM de Martinique précise que ce lien n'est pas si évident, car le périmètre du SMVM peut être soit plus restreint soit plus large de ce qu'on appelle les « espaces proches du rivage ». Par ailleurs le SMVM ne doit mentionner les opérations d'aménagement que si elles sont liées à la mer et exclusivement sur le périmètre qu'il couvre. Par conséquent, concernant les opérations d'aménagement qui ne sont pas liées à la mer et qui sont situées sur les espaces proches du rivage mais comprises ou non dans le périmètre du SMVM, il serait possible de les réaliser dans le respect du SAR et des dispositions législatives et réglementaires pertinentes, notamment : la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Concernant l'espace terrestre, le SMVM retient trois catégories distinctes mais complémentaires :

- les protections liées à la vocation des différents espaces : naturels (vert pale sur la carte) et agricoles (jaune)
- les protections liées à la qualité des espaces naturels remarquables définis au titre de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme
- les protections liées au statut de coupure d'urbanisation

Concernant l'espace maritime, le SMVM distingue 4 catégories d'espaces particulièrement sensibles :

- 8 zones marines faisant l'objet déjà de protection au titre d'autres législations
- Les îlots inhabités



- Les récifs coralliens
- La frange littorale du sud atlantique depuis l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle jusqu'au Cap Chevalier

Concernant les orientations en termes d'équipements de pêche, l'objectif à poursuivre au niveau de l'APID est le renforcement, ainsi que la modernisation des équipements afin d'améliorer l'environnement technique des activités de pêches traditionnelles

Les interventions publiques viseront à :

- l'amélioration de l'accueil à terre des embarcations
- la création à quai de meilleures conditions de traitement et de conservation des produits de la pêche (étals, chambre froide, etc)

Les 50 pas géométriques

A l'image de l'ensemble des communes côtières de la Martinique, Sainte-Marie est concerné par le dispositif législatif visant à la protection des 50 pas géométriques.

Réserve domaniale créée par Colbert au XVIIIème siècle et utilisée à l'époque à des fins militaires, dans un souci de protection des habitants, la zone dite des 50 pas géométriques est une bande large de 81,20 mètres comptés à partir de la limite haute du rivage.

Après avoir changé plusieurs fois de statut, cette zone, a subi une occupation anarchique galopante. Régie par la " loi Littoral " de 1986, elle fait aujourd'hui partie du domaine public maritime et se trouve de facto inaliénable et imprescriptible : aucune cession même à titre onéreux, aucune appropriation par prescription n'est possible.

La loi du 30 décembre 1996 relative "à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-mer" est venue stabiliser la situation, en assurant la protection des espaces littoraux encore vierges par une remise au Conservatoire du Littoral d'une part, et en favorisant la mutation des espaces urbanisés ou mités, pour permettre l'organisation des quartiers d'habitat et l'accueil d'activités d'autre part. Pour une meilleure efficacité du dispositif, la loi a prévu une Agence d'aménagement pour cette mise en valeur.



La crise du logement en Martinique a entraîné une occupation le plus souvent illégale de cette zone par la population, en dépit de son statut de propriété de l'Etat et des moyens de police dont ce dernier dispose.



2. Présentation du territoire communal

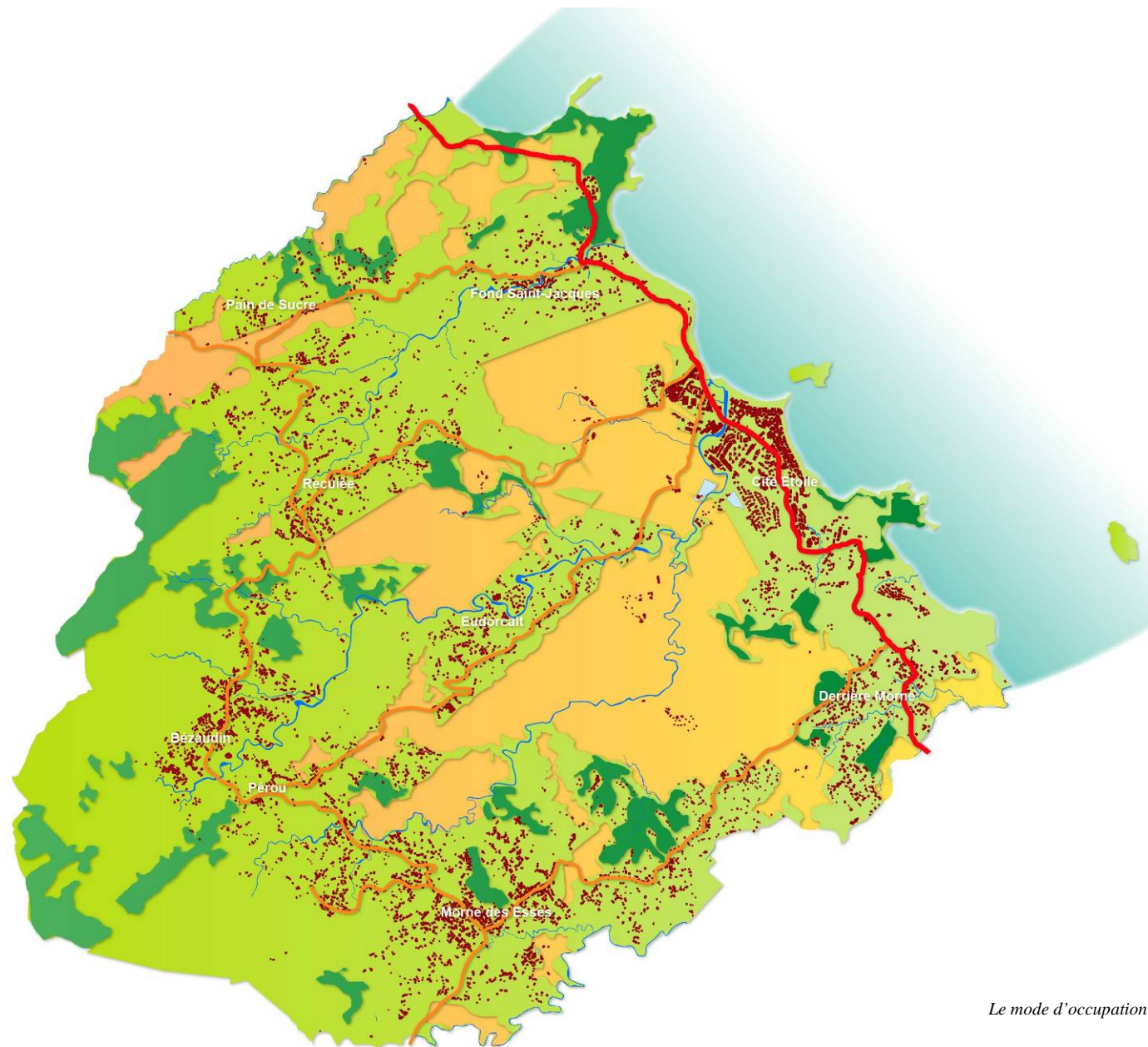
Sainte Marie est une commune importante de la côte Atlantique de la Martinique. Historiquement **haut lieu martiniquais de la culture Caraïbes**, elle a conservée au cours de son histoire une dimension culturelle importante. Patrie du Bèlè (pratique artistique de Martinique qui mêle musique, danse, et conte. Il est l'héritage laissé par les ancêtres qui vivaient dans les « rues cases-Nègres » aux abords des plantations martiniquaises.), elle est également un haut lieu de l'artisanat martiniquais, avec la présence d'une vannerie.

Forte d'une **population importante** (environ 19 000 habitants) la commune se classe au 6^{ème} rang démographique des communes martiniquaises et au 7^{ème} en termes de superficie (44,55 km²).

Principalement agricole, elle accueille notamment la rhumerie Saint-James qui cultive de la canne AOC sur et hors du territoire communal. Plus de 500 exploitations sont présentes sur le territoire communal, dédiées principalement à la culture de la banane et des légumes (jardins créoles). La commune profite également du développement **d'un tourisme vert** et culturel en Martinique, qui s'appuie, entre autres, sur ses chemins de randonnée, le musée du rhum et de la banane et son tombolo, menant à l'îlet Sainte-Marie, récemment réaménagé.

La commune s'organise, comme de nombreuses communes martiniquaises, entre son **centre-ville**, situé sur le littoral, et **ses nombreux quartiers**, issus pour certains d'anciennes habitations, perchés dans les mornes.





Légende

-  Espace agricole
-  Espace forestier
-  Espace urbain

Le mode d'occupation des sols de Sainte Marie

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Analyse urbaine

Sainte-Marie, capitale des Caraïbes

Ce chapitre s'appuie largement sur les données disponibles sur le site internet de la ville www.ville-saintemarie.fr.

1502 – 1658 : la capitale de l'indianité.

Sainte-Marie a été un des lieux principaux de peuplement des indiens Caraïbes, il se pourrait même qu'elle eut rempli un temps le rôle de capitale des Caraïbes. Cette occupation a été confirmée par les vestiges archéologiques retrouvés à Lassalle et à la petite Rivière-Salée.

Les Caraïbes vivaient d'artisanat (poterie, vannerie), de pêche et de la culture du manioc et de la patate. L'activité artisanale a perduré à Sainte-Marie, notamment à travers la vannerie du Morne-des-Esses.

Lors de la colonisation, des hommes d'église ont été envoyés pour assurer les offices, s'occuper des maladies, assurer une formation religieuses aux autochtones. En 1654, le Général DUPARQUET, gouverneur de la colonie fit appeler ces ecclésiastiques les frères Dominicains. En 1655, les chefs des tribus Caraïbes furent arrêtés. Les indiens furent repoussés vers la côte atlantique appelée alors la Cabesterre.

1658 à 1848, la naissance de Sainte-Marie.

Après la mort du général DUPARQUET, sa femme Marie prit la direction de la Martinique et déclara la guerre aux Caraïbes. Ils furent exterminés, et les derniers ressortissants fuirent vers la Dominique et Saint Vincent.

Après le départ des Caraïbes, une agglomération se forma autour d'un fortin qui prit le nom de Fort Sainte-Marie, en l'honneur de la Sainte vierge, et qui donnera son nom à la commune.

En 1659, Le père Boulogne, supérieur des Dominicains, reçut une vaste propriété qui prit le nom de Fond-Saint-Jacques, en mémoire du gouverneur Jacques DUPARQUET. La première sucrerie de la commune y fut créée. La croissance de l'habitation fut liée au père LABAT, qui l'administra jusqu'en 1705. L'habitation connaîtra son apogée économique dans les années 1730-1740.

Lors de la période esclavagiste, Sainte-Marie s'orienta vers la culture de la Canne, du Café et du Cacao. De nombreuses sucreries et habitations s'implantèrent autour du fort, et les navires marchands s'y ravitaillaient.

Suite à la révolution française, les biens du clergé furent nationalisés (1793), mais l'habitation Saint-Jacques resta aux mains des religieux.

Sainte Marie en quelques dates :

- 1658** Extermination des derniers indiens Caraïbes. Le père de Loubières, de l'ordre des Jésuites, installe un fortin autour duquel se forme une agglomération qui prends le nom de Sainte-Marie.
- 1663** Création de la paroisse de Sainte-Marie
- 1684** Séparation administrative de la paroisse de Sainte-Marie et de Trinité.
- 1687** Construction de la première église de Sainte-Marie.
- 1697** Arrivée du père LABAT à Fonds Saint-Jacques.
- 1837** Sainte-Marie est officiellement nommée commune le 12 juin et est dotée d'un maire, d'un adjoint et de 9 conseillers pour 5043 personnes.
- 1872** Construction de l'usine de Sainte-Marie.
- 1891** Le 18 août, un terrible cyclone détruit la ville.
- 1989** Début des fouilles archéologiques à Saint Jacques et découvert d'un cimetière d'esclaves.
- 1993** Création de l'office samaritain du tourisme (Osatour).

1848-1946 : de l'abolition à la départementalisation

A partir de 1948, de nombreux quartiers se forment sur le territoire samaritain, notamment sur les terres d'anciennes habitations (Bezaudin, Morne-des-Esses, Pérou...).

Le quartier Bezaudin tire son nom du Comte Bezaudin qui possédait le quartier par ordonnance royale. Sur ces terres, il cultivait le cacao, la canne à sucre et il fabriquait le sucre à l'endroit où existent encore les ruines de la distillerie de fond Verville. Après l'insurrection de 1848, la propriété fut partagée par les anciens colons entre les esclaves et les « nègres marrons » qui attaquaient les propriétaires d'habitation.

L'époque vit aussi la création du quartier le plus important de la commune : le Morne-des-Esses. Il tire son nom de la famille Des Esses, originaire de Saint-Pierre. Il fut peuplé pendant l'esclavage de mulâtres déportés qui s'étaient révoltés contre le régime. Les descendants de ces déportés se sont majoritairement installés dans ce quartier. Ils poursuivent la tradition artisanale du quartier. La coopérative de vannerie s'est installée à Spoutourne.



Vannerie du Morne des Esses



*Rue Amédée Knight,
XIXème siècle*

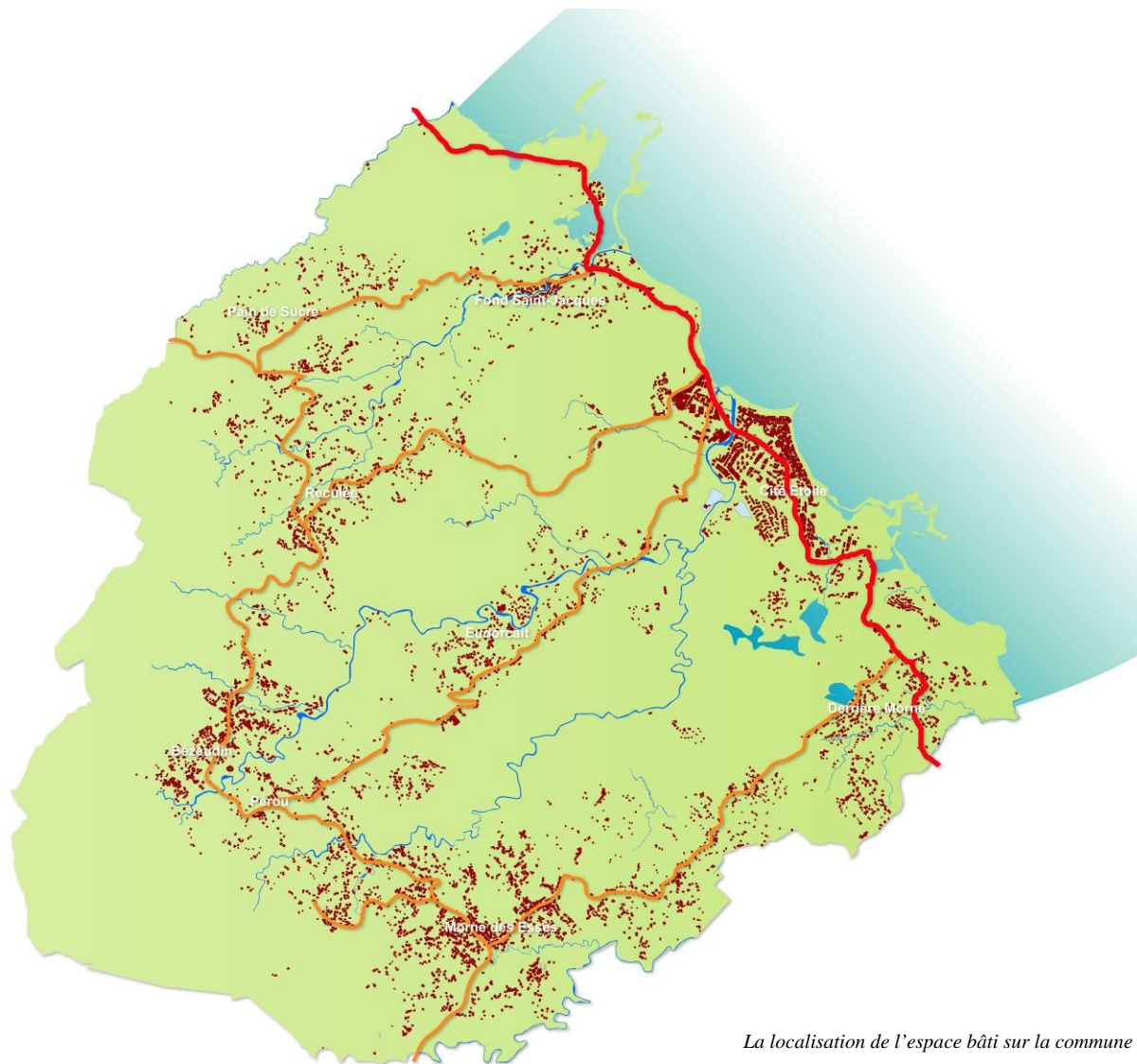


L'espace bâti

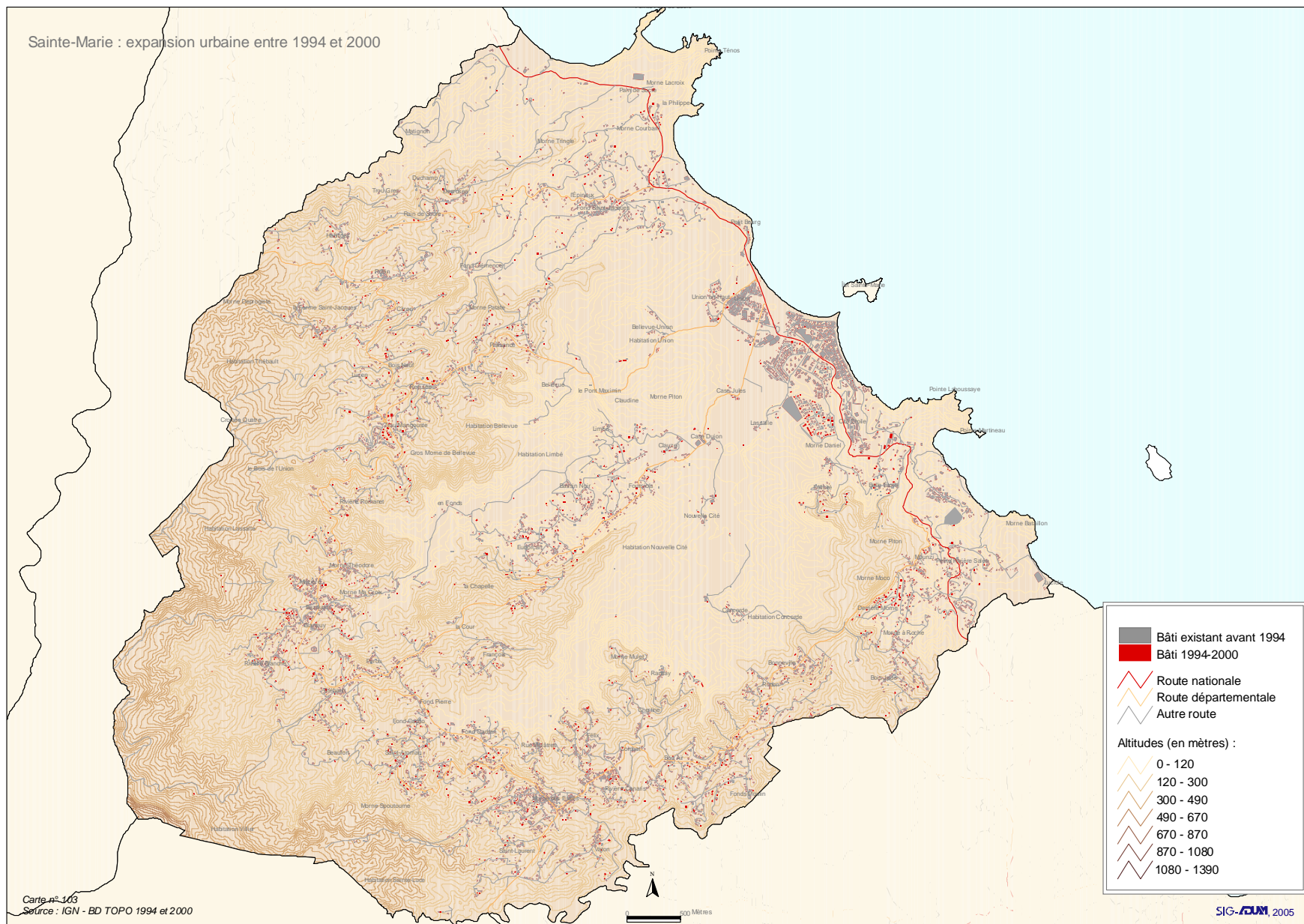
Une double polarisation sur le littoral et sur les Mornes.

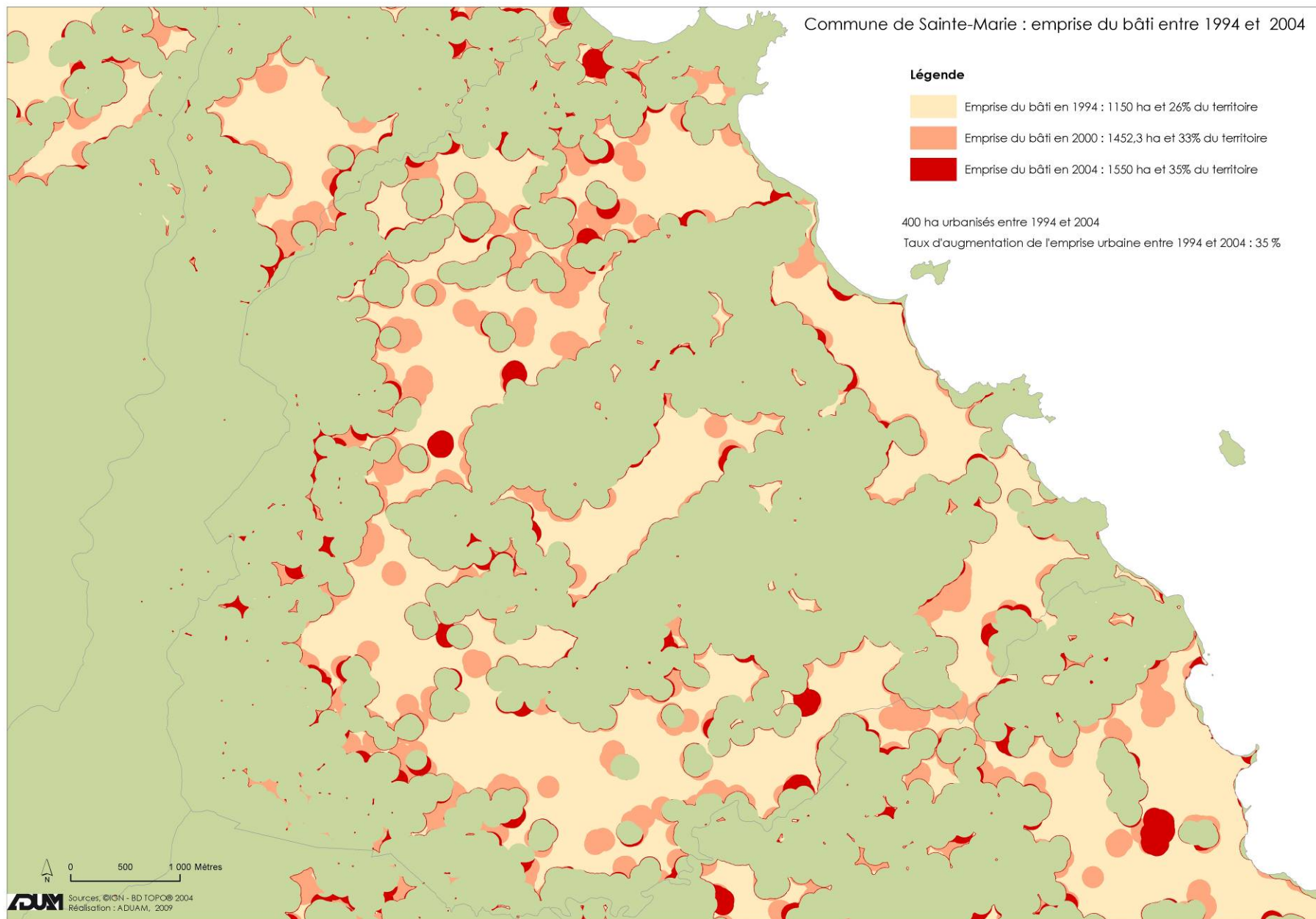
L'espace bâti s'est développé sous deux formes distinctes :

- **Un bourg compact** : Le bourg historique s'est développé à proximité du littoral, notamment pour faciliter le commerce du sucre et du cacao. Autour d'un fort originel, l'habitat s'est étendu le long du rivage, à l'ouest de l'actuelle RN 1. Une activité de pêche s'y est développée. Aujourd'hui on y trouve un habitat dense et assez structuré. L'espace urbain est lisible et ses limites sont marquées. Plus récemment, un nouveau quartier, nommé Villeneuve, a été réalisé à l'ouest de la RN 1. L'urbanisation s'est étendue légèrement vers l'intérieur des terres.
- **Des quartiers étendus et peu denses** : A l'exception notable du centre du quartier du Morne-des-Esses, l'habitat qui s'est développé sous forme de quartiers sur les hauteurs, principalement le long d'axes routiers structurants (tels que la RD 25 /RD 15) est peu structuré. Le centre du quartier est en général peu perceptible, du fait de l'émiettement de l'habitat, et de son manque de visibilité dû à la végétation et au relief.
- **Un bâti qui s'étend le long des voies** : le long des routes départementales qui sillonnent le territoire communal s'est développée une urbanisation importante, principalement liée au développement de l'habitat, sans autre logique que la facilité de desserte permise par ces voies.



La localisation de l'espace bâti sur la commune





Maison en construction – Sainte-Marie

Une extension urbaine importante, des densités faibles.

Les cartes précédentes montre que ces dernières années, l'extension urbaine s'est réalisé principalement sur les Mornes et peu sur le centre-ville et le littoral. Plus de 400ha ont été urbanisés entre 1994 et 2004, soit une augmentation de l'espace urbanisé de **135% en 10 ans**, pour un espace « urbain » qui représentait déjà en 2004 35 % du territoire, soit 1550 hectares. Cette extension de l'urbanisation s'est traduite par des densités très faibles, puisqu'on recense **une densité moyenne de 5 logements par hectare**.

Si l'urbanisation du territoire continuait à ce rythme, la totalité de la commune (soit 4455 ha) serait urbanisée en moins de 70 ans.



Le mitage des Mornes – Sainte-Marie



Les typologies urbaines

Si l'habitat individuel domine sur la commune, on distingue plusieurs typologies, entre l'habitat dense du centre bourg, les quartiers littoraux et montagnards, et les nouvelles opérations, dont la volumétrie et l'organisation tranchent avec les formes d'habitat traditionnelles (habitat collectif, lotissements pavillonnaires...).

Si les quartiers sont très largement dominés par de l'habitat individuel peu structuré, le bourg dispose d'une diversité urbaine plus importante.



Habitat individuel en haut des mornes



Logements sociaux à Reculée



Habitat collectif du bourg

Le bourg

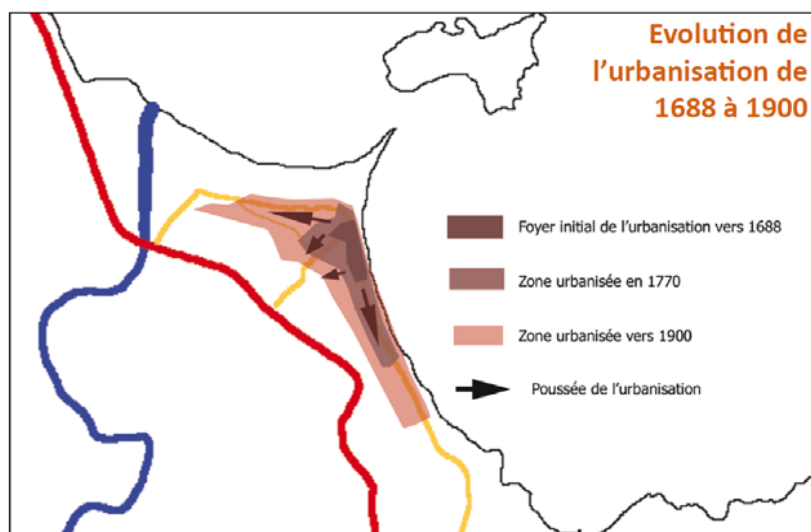
Cette partie s'appuie en partie sur l'état des lieux de l'étude « fonctionnement urbain et recommandations architecturales aux abords de la rue Schœlcher » réalisée par le CAUE

Le bourg s'implante, autour de l'église et du cimetière, **sur le littoral, à l'abri du tombolo**, ce qui facilitait le chargement des marchandises.

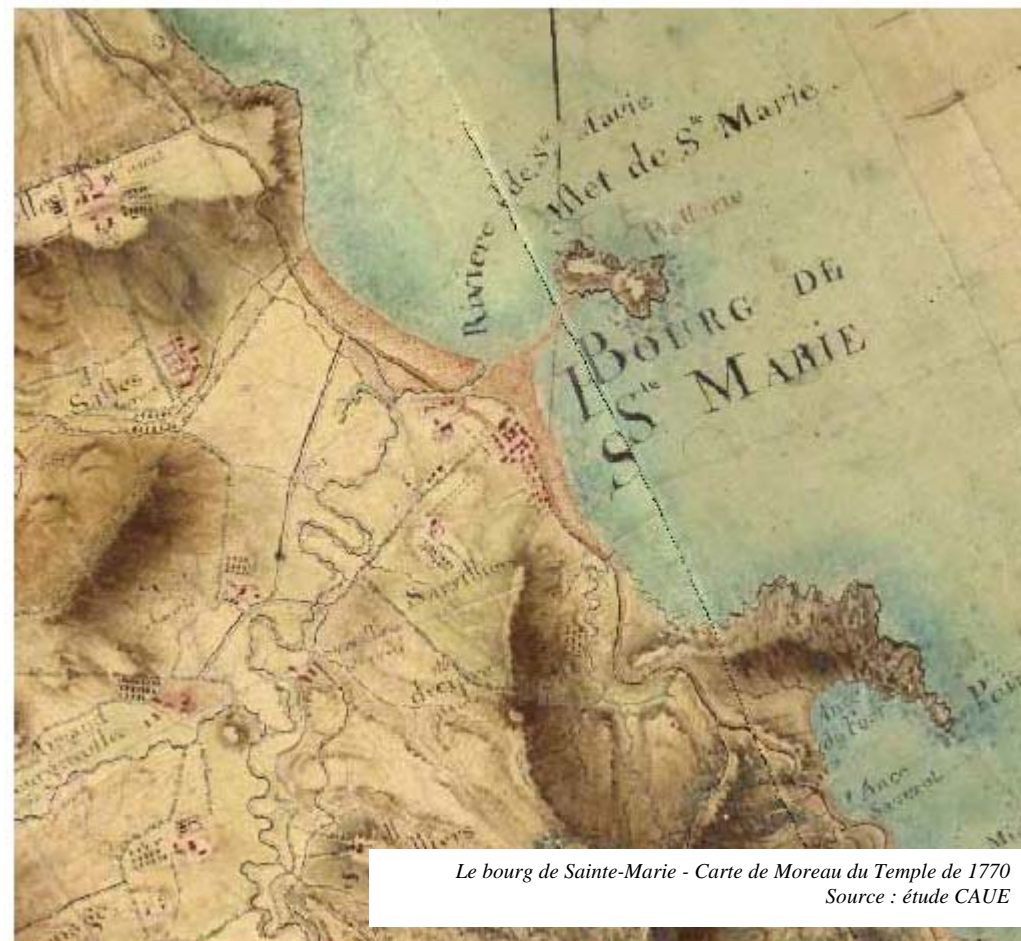
Le bourg se développe à partir d'un noyau initial situé en bordure du littoral pour s'étendre progressivement sur le plateau surplombant la mer, autour de l'église.

Par la suite le développement de l'urbanisation se fera le long du littoral, vers le sud, avant que le déplacement de l'église et du cimetière ne permettent une urbanisation du littoral nord.

A la fin des années 60, sous la pression de facteurs combinés tels que l'accroissement démographique et du raz de marée du 3 septembre 1967 qui endommagea de nombreuses maisons situées sur le front de mer, la municipalité entreprend la création d'un nouveau quartier, de l'autre côté de la nationale, appelé **Villeneuve**.



Source : étude CAUE

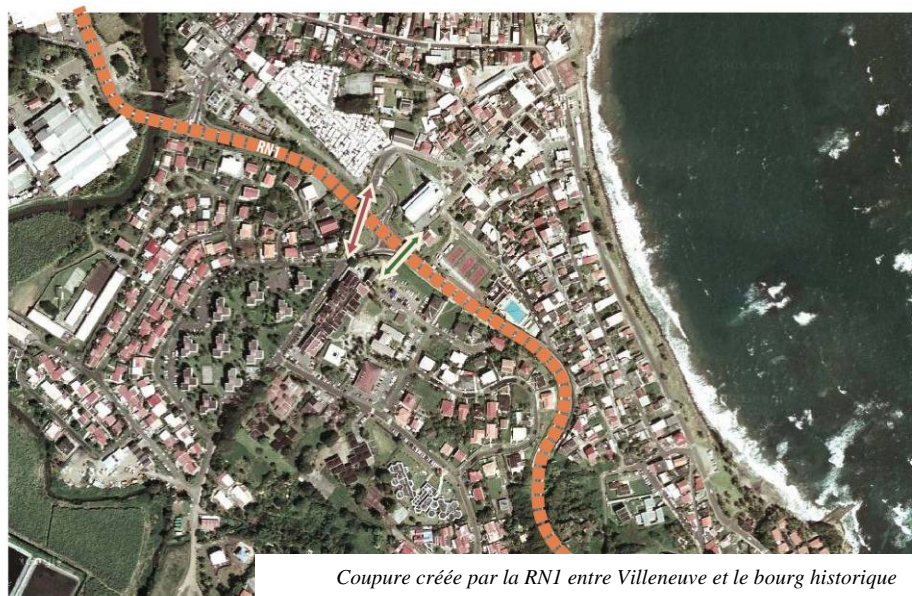


Ce nouveau quartier est réalisé dans l'objectif de **reculer le cœur du bourg vers l'intérieur des terres**. Il est donc pensé comme une véritable polarité, avec la présence de commerces (centre commercial Lassale), la nouvelle mairie et des logements. Sur la partie historique, en 1976, une RHI est mise en place sur la zone sinistrée par le raz-de-marée, et se traduit par le relogement des populations concernées à la cité de l'Etoile.

Malgré ce déplacement du cœur de bourg vers l'ouest, la partie historique conserve son rôle de locomotive commerciale. **Par ailleurs, le nouveau quartier est mal relié au littoral**. Situé au-delà de la RN1, infranchissable pour les piétons, on ne peut y accéder que par un pont routier et une passerelle piétonne. Le dénivelé important causé par la tranchée de la nationale isole physiquement Villeneuve, et crée deux polarités bien distinctes.



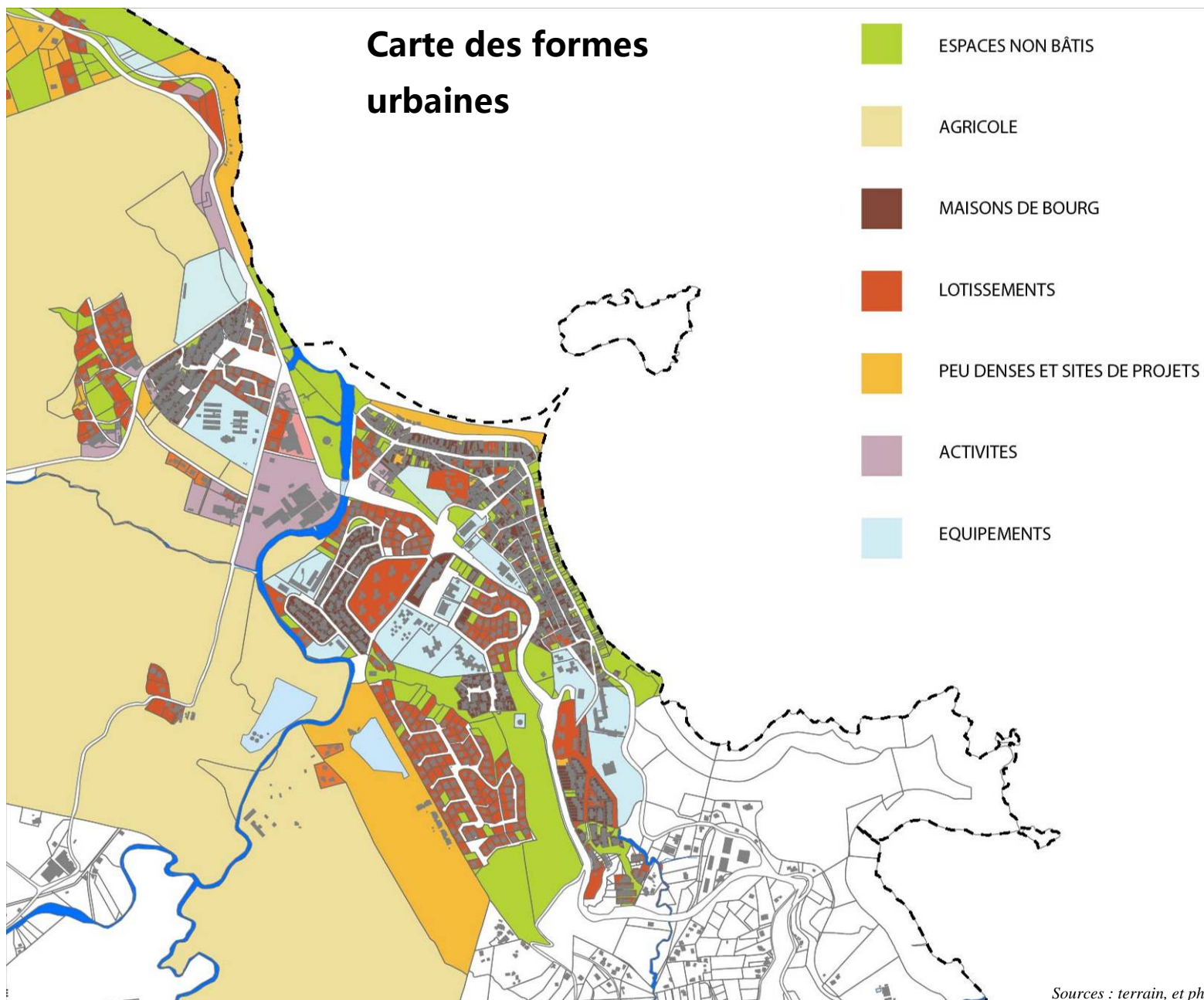
Vue du bourg historique depuis Villeneuve



Coupure créée par la RN1 entre Villeneuve et le bourg historique



Carte des formes urbaines



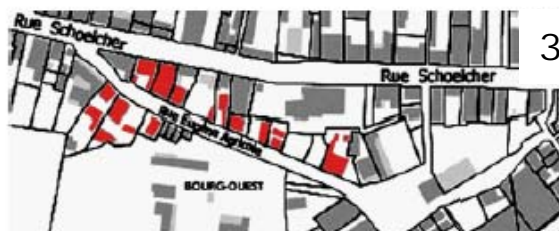
Sources : terrain, et photo aérienne 2012

Les typologies de parcellaire du bourg

L'analyse du parcellaire fait apparaître les traces du tissu ancien et sa croissance au fil du temps, notamment dans le découpage, la disposition, la profondeur ou la superficie des parcelles.

On peut distinguer plusieurs typologies :

1. Autour de la rue Amédée Knight, de la place du marché et du presbytère, on rencontre le noyau le plus ancien du bourg. Le parcellaire est assez chaotique, les parcelles étant peu étendues (150 à 200m²) et très imbriquées. Elles sont bâties sur la quasi-totalité de leur superficie.
2. La deuxième catégorie est le parcellaire accueillant les équipements publics et les immeubles de la voie historique de Sainte-Marie, la rue Amédée Knight qui relie l'église au littoral. Lui aussi constitutif du noyau urbain originel, il se présente sous la forme de parcelles étendues et là encore, largement bâties.
3. Ce type de parcellaire met en avant le relief important : petites parcelles étroites orientées dans le sens de la pente, de part et d'autre de la rue Eugène Agricole. Elles marquent la transition entre le bourg historique et son extension littorale au nord.
4. Le parcellaire « littoral » s'organise perpendiculairement aux voies. Il s'étire entre la rue Schœlcher et la voie côtière constitué par le boulevard Désir Jox. Les parcelles sont étroites et profondes et accueillent souvent un deuxième rideau de constructions.



Source : étude CAUE

Les formes urbaines du bourg

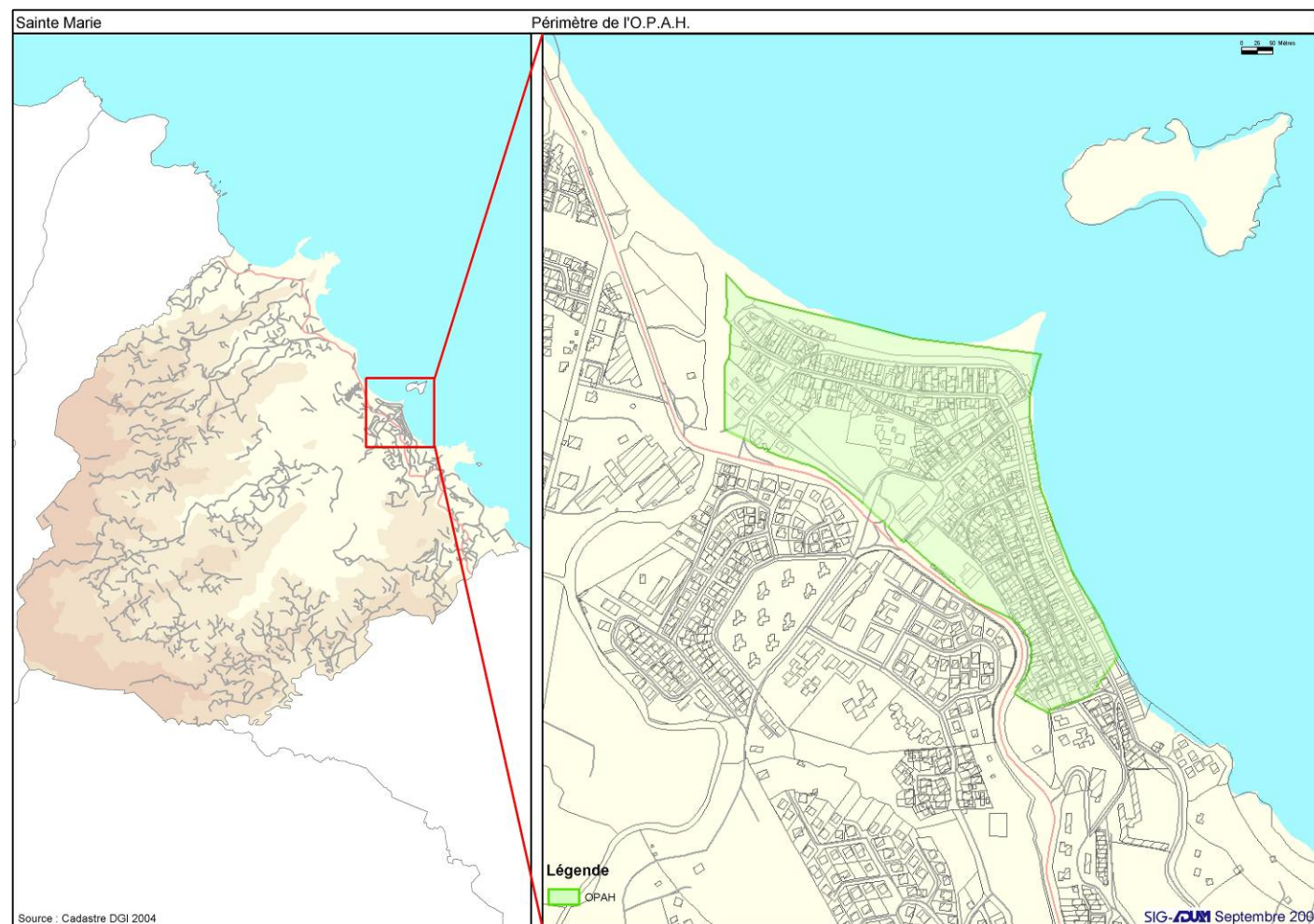
L'habitat dégradé du front de mer :

Comme c'est le cas dans de nombreuses communes martiniquaises de la côte Atlantique, **le bâti du front de mer se dégrade** sous l'effet de la salinité de l'air. Il s'agit principalement de maison ou de petits immeubles de R+1.

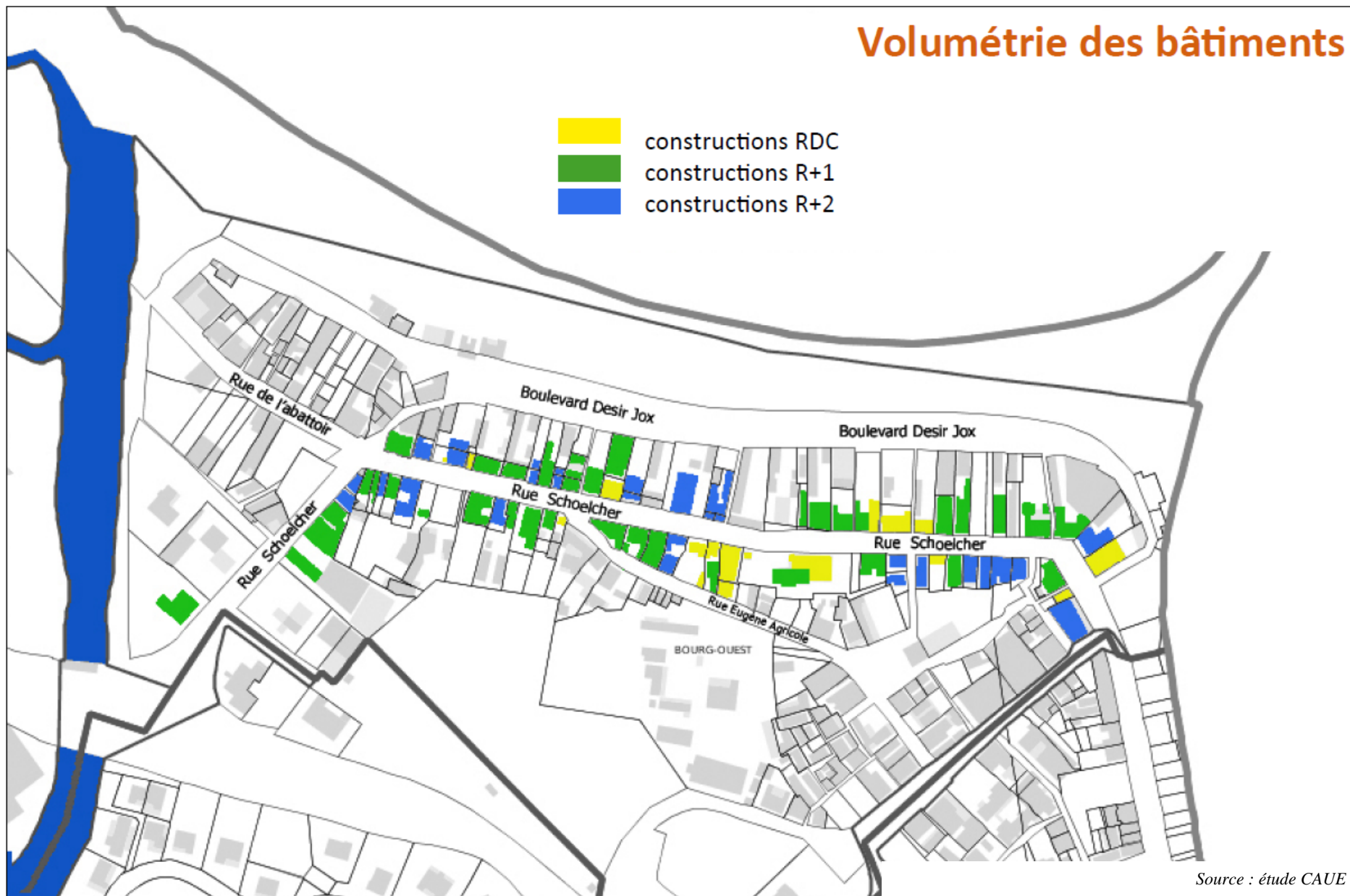
L'ensemble de la partie du bourg situé à l'est de la RN1 fait d'ailleurs l'objet d'un projet de réhabilitation et de restructuration pour l'ensemble du front bâti de la rue Ernest Desproges, en accompagnement du réaménagement du front de mer.



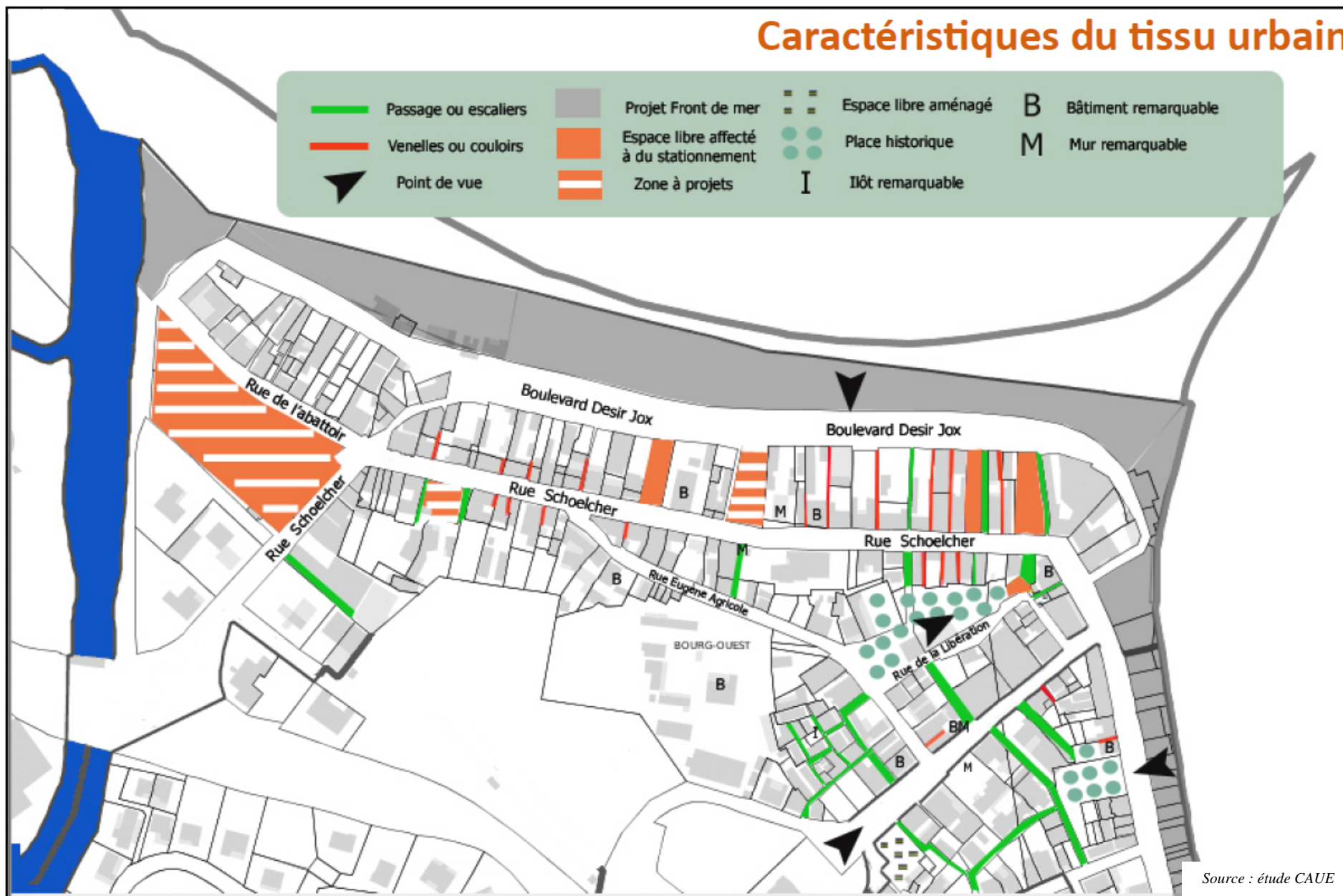
Habitat dégradé rue Ernest Desproges



Volumétrie des bâtiments



Caractéristiques du tissu urbain



Source : étude CAUE

Les espaces publics

Il y a encore peu d'espaces publics de manière générale en Martinique, et ceux de Sainte-Marie se situent quasi-intégralement au sein du bourg.

Le front de mer :

C'est l'espace public le plus vaste de la commune. Il s'étire de part et d'autre du Tombolo, et assure à la fois les fonctions de détente et d'animation, d'espace de circulation de lieu de travail pour les pêcheurs et de marché. Il fait l'objet de travaux visant à son réaménagement esthétique et fonctionnel, tout en préservant ses fonctions actuelles.

Les voies :

La voirie primaire : elle constitue la colonne vertébrale du bourg. Ces voies assurent le gros de l'acheminement et de la distribution des flux dans le bourg. Il s'agit de la rue Schœlcher prolongée par la rue Ernest Desproges, principale artère desservant le centre bourg de Sainte-Marie, qui relie la RN 1 (entrée Nord-Ouest de la ville) à la rue Amédée Knight prolongée par la rue du cimetière, qui assure le lien entre la « ville haute » et la « ville basse » selon un axe est-ouest. Il est à noter que les larges trottoirs de la rue Ernest Desproges accueillent de nombreux commerces temporaires et participent largement à l'animation du bourg.

La voirie secondaire : elle joue surtout un rôle de distribution des flux et de desserte locale. Ces voies proposent une atmosphère plus calme. Bien intégrées dans le schéma général de circulation du bourg, elles participent à la répartition équilibrée des flux de véhicules (il s'agit entre autre du boulevard Désir Jox qui assure la distribution des circulations sur la façade littorale nord, et la rue Eugène Agricole qui achemine les flux de la rue Amédée Knight à la rue Schœlcher, tout en jouant un rôle de desserte locale.)

Le parvis de l'église :

Cet espace relativement vaste sert principalement de support lors de manifestations (mariages, baptême...). Situé en haut de la rue Amédée Knight, il offre une belle vue sur le tombolo et le bourg historique de Sainte-Marie. Ne disposant pas d'espaces ombragés, il est relativement peu fréquenté.

Le stationnement :



Le front de mer



La rue Ernest Desproges



L'esplanade de l'église et de la rue A. Knight

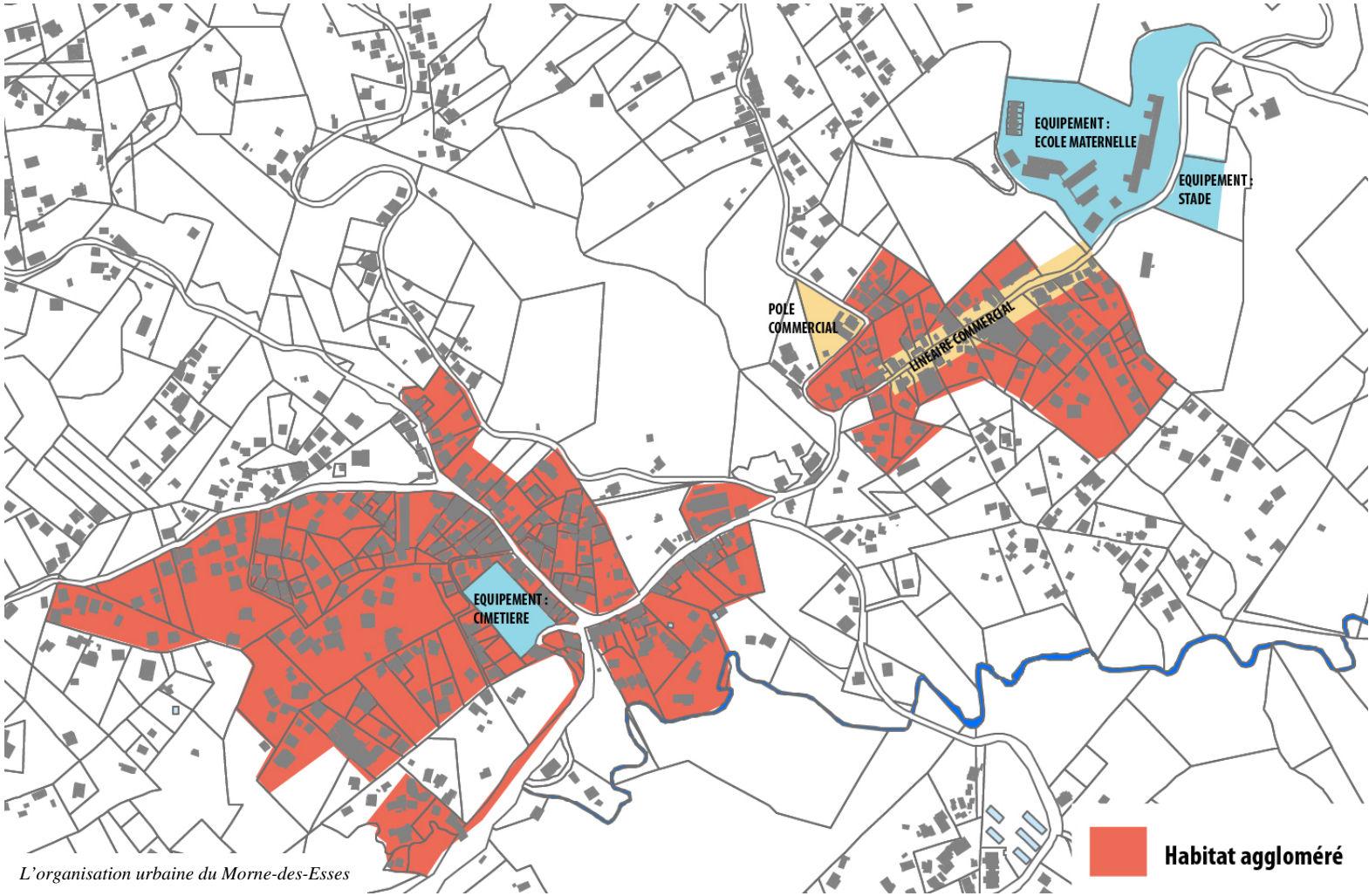


Parking public devant la Mairie

Le stationnement public s'organise en grande partie le long des rues dans les différents quartiers : bourg, Morne-des-Esses, Reculée...). Cependant, on trouve aussi des espaces de stationnement sous formes de petits parkings publics, répartis au sein du bourg et de Morne des Esses, près des commerces, des équipements, de l'église...On en trouve aussi dans les autres quartiers, proche des équipements.

Dans le cadre du réaménagement du bourg et notamment du front de mer, de nouvelles places de stationnement ont été créés : sans compter les places le long des rues, il y a environ 80 places de parking public aménagé dans le bourg (aménagement du front de mer, parking devant l'église et près de la mairie).

Le Morne-des-Esses



L'organisation urbaine du Morne-des-Esses

Le Morne-des-Esses **est issu de la division des terrains d'une famille de Saint-Pierre qui a donné son nom au quartier.** Aujourd'hui le Morne-des-Esses est un véritable deuxième bourg. Il dispose de nombreux équipements publics et de commerces, implantés principalement le long de la rue de la liberté.

Si son cœur aggloméré s'organise comme un village rue s'étirant le long du chemin Gond puis de la rue de la liberté, **le quartier se développe sur un vaste territoire.**

En son centre, les bâtiments s'implantent comme dans un centre-ville classique : petits immeubles à l'alignement des voies, avec parfois des commerces en pied d'immeuble. Sorti du cœur aggloméré, on trouve une urbanisation plus lâche, moins dense, composée principalement de maisons individuelles peu perceptibles du fait du relief important et de la végétation. L'atmosphère urbaine disparaît au profit d'une ambiance plus rurale.



Les extensions du bourg

PRESENTATION

Ce sont des quartiers assez denses qui se sont constitués en continuité du cœur historique du bourg.

SITUATION ET ORGANISATION

Ces quartiers se sont développés progressivement, s'appuyant sur les axes que sont la rue Schœlcher et le boulevard Désir Jox.

BATI ET PARCELLAIRE

Le parcellaire, régulier, est composé de petites parcelles étroites donnant sur une voie principale. Le bâti, composé de bâtiments peu hauts (R+1) occupe une grande partie du terrain. S'implantant sur les deux limites séparatives latérales et à l'alignement des voies, il constitue un front bâti qui donne une véritable ambiance urbaine à ces secteurs.

ENJEUX

Situés en front de mer, ces quartiers sont aujourd'hui dégradés. Or ils participent directement à l'attractivité et à l'image de Sainte-Marie. Il est important de se poser la question de leur pérennisation.



Les logements collectifs

PRESENTATION

Il s'agit d'ensemble de logements collectifs sociaux construits récemment en périphérie du centre bourg ainsi qu'au sein de différents quartiers (reculée...). Il s'agit principalement d'habitat social.

SITUATION ET ORGANISATION

Ces quartiers sont généralement implantés en retrait des axes principaux. Ils marquent tout de même parfois fortement le paysage du fait de la hauteur du bâti et de leur situation, souvent sur les hauteurs. Le quartier de Reculée par exemple est visible depuis une grande partie du territoire communal. Souvent accessibles par un seul accès, et peu perméables, ces quartiers ne sont pas réellement intégrés au tissu urbain environnant.

BATI ET PARCELLAIRE

Le bâti est constitué de petits immeubles R+3 – R+4, d'architecture homogène, non seulement au sein du même quartier, mais entre les différents quartiers, ce qui les rends facilement identifiables. Ces immeubles s'implantent au cœur de grandes parcelles qui accueillent des espaces de stationnement et une voirie interne de desserte.

ENJEUX

Ces espaces ne sont aujourd'hui pas assez intégrés et reliés au reste des quartiers. Ils se démarquent par leur gabarit singulier et sont repliés sur eux-mêmes, organisés autour de voies de desserte en impasse et des parkings. Ils marquent par ailleurs profondément le paysage Samaritain.



Les quartiers d'habitat individuel des mornes

PRESENTATION

Constituant la majorité de l'habitat de la commune, ces quartiers se sont constitués autour des espaces agricoles, le long des routes départementales. Ils connaissent aujourd'hui un développement important.

SITUATION ET ORGANISATION

L'habitat, bien qu'organisé en différents quartiers, est assez disséminé. L'accès n'est pas toujours évident, à cause du relief très marqué, et de l'éloignement du centre bourg, des commerces et des équipements. Les voies sont souvent étroites et très pentues.

BATI ET PARCELLAIRE

Les parcelles sont assez importantes sauf au cœur des quartiers. Le parcellaire est irrégulier, souvent issu de parcelles agricoles. Le bâti est constitué d'habitat individuel, aux formes et à l'architecture hétérogènes.

ENJEUX

Ces quartiers ont aujourd'hui une organisation peu lisible et sont peu accessibles. Ils font toutefois partie intégrante de la structure urbaine de la commune. Il s'agit d'encadrer leur évolution en confortant certains quartiers autour d'un lieu de ville en limitant les extensions afin de ne pas favoriser le phénomène de mitage des espaces agricoles et forestiers limitrophes. Par ailleurs, les impacts du PPRN doivent également être pris en compte pour définir les évolutions possibles.



Le patrimoine

La maison du Bèlè

Implantée au quartier Reculée, elle se fixe pour objectif d'assurer la transmission et le maintien des valeurs culturelles liées au bèlè, héritage africain qui s'exprime à travers le tambour, le chant et la danse.

Véritable temple dédié au bèlè, elle propose une exposition permanente, « Bélya Bèlè a ! », qui retrace l'histoire de ce patrimoine artistique rural et celle des personnages l'ayant marqué. Maison de tous les bèlès (bèlè linô, bèlè lisid et bèlè baspwent), c'est aussi un espace d'échanges culturels et de spectacles.



La Maison du Bèlè (quartier Reculé)

Le train des plantations

Le Musée du Rhum Saint-James dans l'enceinte de la Distillerie offre une balade dans l'histoire de la canne et du rhum depuis sa création en 1765.

A l'époque, la Distillerie se trouvait sur le territoire de la commune de Saint-Pierre où le Révérend Père Edmond Lefébure, Supérieur du Couvent des Frères de la Charité et savant alchimiste, façonna un alcool blanc de grande qualité.

C'est après l'éruption de 1902, que les propriétaires viendront s'installer à Sainte-Marie.

A l'extérieur, dans un cadre de verdure, on trouve les anciens moulins, les paillottes, les colonnes à distiller, les chaudières " Père Labat", les machines à vapeur et la locomotive.

Mis en place par l'association « Les rails de la canne à sucre », le train des plantations est le fruit de la bonne volonté de passionnés de chemin de fer. Il relie le Musée de la Banane au Musée du Rhum, tiré par un locotracteur DAVENPORT muni d'un moteur Diesel DEUTZ de 116 cv.

Fond Saint Jacques

Construite au milieu du XVIIème siècle suite à l'extermination des Caraïbes de la Cabesterre, l'Habitation-sucrerie Fonds Saint -Jacques a été exploitée par les moines dominicains dont le plus illustre d'entre eux fut le Père LABAT qui par sa capacité à développer de nouvelles techniques de production de rhum et de sucre a propulsé le Domaine au 1er rang de la Caraïbe.

Lieu de mémoire et site patrimonial d'exception, cette ancienne exploitation sucrière, aujourd'hui, propriété du Conseil Général obtient en 2001, le label "Centre Culturel de Rencontre", ce qui lui permet de développer un projet scientifique autour des traditions orales axé notamment sur le conte. C'est aussi un espace caribéen de diffusion au sein duquel se déroulent pendant toute l'année, des manifestations culturelles et artistiques.

Le Pitt Casérus

Niché au quartier Union, le Pitt Casérus est la dernière arène, à Sainte-Marie, à perpétuer la tradition des combats de coqs héritée des premiers colons espagnols.

La vannerie du Morne des Esses

Au cœur du quartier du Morne-des-Esses, cette vannerie permet de faire perdurer la tradition laissée par les Caraïbes, qui consiste au tressage de fibres séchées et diversement colorées de l'aroman et du cachibou.

2. Transports et déplacements

Le réseau routier

Le territoire est traversé du nord au sud par 2 axes intercommunaux :

- La RN1, le long du littoral, qui est la principale voie de desserte de la côte nord/est de la Martinique,
- La RD15, à l'intérieur des terres, qui relie les communes de Saint-Joseph au Marigot.

Le maillage routier de la commune s'organise ensuite autour de 4 axes intra communaux reliant la RN1 et la RD15 dans un axe est/ouest. Il s'agit des routes départementales 23, 24, 24b et 25.

Enfin, ces grandes infrastructures sont complétées par un réseau viaire secondaire dense qui dessert les différents quartiers de la commune.

Les grands axes (notamment la RN1) sont en bon état. En revanche, les routes secondaires sont parfois fortement dégradées pouvant poser des problèmes d'accès et de sécurité.



Les transports en commun

Le réseau de transport en commun est peu développé à Sainte-Marie.

Cependant, la commune est desservie par 8 lignes inter communales de taxis collectifs et 1 ligne de car :

- La ligne 1, « Ajoupa Bouillon – Fort-de-France ».
- La ligne 3, « Basse-Pointe - Fort-de-France » à l'arrêt Saint James.
- La ligne 12, « Grand Rivière - Fort-de-France » à l'arrêt Saint James.
- La ligne 16, « Lorrain - Fort-de-France » à l'arrêt Saint James.
- La ligne 17, « Macouba - Fort-de-France » à l'arrêt Saint James.
- La ligne 18, « Marigot - Fort-de-France (par Trinité) » à l'arrêt Saint James.
- La ligne 19, « Marigot - Fort-de-France (par dominante/croisée chapelle) » à Carrefour Reculée, Morne Théodore, Bezaudin, Croisée Pérou et Fonds Cadran.
- La ligne 33, « Sainte-Marie - Fort-de-France »
- La ligne de car C33 entre Sainte-Marie et Mornes des Esses à Trinité (gare)

Deux espaces situés dans le bourg permettent d'emprunter des transports collectifs :

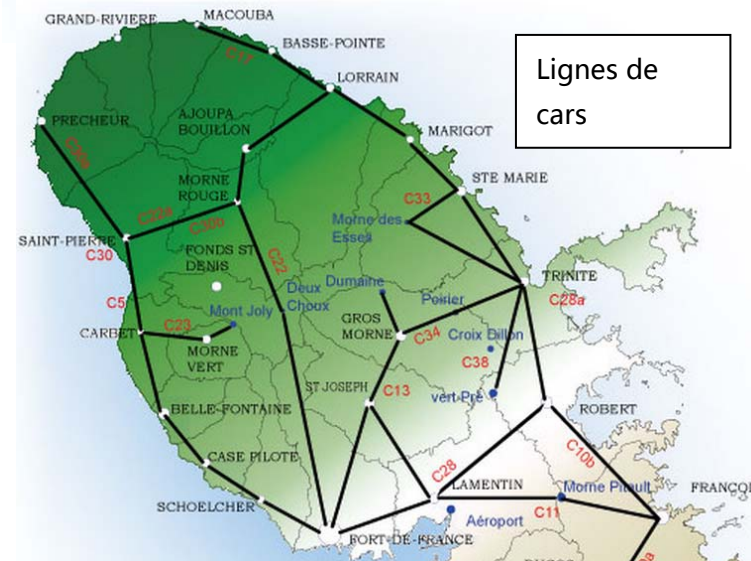
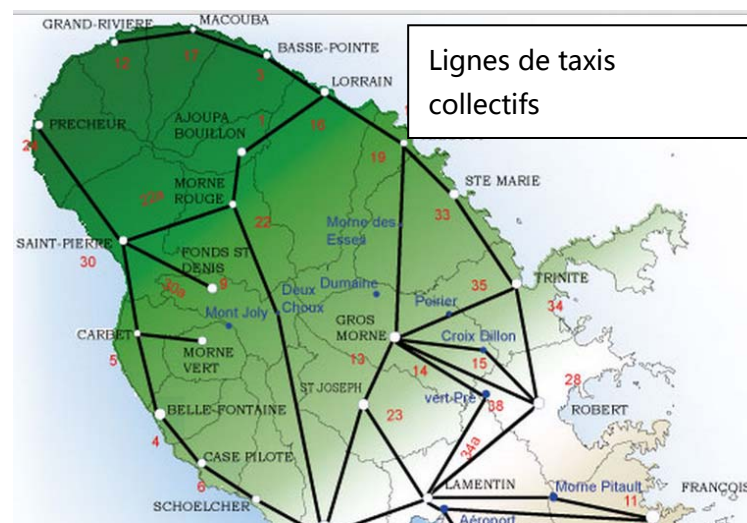
- PLACE DES ENFANTS DU MONDE

Transports urbains à travers les quartiers de Sainte Marie

Passage de taxis collectifs ou bus allant vers les communes au Nord de Sainte Marie

- SOUS LA PASSERELLE DE L'EGLISE

Départ et passage de taxis allant vers Fort-de-France

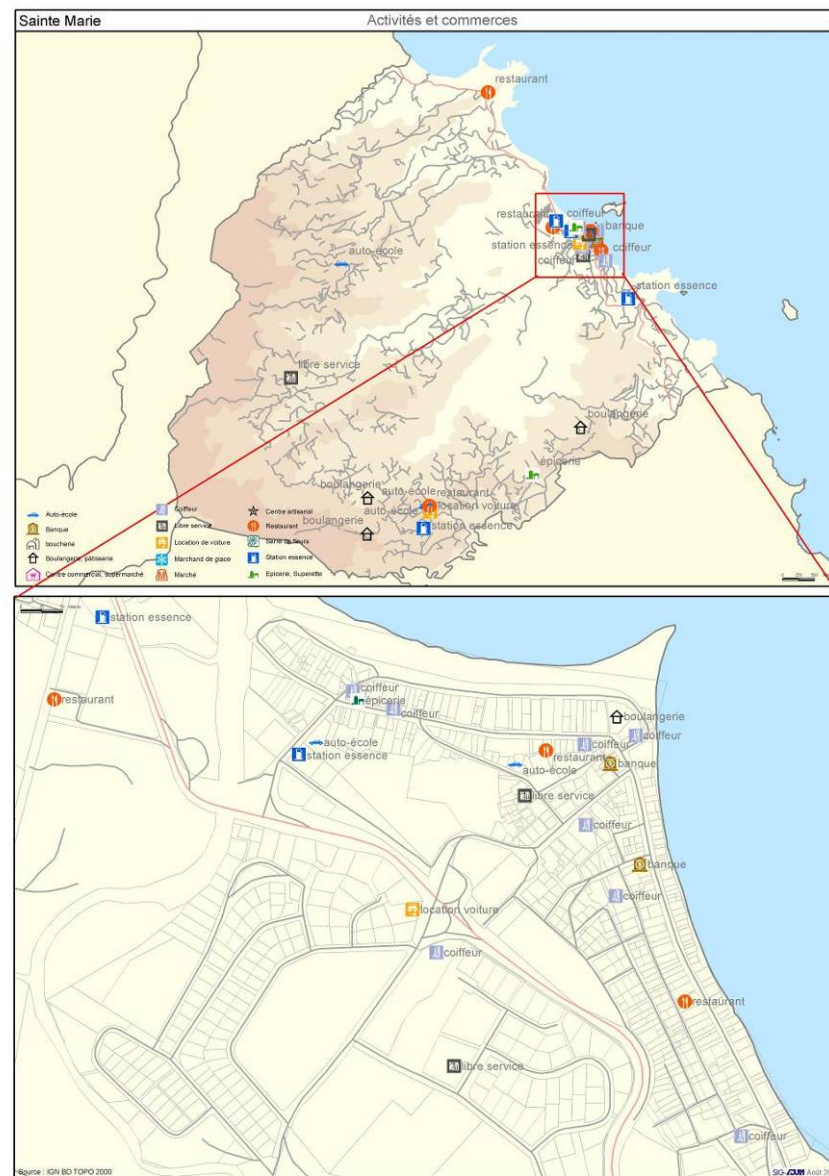


3. Les commerces et les équipements

Les commerces

Le tissu commercial de la commune est bien développé. Il se compose de commerces de proximité ainsi que de quelques grandes surfaces.

Les commerces sont majoritairement implantés dans le centre bourg. Cependant certains quartiers, comme Morne des Esses, disposent d'une petite offre de proximité. On peut aussi noter la zone artisanale de Belle Etoile qui accueille quelques commerces.



Les équipements

La petite enfance

Une crèche de 40 places a été créée en 2004

Le scolaire

Sainte-Marie dispose d'une offre confortable de groupes scolaires avec 15 écoles maternelles et élémentaires. Ces écoles sont relativement bien réparties sur le territoire avec notamment 6 structures réparties dans les différents quartiers. En revanche, la plupart ne sont pas aux normes parasismiques.

La commune compte également 3 collèges et 1 lycée.

D'autre part, la région a un projet à l'étude d'implantation d'un lycée sur un site à proximité du bourg. Il s'agirait d'un lycée général avec des classes sport études, ce qui nécessite des équipements sportifs spécifiques.



La santé

Aucun hôpital n'est présent sur le territoire même de Sainte-Marie. L'établissement hospitalier le plus proche se situe à Trinité.

En revanche, 12 équipements de santé dont 7 pharmacies, 2 centres de santé et 1 laboratoire d'analyses médicales sont implantés au sein de la commune.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées les plus proches se trouvent à Trinité.



Les sports

Il y a des équipements sportifs dans presque tous les quartiers (plateaux sportifs etc.).

2 stades d'honneur sont présents dans la commune, l'un au Bourg et l'autre au Morne des Esses.

La commune comporte également un complexe sportif (Coralie Balmy), un gymnase (Palladium), un centre des arts martiaux, des cours de tennis et de nombreux plateaux sportifs dans les quartiers.

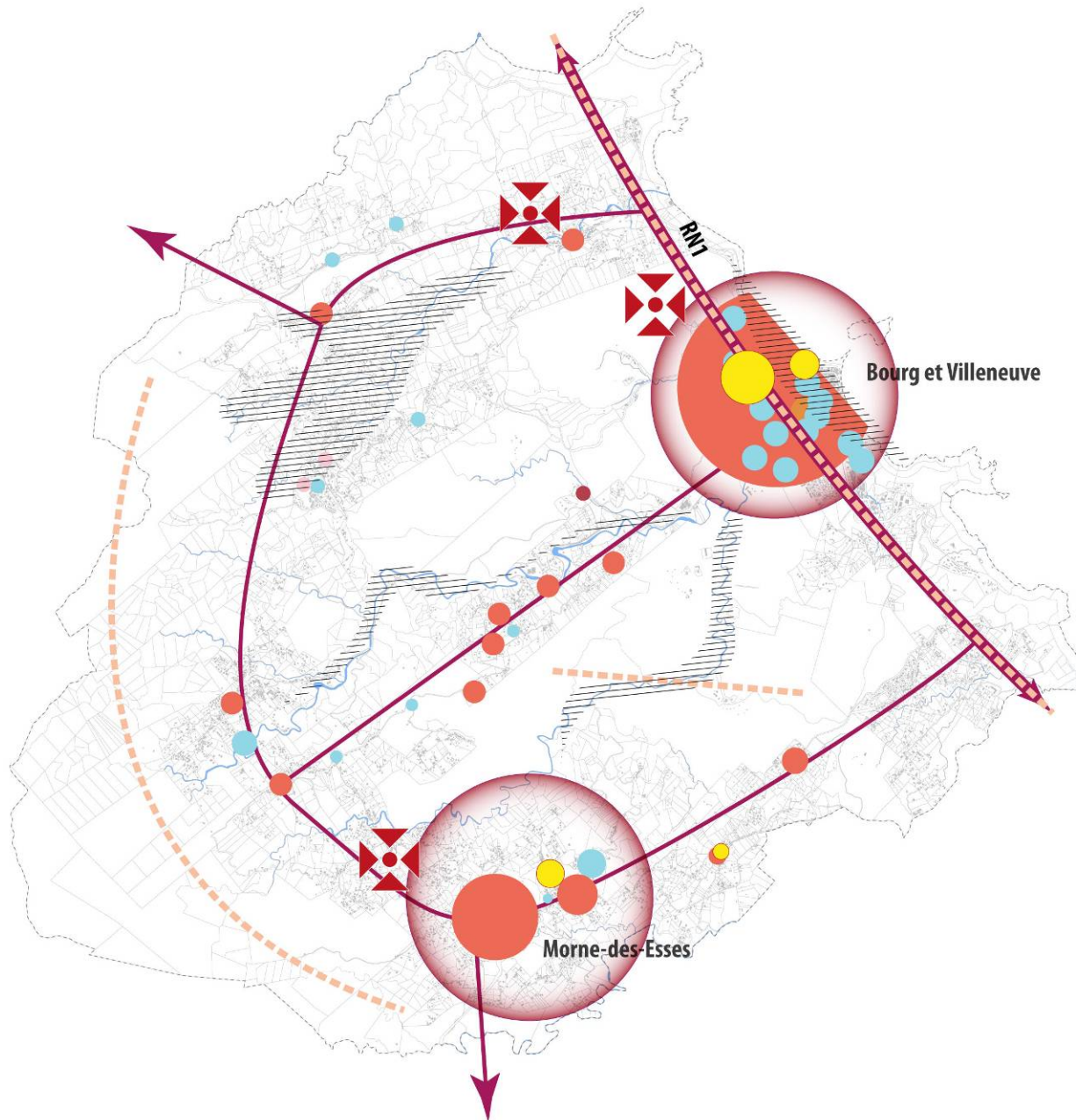


La culture

Plusieurs équipements culturels sont présents à Sainte-Marie parmi lesquels un cinéma, un espace multimédia et 2 écoles de musique (dont une de danse).



4. Le fonctionnement urbain



Le fonctionnement urbain

Légende

Les pôles

-  Concentration d'habitat
-  Polarité d'équipements
-  Polarité commerciale
-  Polarité multiple
-  Grandes polarités touristiques
-  Secteur repousoir (risques, dégradation du bâti)

Les liens et les coupures

-  Liaison structurante d'échelle régionale
-  Liaison structurante d'échelle communale
-  Coupure

Une commune bi-polaire

La commune s'organise autour de ses deux polarités principales : le bourg, situé sur l'axe traversant de la commune, et le quartier du Morne-des-Esses, situé dans les Mornes, sur la D25. La particularité de Sainte-Marie est que ces deux polarités sont sensiblement de la même taille, notamment au niveau démographique, et sont indépendantes l'une de l'autre dans de nombreux domaines (commerces de proximité, équipements, services...). Le Morne-des-Esses est une véritable « ville dans la ville ».

Autour de ces deux pôles principaux gravitent une multitude de petits quartiers, situés principalement dans les mornes, le long des axes de communications. Ces quartiers sont plus ou moins équipés, certains possèdent une école et un plateau sportif, voire un commerce de proximité.

Une urbanisation parfois anarchique dans des sites peu accessibles voire dangereux.

L'habitat s'est parfois développé sur des terrains très périphériques, où ils ne disposent que rarement d'un accès aux réseaux. Certains logements ont même été construits aux bords de ravines, dans des zones identifiées comme non-constructibles au PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), et présente un réel danger pour leurs habitants.

Une coupure forte : la RN1

La nationale, principale voie d'accès à la commune, est également une coupure importante, qui rend parfois difficile l'accès au littoral, notamment pour les piétons. Cette coupure se matérialise physiquement dans le bourg, qu'elle sépare en deux parties, qui fonctionnent quasiment indépendamment l'une de l'autre.

Un périphérique communal formé par les RD 15, 23 et 25.

L'ensemble de ces voies, qui forment une demi-boucle dans les hauteurs de Sainte-Marie, fermée par la N1, permet de desservir la quasi-totalité des quartiers. Reliés directement aux communes alentour, il permet aux quartiers d'éviter le bourg, ce qui pourrait expliquer en partie la forte indépendance de Morne-des-Esses vis-à-vis du bourg historique. Cela peut également expliquer partiellement pourquoi le cœur de la commune est peu urbanisé comparativement à sa périphérie.

Les enseignements

L'environnement communal

- Une commune « porte d'entrée » du Nord-Atlantique.
- Une commune identifiée au SCoT comme support de développement.

Le territoire communal

- Un territoire vaste, principalement dominé par l'agriculture.
- Un mitage des terres agricoles et naturelles important.
- Une structure urbaine peu lisible.

Les typologies urbaines

- Un bâti en front de mer dégradé au sein du bourg.
- Des quartiers d'habitat collectifs éloignés des commerces, équipements et services, et marquant fortement le paysage communal.
- De nombreux logements implantés dans des zones à risques, notamment au bord des ravines.
- Un habitat peu dense et consommateur d'espace, qui se développe fortement depuis une décennie.

L'organisation urbaine

- **Une commune organisée autour de deux polarités (le bourg et Morne-des-Esses) fonctionnant de manière quasi-autonome.**
- **De nombreux quartiers implantés le long des voies départementales, qui se développent sans réelle cohérence.**
- **Une fracture territoriale importante liée à la présence de la N1, qui coupe la commune de son littoral.**
- **Un cœur de commune resté très agricole et peu urbanisé.**
- **Un bourg séparé en deux entités propres de part et d'autre de la N1.**
- **Une organisation viaire peu pénétrante au cœur du territoire communal, et peu polarisé par le bourg.**

II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Les habitants

Avertissement

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 a été le dernier recensement concernant toute la population en même temps. Le présent chapitre s'appuie sur les chiffres de 2011. Les résultats du recensement millésimé 2011 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des enquêtes précédente.

Le dynamisme démographique

Une fluctuation de la population

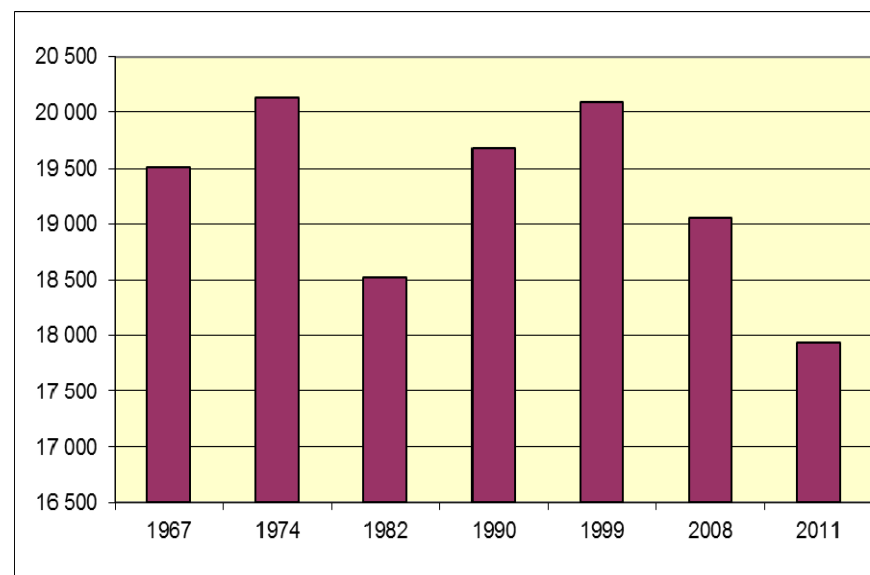
La commune de Sainte-Marie compte 17 934 habitants en 2011 (données INSEE).

Entre 1967 et 2011 la commune a perdu 1581 habitants ce qui représente une diminution de population de 8%. Dans le même temps la population de CAP Nord Martinique a augmenté de 9,7% et celle de la Martinique de 24,3%

L'évolution démographique de la commune est marquée par sa fluctuation :

- **Entre 1967 et 1974**, la population a augmenté de 613 habitants.
- **De 1974 à 1982**, la population de la commune a connu une baisse importante (-1 602 habitants).
- **Entre 1982 et 1999**, l'évolution démographique est repartie à la hausse. La commune a gagné 1 561 habitants sur cette période.
- **Depuis 1999**, la tendance est à nouveau à la baisse. La population est passée de 20 087 habitants en 1999 à 17 934 en 2011.

EVOLUTION DE LA POPULATION



Les facteurs d'évolution de la population

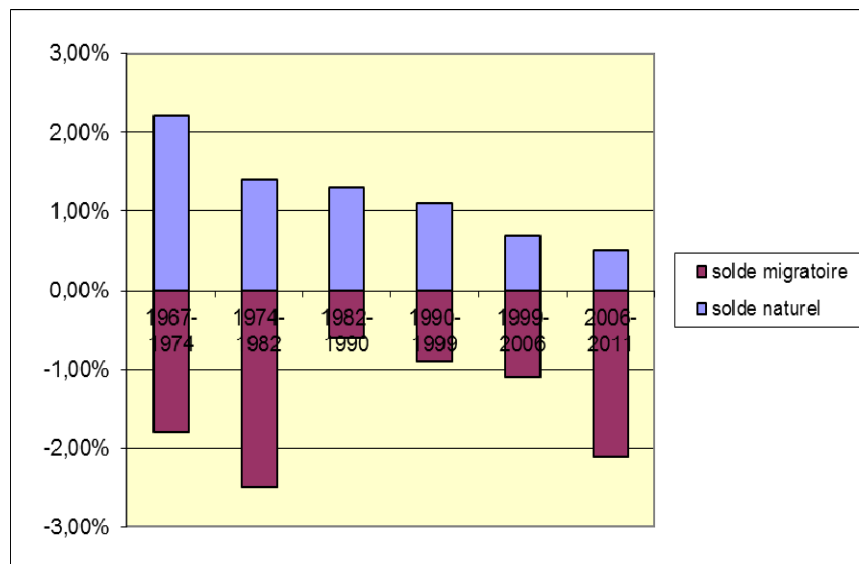
L'évolution de la population est liée à deux indicateurs : le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et le solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs du territoire communal).

Le graphique ci-contre présente les facteurs d'évolution de la population :

- **Le solde naturel est positif.** Il est cependant en baisse constante depuis la période 1967-1974. Celui-ci était de +2,2%, il est descendu à +0,5% entre 2006 et 2011.
- **Le solde migratoire est négatif** depuis plus de 40 ans. Il a connu d'importantes fluctuations. Descendu à -2,5% sur la période 1974-1982, il était passé à -0,6% de 1982 à 1990. Depuis, ce solde baisse à nouveau, avec une accentuation depuis 2006 (-2,1% entre 2006 et 2011).

Lorsque le solde naturel est assez élevé pour compenser le solde migratoire négatif, la population augmente. Ce fut le cas sur les périodes 1967-1974 et 1982-1999. Ces dernières années, le solde naturel ne compense pas le solde migratoire ce qui explique la baisse de la population.

FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



La structure par âge de la population

Une population jeune

La répartition de la population par tranche d'âge montre que les 45-59 sont les plus représentés (22,4%), juste devant les 0-14 ans (18,8%). Les 15-29 ans et 30-44 ans représentent chacun environ 17% de la population.

La population de Sainte-Marie est donc majoritairement jeune puisqu'au total c'est près de 75% de la population communale qui a moins de 60 ans dont presque 20% de moins de 15 ans.

La population de Sainte-Marie est tout de même légèrement plus âgée que la population de la Martinique. En effet, 23,9% des habitants ont plus de 60 ans contre 21,5% dans le département.

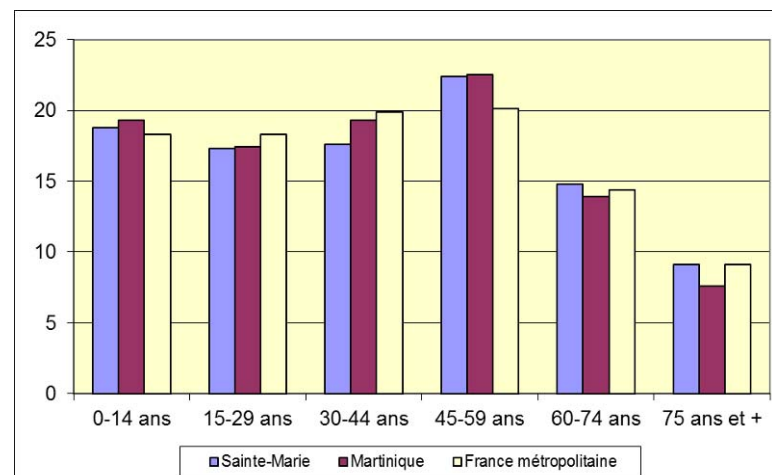
Une tendance au vieillissement ces dernières années

On observe de façon générale une tendance au vieillissement de la population âgée.

Le schéma ci-contre présente l'évolution de la structure par âge de la population entre 2006 et 2011, il permet de mettre en évidence une tendance très nette au renforcement du nombre de personnes âgées face à l'étiollement des classes d'âge les plus jeunes :

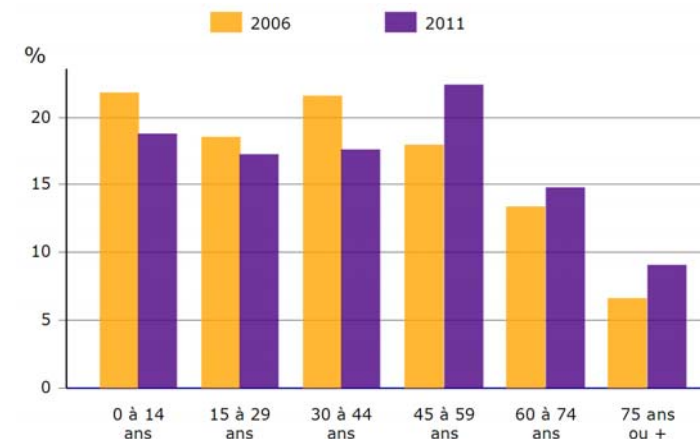
- la part des habitants de 0 à 44 ans est en recul,
- la part des plus de 45 ans progresse (avec un accroissement très significatif des 45-59 ans).

REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE (%)



Source : INSEE 2011

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE (%)



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La taille et la composition des ménages

Une augmentation des ménages de petite taille et une diminution du nombre moyen de personnes par famille

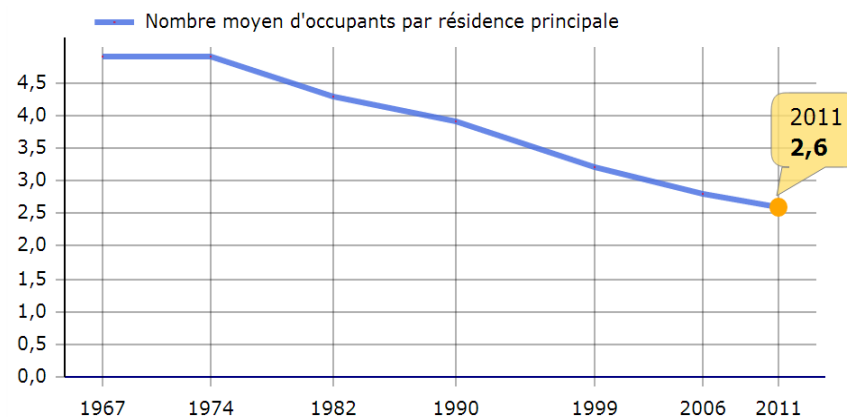
Le nombre moyen de personnes par ménage était de 4,9 en 1967 et il se situe aujourd'hui aux alentours de 2,6.

Ce phénomène est similaire dans le reste de la Martinique : cela correspond à l'augmentation du nombre de personnes âgées et au phénomène de décohabitation.

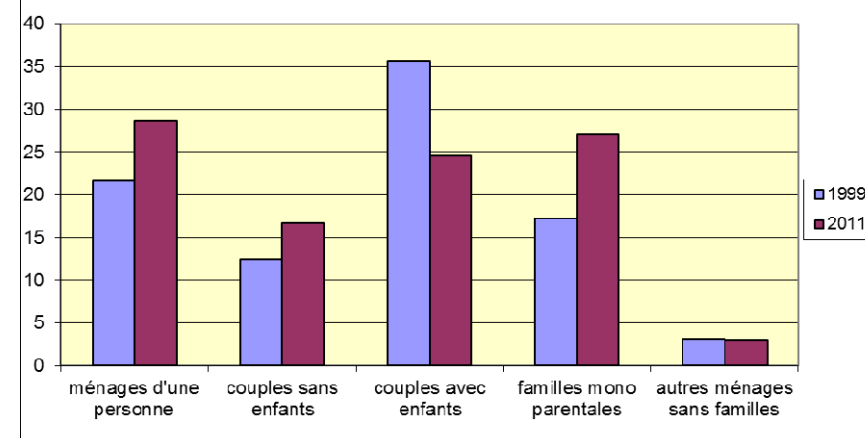
En 2011 la part des ménages d'une seule personne est la plus importante (28,1%). Elle est suivie par les familles monoparentales et les couples avec enfant(s). Ces 2 formes de ménage représentent aujourd'hui une part à peu près équivalente (27% et 24%) alors qu'en 1999 les couples avec enfant(s) étaient bien plus nombreux que les ménages d'une seule personne (35,7% contre 21,6%).

Il y a une tendance globale à l'augmentation des ménages de petite taille (ménages d'une personne, couples sans enfant(s), familles monoparentales...), à la différence des couples avec enfant(s) qui reculent.

NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE



COMPOSITION DES MENAGES (%)



Source : INSEE 1999. 2011

Les caractéristiques socio-économiques de la population

Un faible taux d'activité, un taux de chômage préoccupant

A Sainte-Marie, la population active en 2011 représente 67,6% de la population (dont 42,4% d'actifs ayant un emploi) ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 69,9% et de CAP Nord (68,6%).

A titre de comparaison, la proportion d'actifs en France métropolitaine est de 72,6% dont 63,7% d'actifs occupant un emploi.

Le taux de chômage¹ est de 25,2% à Sainte-Marie, ce qui est supérieur à la moyenne martiniquaise (18,5%) mais supérieur à celle de CAP Nord (20,1%).

Les catégories socioprofessionnelles (CSP)

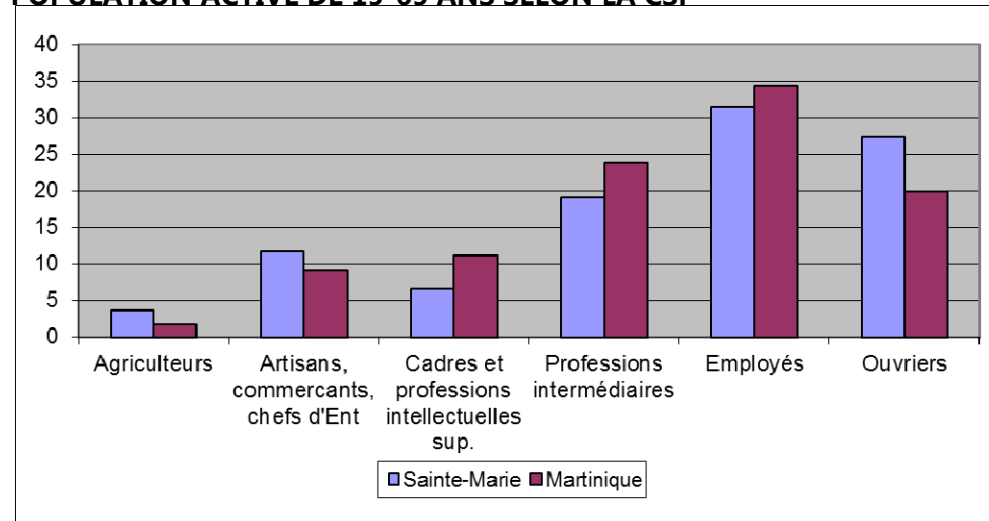
En 2011, l'emploi par CSP montre la forte représentation des employés (31,5%) ce qui est conforme à la moyenne martiniquaise. Les ouvriers, deuxième catégorie socioprofessionnelle à Sainte-Marie, sont en revanche plus représentés qu'à l'échelle de la Martinique. Les professions intermédiaires (19,1%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (6,6%) sont à l'inverse bien moins représentés que sur le reste de l'île, même si l'on note une augmentation de ces deux catégories entre 2008 et 2011.

Les parts des artisans commerçants et des agriculteurs sont respectivement de 7,2% et 2,6%.

La commune se caractérise donc par :

- Une forte représentation des ouvriers.
- Une faible part des professions intermédiaires et des cadres et professions intellectuelles supérieures.
- Un pourcentage d'agriculteurs supérieur à la moyenne de la Martinique.

POPULATION ACTIVE DE 15-65 ANS SELON LA CSP



Source : INSEE 2011

¹ Pourcentage de chômeurs dans la population active.

La population active

Le lieu de travail s'éloigne du lieu de résidence

En 2011, **43% des habitants de Sainte-Marie travaillent dans la commune** tandis qu'ils sont 57% à occuper un emploi dans une autre commune de Martinique (voir graphique ci-contre).

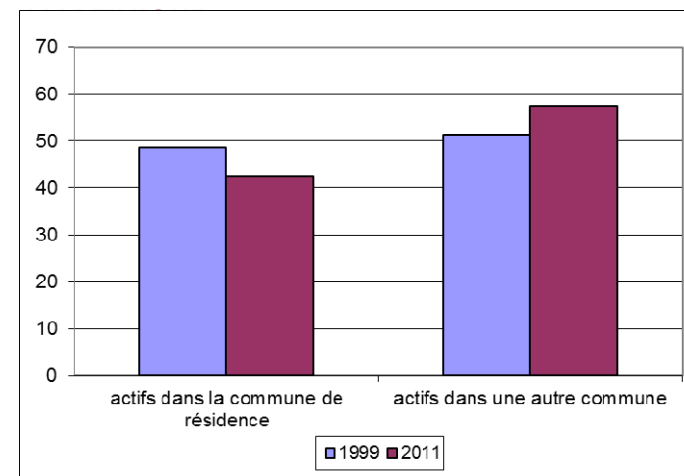
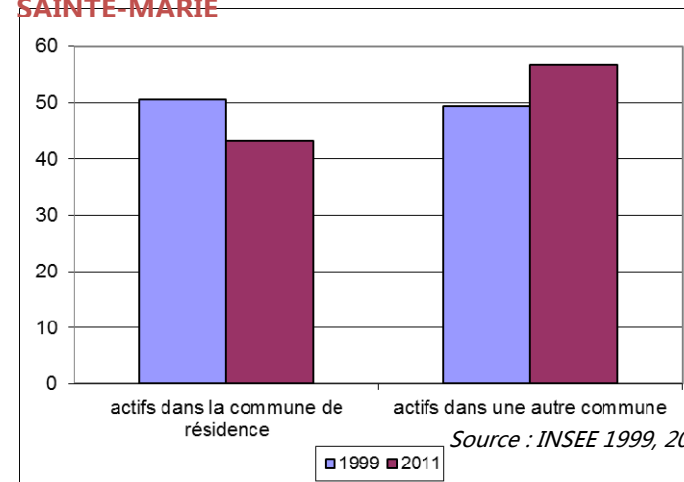
La proportion des personnes qui habitent et travaillent dans la commune est légèrement supérieure à la moyenne de la Martinique (42,5%).

La tendance depuis 10 ans est à la baisse de la part des actifs résidents. En 1999, 1 actif sur 2 (50,6%) qui habite à Sainte-Marie y exerce son activité professionnelle. Ce taux est passé à 43% en 2011.

Ce phénomène est lié à la destruction d'une partie importante des emplois endogènes (notamment agricoles) qui incite les habitants à rechercher un emploi hors de leur commune.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS (%)

SAI~~NTE~~-MARIE



Les modes de déplacement domicile-travail

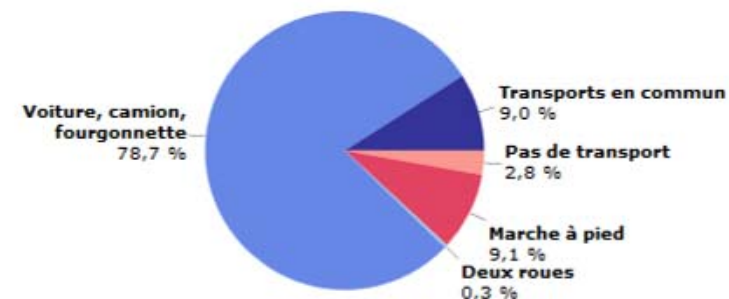
78,7% des actifs de Sainte-Marie utilisent leur voiture particulière comme mode de déplacement domicile-travail. Ceci peut s'expliquer par l'étalement et la dispersion des habitations au sein de la commune ainsi que par un réseau de transports en commun insuffisant.

Cette prédominance de la voiture se fait plus ressentir pour les actifs qui travaillent en dehors de Sainte-Marie (89,2% d'entre eux l'utilisent). Pour les déplacements domicile-travail au sein de la commune, la voiture reste majoritaire (66,1%), mais la part de la marche à pied (19,4%) et des transports en commun (9%) est plus importante.

Notons que l'utilisation des transports en commun est équivalente que ce soit pour des trajets au sein de la commune ou vers une autre commune (environ 9%).

D'autre part, les déplacements doux sont le deuxième moyen de déplacement pour les actifs qui travaillent à Sainte-Marie, devant les transports en commun et les deux-roues.

MODES DE DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL (%)



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

REPARTITION DES MODES DE DEPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL

	dans la commune de résidence	dans une autre commune	ensemble
pas de transport	115	20	135
marche à pied	428	15	443
deux roues	8	8	15
voiture, camion...	1459	2351	3812
transports en commun	198	240	438
ensemble	2207	2634	4843

Source : INSEE 2011

Niveau de diplôme et revenus

Le taux de scolarisation des jeunes de 15 à 17 ans de Sainte-Marie (93,6%) est légèrement en dessous de ceux de la Martinique (95,2%) ou de la France métropolitaine (96 %). En revanche, l'écart est plus important pour les 18-24 ans avec un taux de scolarisation inférieur de 7 points à celui de la Martinique et de 11 points à celui de la métropole.

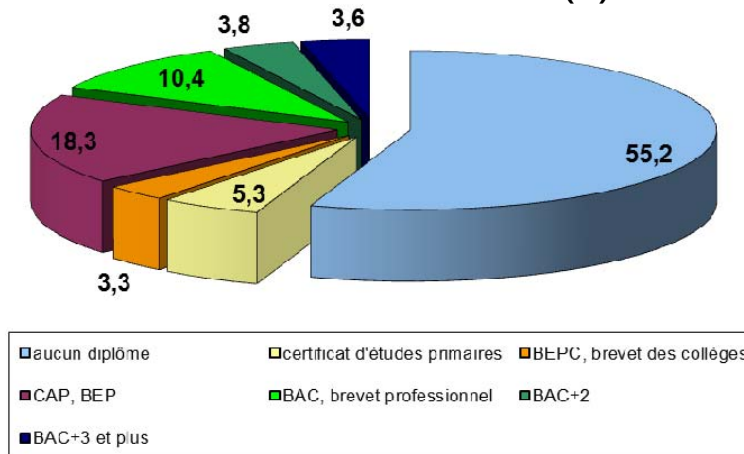
Plus de la moitié de la population non scolarisée de 15 ans et plus ne dispose d'aucun diplôme (55,2% à l'échelle de la Martinique (35,2%). Le niveau de formation le plus représenté est le CAP, BEP (près de 20%), devant le BAC (près de 10%). Seulement 17% de la population détient un niveau de BAC ou plus, ce qui est inférieur au taux de la Martinique (29,9%).

TAUX DE SCOLARISATION

	Sainte-Marie	Martinique	France métropolitaine
15-17 ans	93,6	95,2	96,1
18-24 ans	40,6	47,5	51,9

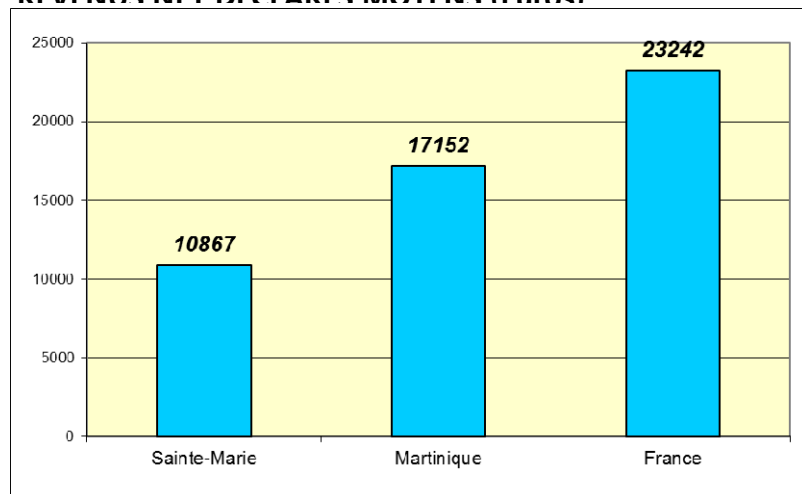
Source : INSEE 2011

NIVEAU DE DIPLOME DE LA POPULATION (%)



Le revenu net imposable des habitants de Sainte-Marie, d'un montant de 10 867€, est moins élevé que la moyenne départementale et nationale. Celui-ci a progressé de 4,7% entre 2006 et 2011.

REVENUS NETS DECLARÉS MOYENS (Euros)



Source : INSEE 2011

2. Les logements

L'évolution du nombre de logements

En 2011, la commune de Sainte-Marie compte 8 400 logements dont 7 009 résidences principales, 110 résidences secondaires et 1 281 logements vacants.

Un nombre de logements en hausse malgré le phénomène de vacance qui augmente

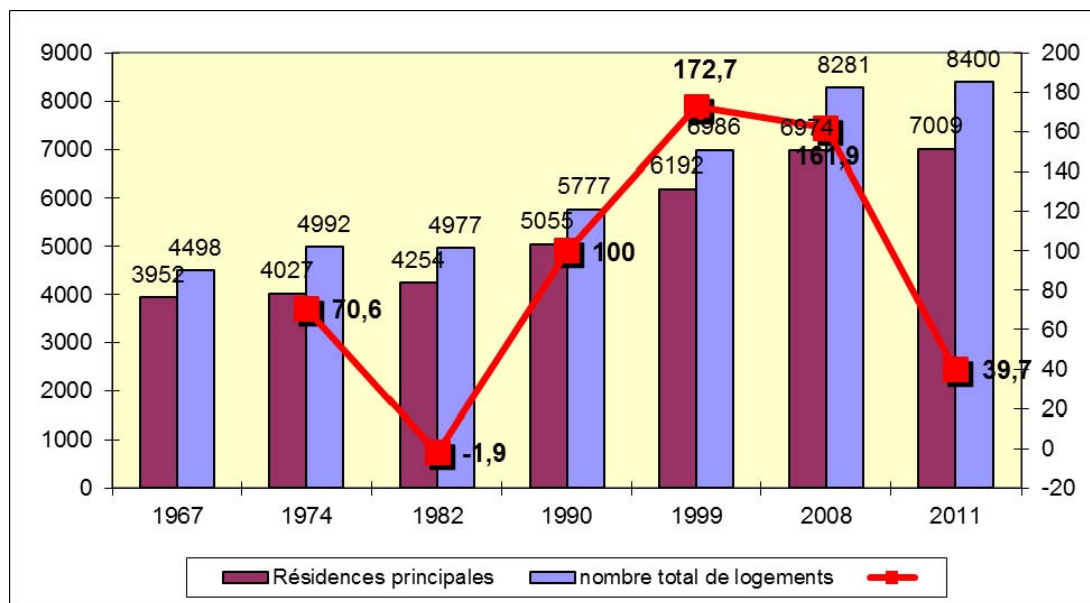
Un rythme de construction soutenu

Durant les 40 dernières années, la production de logements a été très soutenue ; en passant de 4 498 à 8 400 logements, le parc a presque doublé. Ce chiffre est cependant inférieur aux 129% d'augmentation enregistrés pour l'ensemble de la Martinique sur cette même période.

Le graphique ci-contre permet d'analyser le rythme annuel de construction sur la période. On distingue que la production de logements a été irrégulière sur la période :

- De 1967 à 1974, le rythme de construction est aux alentours de 70 logements par an ce qui permet au parc de logements de passer de 4 500 à 5 000.
- Entre 1974 et 1982 le rythme décroît au point de devenir négatif. Le parc de logements se maintient légèrement en dessous de 5 000.
- Une augmentation significative du rythme de construction entre 1982 et 1999 permet à la commune de passer d'un parc de logements de 4 977 à 6 986 en moins de 20 ans.
- Le rythme de construction qui a atteint environ 172 constructions par an entre 1990 et 1999 se tasse légèrement (162 constructions par an en moyenne entre 1999 et 2008) mais reste très élevé permettant à la commune de gagner 1295 logements sur cette période.
- Le rythme de construction diminue fortement entre 2008 et 2011, pour atteindre une moyenne de 40 logements par an, ce qui explique la stagnation du nombre de logements sur cette période.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET RYTHME DE CONSTRUCTION



Source : INSEE 1967, 1974, 1982, 1990, 1999, 2008, 2011

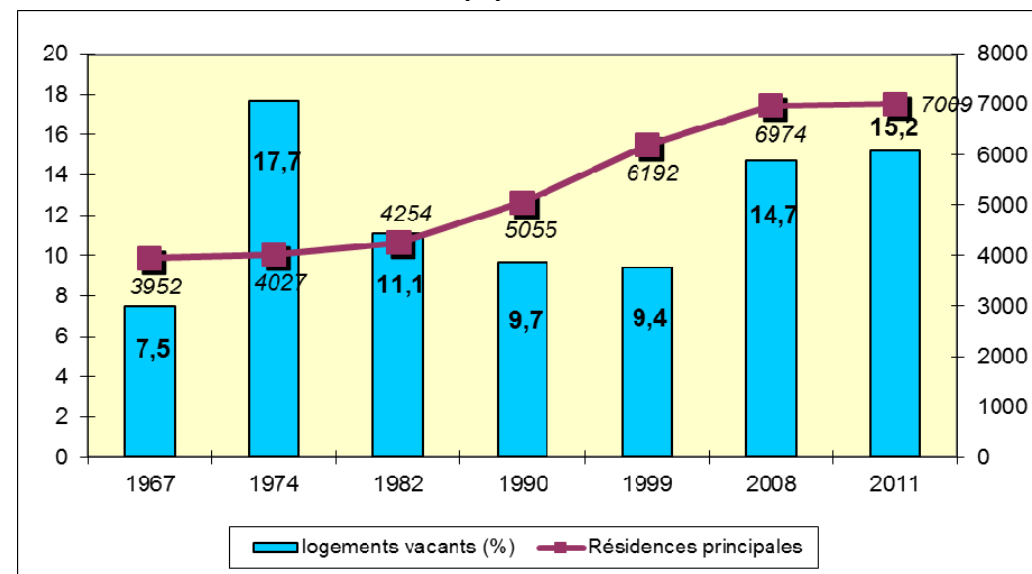
L'évolution du nombre de logements vacants

Face à la croissance continue de l'offre en logements, on dénombre une part importante de logements vacants². Cette proportion s'élève à 15,2 en 2011, ce qui est supérieur à celle de CAP Nord (14,1%) et de la Martinique (13,4%).

On remarque que la vacance était relativement réduite depuis 1967. En dehors de 1974 où le taux de vacance atteint 17,7%, de 1967 à 1999 il se situe entre 7 et 11%. Depuis 1999, la vacance a en revanche fortement augmenté pour atteindre 15,2% du parc total de logements en 2011, soit 1 281 logements.

Cette situation peut s'expliquer par un rythme de construction très soutenu (162 logements par an en moyenne entre 1999 et 2008) tandis que la population a diminué d'un peu plus de 1000 habitants sur cette même période (cf. graphique évolution de la population). D'autre part, de nombreuses maisons sont abandonnées et en ruines sur le front de mer, participant à ce pourcentage élevé de logements vacants.

PART DE LOGEMENTS VACANTS (%)



Source : INSEE 1967, 1974, 1982, 1990, 1999, 2008, 2011

² Un logement vacant est un logement sans occupant. Cet état peut résulter de plusieurs facteurs : structurels (pas de preneurs), techniques (démolition/reconstruction ou en cours de transaction).

La taille des logements

Une proportion importante de grands logements

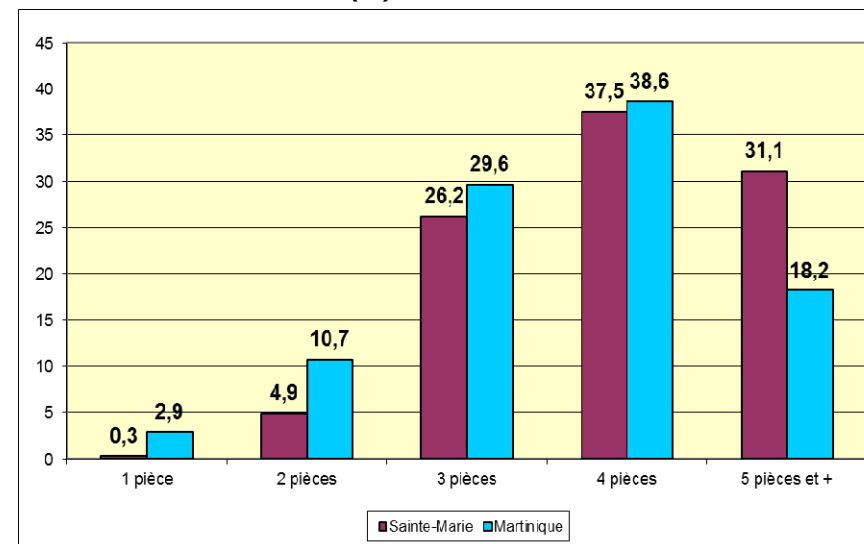
En 2011, les résidences principales comptent en moyenne 4 pièces pour les maisons et 3,1 pièces pour les appartements.

Le parc de logements est dominé par les 4 pièces qui représentent près de 37% de l'offre totale, viennent ensuite les 5 pièces ou plus (31,1%), et les 3 pièces (26,2%). Face à cela, les petits logements (1-2 pièces) ne représentent que 5,2% du parc.

La singularité de Sainte-Marie par rapport à la moyenne de la Martinique est la taille importante des logements :

- La part des 4 pièces ou plus s'élève à 68% ce qui est supérieur à la moyenne départementale (56%),
- 31% des logements comptent de 1 à 3 pièces ce qui est inférieur à la moyenne martiniquaise (43%).

TAILLE DES LOGEMENTS (%)



Source : INSEE 2011

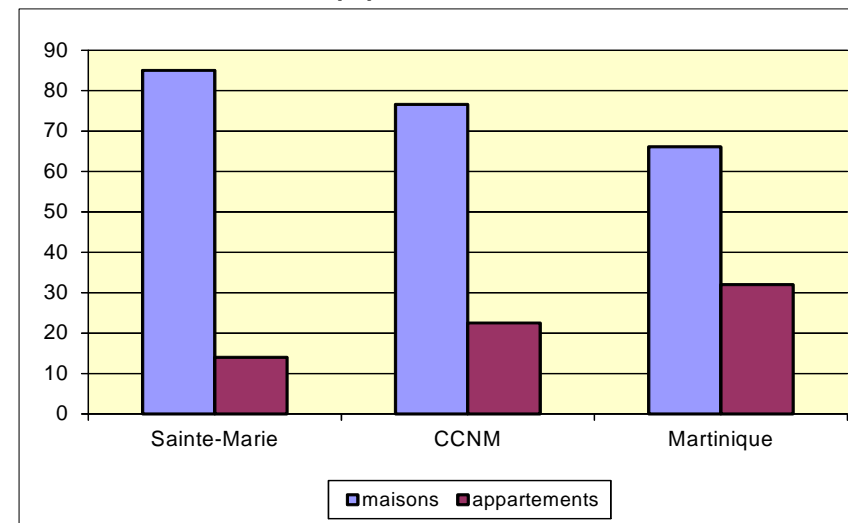
La typologie des logements

La grande taille des logements est notamment due à leur typologie : on dénombre ainsi 85% de maisons pour seulement 14% d'appartements. Cette proportion est largement supérieure à la moyenne départementale (66,1% de maisons pour 32% d'appartements). C'est également plus qu'à l'échelle de CAP Nord (76,6% de maisons).

Entre 1999 et 2008, la part des maisons parmi les résidences principales est en augmentation (+8,3 points). Cela peut s'expliquer par le fait que les constructions nouvelles, sur cette période, étaient majoritairement des maisons individuelles mais aussi par le fait que l'augmentation des logements vacants ces dernières années concerne essentiellement les appartements.



TYPES DE LOGEMENTS (%)



Source : INSEE 2011

L'ancienneté des logements

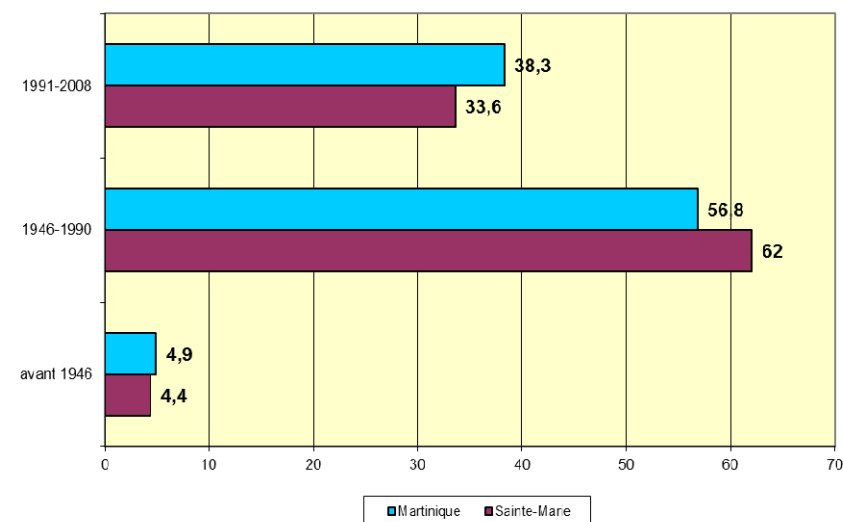
Un parc de logements récent

La commune de Sainte-Marie possède un parc de logements récent :

- 68,9% des logements ont été construits entre 1975 et 2005 (dont 36,6% depuis 1990), ce qui est supérieur à la moyenne martiniquaise (64,5%). Cela est dû à un rythme de construction très dynamique à partir des années 1980 (cf. graphique évolution du nombre de logements et rythme de construction).
- Seulement 4,4% des logements ont été réalisés avant 1949.



ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS (%)



Source : INSEE 2011

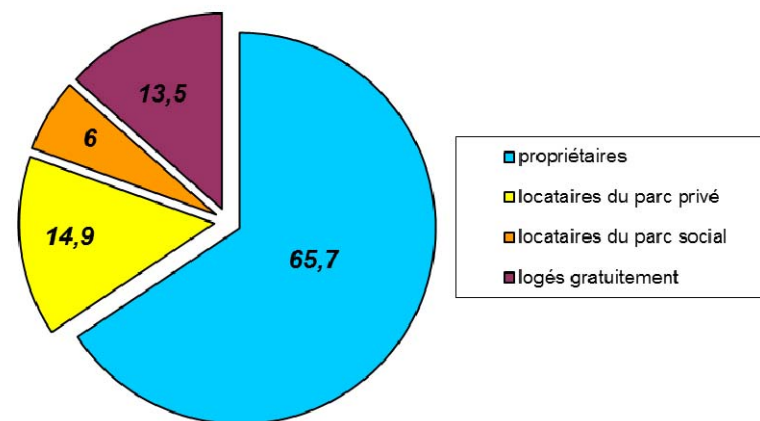
Le statut d'occupation des résidences principales

En 2011, **la part des propriétaires est largement majoritaire (65,7%)** dans le statut d'occupation des résidences principales, les locataires représentent moins d'un quart du total (20,9%). Enfin, les personnes logées gratuitement représentent 13,5% du total.

Cette forte représentation des propriétaires est à mettre en parallèle avec la très grande proportion de maisons individuelles (85%) et le nombre de constructions récentes qui forment le parc de logements communal. Ce sont principalement des logements à destination de nouveaux accédants à la propriété.

La part des propriétaires est légèrement supérieure à la moyenne de CAP Nord (62,4%) et en revanche largement supérieure à la moyenne martiniquaise qui s'élève à 54,8%. Cependant, cette part tend à baisser puisqu'elle a chuté de 8,2 points entre le recensement de 1999 et celui de 2011.

STATUT D' OCCUPATION DES LOGEMENTS (%)



Source : INSEE 2011

Le logement social

Le logement social martiniquais s'est développé de façon spectaculaire à partir des années 1980, car l'offre y était jusqu'alors marginale. Entre 1980 et 2000 son volume a presque quadruplé. Le parc social de CAP Nord Martinique compte 4 974 logements en 2007 ce qui représente 18,3% du logement social martiniquais.



Le parc de logement social de la commune se compose de **490 logements** en 2012 soit une **part d'environ 7%** du parc de logements ce qui est inférieur à la moyenne communautaire (12%) et martiniquaise (environ 15%). La commune se situe donc au-dessous des 20% imposés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000.

Sur les 490 logements sociaux présents à Sainte-Marie, 314 sont gérés par la SA HLM Martiniquaise d'HLM, 103 par la Société Immobilière de la Martinique (SIMAR), 64 par la Société d'HLM OZANAM et enfin 9 par la Société d'Economie Mixte Atlantique (SEMA).

3. Les activités économiques

Le nombre d'emplois

En 2011, on dénombre 3 300 emplois dans la commune tandis qu'il y en avait 3 274 en 1999, **cela équivaut à un gain de 26 emplois** localisés à Sainte-Marie. Parallèlement, **le nombre des actifs ayant un emploi résidant dans la zone a fortement augmenté (+216)**, ce qui correspond à une hausse de 8,8%.

L'indicateur de concentration d'emploi³ a donc légèrement diminué, à savoir qu'il y a moins d'emplois à Sainte-Marie en 2011 proportionnellement au nombre d'actifs résidant dans la commune qu'en 1999. Il y avait 0,71 emploi pour 1 actif en 1999 alors qu'en 2011 il y a 0,68 emplois pour 1 actif.

EMPLOI ET ACTIVITE	1999	2011
Nombre d'emplois dans la zone	3274	3 300
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	4627	4 843
Indicateur de concentration d'emploi	70,8	68,1

Source : INSEE 2011

³ L'indicateur de concentration d'emploi (ou taux d'attraction de l'emploi) désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune.

Le taux de chômage

Le nombre de chômeurs était d'environ 3 000 en 2008 ce qui correspond à **un taux de chômage⁴ de 24,8%**, ce chiffre est comparable à la moyenne martiniquaise (24,9%), mais supérieur au taux à l'échelle de CAP Nord (19,1%). Il est à noter que sur la période 1999-2008, la commune de Sainte-Marie a connu une baisse spectaculaire du taux de chômage puisqu'il culminait à 33% en 1999, ce qui était supérieur au reste de la Martinique.

Depuis 2008, ce taux a en revanche tendance à très légèrement augmenté. En effet, en 2011, il se situe à 25,2 (soit 0,3 points de plus qu'en 2008, d'après les chiffres de l'INSEE. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes et les jeunes de moins de 25 ans sont légèrement moins touchés que les 25-54 ans.

⁴ Pourcentage de chômeurs dans la population active.

Les secteurs d'activités

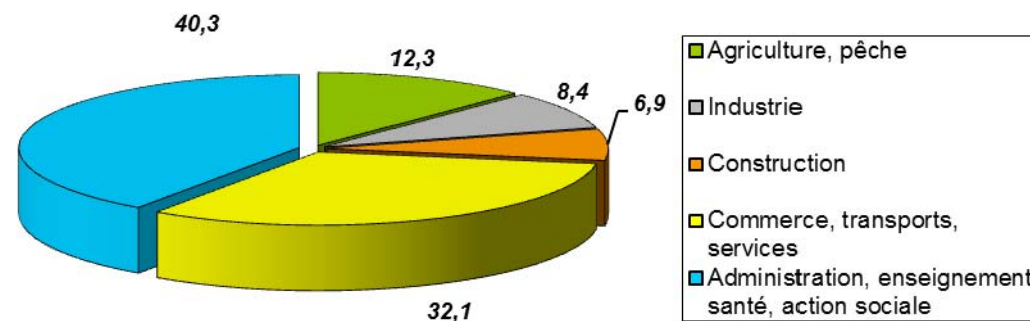
Le nombre d'emplois selon le secteur d'activité montre la prédominance du secteur tertiaire (72,4% des emplois). Ce chiffre est équivalent à la moyenne de CAP Nord (73,2 72,8%) et inférieur à celui de la Martinique (plus de 80%).

Cette différence s'explique notamment par la forte représentation de l'emploi agricole à Sainte-Marie (12,3%) qui est semblable à CAP Nord (12,7%) mais bien supérieur à la moyenne de l'ensemble de la Martinique (4,5%).

L'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie de Sainte-Marie.

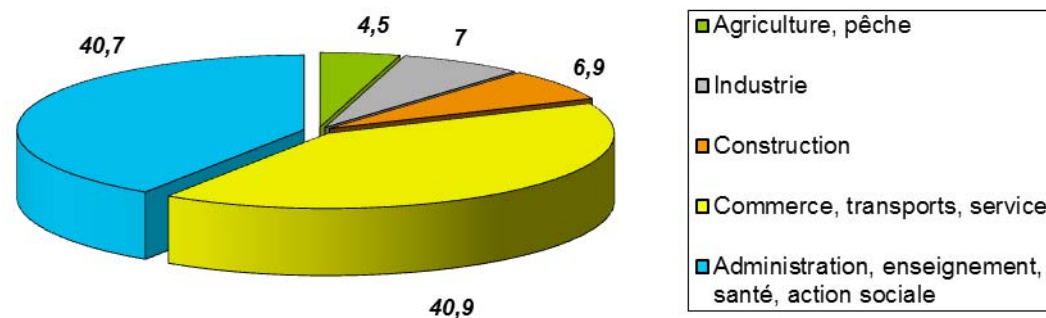
EMPLOIS PAR SECTEUR D' ACTIVITES (%)

SAINTE-MARIE



Source : INSEE 2011

MARTINIQUE



Source : INSEE 2011

La dynamique des établissements économiques

Au 31 décembre 2011 la commune de Sainte-Marie accueille **1 643 établissements⁵ économiques**.

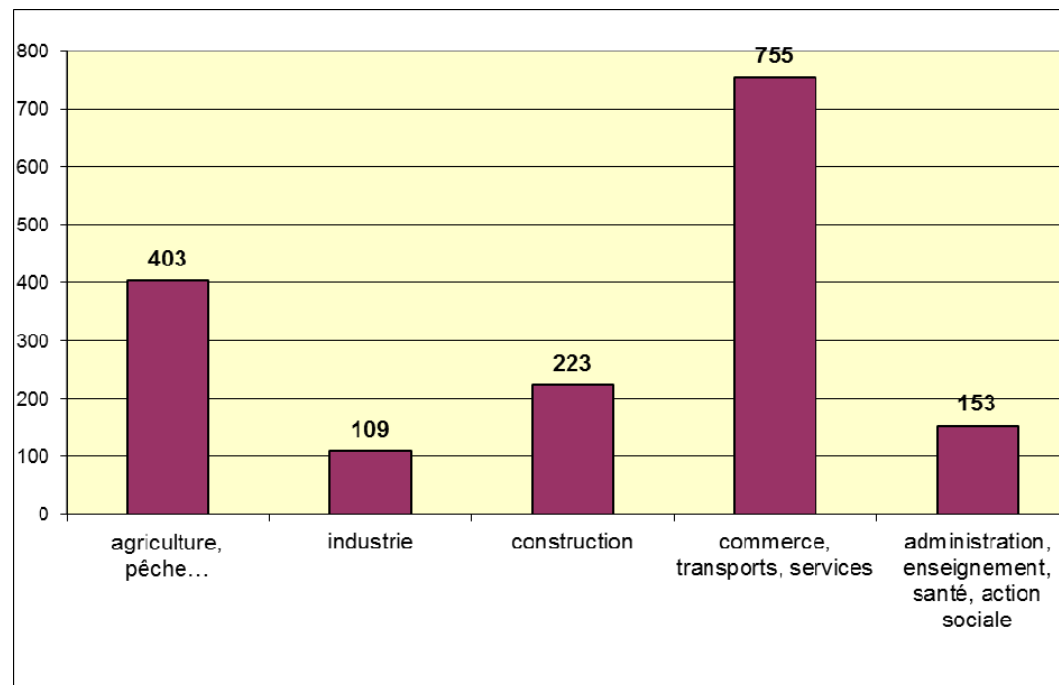
Le secteur tertiaire est le plus représenté avec 755 établissements dans le domaine des commerces, transports, services et 153 établissements dans le domaine de l'administration, enseignement, santé, action sociale. L'agriculture constitue un quart des établissements de la commune (24,5%). Enfin, la construction et l'industrie dénombrent respectivement 223 et 109 établissements.

CREATION D'ENTREPRISES EN 2013

Secteurs d'activités	établissements	%
Industrie	6	6,1
Construction	23	23,2
Commerce, transports, services	62	62,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	28,3
Ensemble	99	100

Source : INSEE

NOMBRE D' ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES



Source : INSEE 2011

Pour la période récente 2006-2010, la dynamique de création d'entreprises a été relativement semblable au reste de l'île. Les créations ont augmenté d'environ 60%. En revanche, la tendance est aujourd'hui à la baisse du nombre de création d'entreprises. En effet, en 2013, 75 nouvelles entreprises individuelles ont été créées à Sainte-Marie, ce qui est légèrement moins qu'en 2012 (87).

Environ 45% des entreprises sont implantées sur le territoire depuis 10 ans ou plus ce qui est supérieur à la moyenne départementale (40%). Légèrement plus de 10% des entreprises ont moins d'un an à Sainte-Marie.

⁵ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

La taille des établissements économiques

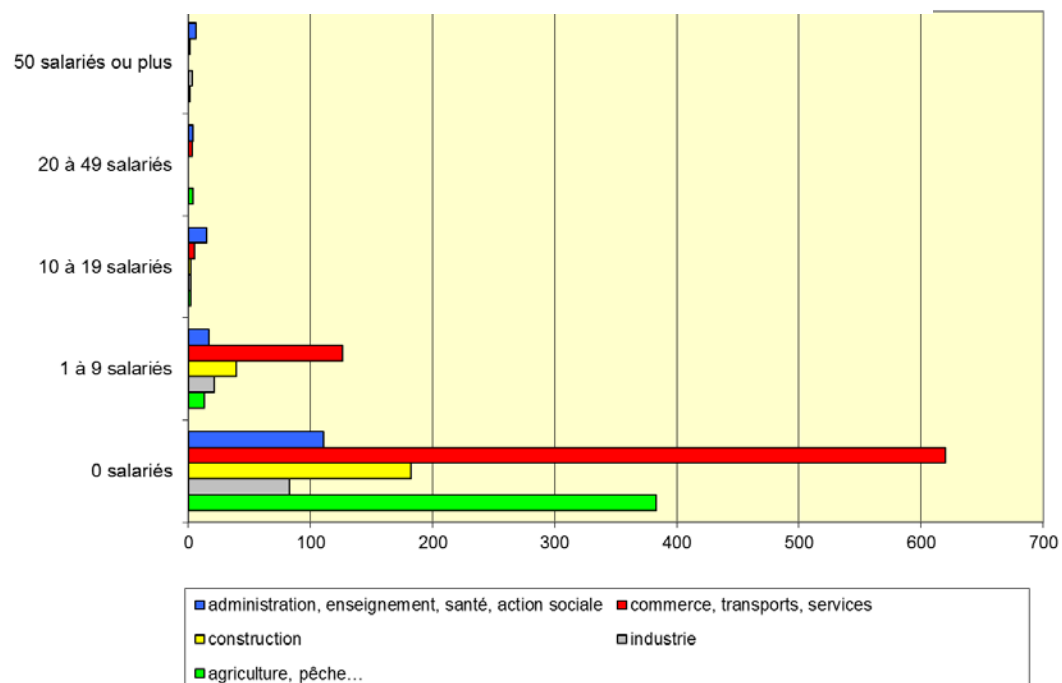
Des établissements actifs de taille réduite

Au 31 décembre 2011 il existe 1 643 établissements actifs. La grande majorité de ces établissements sont de taille réduite.

En effet, 97% d'entre eux emploient moins de 10 salariés dont 83,9% sans aucun salarié. Les établissements qui emploient 50 salariés ou plus ne sont qu'au nombre de 11, à savoir moins de 1% de l'ensemble. Parmi eux, 6 sont dans le secteur de l'administration, enseignement, santé, action sociale, 3 dans celui de l'industrie, 1 dans l'agriculture et 1 dans les commerces, transports, services.

C'est le secteur des services qui emploie le plus de salariés au sein de la commune (95 établissements de 1 à 9 salariés, 12 de 10 à 19 salariés, 8 de 20 à 49 salariés et 6 de 50 salariés ou plus).

TAILLE DES ETABLISSEMENTS SELON LE SECTEUR D' ACTIVITE



Source : INSEE 2011

Le secteur agricole

Selon le recensement agricole de 2010 on dénombre 329 exploitations sur la commune. C'est 41% de moins qu'en 2000 (559 exploitations) et 80% de moins qu'en 1989 (1 620 exploitations).

Cette baisse significative du nombre d'exploitations depuis 20 ans s'accompagne d'une augmentation de la surface agricole utilisée (S.A.U). Celle-ci est passée de 2 ha en moyenne par exploitation en 1989 à 4 ha en 2000 puis 5 ha en 2010.

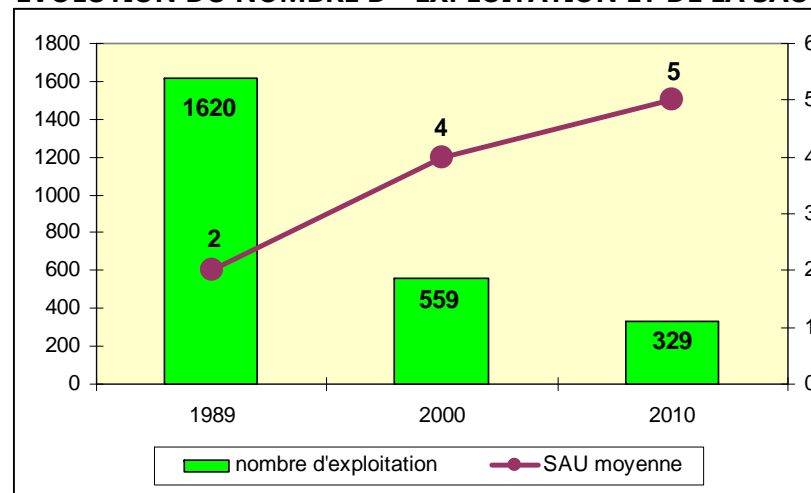
La grande majorité des exploitations reste de petite taille. 95% sont des exploitations individuelles et seulement 7% d'exploitations emploient des salariés permanents.

Un vieillissement des chefs d'exploitation est constaté à Sainte-Marie. Seulement 12% d'entre eux ont moins de 40 ans et leur part a diminué de 8% depuis 2000 ce qui témoigne d'un faible renouvellement des générations dans le secteur agricole.

En 2000, ce sont la culture des fruits et les cultures permanentes qui étaient largement majoritaires dans l'agriculture de Sainte-Marie (banane, canne à sucre, culture légumière...).

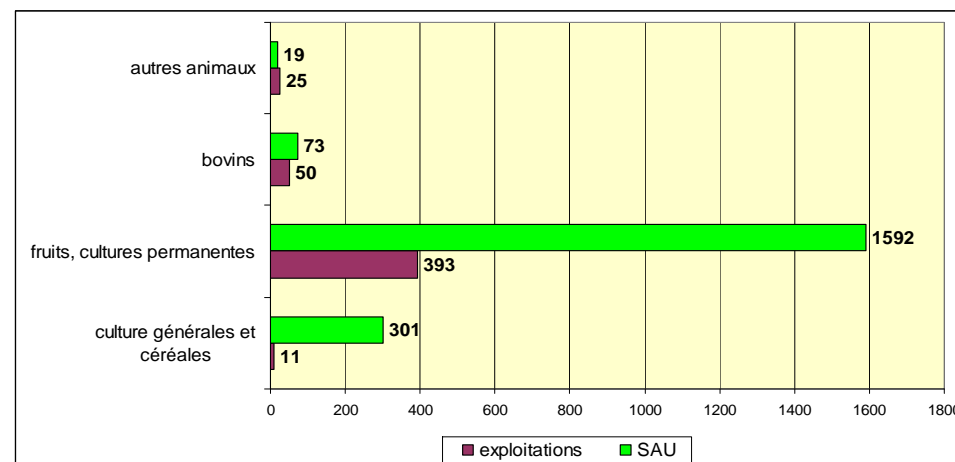


EVOLUTION DU NOMBRE D' EXPLOITATION ET DE LA SAU



Source : RGA 1989, 2000, 2010

REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET DE LA SAU



Source : RGA 2000

Le tissu commercial et artisanal

Un tissu de petits commerces complété par la présence de grandes surfaces

Au 31 décembre 2009, Sainte-Marie totalise 275 établissements commerciaux sur son territoire. Parmi ces établissements commerciaux, 224 (soit plus de 80%) ne comptent aucun salarié, 47 comptent entre 1 et 9 salariés, 3 établissements emploient de 10 à 19 salariés et un établissement emploie entre 20 et 49 salariés.

Si l'essentiel du tissu commercial est composé de petites structures, il existe 3 grandes surfaces dont 2 à vocation alimentaire et 1 à vocation automobile. Cependant, la densité commerciale (93m²/1000 habitants) est la plus faible de la communauté d'agglomération, et bien inférieure à la moyenne de l'île (437m²/1000 habitants).



Les activités touristiques

En 2007, plus de 6 000 touristes ont fréquenté la commune, ce qui fait de Sainte-Marie la 5^{ème} commune la plus visitée de la communauté d'agglomération. Si ce chiffre est plus élevé que dans les communes voisines du nord (environ 3 500 au Lorrain, 3 000 à Marigot), il est en revanche bien inférieur à la commune limitrophe de Trinité (plus de 20 000). Comme en témoigne l'augmentation de 13% de la fréquentation touristique entre 2005 et 2007, l'activité touristique se développe.

La capacité d'hébergement est de 150 lits en 2007. Après les communes de Trinité et de Carbet, c'est la capacité la plus importante de la communauté d'agglomération. Le nombre de résidences secondaires qui s'élève à 90 en 2008, ne représente que 1% des logements de la commune. Ce taux est inférieur à la moyenne martiniquaise (4,2%).

La commune dispose d'atouts pour développer son activité touristique :

- Un office du tourisme y est implanté.
- Le Centre des Cultures et des Arts de la Caraïbe situé dans le domaine Fonds Saint-Jacques, dans une ancienne habitation-sucrerie datant du milieu du 17^{ème} siècle. Ce centre accueille notamment des salles d'exposition et salles de spectacles.
- La distillerie Saint-James qui se visite ou encore le musée de la banane.
- le Tombolo, spécificité naturelle de Sainte-Marie,
- La vannerie, qui permet de faire perdurer l'art du tissage de fibres séchées, hérité des Caraïbes.
- La plage de la Richer

L'office du tourisme organise des randonnées. Par ailleurs, deux sentiers qui figurent sur le guide départemental traversent le territoire de la commune (le sentier Morne Bellevue Reculée et le sentier Pérou Morne l'Etang).

Sainte Marie offre également la dernière plage du Nord Atlantique propice à la baignade. Il s'agit de la plage aménagée de l'Anse Azérot.



Les enseignements

Les habitants

- Une évolution démographique fluctuante depuis 40 ans qui est en baisse depuis 1999 en raison d'un solde migratoire négatif et d'un solde naturel en recul.
- Une structure par âge équilibrée, associée à une tendance au vieillissement.
- Une augmentation notable des ménages de petite taille, conforme à l'évolution connue en Martinique.
- Une faible représentation de la population active majoritairement composée d'employés et d'ouvriers. Le taux de chômage a largement diminué depuis 1999 mais reste très élevé (24,8%).
- Un lieu de travail de plus en plus éloigné du lieu de résidence.

Les logements

- Un nombre de logements en hausse depuis les années 1980 malgré le phénomène de vacance qui augmente.
- Un parc de logements récent (36,6% de logements construits depuis 1990).
- Des logements majoritairement grands (68% de 4 pièces ou plus) essentiellement occupés par des propriétaires (66,5%).
- Un parc de logements caractérisé par l'importante part des maisons individuelles (84,7%).
- Un parc locatif social faible (environ 7%), en développement.

Les activités économiques

- **Un nombre d'emplois en légère augmentation ces 10 dernières années.**
- **Une économie qui repose en grande partie sur le secteur tertiaire, toutefois l'emploi agricole et industriel est très présent.**
- **Une activité agricole encore bien ancrée.**
- **Un tissu commercial composé de petits commerces de proximité ainsi que de quelques grandes surfaces.**
- **Une activité touristique peu développée au regard des potentialités de la commune dans ce secteur.**

III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les caractéristiques générales du territoire

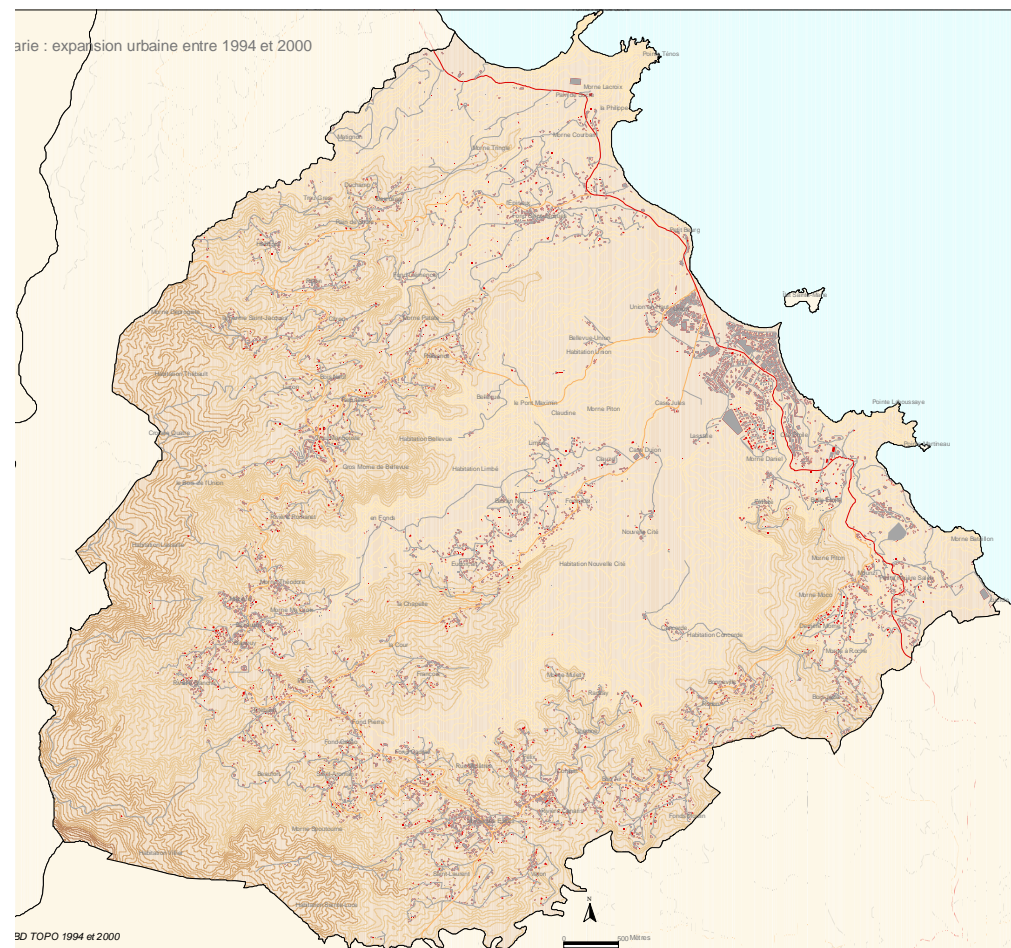
Le relief

La commune est constituée d'un vaste plan incliné vers l'Atlantique, marqué par de profondes vallées longeant les rivières.

Le point culminant (au sud de l'Habitation Lassalle) est à 476m d'altitude, tandis que le point le plus bas est à 15m (Pointe Tenos).

On distingue trois entités d'ouest en est :

- les zones de mornes à l'ouest dont l'altitude varie de 200 à 400m (quelques pentes de 50%) où se mêlent forêts et productions agricoles
- les plateaux abritant des cultures au centre
- la côte à l'est, surplombée de nombreuses falaises



La géologie et la pédologie

La géologie

Dans la majeure partie ouest du territoire, on distingue plusieurs types de roches volcaniques, récentes à l'échelle de l'histoire géologique (entre -6 et -2 Millions d'années) :

1 : des dépôts de hyaloclastites.

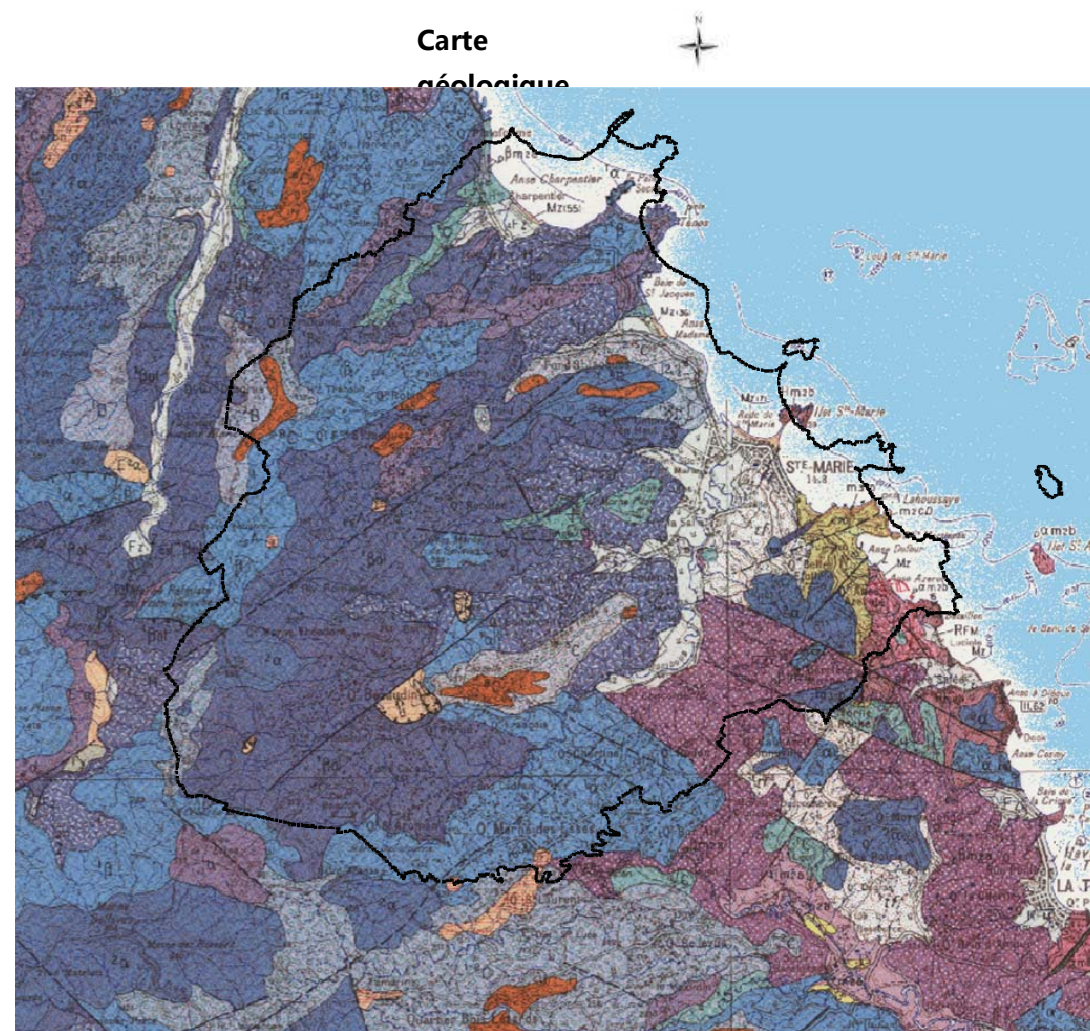
Ces formations affleurent en plusieurs endroits le long de la côte atlantique, parfois remaniées sous forme de microconglomérats.

2 : une coulée de basalte porphyrique à augite et olivine.

Ces basaltes affleurent en divers lieux dont à Sainte-Marie. Cependant, dans toute la région avoisinante au Piton Laroche, des coulées de lave d'andésite ou de basalte à grain fin recouvrent les coulées de basalte porphyrique initiales. Signalons également des intrusions de lave massive, parfois de la taille de dyke atteignant des épaisseurs très importantes (près de 100 mètres de large). Ces intrusions recourent les formations du miocène et du pliocène inférieur, basaltes porphyriques compris. On les remarque surtout le long de la côte atlantique entre le Marigot et Sainte Marie. La plus spectaculaire de ces intrusions est le Pain de Sucre qui forme un petit cap escarpé entre le Marigot et Sainte Marie.

Au niveau du bourg de Sainte-Marie, on retrouve des alluvions et des colluvions, issues d'un dépôt récent de sédiments.

Au sud-est du territoire, la géologie est différente : le complexe de base et les tufs affleurent, composant la structure ancienne du territoire à l'échelle des temps géologiques (-22,5 Millions d'années)



La pédologie

Trois principaux types de sols se distinguent sur la commune de Sainte-Marie :

- les sols bruns rouille à halloysite
- les sols à allophane (andosols)
- les ferrisols compacts

Les deux premiers sont dérivés de formations aériennes récentes (cendres...) et permettent la constitution d'un sol rapidement cultivable.

Les andosols ou sols allophanes

Par andosols, on entend un sol issu de cendres volcaniques à fraction minérale riche en allophane (c'est à dire en silicate naturel hydraté d'aluminium, plus grossièrement il s'agit d'argile) et dont la teneur élevée en matière organique le rend favorable à la culture. Pour simplifier, les andosols peuvent être assimilés à des sols argileux. Ces sols lessivés se développent sur une vaste zone située à l'Est de la Montagne Pelée (région de Fond-Saint-Denis, St-Joseph, Vert-Pré et le long de la côte atlantique jusqu'à Grand-Rivière, englobant les Pitons du Carbet et le Morne Jacob). Dans les régions soumises à une pluviométrie importante, les sols ne se dessèchent jamais, sauf parfois en surface. On constate alors les formations de substances argileuses particulières, nommées allophanes, dont les propriétés d'absorption de l'eau ne sont considérables. Cette eau peut être irréversiblement perdue par dessiccation prolongée à l'air, en deçà d'un point de flétrissement normal des plantes, ce qui explique le maintien de ces sols dans les régions constamment humides. A ces propriétés pour l'eau, il faut ajouter une capacité importante pour les bases. Certains sols à allophanes se sont développés sur des gibbsites et sont ainsi plus anciens et donc davantage évolués (au Sud du Marigot dans les régions de Sainte-Marie/Morne-des-Esses, Gros-Morne, Saint-Joseph).

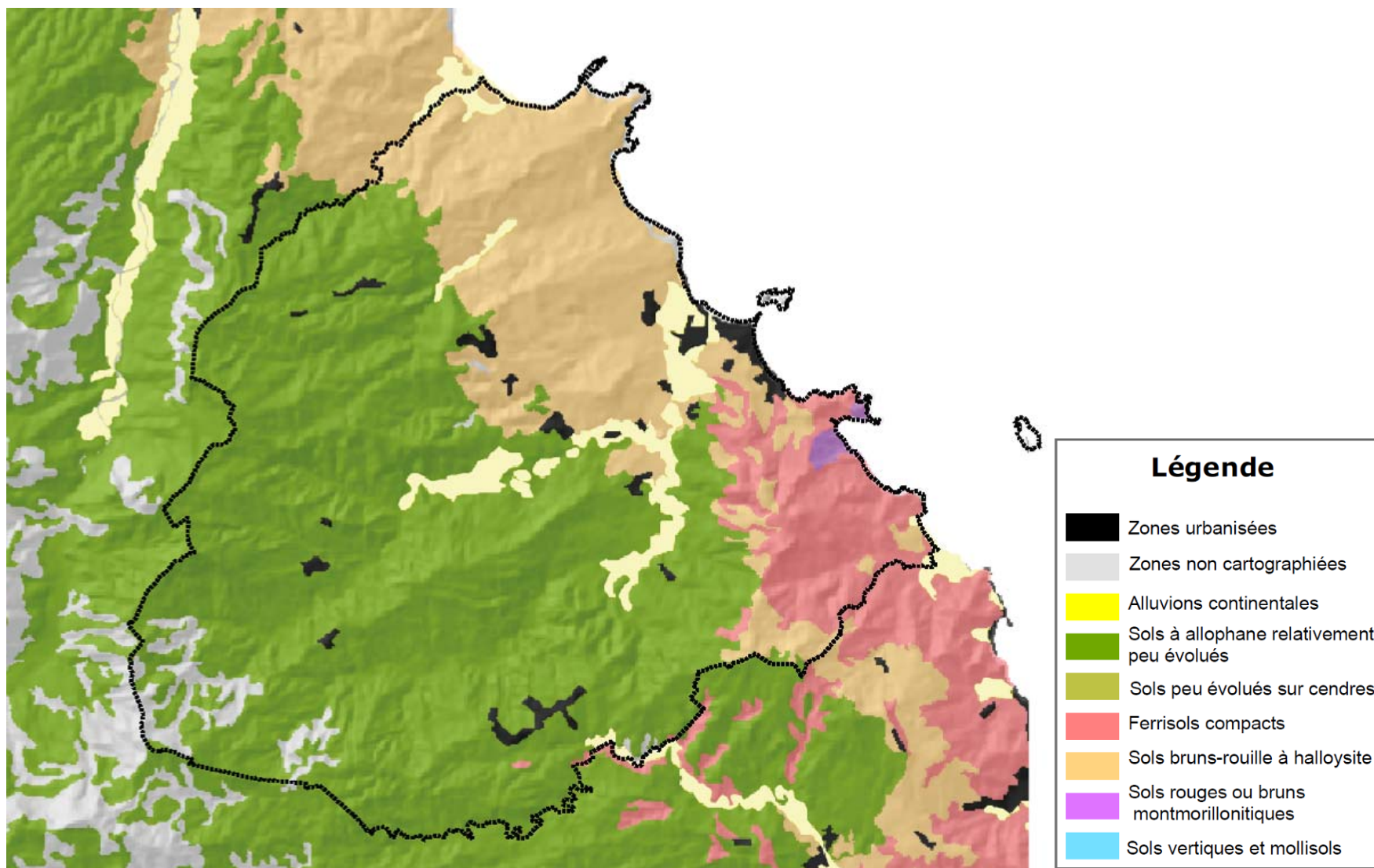
Les sols brun-rouille à halloysite

Les sols bruns à halloysite sont des sols relativement jeunes, peu évolués, qui forment une auréole autour des sols lessivés à allophanes que l'on trouve dans la région de Saint-Pierre – Fond-Saint-Denis - Le Lorrain mais aussi de façon plus discontinue entre le Vert-Pré et Sainte-Marie. Lorsque les sols ne sont plus maintenus constamment humides tout au long de l'année et subissent des périodes de dessiccation temporaire par suite d'une pluviométrie annuelle modérée et d'une saison sèche plus prononcée, on observe la formation d'halloysite, du groupe des kaolinites. L'apparition de cette argile est peu sensible sur le terrain dans les sols très jeunes sur cendres encore sableux, mais elle est plus nette lorsque l'on passe à des formations plus anciennes. Les sols brun-rouille à halloysite sont relativement bien pourvus en bases échangeables. Les hydroxydes de fer sont encore à l'état amorphe. Certains faciès forment une transition avec des sols à allophanes hydratés (en régions plus humides).

Les ferrisols compacts

Les ferrisols sont particulièrement abondants sur une large bande développée en longueur du sud de Sainte-Marie au nord de Rivière-Pilote. Ces sols constituent une très large partie des sols dérivés des formations anciennes du centre de l'île, en régions humides. Ils sont très compacts, peu perméables, et d'apparence argileuse. La faible perméabilité, l'engorgement temporaire, même sur de fortes pentes, sont des inconvénients pour certaines cultures. La nécessité fréquente d'établir un drainage, même sur les pentes et la forte compacité du sol, constituent un handicap pour l'agriculture mécanisée de type intensif. Les surfaces à faibles pentes sont d'ailleurs relativement restreintes.

Carte pédologique simplifiée



Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé par arrêté du 3 décembre 2009 et fixe des orientations pour la période 2009-2015.

Il fixe notamment un objectif d'atteinte du « bon état » des milieux aquatiques à échéance fixée, avec obligation de résultat vis-à-vis de l'Union Européenne.

Il s'articule autour de trois grands axes : des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, destinées à permettre l'atteinte d'objectifs de bon état des eaux.

Le SDAGE propose 5 orientations fondamentales qui sont les principes d'action du SDAGE. Elles sont déclinées de façon concrète en dispositions, qui sont des règles de gestion :

- gérer l'eau comme bien commun et développer les solidarités entre les usagers
- lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver le patrimoine dans un souci de santé publique et de qualité de vie
- changer les habitudes et promouvoir des pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux
- améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques
- maîtriser et prévenir les risques

Pour la commune, l'état des masses d'eau traversant le territoire est le suivant :

Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	Etat écologique	Paramètres déclassants	Etat écologique sans chlordécone	Etat chimique	Paramètres déclassants (nb de détection)
FRJR105	Sainte-Marie	Moyen	Chlordécone Cuivre Macroinvertébrés (Equitabilité)	Moyen	Mauvais	HCH Béta (13) TBT cation (1)
FRJR106	Galion	Moyen	Chlordécone 2,4-D (détection) Cuivre	Moyen	Mauvais	Mercure (2)

Les objectifs de qualité à atteindre sont les suivants :

Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	Objectif écologique	Objectif écologique sans chlordécone	Objectif chimique	Objectif global	Objectif global sans chlordécone
FRJR105	Sainte-Marie	moins strict	2027	2027	moins strict	2027
FRJR106	Galion	moins strict	2015	2021	moins strict	2021

Le climat

La Martinique présente un climat tropical, tempéré par les alizés. Les températures sont élevées toute l'année (elles varient de 22 à 30 °C avec une moyenne d'environ 25°C). Toutefois, deux saisons se distinguent :

- de janvier à mai, le carême correspond à la saison sèche
- de juin à décembre, c'est l'hivernage, plus humide ; c'est en général durant cette saison que les risques d'occurrence des cyclones sont les plus importants.

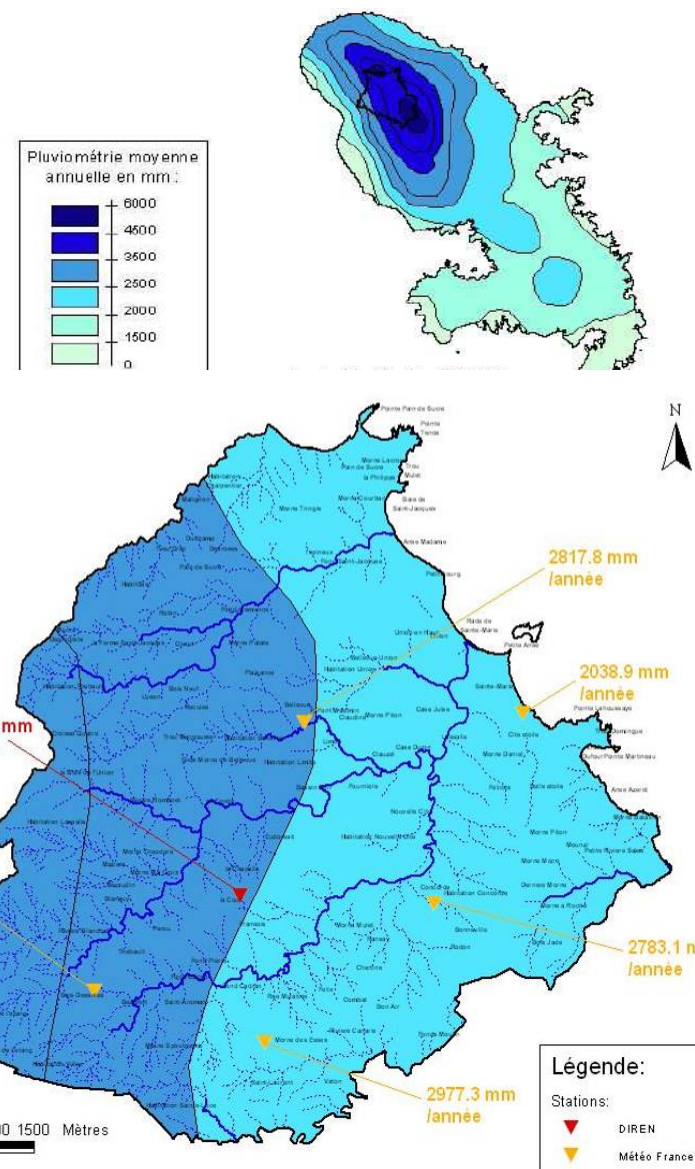
Globalement, la Martinique est un département humide et la côte atlantique 'au vent' connaît plus de précipitations que la côte caraïbe.

La pluviométrie moyenne inter annuelle montre une dissymétrie très marquée entre les versants Est ou Ouest du relief. Celui-ci constitue une barrière qui provoque l'élévation des masses d'air humide et leur condensation puis des précipitations sous le jeu des alizés.

De ce fait, la côte Est au vent bénéficie d'une pluviométrie supérieure de 1 000 mm à celle de la côte Ouest sous le vent. Aussi, la pluviométrie augmente-t-elle considérablement avec l'altitude (plus de 5 m au sommet de la Pelée). Les pluies tropicales sont caractérisées par des intensités élevées.

Sainte-Marie est une commune parmi les plus arrosées et les moins chaudes de l'île.

- Une **pluviométrie importante** avec une moyenne de 2800 mm/an, avec une zone plus arrosée à l'ouest (entre 2500 et 3500 mm/an, contre 2000 à 2500 m/an pour l'est)
- Une **humidité importante**, avec une moyenne de 85,1% contre 80% dans le département
- Des températures moyennes oscillant entre 24 et 26,6°C, plus faibles que sur le reste du territoire



2. Le paysage et les espaces naturels

Les espaces boisés

La forêt hygrophile, à l'ouest

La majeure partie de la surface de la commune est recouverte de forêt tropicale humide. Dans cette forêt, se distinguent deux types forestiers principaux en fonction de l'importance des précipitations. On différencie également une végétation caractéristique du littoral.

A l'Ouest de la commune, la forêt est de type hygrophile (c'est à dire qui vit dans les milieux où le sol et l'air sont saturés ou presque d'humidité, mais non dans l'eau elle-même).

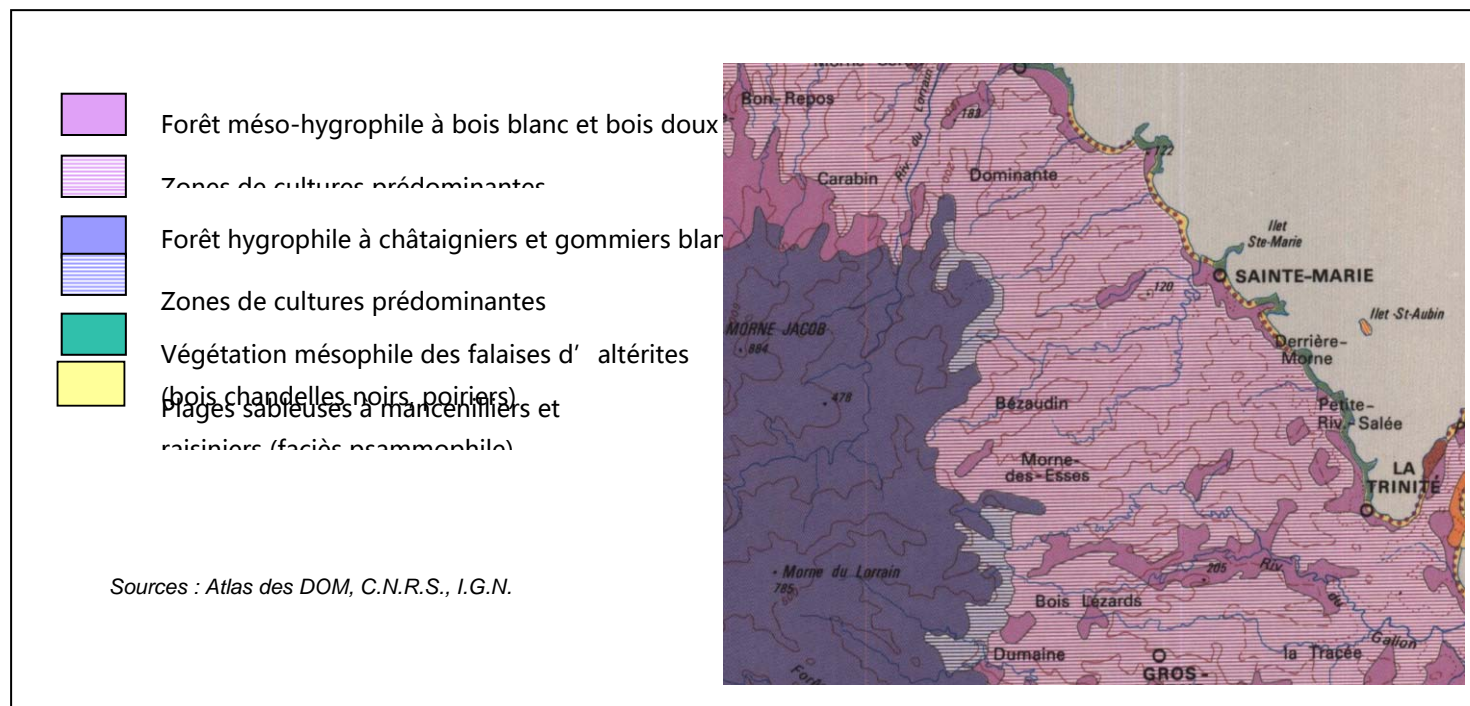
Elle est cantonnée aux massifs (Morne Jacob et ses alentours) et s'élève entre 300 et 900 mètres d'altitude sur la côte au vent. Elle occupe les terrains qui sont soumis à une pluviométrie comprise entre 3000 et 5000 mm d'eau par an, sans période sèche notable.

L'humidité permanente atteint des valeurs supérieures à 85% ce qui entretient l'ambiance moite. Elle apprécie les sols sur cendres ou alors allophanes (variété d'argile) dont la réserve en eau est grande.

La forêt hygrophile se présente sous l'aspect d'une formation dense et luxuriante à sous-bois très sombre mais où l'on peut cependant se déplacer sans grandes difficultés.

La strate arborescente supérieure (35 à 40 mètres) est discontinue et constituée principalement de gommier blanc (*Dacryodes excelsa*), de châtaigniers grandes feuilles (*Sloanea dentata*), de bois de fer (*Licania tarnatensis*), de magnolias (*Talauma dodecapetala*), et de bois balata (*Oxythece hahniana*).

La strate arborescente moyenne (15 à 25 mètres) comporte le bois côte noir (*Tapura antillana*), le palétuvier montagne (*Tavomita plumieri*), le mahot cochon (*Sterculia caribea*). La strate inférieure présente le goyavier bois (*Eugenia ocotopleura*) et de nombreuses autres espèces dont il faut surtout mentionner les fougères arborescentes. Les plantes herbacées sont bien représentées tandis que les orchidées et les broméliacées constituent la majeure partie des plantes épiphytes. Toutes les strates s'entremêlent et donnent à la forêt hygrophile l'aspect particulièrement dense qui la caractérise.



La forêt méso-hygrophile

On distingue également sur le reste du territoire de la commune des zones où la forêt est de type méso-hygrophile (c'est à dire que les besoins en eau des végétaux sont plus modérés) composée de bois blancs, de bois doux et d'acajou. Elle **est plus exposée au risque que constitue l'homme** pour sa conservation que la forêt hygrophile.

Elle correspondrait à une pluviosité moyenne de l'ordre de 1500 à 3000 mm par an sans période sèche ou presque, une humidité supérieure à 70% et donc à une faible évaporation.

La forêt méso-hygrophile à Bois Blanc est la formation secondaire la plus importante. On y trouve également une importante population de bambous (*Bambusa vulgaris*) qui s'individualise par ses teintes claires.

Les stades de dégradation de la forêt méso-hygrophile sont représentés par des taillis plus ou moins denses, hauts de 2 à 3 mètres. Le gradient thermique est faible, mais contribue tout de même à un étagement de la végétation.

La végétation lithophile du littoral

Le littoral samaritain est occupé par différents types de végétations, selon qu'il s'agit de côtes rocheuses ou sableuses.

Le faciès lithophile correspond à la végétation des falaises rocheuses qui occupent le littoral. Selon la nature des falaises, deux faciès peuvent être observés : les formations mésophiles (dans les régions plus humides) et les formations xérophiles.

Sur le littoral samaritain, on trouve ces formations mésophiles des falaises d'altérites. La base de ces formations végétales est soumise aux embruns et présente de petites plages de Pourpier martiniquais (*Portulaca martinicensis*) et d'une petite euphorbe prostrée (*Euphorbia serpens*).

Au-dessus, sur les parties les plus abruptes, les arbustes prennent des formes « en drapeau », caractéristiques de l'influence du vent. Ce sont : les raisiniers bord de mer, le bois flambeau (*Erithalium fruticosum*) et l'Ananas rouge bâtard (*Pitcairnia ramosa*). La partie supérieure de la falaise présente soit des groupements herbacés, soit des formations arborescentes à Poiriers et Raisiniers.

Le faciès psammophile correspond à une végétation des plages sableuses. Dans le nord-est de la Martinique, les plages sableuses sont moins développées. La plus importante de la région du Marigot est l'Anse Charpentier.

On constate une zonation en relation plus ou moins étroite avec la salinité mais aussi l'influence des alizés. Un groupement d'herbacé pionnier s'avance jusqu'à la limite des vagues et comporte principalement la Patate du Bord de mer (*Ipomea pes-caprae*) et le Pois de bord de mer (*Canavalia maritima*).

Un groupement arbustif formant un rideau fait suite au précédent et présente le raisinier Bord de mer (*Coccoloba uvifera*), le mancenillier, l'œil de chat (*Guilandina glabra*), l'Acacia Tamarin (*Acacia Tamarindifolia*) et parfois le Manglier gris.

Un groupement forestier s'élève derrière le rideau arbustif et se développe en fonction de la dimension des plages formant parfois une belle forêt stratifiée : les espèces arborescentes les plus importantes sont le Raisinier bord de mer, le Mancenillier, le Catalpa et le Poirier.



© ADUAM - 2003

Les espaces agricoles

Ils occupent une superficie importante du territoire (environ 55%).

La ville de Sainte-Marie est la plus grande commune rurale du nord du département, avec l'ensemble de son territoire concerné par l'agriculture. Elle bénéficie d'un contexte géographique et climatique favorable, qui permet une production agricole très diversifiée.

Les quatre productions principales sont :

- La banane export : 28,8%
- Les systèmes de productions mixtes (vivrier-élevage) : 22,3%
- L'élevage : 15,3%
- La canne à sucre : 10,6%

La banane export est principalement localisée au centre de la commune, dans la zone de plateaux, au niveau des quartiers Habitation Nouvelle Cité, Habitation Concorde, La Tour, Habitation Limbe, Claudine et Lassalle. Des parcelles plus petites sont également présentes dans le nord, aux lieux-dits Habitation Charpentier, la Ferme Saint-Jacques et Habitation Thébault.

Les productions traditionnelles (vivrier-élevage) composent l'essentiel du paysage de la zone de mornes située à l'ouest de la commune. Cette région possède des pentes pouvant atteindre plus de 50% et est soumise à un aléa fort concernant les glissements de terrain.

L'élevage (surface fourragère) est réparti sur l'ensemble du territoire communal avec des parcelles plus petites dans le nord et l'est.

La canne à sucre est cultivée essentiellement dans les quartiers Union, Morne Piton et Case Jules.

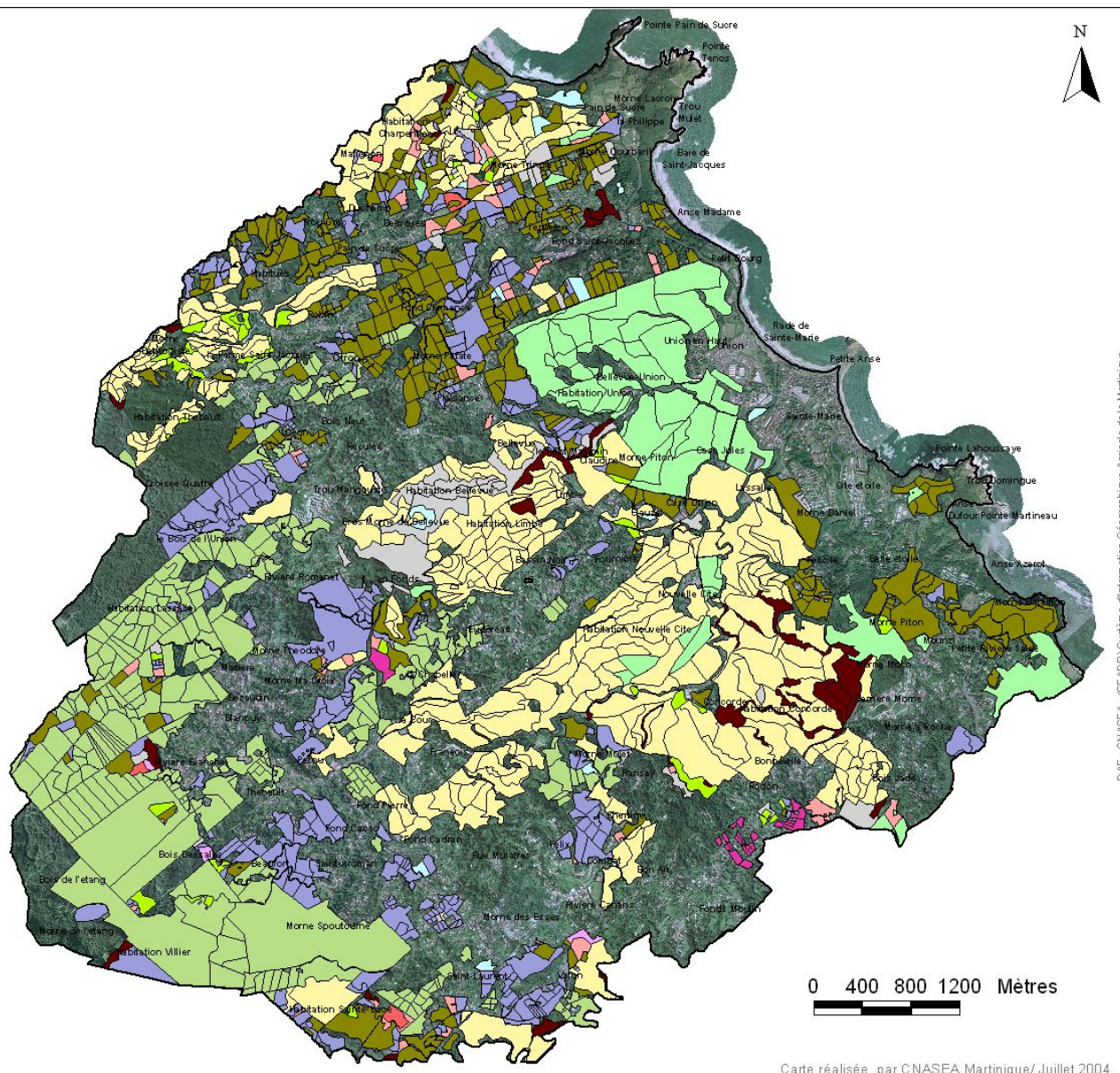
Les cultures vivrières (7,2%) ainsi que les surfaces vouées au maraîchage, au jardin créole, à l'arboriculture fruitière et à l'horticulture (7,6%) sont présentes sur tout le territoire, notamment dans le nord. Ces productions sont caractérisées par un petit parcellaire.

La carte du zonage AOC a été réalisée à partir des données de l'INAO fournies par le CODERUM et ne s'applique que pour la canne à sucre. Le classement A.O.C. définit la qualité de la canne de par sa teneur en saccharose. En théorie, ce zonage garantit la capacité d'un secteur à produire une canne de bonne qualité utilisable pour la fabrication d'un rhum bénéficiant d'un label de qualité A.O.C. Ce n'est pas un facteur contraignant à la pratique de l'agriculture mais très incitatif pour la culture de la canne à sucre.

LA SOLE AGRICOLE

Légende:

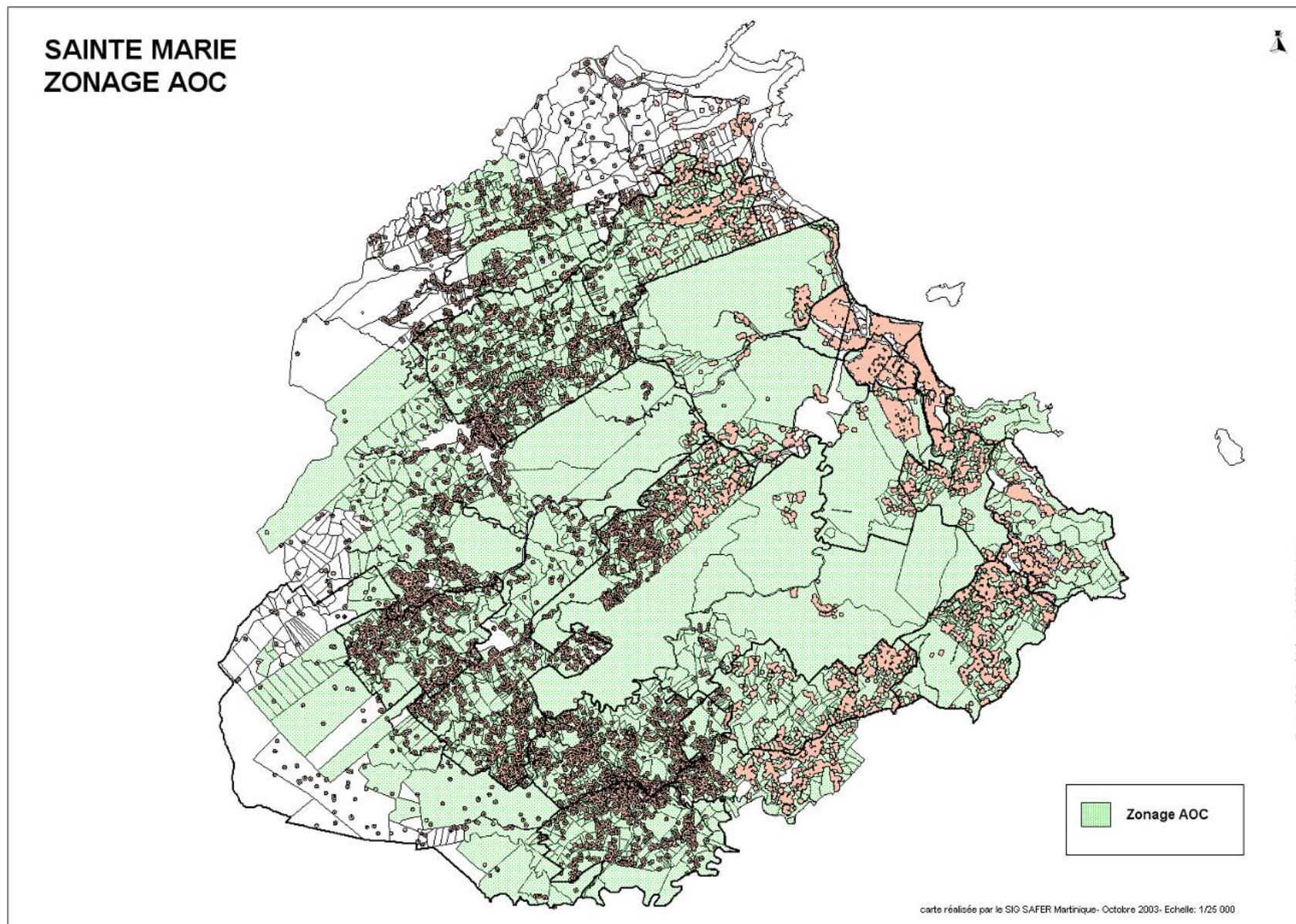
- A définir
- Arboriculture fruitière
- Banane export
- Bois, végétation arbustive
- Canne à sucre
- Horticulture
- Jachères
- Jardins créoles
- Maraîchage
- Non cultivé: friches
- Surfaces fourragères - élevage
- Vivrier
- Vivrier - élevage



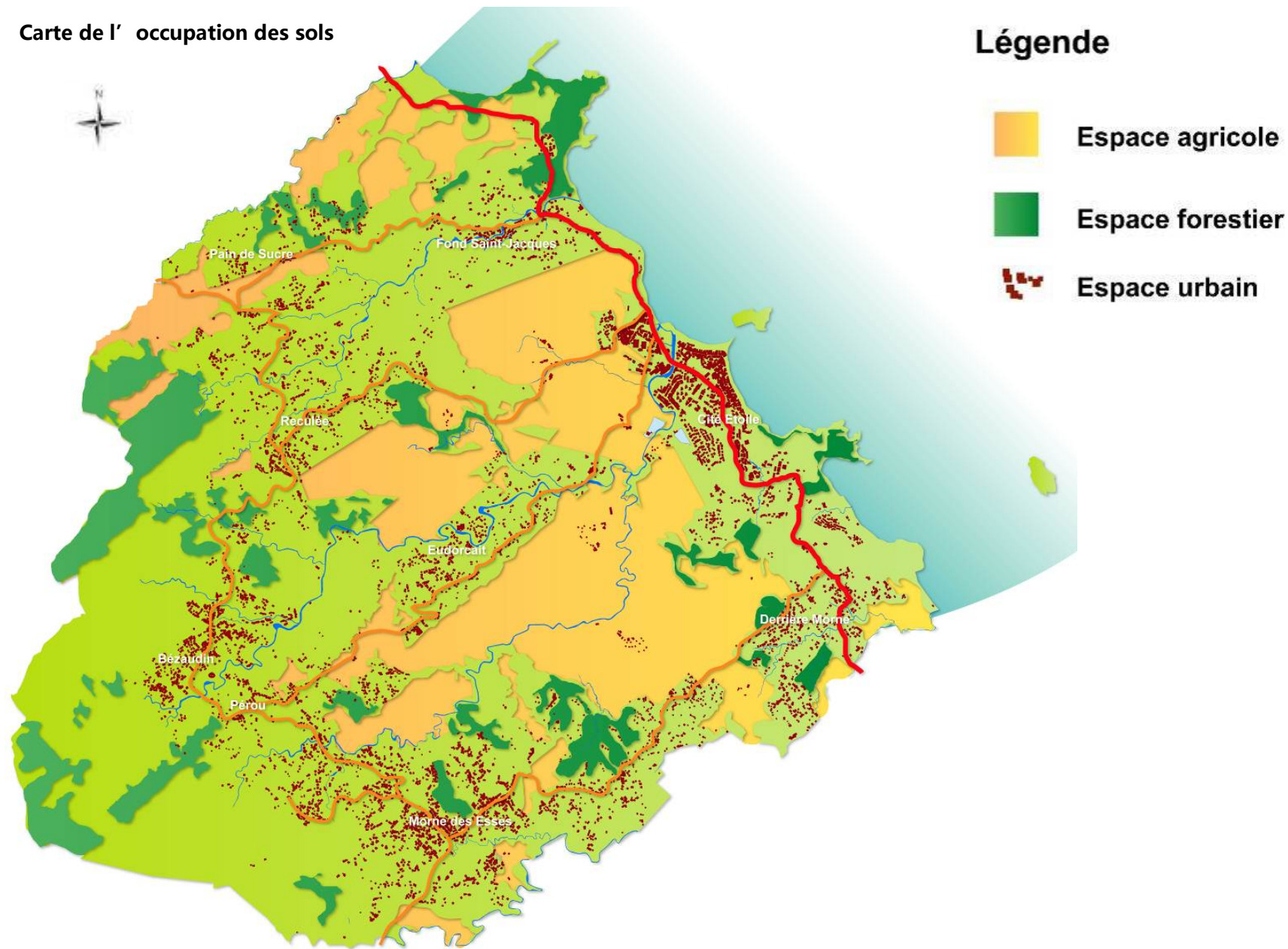
DAF - CNASEA - (SE-ADR) Système d'Information Géographique Agricole de la Martinique

Source: CNASEA (SIGAM 2003)

Carte réalisée par CNASEA Martinique/ Juillet 2004



Carte de l' occupation des sols



Les espaces naturels bénéficiant de protections

Les espaces naturels sensibles

Le patrimoine naturel de la Martinique est soumis à de fortes pressions : augmentation démographique, essor économique, développement touristique, risques de pollutions...

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) doit répondre à deux objectifs :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Cette politique vise ainsi à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacés. C'est pourquoi, le Conseil Général a lancé la création d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles en 2007.

Un site a été identifié au titre des ENS sur le territoire communal : la Pointe Lahoussaye/la Pointe Martineau

Ce site d'un peu plus de 25 ha, aujourd'hui partiellement géré par l'ONF, présente deux intérêts :

- Un intérêt paysager de par son caractère naturel et sauvage et de par les points de vue qui se dégagent depuis la Vierge des Marins et depuis la Pointe Martineau
- Un intérêt historique : en effet, le site est un lieu de pèlerinage à la Vierge Marie qui a donné son nom à la commune, et une statue appelée Vierge des Marins domine le site. De plus, il existe sur l'une des pointes une grotte difficilement abordable (à marée basse) dans laquelle aurait vécu un nègre marron, il s'agit du Trou Domingue ; son esprit viendrait, paraît-il, hanter la plage.

La fragilité de ce site repose notamment sur le risque de squatterisation et de pollution par des déchets divers.

Deux aménagements ont été envisagés pour ce site :

- La création d'un arboretum (plantation de 120 à 130 arbres représentant une vingtaine d'espèces)
- La création d'un parcours botanique et de découverte du milieu (37 espèces étiquetées actuellement).

Les ZNIEFF

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie de notre patrimoine commun. Elle contribue à la qualité de notre vie quotidienne en raison de sa valeur biologique et paysagère.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type 2, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type 1. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Sur la commune, aucune ZNIEFF n'est aujourd'hui recensée, mais l'îlet Saint-Aubin mériterait d'être identifié au titre des ZNIEFF.

La forêt domaniale du littoral (source : ONF)

Cette forêt porte sur la zone des 50 pas géométriques, soit un statut de protection sur 1.846 ha, 240 km de côte et plus de la moitié des rivages martiniquais. Cela représente un enjeu très important puisque 90 % de cette forêt sont classés espace remarquable.

Une situation côtière originale

En Martinique, la zone dite des « 50 pas géométriques » consiste en une bande de terrain de largeur constante (81,2 m) juxtaposée au rivage de la mer sur tout le pourtour du littoral de l'île, ainsi que des îlets ou îlots. Cette zone est délimitée du côté de la mer, par le domaine public maritime (limite des plus hautes marées) et du côté de la terre, par les propriétés privées.

Principalement composée d'espaces naturels et forestiers, cette zone relève du régime forestier. Elle est donc gérée en application du Code forestier, ce qui la rend inaliénable et imprescriptible.

Au total, sur les 27 communes du littoral, 24 sont concernées, avec des surfaces très inégales. Parmi les plus importantes figurent Sainte-Anne (313 ha), Trinité (305 ha), Le Robert (226 ha), Le Vauclin (167 ha) et Le François (127 ha).

De nombreuses actions pour assurer l'intégrité territoriale

La forêt domaniale du littoral renferme des milieux fragiles et de grand intérêt écologique.

De nombreuses dispositions sont mises en œuvre par l'ONF pour protéger cette forêt, dont moins de 2% de la surface sont déclarés espace urbanisé.

La lutte contre les occupations illégales se poursuit avec deux régimes :

- lorsque les constructions ont été réalisées avant la remise en gestion à l'ONF, des concessions temporaires de 9 ans renouvelables sont proposées aux occupants.
- lorsque les constructions sont plus récentes (après 1986), des poursuites sont systématiquement engagées. 48 procédures sont en cours, certaines étant suspendues en attente des décisions de la cour d'appel sur la propriété.

- exception à ces règles : les activités liées à la mer (abris de marin-pêcheur, aquaculture), qui peuvent bénéficier de concessions, même pour des constructions récentes.

Les délimitations et bornages de la limite haute de la forêt ont été relancés en 2003, avec le bornage de plus de 8 km. Le programme cumulé des années 2004 et 2005 dépasse 15 km. Ces travaux sont aidés à 50% par le FEDER au titre de la protection du littoral. En 2006, ce sont plus de 6 km qui ont ainsi été bornés.

Le reboisement des zones cultivées ou pâturées doit également permettre de préserver la propriété publique et créer une zone de transition naturelle entre les activités humaines et la mer. 12 ha ont été réalisés sur un programme de 2001, 10 ha sont en cours sur un programme de 2003, une nouvelle tranche a été entamée en 2005. Ces travaux sont financés par l'Europe, la Région et l'ONF.

Le transfert, au domaine public, de 22 ha de terrains construits a aussi été réalisé au cours des dernières années. De nouveaux transferts pour une dizaine d'hectares sont en préparation. Le retour à l'état naturel n'est pas envisageable pour ces terrains, dont les occupants pourront bénéficier de la loi de 1996.

Enfin, une politique d'échange, notamment pour les constructions installées sur les limites de la forêt domaniale, a été proposée récemment.

Des mesures en faveur des milieux et de l'accueil du public

Des réserves biologiques pourront être créées dans les zones les plus intéressantes, afin d'assurer leur sauvegarde et de mieux les connaître, par exemple, avec l'aide du Conservatoire du littoral.

La forêt domaniale littorale offre des sites de bord de mer très réputés qui attirent le public et nécessitent d'améliorer encore l'offre récréative en forêt, par exemple sous forme de sentiers de promenade. Les projets sont réalisés en concertation avec les collectivités et sous forme de partenariats. L'entretien des équipements en place bénéficie aussi du soutien financier du Conseil Régional.

Forêt départementalo-domaniale

A Sainte-Marie, trois parcelles de la forêt départementalo-domaniale sont délimitées au sud : l'une par l'Habitation Lassalle et l'Habitation Thébault ; la deuxième par Bois de l'Étang et Morne de l'Étang ; et la troisième par Bois Dessales.

C'est une forêt de production qui ne comporte pas d'aménagement particulier.

Elle se compose de ces différentes parcelles forestières gérées par l'ONF :

Parcelle Forestière	Surface en Ha
Croisée quatre	85,22
Bois Dessales	21,63
Bois de l'étang	50,05

Par ailleurs, 8 ha de la Philippe sont classés en forêt départementalo-domaniale.

L'arrêté de protection de biotope (APB)

Le site de Pain de Sucre fait l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope du 15 janvier 1999. L'objectif est de favoriser la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, la reproduction et la tranquillité des espèces oiseaux protégées suivantes : Sterne bridée, Sterne de Dougall.

Ainsi, ce document interdit l'accès au site pendant la période de nidification, c'est à dire entre le 1er mars et le 31 août ainsi que le camping, le dépôt d'ordures et le feu, l'introduction d'animaux, les travaux d'excavation, la pratique de la varappe ou de toute autre activité sportive ou ludique, le survol du rocher à une altitude inférieure à 300 m ou de s'en approcher avec des engins flottants bruyants à moins de 300 m.

La Pointe Pain de Sucre est une pointe très effilée, ressemblant à une minuscule presqu'île, d'une superficie de 21 ha. Il s'agit d'un piton rocheux qui s'avance en mer sur 300 m de long, 60 m de large et 78 m de hauteur. Il est circonscrit en grande partie par des falaises. A son extrémité la plus avancée en mer, se raccorde un second piton (0,15 ha) de 60 m de long sur 25 m de large et de 20 m de hauteur. Le Pain de Sucre et le littoral proche ne sont ni habités, ni aménagés. Il s'agit d'un site de reproduction de *Sterna dougallii* et *Sterna anaethetus*. Il est seulement fréquenté par quelques pêcheurs et promeneurs et des embarcations de pêcheurs ou de plaisanciers s'en approchent aussi occasionnellement. La zone marine côtière associée à la pointe du Pain de Sucre constitue la zone de pêche actuellement connue pour cette colonie de *Sterna dougallii* qui s'étend sur environ 8700 ha. Les 3 autres îlets intégrés à cette zone, l'Îlet Sainte-Marie en face du bourg de Sainte-Marie, l'Îlet Saint-Aubin et le Rocher de la Caravelle, isolé en pleine mer, sont relativement petits (de 1 à 5 hectares), peu élevés (30 à 50 m) et hébergent aussi des colonies plus ou moins importantes d'oiseaux marins.

La principale menace est la présence humaine occasionnelle (dérangement de la colonie en période de reproduction, bruit). De plus, des espèces animales introduites (*Rattus rattus*, et *Herpestes javanicus auropunctatus*) y sont observées et sont des prédateurs potentiels des colonies d'oiseaux de mer.



Pointe Pain de Sucre

Le PNRM

La partie Ouest de la commune est concernée par le Parc Naturel Régional (PNR) de la Martinique (espaces naturels et agricoles, forêt de Reculée...).

Créé en 1976 et regroupant 32 communes, le PNR a pour mission principale de protéger et valoriser la nature et les paysages martiniquais. Cette mission s'adresse d'abord aux espaces naturels protégés dont, la Réserve naturelle de la Caravelle - dans le Nord du Parc, sur la commune de Trinité - ou la Réserve ornithologique des îlets de Sainte Anne, dans le sud du Parc. Mais, le Parc, c'est également des sites naturels aménagés tels que le Domaine de Tivoli où est implantée la Maison du Parc (Fort de France) ou encore le Domaine d'Emeraude où se trouve la Maison de la Nature (Morne Rouge).

La charte du PNR définit les objectifs suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire,
- Protéger le patrimoine naturel et les paysages,
- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais,
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique,
- Développer l'accueil, l'information et l'éducation du public.

Afin de mener à bien ses actions, le Parc est géré, en accord avec l'Etat, par un syndicat mixte composé de différents partenaires : la Région, le Département, les communes, les groupements de communes qui désignent des délégués élus à son comité. Il dispose aussi d'organes consultatifs tels que le Comité scientifique du Parc, ou l'Association des Amis du Parc.

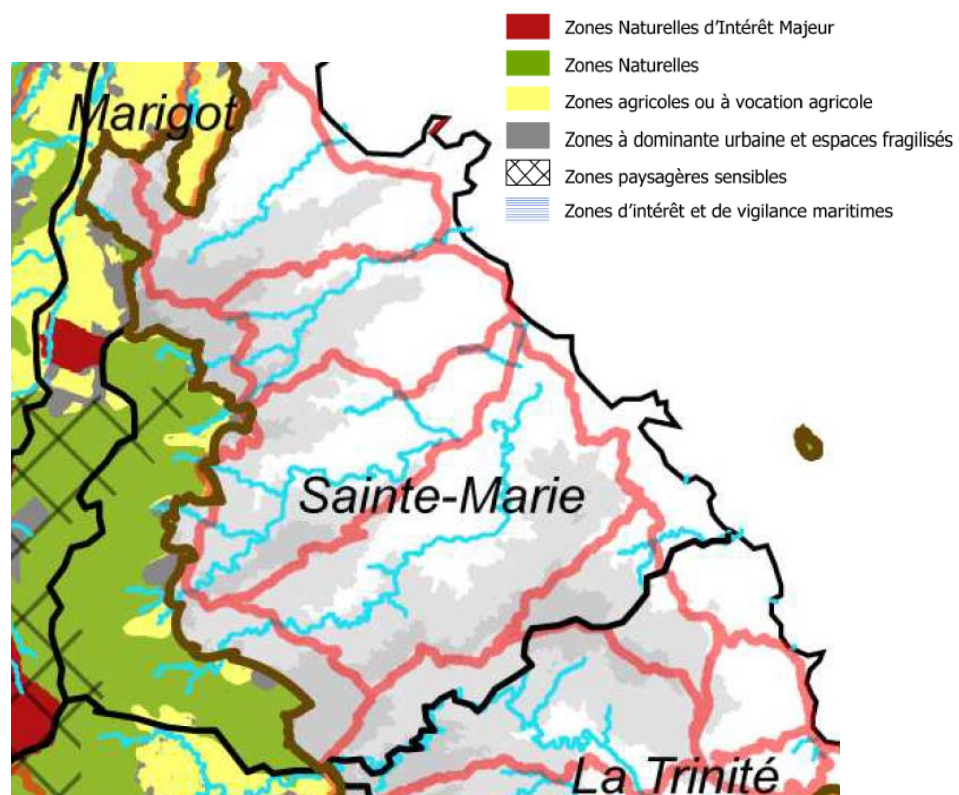
Les zones humides du PNRM

L'inventaire des zones humides de la Martinique, réalisé sous l'égide du Parc naturel Régional de la Martinique en 2005 et actualisé en 2007 en application de la Convention RAMSAR signé en 1971, fait apparaître « entités sur le territoire de Sainte-Marie.

Ces zones humides sont intégrées aux enjeux portées par le SDAGE, au travers notamment de la gestion équilibrée de la ressource en eau visant, plus particulièrement, à assurer la préservation des zones humides.

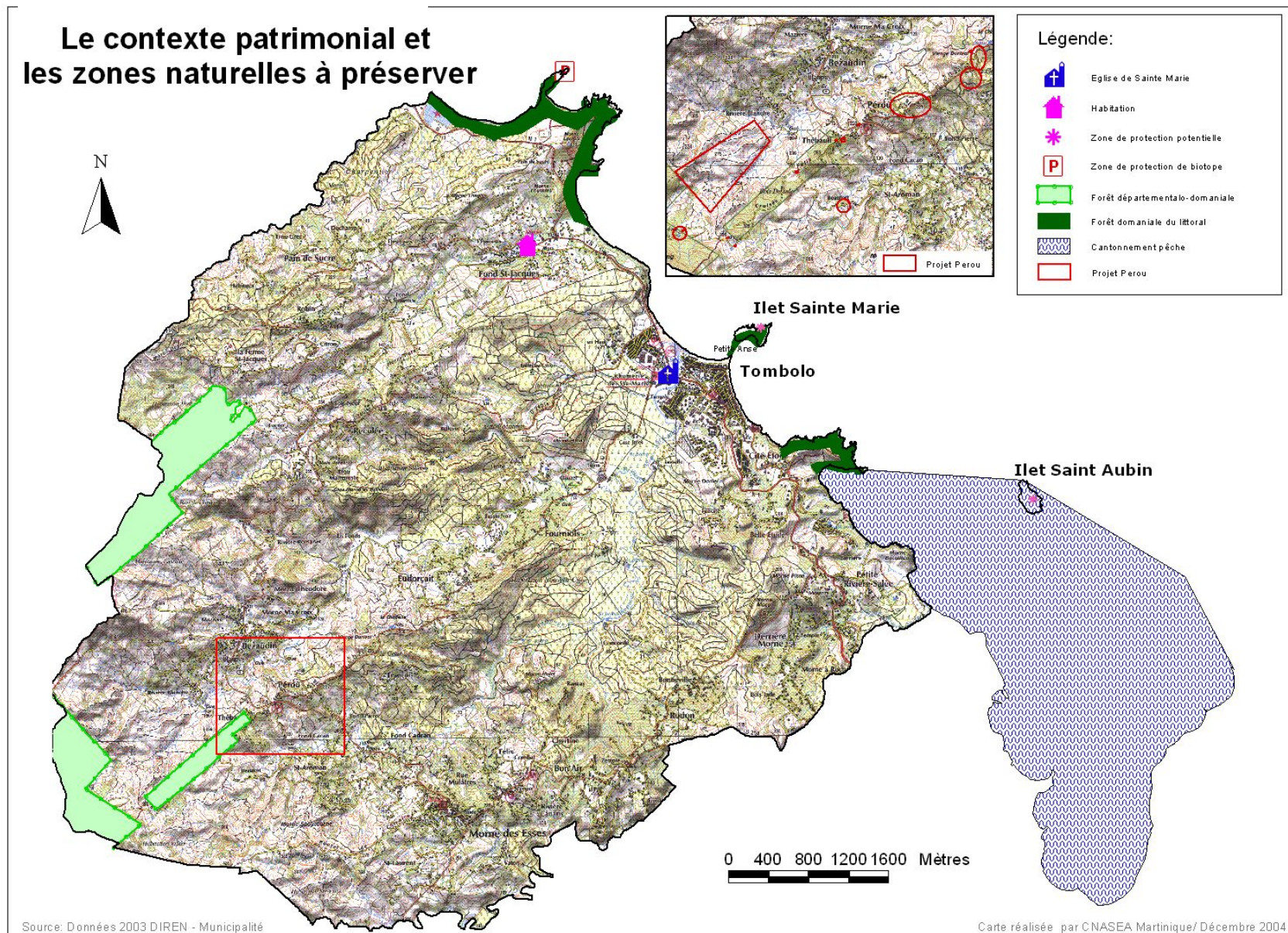
Les trois zones humides répertoriées sont les suivantes : le bassin d'aquaculture de Charpentier (71), la forêt inondable d'Union (107) et la mare du Morne Tringle (70).

En plus de ces zones inventoriées, d'autres zones potentiellement humides ont été recensées, notamment des étangs entre Bon Air et Fonds Moulin, entre Anse Dufour et Anse Azérot, à Limbé et à l'Anse Charpentier.



Carte des espaces naturels protégés

Le contexte patrimonial et les zones naturelles à préserver



Les paysages

Le paysage de la commune découle de la morphologie du territoire, de l'occupation du sol, aussi bien naturelle qu'anthropique. En effet, le paysage est aussi façonné par l'Homme et ses actions ont des conséquences sur les paysages.

Le territoire de Sainte-Marie peut être divisé en trois entités paysagères :

- L'extrémité sud-ouest du territoire est marquée par les contreforts du Morne Jacob, qui sont constitués d'espaces boisés denses et préservés de toute urbanisation, notamment grâce aux très fortes pentes.
- Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du Morne Jacob, les pentes sont plus douces et l'agriculture se développe, accompagnée d'une urbanisation plus ou moins dense. Une des spécificités de Sainte-Marie est l'occupation des mornes par une urbanisation importante, bien que diffuse et s'intégrant dans le paysage, ce qui crée un paysage de mornes habités.

« C'est bien une « campagne » qui se déroule sur ces pentes, composée de façon complexe, qui donne des paysages riches en motifs, de grande qualité. Les champs de canne et de bananiers sont moins vastes et moins uniformément homogènes que dans les grandes propriétés littorales plus en aval ; ils laissent place à un bâti diffus mais environné de jardins créoles, qui offrent des qualités d'ambiances variées. Les pentes, les vues, sont moins vertigineuses que dans les mornes du sud, bien que quelques basculements sur des rivières profondément creusées puissent être remarquables. Mais les irrégularités des pentes favorisent la perception de ces paysages ; l'imbrication avec les champs est plus fine, d'autant que s'y ajoutent quelques prés pâturés, ainsi que des bosquets. Ce paysage vivrier se renforce avec l'altitude. » (Extrait de l'Atlas des Paysages)



Paysage de campagne habitée. Ici à Morne des Esses.



Le jardin créole constitue le tissu végétal de l'habitat, notamment dans les hauteurs des mornes habités (ici vers Morne-des-Esses)

- Vient ensuite le paysage littoral, associant le bourg développé au creux d'une anse, des grandes cultures de bananiers et de canne à sucre et des anses plus sauvages.

A Sainte-Marie, la mer est plutôt agitée, mais le territoire est en partie protégé par des récifs coralliens. Le paysage présente « des pentes plus douces, où les champs agricoles parviennent encore à tutoyer la mer, composant de rares et élégants paysages « agro-marins » ; des pointes et des caps, mais aussi des îlots qui complexifient et enrichissent les paysages en imbriquant le terrestre et le maritime ». (Extrait de l'Atlas des Paysages)



La valeur des paysages agricoles littoraux ou « agro-marins » ; ici champs de canne vus depuis la plage de Sainte-Marie

La baignade est interdite autour du bourg du fait des forts courants, mais les plages de la Richer ou de l'anse Azérot, dans des anses plus calmes et plus intimes, sont aménagées pour accueillir du public, et faire découvrir une autre facette du paysage communal.



La plage de l'anse Azérot

Lorsque l'on parle de Sainte-Marie et de son littoral, on ne peut oublier le Tombolo, particularité du territoire, car il s'agit du seul de Martinique. « Un tombolo est un cordon littoral de sédiments reliant deux étendues terrestres. Un marais maritime (naturel ou aménagé) est souvent associé à la mise en place du tombolo. Tombolo est un terme géomorphologique concernant un cordon littoral entre une île ou un îlot et la côte (continent ou une autre île). Le dépôt sédimentaire (sableux ou graveleux) est généralement mis en place par la réfraction du train de vagues due à l'île : celle-ci protège la zone située entre elle et l'autre étendue terrestre, provoquant le dépôt des sédiments où les vagues se rencontrent. » (Définition de Wikipédia)



La ferme photovoltaïque constitue un point noir paysager important : en effet, de par son étendue et sa localisation à proximité du bourg, elle est très visible.



Vues sur la ferme photovoltaïque depuis différents points du territoire

Par ailleurs, le territoire offre de nombreux panoramas vers les mornes ou vers la mer, faisant apparaître la diversité de l'occupation des sols.



Vue sur les mornes depuis Morne-des-Esses

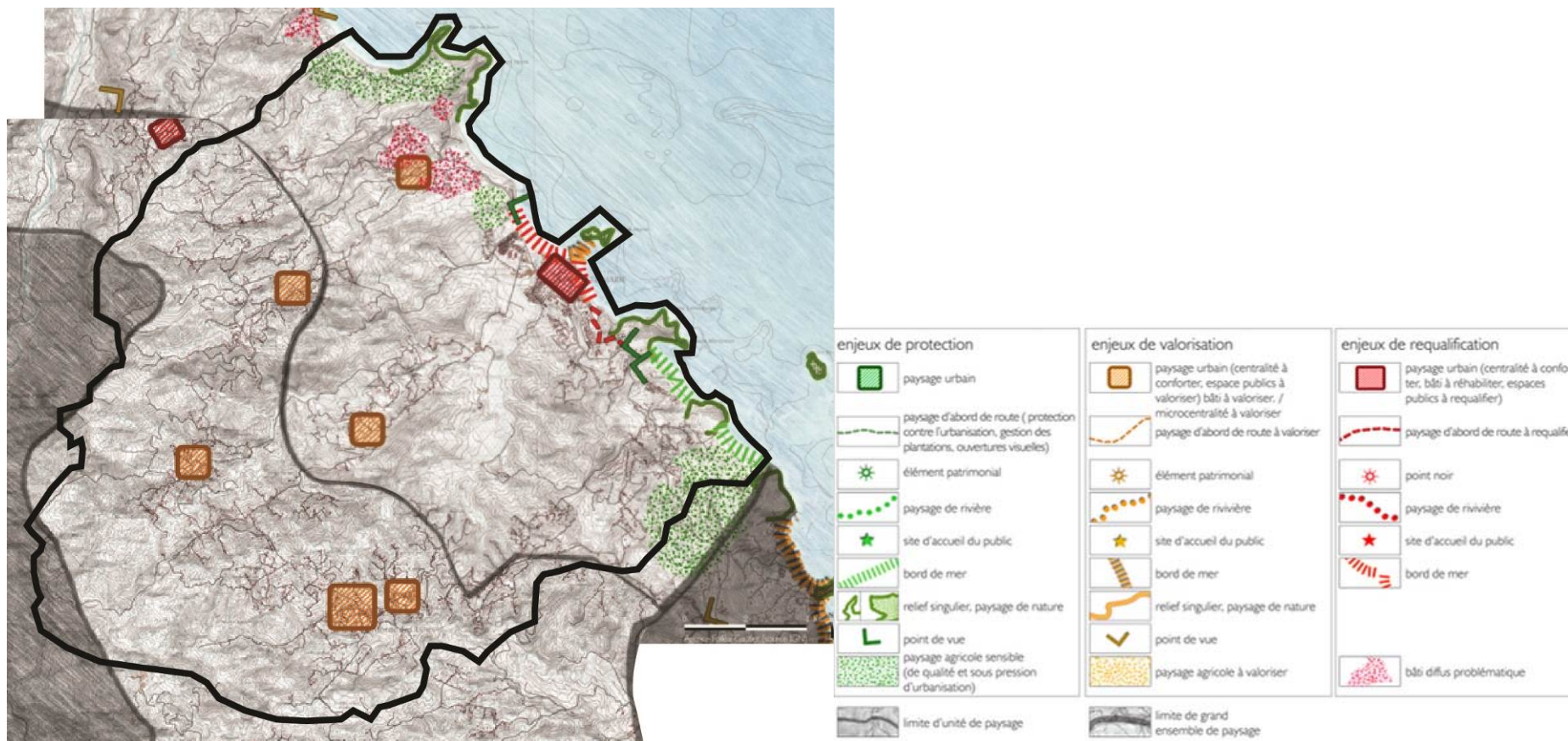


Vue vers l'île Sainte-Marie et dans le fond la presqu'île de la Caravelle depuis les hauteurs



Vue vers la mer et les terres agricoles de la rumerie Saint-James depuis le Morne-des-Esses

La carte ci-dessous est extraite de l'Atlas des paysages de la Martinique, et représente les principaux enjeux paysagers à l'échelle du territoire.



3. Les risques et nuisances

Les nuisances sonores

Selon le code de l'Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le Préfet de Martinique a procédé au classement des infrastructures terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (arrêté préfectoral du 19 mars 2009 classant les routes départementales).

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante). La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

Dans la commune de Sainte-Marie, seules la RD 25 une partie de la RD 15 sont classées en catégorie 4.

Les routes nationales n'ont pas de classement sonore mais une cartographie du bruit stratégique a été établie. Cependant, elle ne concerne pas non plus la commune de Sainte-Marie.

En effet, le département de la Martinique est concerné uniquement dans un premier temps par les cartes de bruit et PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement) concernant les grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit 16500 véhicules par jour.

La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques

En Martinique, il existe une association régionale de surveillance de la qualité de l'air, MADININAIR. Associés au réseau de surveillance de l'association MADININAIR, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur la région Martinique.

Mais le niveau de connaissance actuel est faible dans le Nord Atlantique. Les stations de mesure sont d'abord développées dans les zones les plus sensibles de la Martinique, Fort-de-France par conséquent. Il n'en existe pas, à l'heure actuelle, sur la commune de Sainte-Marie. Madininair dispose également d'un camion de mesure mais il se déplace seulement sur des sites particuliers ou sensibles et sur demande.

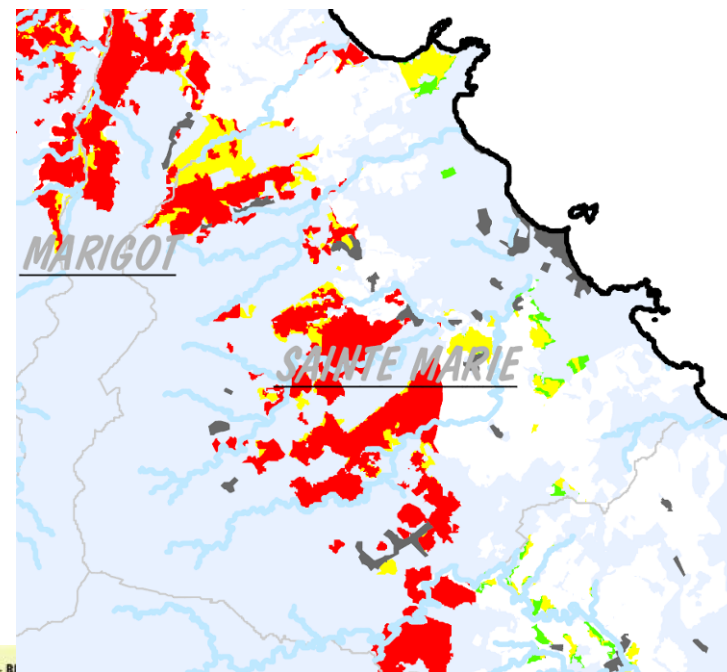
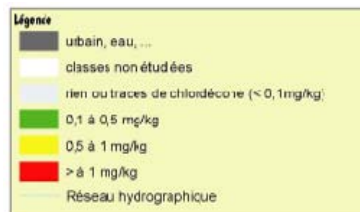
Les principaux polluants connus en Martinique sont le dioxyde de soufre qui provient essentiellement de la combustion du fioul ou du charbon, les oxydes d'azote qui résultent de la combinaison à haute température de l'oxygène et de l'azote et les poussières qui sont émises par certains procédés industriels, les véhicules, les carrières et les installations de combustion.

- Sur la commune, **la distillerie Saint-James, en activité, est susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.**
- **L'augmentation permanente du trafic automobile est la principale cause de pollution atmosphérique.**
- **La diffusion atmosphérique des produits phytosanitaires** a des répercussions environnementales et sanitaires potentiellement importantes, mais encore très **mal connues**. La gestion plus raisonnée des produits phytosanitaires, encadrée par une réglementation plus exigeante, devrait limiter l'ampleur du phénomène.

La pollution des sols

La principale source de pollution des sols à Sainte-Marie est liée aux rejets d'origine agricole.

L'agriculture de Sainte-Marie est dominée par la culture de la canne, mais la culture de bananes est aussi importante. Cette dernière est particulièrement source de pollution par l'utilisation de fertilisants et plus encore de pesticides. Les molécules organochlorées utilisées par le passé dans les formules de pesticides ont été importantes, et sont particulièrement persistantes. Une quinzaine d'années après leur interdiction (en 1994), leur présence est encore marquée. L'une des plus connues, le chlordécone, atteint des niveaux particulièrement élevés dans le nord atlantique, et notamment sur Sainte-Marie. La situation est d'autant plus préoccupante que ce secteur est irrigué par des rivières.



Les risques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) révisé de la commune de Sainte-Marie a été approuvé le 30 décembre 2013. En Martinique, le risque naturel est une composante importante de la vie des citoyens ; inondations, mouvements de terrain, tempêtes, cyclones, houles, séismes, éruption volcanique. Chacun de ces phénomènes, par l'ampleur de ses conséquences sur les personnes et les biens, montre tout l'intérêt de développer une politique globale et préventive des risques naturels.

Les aléas ont été classifiés en fonction de leur caractère prévisible, du délai entre la prévision et l'événement :

	Nature du risque	Enjeux et conséquences
Aléa plus ou moins prévisible, avec signes annonciateurs et un temps de retour très long	<ul style="list-style-type: none"> - Volcanisme - Surcôte marine supérieure à 1m - Raz de marée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ces types d'aléas sont prévisibles suffisamment à l'avance pour assurer la sécurité des personnes en les déplaçant sur des sites où ce risque est inexistant ou non dommageable ➤ Le volcanisme concerne tout le nord de l'île. Pour les phénomènes marins plusieurs centres-villes et quartiers fortement urbanisés des communes littorales, notamment sur la façade atlantique sont concernés. ➤ Les vies sont menacées. ➤ Les dégâts matériels et sur l'environnement peuvent être considérables et toucher des surfaces très importantes.
Aléa prévisible avec un temps de retour assez long	<ul style="list-style-type: none"> - Houle cyclonique - Erosion marine - Vent - Surcôte marine inférieure à 1m 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce type d'aléa est prévisible. Son arrivée est cependant rapide. Il ne permet pas en général l'évacuation massive des populations touchées. ➤ Il revient de façon régulière dans le département. ➤ Les dégâts matériels et sur l'environnement peuvent être considérables mais plus limités dans l'espace. Des vies humaines peuvent être menacées.
Aléa soudain et difficilement prévisible	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de blocs - Glissements de terrains - Coulées de boue - Inondation - Séisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La survenue de ce type d'aléas est imprévisible car soudaine et souvent sans prémices annonciatrices. ➤ La soudaineté des manifestations de ces risques les rend très dommageables tant pour les personnes que pour les biens et l'environnement.

Source : PPRN

Le risque d'inondation

Une inondation correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors tout ou partie du lit majeur du cours d'eau et empruntent d'autres chemins privilégiés.

Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter la Martinique, avec par ordre croissant de gravité :

- Les inondations dites « pluviales »,
- Le débordement des principaux cours d'eau,
- Les crues torrentielles,
- Les laves torrentielles et les ruptures d'embâcles.

Le phénomène inondation est essentiellement lié en Martinique au phénomène cyclonique. En effet, lors de dépressions tropicales ou d'ouragans, les vents s'accompagnent de pluies diluviennes de grande intensité s'étendant sur une période assez longue. Toutefois, il faut noter que les petits cours d'eau peuvent entrer en crue rapidement en dehors des phénomènes cycloniques avec de simples pluies de forte intensité.

Au total près de 4% du territoire communal sont touchés par un aléa inondation dont 3,2% sont classés en aléa fort.

La rivière Sainte-Marie :

Elle a été cartographiée en zone rouge d'aléa inondation fort. En amont de la confluence, c'est à dire au niveau des rivières Bambous et Bézaudin, il s'agit essentiellement de terrains agricoles ou en friches (une vingtaine de constructions sont concernées le long de ces deux cours d'eau). Cependant, ces zones sont comprises dans un secteur à enjeux forts : il convient de ne pas augmenter la vulnérabilité dans ces zones à risques, à moins de réaliser un aménagement global en liaison avec l'aménagement du bourg.

En aval de la confluence, il s'agit d'une zone plus urbanisée avec quelques constructions.

Plusieurs zones jaunes d'aléa inondation moyen ont été cartographiées. Il s'agit de terrains urbanisés de manière diffuse tout en amont, de terrains agricoles vers la confluence, et de terrains urbanisés de manière plutôt dense en aval (bourg de Sainte-Marie). Environ 160 constructions sont concernées.

Les secteurs déjà urbanisés correspondent à des secteurs à enjeux forts voire très forts : il convient de ne pas aggraver la vulnérabilité dans cette zone tant qu'un projet d'aménagement global n'est pas réalisé, permettant de mettre ces terrains hors d'eau sans aggraver la situation dans les zones rouges précitées.

Quant au secteur agricole, c'est une zone à préserver en tant que champ d'expansion des crues.

La rivière Saint-Jacques :

Une étroite zone rouge d'aléa inondation fort a été cartographiée le long de la rivière. Il s'agit essentiellement de terrains en friches en amont, mais tout de même une dizaine de constructions sont concernées en aval. On note la présence d'une école en rive gauche, à proximité immédiate du cours d'eau et en zone inondable.

A l'aval, une zone jaune d'aléa inondation moyen a été cartographiée. Il s'agit d'une zone relativement urbanisée avec une vingtaine de constructions touchées.

Ces zones aval ont été définies comme secteurs à enjeux forts. Il convient donc de ne pas augmenter la vulnérabilité dans un premier temps, puis il sera nécessaire de réaliser un projet global d'aménagement afin de mettre les terrains hors d'eau si nécessaire.

La rivière Charpentier :

Une zone rouge d'aléa inondation fort et une petite zone jaune d'aléa inondation moyen ont été cartographiées. Il s'agit de terrains agricoles sans réels enjeux, avec seulement une maison dans la zone jaune. C'est une zone à préserver.

La rivière du Galion :

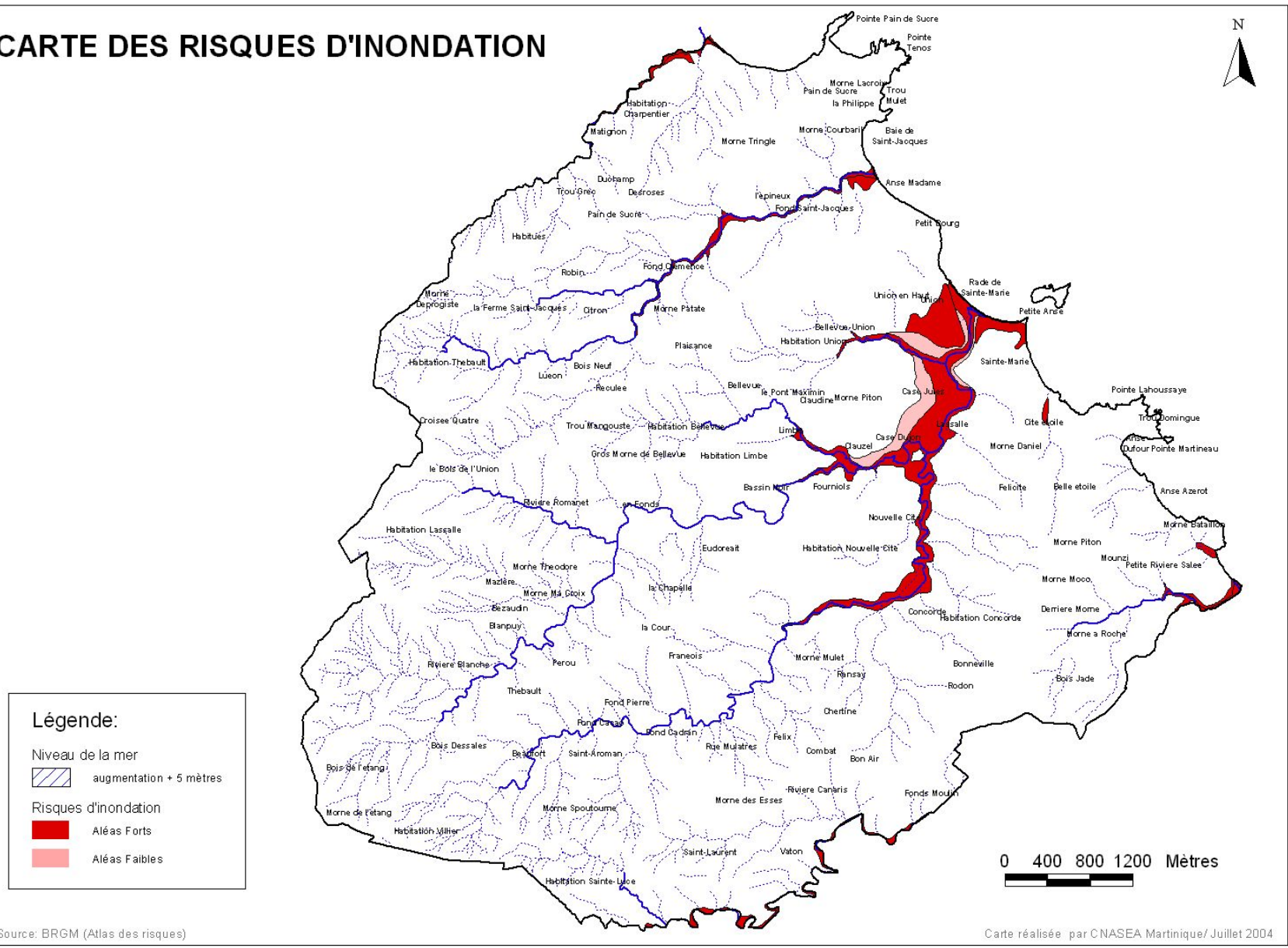
Une zone rouge d'aléa inondation fort a été cartographiée. Cette zone agricole est sans enjeu. C'est une zone à préserver.

La Petite Rivière Salée :

Une zone rouge d'aléa inondation fort et une zone jaune d'aléa moyen ont été cartographiées. La zone rouge touche 4 constructions : il convient de ne pas aggraver la vulnérabilité dans cette zone, non identifiée à enjeu.

Par contre, en amont de cette zone construite, une zone à enjeux forts a été définie (projet d'aménagement) : un aménagement global sera nécessaire, afin de ne pas aggraver le risque à l'aval.

CARTE DES RISQUES D'INONDATION



Le risque de mouvement de terrain

Les principaux types de phénomènes observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont :

- les glissements de terrain
- les coulées de boue
- les chutes de blocs et les éboulements

La présence d'eau (fréquente sous climat tropical) est un facteur supplémentaire important d'instabilité. Ceci à deux niveaux :

- l'eau contenue dans les couches superficielles alourdit considérablement celles-ci (pression interstitielle), favorisant ainsi un mouvement du massif vers l'aval,
- l'eau contenue dans les couches profondes réduit la cohésion du sol. Elle peut même, dans le cas d'une amorce de glissement, servir de lubrifiant permettant d'en accroître l'ampleur.

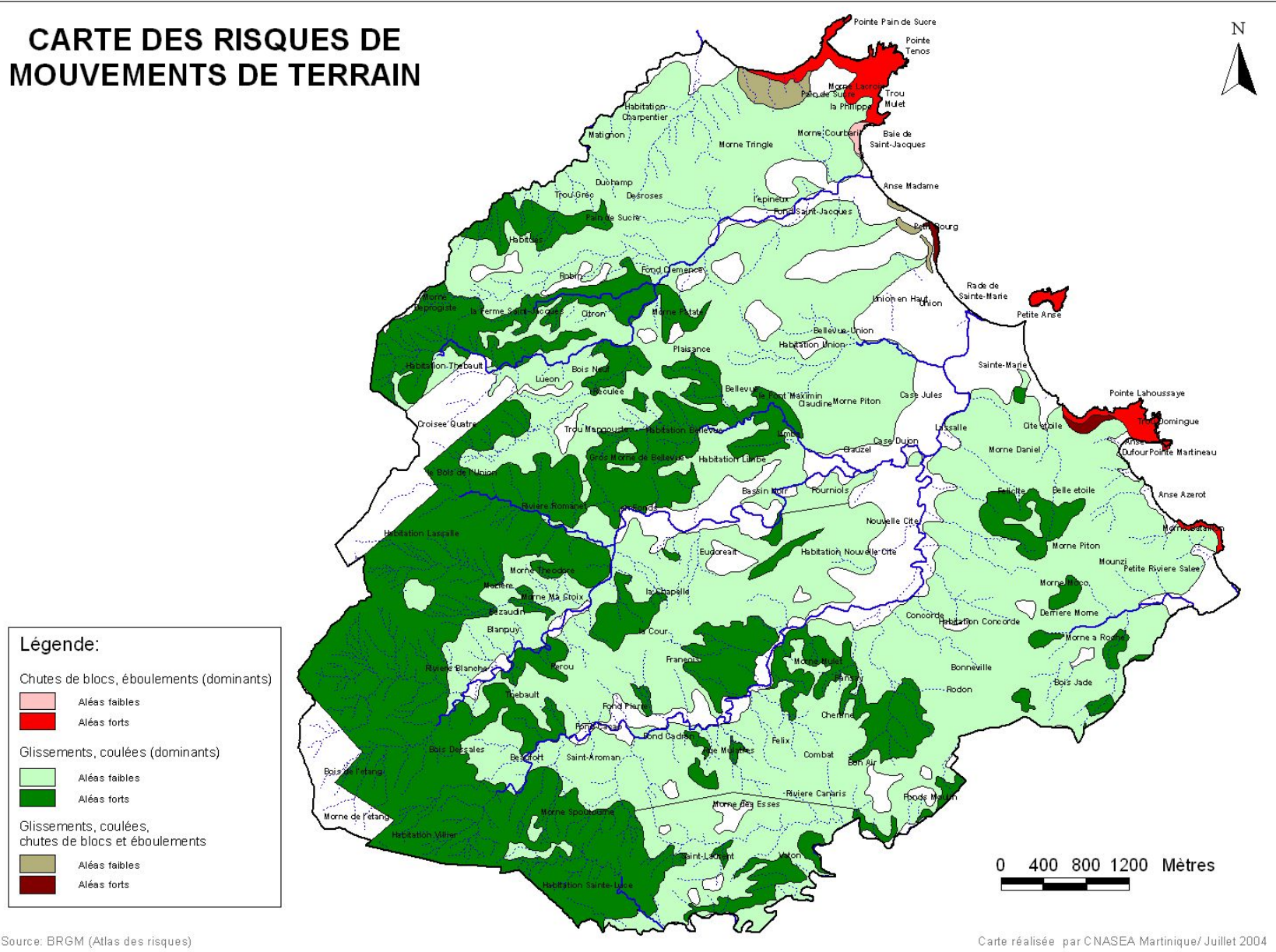
En Martinique, ce sont fréquemment les couches d'altération superficielles de la roche mère (correspondant essentiellement à des matériaux argileux), ainsi que les dépôts fins d'origine aérienne, qui sont susceptibles d'être concernés.

Dans le contexte martiniquais de climat tropical, les coulées boueuses prolongent quasi systématiquement les phénomènes de glissements de terrain. Les coulées représentent ainsi l'évolution normale de ces derniers, plutôt qu'un phénomène réellement indépendant et autonome.

Les glissements de terrain affectant la commune de Sainte Marie ont pour la plupart la même dynamique et une origine commune, à savoir une forte pente, des terrains meubles sur une épaisseur importante, associés à des précipitations importantes souvent d'origine cyclonique.

Néanmoins deux secteurs de la commune sont affectés par des phénomènes de grande ampleur : Bézaudin et Morne Théodore. Par ailleurs, la zone de Morne Lacroix présente un risque très fort en termes de glissement de terrain, ce qui lui vaut un classement en zone violette dans le PPRN (pas de construction autorisée).

CARTE DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



L'aléa sismique

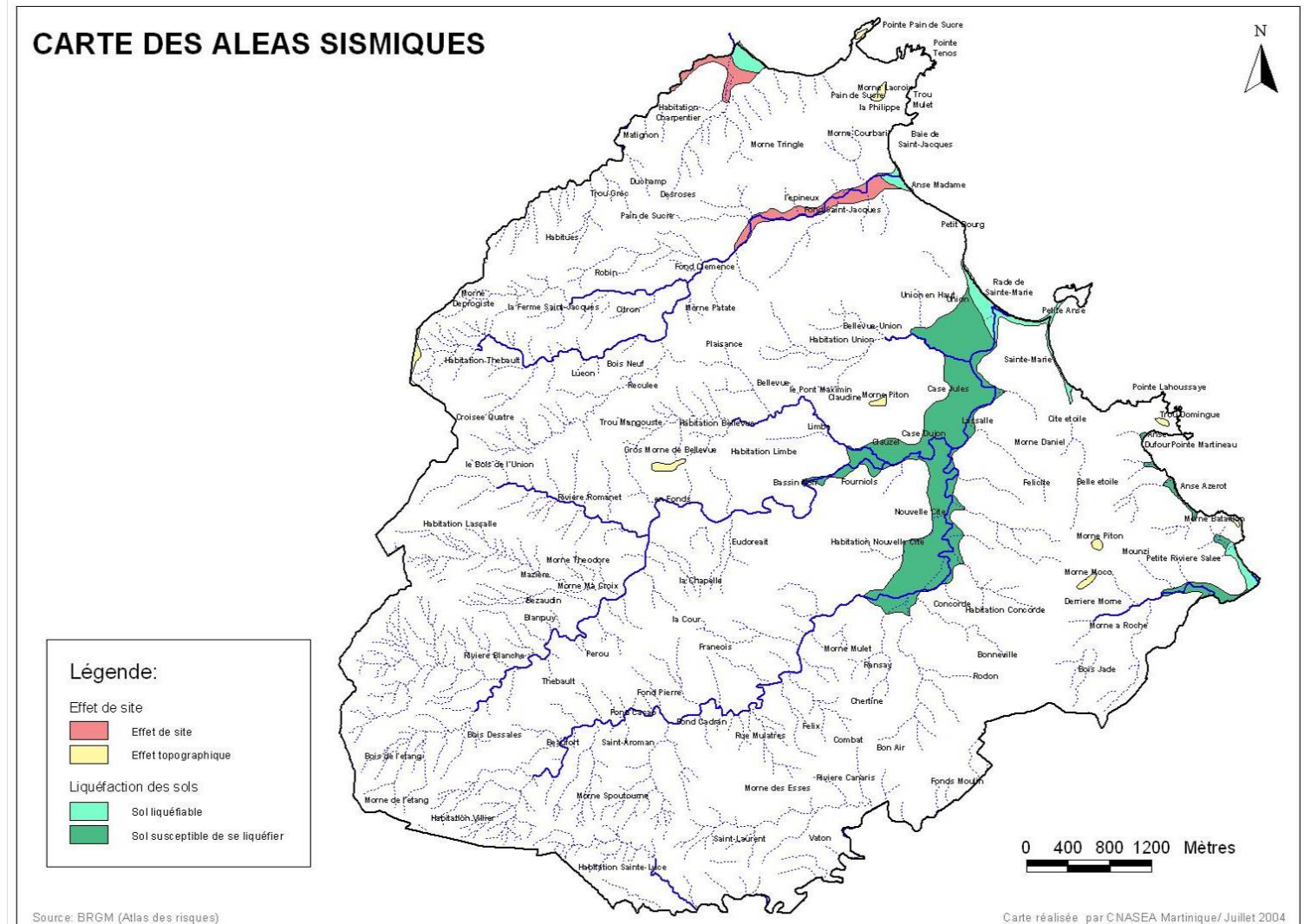
Il concerne tout le territoire de la Martinique.

Toute construction sur le territoire de la commune doit respecter les règles parasismiques en vigueur, y compris en zone liquéfiable définie dans la carte de l'aléa sismique de la commune

Les failles :

Pour l'ensemble de la Martinique, aucune structure à tracé reconnu et activité reconnue n'a été identifiée. Seules 5 entités ont été retenues car leur activité est supposée. Leur tracé supposé a généré des zones jaunes réglementaires où les éventuelles constructions sont soumises à des prescriptions. Par précaution, le règlement interdit dans ces zones l'aménagement de bâtiments sensibles de classe C ou D.

Aucune de ces structures ne concerne, même partiellement, la commune de Sainte Marie.



L'aléa volcanique

On constate sur la carte synthétique de l'aléa volcanique global que la commune de Sainte-Marie est directement intéressée par les conséquences d'une éruption de la Montagne Pelée :

- une grande partie du territoire, au sud, est classée en aléa faible de retombées aériennes,
- l'autre partie au nord en aléa moyen de retombées aériennes, de lahars,
- le littoral est classé en aléa fort de tsunami.

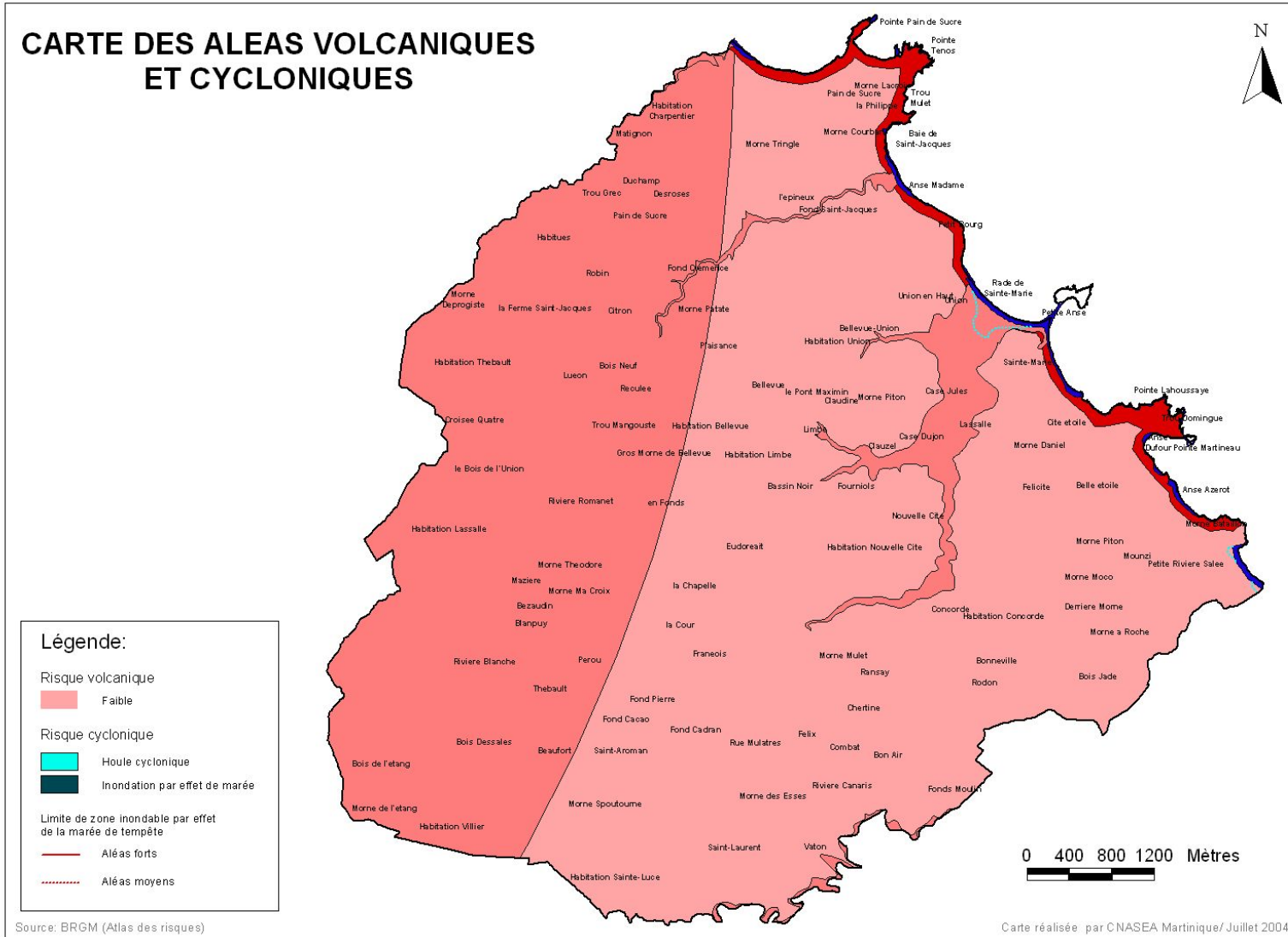
L'aléa cyclonique

L'aléa submersion marine

Il s'agit de l'inondation des terres par la mer. C'est un effet indirect des surcotes et de la houle cyclonique.

L'aléa houle cyclonique

Ce phénomène est généré par le vent cyclonique. Sa propagation sur la côte est fonction de nombreux paramètres qui dépendent étroitement de la morphologie du rivage et de la bathymétrie.



Le risque tsunami

Il n'est pas pris en compte dans l'élaboration du PPRN, mais ce risque est réel en Martinique.

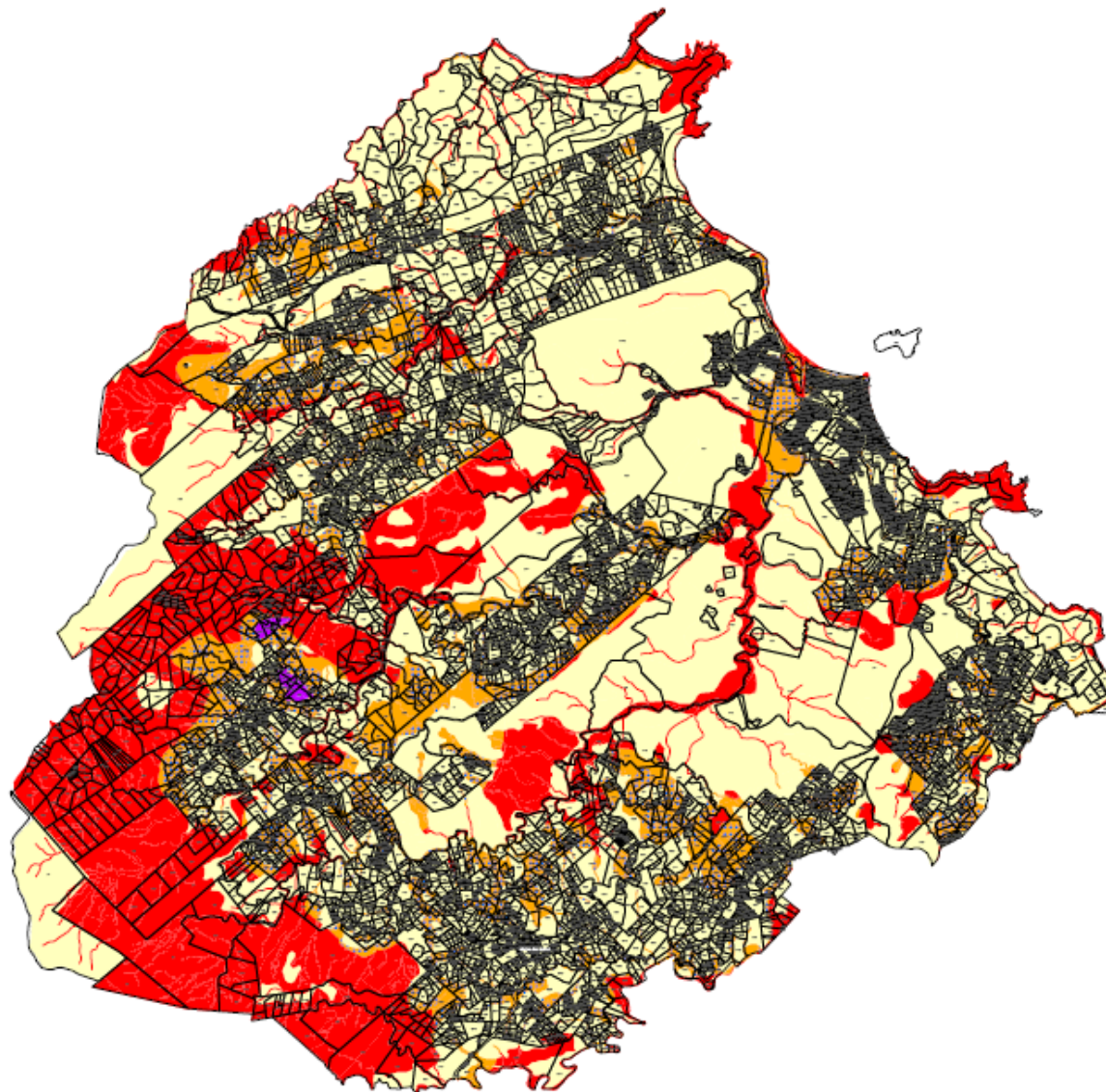
Les tsunamis sont une série de vagues très longues formées par un fort séisme en mer ou en grande éruption volcanique. Ces vagues se déplacent dans l'océan à grande vitesse (équivalente à la vitesse d'un avion en ligne). Une fois qu'elles atteignent les côtes, elles ralentissent en grandissant et peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur.

Leur force peut être dévastatrice détruisant la vie et les biens, inondant rapidement toutes les zones côtières peu élevées, avec des maxima le long des rivières.

La première vague n'est pas forcément la plus dangereuse. Les Antilles peuvent être confrontées à deux types de tsunamis :

- un tsunami local peut frapper en quelques minutes
- un tsunami d'origine lointaine peut prendre plusieurs heures pour traverser un océan.

Carte réglementaire du PPRN



Un territoire avec 35,6 % de zones d'aléas forts.

Les risques technologiques et industriels

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation est identifiée sur le territoire : la distillerie Saint-James.

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ne recense aucun site sur la commune de Sainte-Marie.

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune de Sainte-Marie. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 25 sites sont recensés sur cette base de données (distilleries, sucreries, stations-service...).

4. Les réseaux techniques urbains

Le réseau d'eau potable

La protection de la ressource en eau

La Martinique compte 36 captages d'eau destinés à l'alimentation humaine. Les eaux proviennent des ressources superficielles ou souterraines. Les eaux superficielles sont prélevées gravitairement dans un cours d'eau (captages au fil de l'eau). Les eaux souterraines sont captées :

- soit en profondeur par pompage (forages),
- soit au point d'affleurement de l'aquifère par des sources.

Toutes les ressources en eau sont situées dans la moitié Nord de la Martinique, qui bénéficie de pluies plus abondantes et d'un réseau de rivières plus développé que la moitié Sud.

Aujourd'hui en Martinique, la production moyenne est de l'ordre de 120 000 m³/j. On peut noter la prépondérance des eaux superficielles par rapport aux eaux souterraines : 94% des volumes distribués proviennent des eaux superficielles.

Aujourd'hui, un faible nombre de captages est en service. Les plus productifs sont répartis sur 6 ressources (La Capot, Le Lorrain, Le Galion, La Lézarde, Case Navire, Monsieur).

Une diminution du potentiel des ressources en eaux superficielles est observée en période de carême. Ce phénomène se présente sous deux formes : un assèchement des cours d'eau et une pénurie d'eau en distribution.

Par ailleurs, les eaux superficielles sont vulnérables et exposées à des risques de pollution, en particulier par les pesticides utilisés en agriculture.

Sur le territoire Martiniquais, le potentiel en eaux souterraines est aujourd'hui mal connu.

Afin de protéger la ressource en eau, des périmètres de protection sont instaurés :

- un périmètre de protection immédiate
- un périmètre de protection rapprochée
- un périmètre de protection éloignée

La gestion et la distribution en eau

La gestion de la distribution de l'eau sur le territoire de Sainte-Marie est assurée par le syndicat SCNA (Syndicat des Communes du Nord Atlantique). Celui-ci regroupe 8 communes (sachant que les parties hautes du Robert et de Trinité sont aussi alimentées par le SCNA), pour un nombre d'habitants d'environ 58 150. Le volume d'eau distribué par jour est de 11 565 m³, ce qui fait une consommation moyenne par habitant de 199 l /jour.

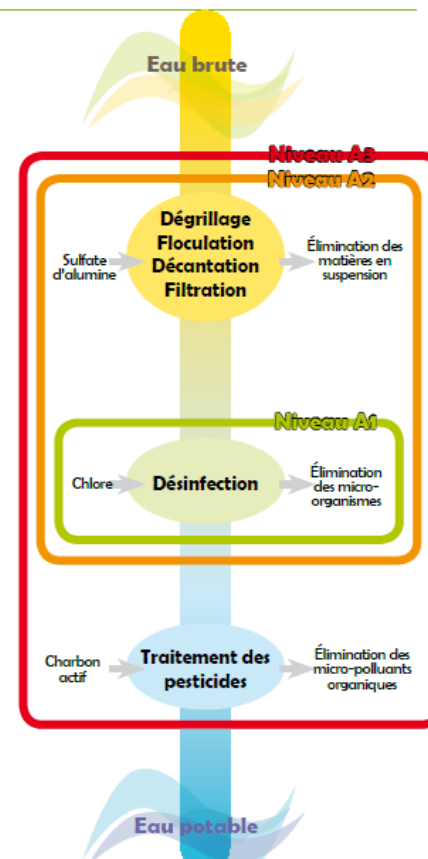
La SMDS, Société Martiniquaise de Services, filiale de Saur, exploite les installations d'eau potable.

Volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
BASSE-POINTE	198 373	196 488	-0,95 %
GRAND'RIVIERE	40 511	40 363	-0,37 %
GROS-MORNE	501 150	495 398	-1,15 %
L AJOUPA-BOUILLON	98 349	94 490	-3,92 %
LA TRINITE	68 800	70 202	2,04 %
LE LORRAIN	359 881	373 115	3,68 %
LE MARIGOT	183 016	181 836	-0,64 %
LE ROBERT	252 588	236 536	-6,36 %
MACOUBA	64 811	63 958	-1,32 %
SAINTE-MARIE	844 459	859 116	1,74 %
Total de la collectivité	2 611 938	2 611 502	-0,02%
Evolution N/N-1	-	-0,02 %	

Le traitement des eaux vise à garantir une eau de bonne qualité microbiologique et chimique, au robinet du consommateur.

3 niveaux de traitement



Le type de traitement nécessaire à la potabilisation de l'eau est étroitement lié à la qualité de la ressource prélevée :

- Pour les eaux issues de nappes souterraines, protégées des pollutions, une simple désinfection suffit : c'est un **traitement de niveau A1**.



- Pour les eaux superficielles prélevées dans les rivières, des traitements plus poussés doivent être mis en oeuvre pour rendre l'eau propre à la consommation. On procède à la floculation/décantation/filtration des matières en suspension, suivie d'une désinfection : c'est un **traitement de niveau A2**, le plus courant en Martinique.



- Dans le cas où la ressource souffre d'une pollution chronique par des pesticides, une filtration par injection de charbon actif en poudre vient compléter les deux étapes précédentes : c'est le **traitement de niveau A3** qui concerne à ce jour deux stations de traitement en Martinique, la station de Cafèière (située à Fort-de-France) et la station de Vivé (située au Lorrain).



8 installations de production sont recensées sur le territoire :

- Station EP EDEN (Ajoupa-Bouillon)
- Station EP MORNE BALAI (Basse-Pointe)
- Station EP HAUTEUR BOURDON (Basse-Pointe)
- Station EP CROIX LAURENCE (Ajoupa-Bouillon)
- Station EP BELLEVUE (Grand Rivière)
- Station EP de LORRAIN (Lorrain)
- Station EP de CALVAIRE (Gros Morne)
- Station EP de GALION (Gros Morne)

Les usines de traitement d'eau potable du Galion et du Lorrain assurent environ 80% de la production globale du secteur, répartis comme suit :

39% de la production sont fournis par l'UPEP du Lorrain, 45% par celle du Galion, puis suit celle de Calvaire avec 5%,

La production de la partie nord du périmètre (Ajoupa Bouillon ; Basse-Pointe ; Grand Rivière) est essentiellement représentée par la station de Croix Laurence avec 3%.

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est réalisé par l'Agence Régional de Santé (ARS). Les différents contrôles montrent que l'eau potable est de bonne qualité.

Le réseau d'assainissement

4 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire :

- la STEP de Bon Air, d'une capacité de 200 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est la rivière du Galion
- la STEP du Pérou, d'une capacité de 90 EQ.Hab, dont le milieu récepteur est la rivière Bambous, après un passage dans une ravine
- la STEP de Pointe Bénie, d'une capacité de 9 900 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est la mer
- la STEP de Reculée, d'une capacité de 800 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est une ravine.

Les volumes traités sont disponibles pour les stations de Pointe Bénie et de Reculée, les autres stations ne disposant pas de poste de relèvement à proximité.

Step		V annuel traité 2010 M3	V annuel traité 2011 M3	Capacité nominale M3
Commune	Nom			
Marigot	du Bourg	32 480	77 670	109 500
Ajoupa Bouillon	Cité Grenade	4 540	4 142	46 538
Macouba	Case Paul	4 990	6 881	27 375
Lorrain	Sous Bois	113 734	227 112	109 500
Sainte Marie	Pointe bénie	269 712	325 000	546 953
Sainte Marie	Reculée	11 574	6 983	43 800
Basse Pointe	Hackaert	130 572	131 706	219 000
Gros-Morne	Denel		25 589	82 125
Total		567 602	805 081	1 184 790

Les fiches ci-dessous correspondent aux caractéristiques principales de stations d'épuration présentes sur le territoire de Sainte-Marie. Toutes les stations sont en situation de conformité.

Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1988
Capacité nominale	200 Eq. Hab
Charge nominale en débit	30 m ³ /j
Charge nominale en DBO5	12 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Sans traitement
Équipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière du Galion

Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	2005
Capacité nominale	90 Eq. Hab
Charge nominale en débit	6 m ³ /j
Charge nominale en DBO5	2 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Équipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Bambous

Station d'épuration de Pointe Benie (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	2008
Capacité nominale	9990 Eq. Hab
Charge nominale en débit	1500 m ³ /j
Charge nominale en DBO5	600 kg/j
Charge nominale en DCO	1350 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Épaississement et déshydratation
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI
Milieu récepteur	Mer

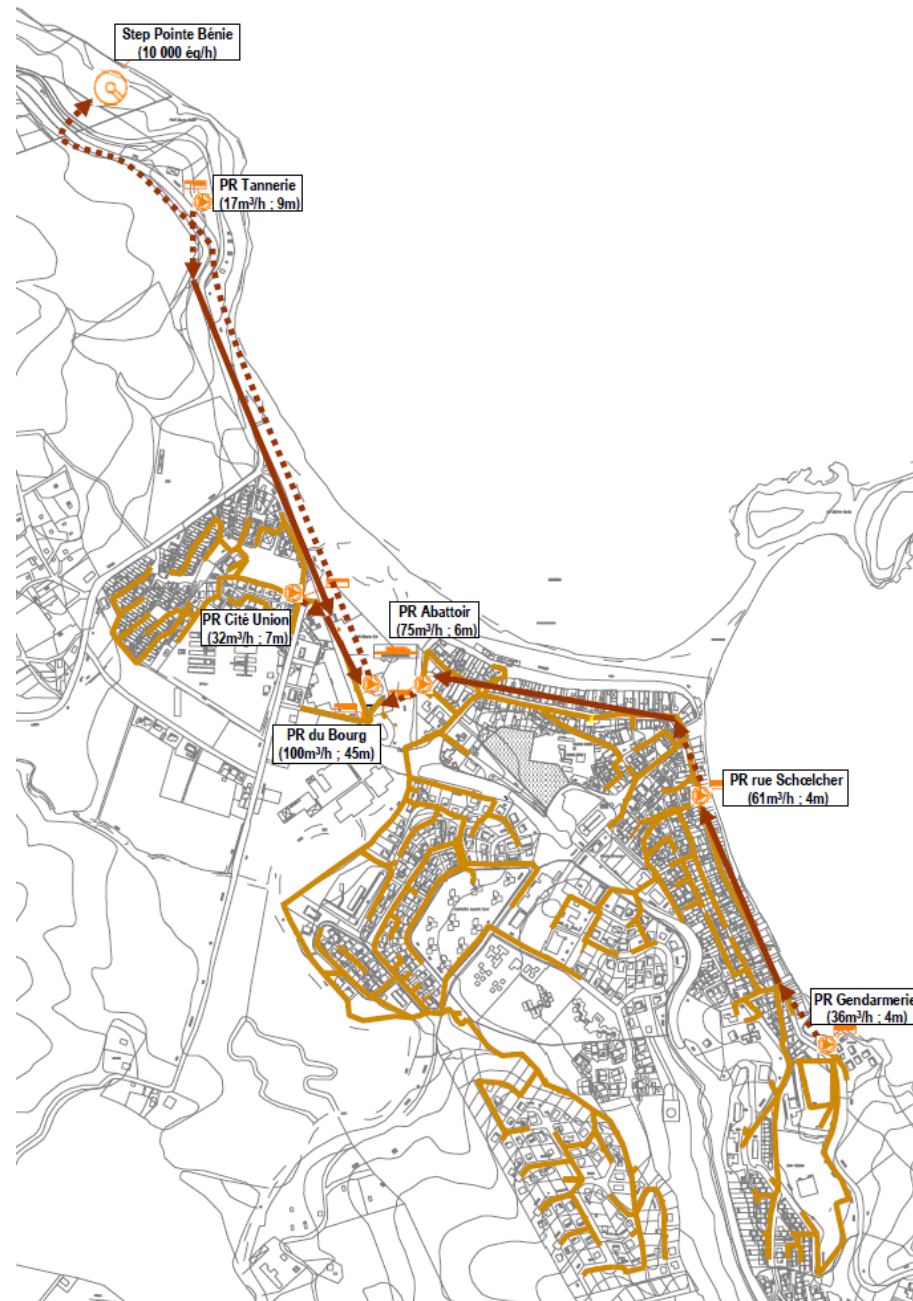
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)

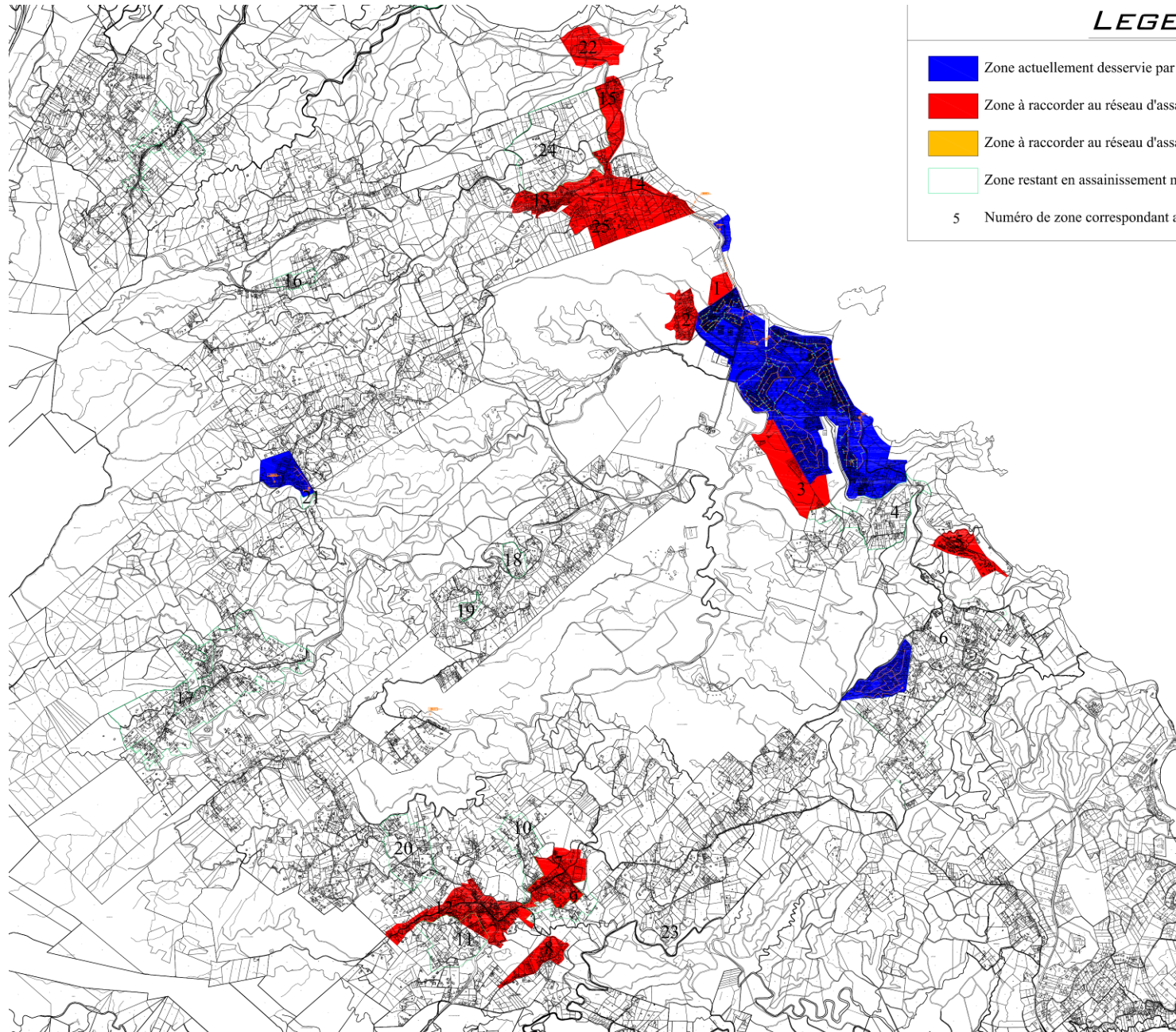
Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1994
Capacité nominale	800 Eq. Hab
Charge nominale en débit	120 m ³ /j
Charge nominale en DBO5	48 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Équipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine

En 2011, 1 704 branchements sont raccordés au réseau d'assainissement.

Le patrimoine de service est présenté ci-contre :

Le zonage d'assainissement a été approuvé en décembre 2013. Il est présenté page suivante.






LEGENDE

- Zone actuellement desservie par les réseaux d'assainissement collectif (AC)
 - Zone à raccorder au réseau d'assainissement collectif (AC)
 - Zone à raccorder au réseau d'assainissement collectif (AC) à long terme
 - Zone restant en assainissement non collectif (ANC)
- 5 Numéro de zone correspondant aux zones des tableaux de zonage

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Schéma directeur
d'assainissement du
SCNA

Zonage assainissement



N°	APPROUVE	PRO	DCE	VISA	DOE
ESQ	AVP	PRO	DCE	VISA	DOE

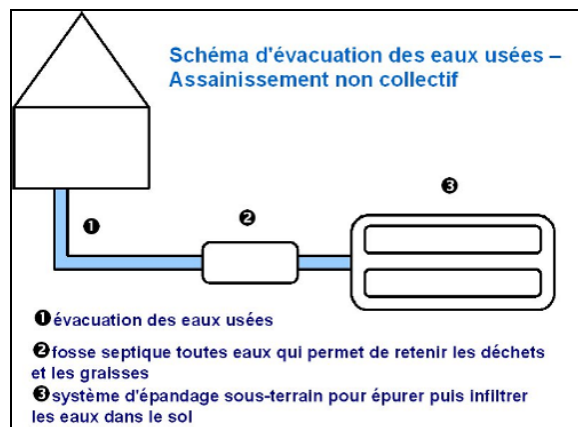
Commune de Sainte Marie

NUMERO DE PLAN: 980	ECHELLE: 1/5000	1/21 MARS 2012
NUMERO DE PLAN: 980	DATE: Juillet 2012	1/21 MARS 2012

SAFICE
Ingénierie
07 202 14 10 00
01 40 00 00 00
Fax: 03 94 42 00 00

SAFICE MARTINIQUE GUYANNE

L'évacuation des eaux usées des particuliers pose souvent problème. En effet, le système individuel d'évacuation des eaux usées est fréquemment défectueux. La plupart des martiniquais ont seulement une installation équipée d'une fosse, sans système d'épandage. Le système d'épandage doit être adapté à la taille de la parcelle, à la nature et à la pente des sols. D'autre part, pour rester efficaces, les fosses septiques doivent être entretenues régulièrement.



Source : DIREN

La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par Cap Nord, qui est membre du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Le schéma directeur, validé par la communauté, s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), arrêté en 1997, qui prévoyait notamment 2 équipements structurants : l'usine d'incinération de Fort de France et l'unité de traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères, au Robert. Divers autres équipements font également partie intégrante de ce plan : les centres de transfert, les déchetteries, les bornes de collecte sélective. L'Espace Sud comptait auparavant une dizaine de décharges. Elles ont toutes été fermées et les ordures ménagères sont livrées soit à la décharge de Céron, située sur commune de Sainte-Luce, soit à l'usine d'incinération.

Le programme prévoit par ailleurs pour 2015 la réalisation d'une déchetterie par Cap Nord sur le secteur de Charpentier.

La collecte des déchets

La collecte des déchets est effectuée par la SEEN sur le territoire de la ville de Sainte-Marie.

❖ Déchetterie

Le territoire de Cap Nord est couvert par 2 déchetteries :

- le site de Lestrade au Robert : une déchetterie de 12 quais, qui est en service depuis janvier 2004.
- le site de Fond Canonville, en service depuis janvier 2011, avec la présence de 6 quais

Le site du Poteau à Basse Pointe, de type Centre d'Enfouissement Technique (CET), a été fermé en 2005 et sa réhabilitation est aujourd'hui en cours de finalisation. Il est prévu d'implanter une déchetterie sur une parcelle mitoyenne. Le programme pour 2015 identifie Saint- Marie et Le Lorrain pour accueillir une déchetterie. Le site de Lestrade accueille également un centre de transfert des Ordures Ménagères en service depuis 2004.

❖ Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine depuis mai 2013 selon un planning défini préalablement par Cap Nord. La collecte se fait deux fois par semaine, uniquement pour les commerçants et pour les bacs collectifs. La FFOM est collectée une fois par semaine dans les communes du centre-atlantique.

❖ Espace tri en apport volontaire des emballages recyclables secs

Les emballages recyclables secs sont collectés de la manière suivante :

- apport volontaire dans des « espaces tri » pour le verre
- apport volontaire pour les emballages carton, métal, plastique et mélange
- collecte en porte à porte une fois par semaine depuis mai 2013 des emballages ménagers, carton, plastique et métal

- collecte en régie pour l'apport volontaire et prestataire pour le porte à porte
- signature d'un contrat avec Eco Emballages, qui assure la reprise des matériaux et offre un soutien à la tonne de matériaux.

Au sein des communes membres de Cap Nord, le tri a été retenu pour le verre d'une part et les emballages d'autre part. Début 2004, 145 espaces tri ont été installés sur le territoire de Cap Nord. Pour le Nord Atlantique le taux d'installation correspond à 76% des objectifs

❖ **Encombrants et déchets verts**

Pour les encombrants et les déchets verts, il a été mis en place la collecte séparative depuis 2008, en porte à porte tous les 15 jours selon un planning défini. Les administrés sont invités à mettre devant leur domicile, la veille au soir du passage, leurs encombrants d'une part et déchets verts d'autre part.

Le traitement des déchets

❖ **Les ordures ménagères**

Le centre de transfert de Lestrade au Robert assure le transfert des ordures ménagères (OM) des communes du Nord Atlantique et du Centre Atlantique vers le CET (Centre d'Enfouissement Technique) et le CVE (Centre de Valorisation Energétique) de la Trompeuse à Fort-de-France.

Sa capacité est de 19 000 t/an :

- 15 000 d'OM
- 4 000 de DIB (déchets des entreprises)

Le Centre de Valorisation Organique du SMTVD au Robert est opérationnel depuis 2006.

Ce centre accueille deux filières de valorisation : une usine de méthanisation de capacité 20 000 t/an ainsi qu'une plateforme de compostage de 20 000 t/an. Il permet également de valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères sous forme de biogaz et de compost après une collecte sélective en porte-à-porte.

❖ **Les emballages recyclables secs des ménages**

Les emballages collectés subissent un tri complémentaire matériau par matériau à l'unique centre de tri privé, construit et exploité par Martinique Recyclage sur la commune de Ducos, pour les emballages en plastique, carton, et verre.

Le verre est acheminé vers la plateforme de broyage de verre sur le site de la Trompeuse à Fort-de-France.

Les emballages en métal sont regroupés et compactés au centre de regroupement des métaux de Métal-dom.

Les déchets d'emballages triés sont par la suite conditionnés et exportés vers les usines de recyclage spécifique.

Les refus de tri (emballages souillés ou non-conformes aux consignes de tri) sont valorisés en énergie au CVE de la CACEM à Fort de France.

❖ **Les encombrants et déchets verts des ménages**

Chaque flux de déchets a un traitement dédié :

- pour les encombrants, l'option retenue a été l'enfouissement
- pour les déchets verts, ils sont traités au centre de valorisation organique, situé au lieu-dit Lestrade sur le territoire de la commune du Robert, depuis 2006.

Les enseignements

- **Un territoire au relief marqué, offrant des paysages diversifiés et des points de vue remarquables**
- **L'îlet Sainte-Marie et le Tombolo, des éléments paysagers et identitaires remarquables**
- **Une forte orientation agricole du territoire, aussi bien vers de la grande culture (bananes et canne à sucre) que vers la culture vivrière**
- **L'habitat diffus dans les mornes, une caractéristique paysagère spécifique à Sainte-Marie**
- **De nombreuses ravines traversant le territoire, ainsi que des zones humides, et participant à la trame bleue**
- **De nombreux espaces forestiers dans les mornes et sur le littoral**
- **De nombreux espaces naturels à enjeux (ENS, ZNIEFF, forêt domaniale du littoral, forêt départementalo-domaniale, APB)**
- **Des risques importants, identifiés dans le PPRN**

JUSTIFICATIONS ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

I - Les justifications

1. Présentation des choix effectués pour établir le PADD et les éléments réglementaires au regard des enseignements du diagnostic

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. L'élaboration du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été réalisées dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants.

Justifications des choix effectués pour établir le PADD

a) Justification au regard des enseignements du diagnostic

Une réflexion globale a été menée sur l'ensemble du territoire communal, elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche territoriale plus large intégrant tout à la fois les logiques de déplacements, de transports, de développement urbain ou encore de préservation de l'environnement. Il s'agit d'un projet de territoire visant à préfigurer l'évolution à long terme en sanctuarisant des espaces agricoles et naturels, en organisant le développement des zones urbaines et en préparant le développement de l'urbanisation dans une démarche de limitation de la consommation de l'espace et de confortation de la zone urbaine existante. Il s'agit de définir les priorités en portant un regard précis sur les potentialités de réalisation, tout en favorisant les mixités fonctionnelles et sociales.

Ce projet hiérarchise et priorise les évolutions attendues dans une vision à long terme du devenir de la commune.

Il organise le territoire en 3 types d'espaces :

- la zone urbaine,
- les extensions de la zone urbaine à court et moyen termes,
- les espaces naturels et agricoles pérennisés à long terme.

Ainsi, une très grande majorité du territoire est sanctuarisée au titre des espaces naturels et agricoles.

Le développement urbain envisagé dans le PLU met l'accent sur la confortation des polarités existantes, à savoir le centre bourg, Morne-des-Esses et certains quartiers (Reculée, Fond Saint-Jacques, Bézaudin...). L'extension urbaine est strictement encadrée (OAP, Règlement) et limitée à quatre secteurs. Ils sont situés en continuité du bourg, au sud de Morne-des-Esses, à Reculée et à l'anse Charpentier (vocation économique).

	<i>Les enseignements du diagnostic</i>	<i>Les orientations du PADD et des OAP</i>	<i>La traduction règlementaire</i>
Le Patrimoine	<p>➤ Un patrimoine principalement culturel et historique. Si Sainte-Marie ne dispose pas d'un « grand » patrimoine architectural, de nombreux éléments sont porteurs de son identité. Il s'agit également de préserver un patrimoine « vivant » et immatériel.</p> <p>➤ Le diagnostic a ainsi repéré la maison du Bèlè à Reculée, le train des plantations qui relie la maison de la banane et la distillerie Saint-James, l'habitation-sucrierie de Fond Saint-Jacques et le Pitt Casérus, niché au sein du quartier Union.</p>	<p>Le PADD tient compte de ce repérage et de la dimension patrimoniale de ces éléments en développant une orientation spécifique sur la mise en valeur du patrimoine de Sainte-Marie, en associant tourisme et culture, qui s'appuie sur plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accessibilité de la commune et le stationnement (bourg) - Aménager le tombolo et l'îlet Sainte-Marie (en cours, en accord avec l'ONF) : embarcadère, table d'orientation - Créer un train touristique entre le bourg (jusqu'au Tombolo), le musée du Rhum et le musée de la Banane - Exploiter le potentiel de tourisme vert : réflexion sur les typologies d'hébergement à développer. - Intégrer les deux projets de l'ONF : forêt la Philippe, aménagement d'un parcours pédagogique pour les enfants, accessible aux PMR et projet de la plage de la Richer (base nautique, de loisirs). 	<p>➤ Le dispositif règlementaire s'attache à garantir la préservation du patrimoine bâti samaritain en s'appuyant sur les dispositions de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme pour un certain nombre d'éléments repérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eglise bourg (réf. Cadastre : A 283) • Eglise Morne des Esses (réf. Cadastre : P 795) • Musée de la Banane (réf. Cadastre : X 358/359/361) • Musée du Rhum (réf. Cadastre : A 276) • Habitation Fond St Jacques (réf. Cadastre : D 878) • Le Tombolo (réf. Cadastre : E 98) • Ilets St Aubin (réf. Cadastre : I 267) • Le Calvaire du Morne des Esses (circuit le long de la route) • Le temple Hindou (réf. Cadastre : E 499)

L'espace bâti	<p>L'espace bâti samaritain est réparti de manière diffuse sur le territoire communal, du littoral aux mornes, encadrant une vaste plaine agricole encore préservée abritant notamment les terres de Saint James. L'organisation du bâti revêt certaines caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une commune organisée autour de deux polarités (le bourg et Morne-des-Esses) fonctionnant de manière quasi-autonome. ➤ De nombreux quartiers implantés le long des voies départementales, qui se développent sans réelle cohérence. ➤ Une fracture territoriale importante liée à la présence de la N1, qui coupe la commune de son littoral. ➤ Un cœur de commune resté très agricole et peu urbanisé. ➤ Un bourg séparé en deux entités de part et d'autre de la N1. ➤ Une organisation viaire qui ne traverse pas le cœur du territoire communal et des quartiers qui ne sont pas reliés directement au bourg. 	<p>Le PADD prend en compte l'organisation urbaine spécifique de Sainte-Marie. Il pose comme orientation sa structuration progressive autour de pôles urbains, en s'appuyant sur les services, commerces et équipements. Cette orientation se double d'une volonté forte de limiter l'extension urbaine et la pression foncière sur les espaces de franges avec des milieux naturels ou agricoles.</p>	<p>Le dispositif réglementaire reconnaît la bipolarité urbaine de Sainte-Marie et encourage la densification des centres du bourg et du Morne des Esses par un classement en zone U1 (la plus dense). Les faubourgs et les cœurs des quartiers les plus importants sont classés en U3, tandis que les périphéries et les quartiers moins peuplés sont classés en U4, selon un principe de densité dégressive.</p> <p>Ce dispositif permet d'assurer une transition douce avec les espaces non bâtis, classés eux en espaces agricoles et naturels.</p>
---------------	--	---	--

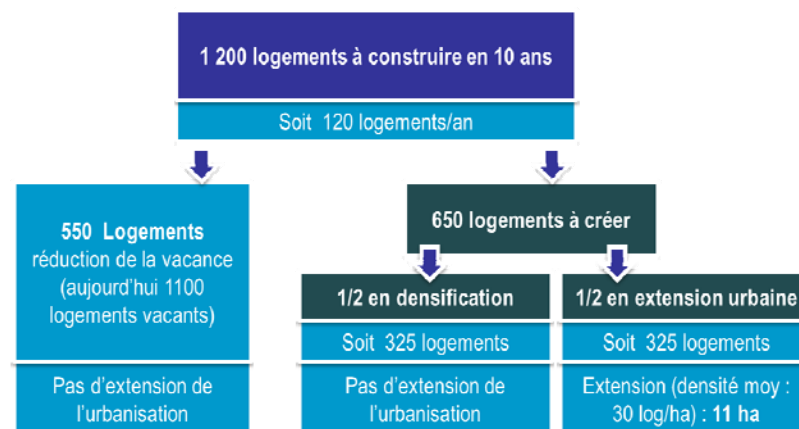
Les formes urbaines	<p>Sainte-Marie, hormis au sein des deux polarités que sont Mornes-les-Esses et le Bourg, se caractérise par un habitat peu dense et très diffus notamment sur les mornes. La commune doit faire face à un certain nombre d'enjeux comme la dégradation de l'habitat situé sur le front de mer ou l'implantation de logements dans des zones à risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un bâti en front de mer dégradé au sein du bourg. ➤ Des quartiers d'habitat collectif éloignés des commerces, équipements et services, et marquant fortement le paysage communal. ➤ De nombreux logements implantés dans des zones à risques, notamment au bord des ravines. ➤ Un habitat peu dense et consommateur d'espace, qui se développe fortement depuis une décennie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménager le front de mer - Créer des lieux de rencontre, de vie dans chaque quartier afin de favoriser la mixité intergénérationnelle. - Préserver l'identité propre de chaque quartier. - Préserver les jardins créoles dans les quartiers, tout en permettant de la densification. - Promouvoir un développement maîtrisé de certains quartiers de la commune : Pain de Sucre, Reculée <p>Répondre aux besoins en logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer les potentiels sites de projets, tout en protégeant les zones rurales. ➤ Répondre aux besoins en logements, en créant des logements nouveaux, en particulier le long du front de mer (rue Deproge). ➤ Prévoir des typologies de logements diversifiées pour favoriser la mixité sociale. ➤ Ne pas produire de logements là où il n'y a pas d'équipements 	<p>Si les formes urbaines actuelles accusent de faibles densités moyennes, le dispositif réglementaire permet une densification (mesurée et dans le respect d'une intégration dans l'environnement urbain) des cœurs de quartiers.</p> <p>Des secteurs spécifiques de taille limitée sont ouverts à l'urbanisation afin de favoriser le développement d'une offre de logements locatifs sociaux, qui répond à une réelle demande.</p> <p>Les zones U concernent les cœurs de quartiers et leurs extensions. Le dispositif réglementaire met en place un principe de densité dégressive depuis les cœurs de quartiers jusqu'aux espaces périphériques situés en frange d'espaces agricoles ou naturels (zones U1 à U4).</p>
---------------------	---	--	--

Le diagnostic met en avant une absence de dynamique démographique depuis une dizaine d'années malgré une construction de logements importante sur la même période. Si les raisons économiques expliquent en grande partie ce phénomène, la vacance (liée principalement à la vétusté du bâti) et l'inadéquation entre l'offre en logements et l'évolution du profil des ménages (une majorité de grands logements face à un nombre de personne par ménage en constante diminution) y contribuent.

- Une évolution démographique fluctuante depuis 40 ans qui est en baisse depuis 1999 en raison d'un solde migratoire négatif et d'un solde naturel en recul.
- Une structure par âge équilibrée, associée à une tendance au vieillissement.
- Une augmentation notable des ménages de petite taille, conforme à l'évolution connue en Martinique.
- Une faible représentation de la population active majoritairement composée d'employés et d'ouvriers. Le taux de chômage a largement diminué depuis 1999

L'enjeu principal du PLU est la redynamisation démographique de la ville. Outre les leviers économiques, le PADD porte un programme de développement et de diversification de l'offre en logement afin de répondre aux réels besoins des habitants.

Ainsi, les espaces identifiés pour l'accueil d'une nouvelle offre sont situés à proximité du Bourg, du Morne-des-Esses ou des cœurs de quartiers. Par ailleurs, l'accent est mis sur la mixité sociale. Avec aujourd'hui une proportion de 7% de logements sociaux, Sainte-Marie accuse un retard de production.



Le dispositif réglementaire encadre les sites d'accueil en restreignant les zones U (urbaine) autour des noyaux urbains. Des extensions limitées et encadrées à destination de logements sociaux sont définies par des zones AU, dont une est ouverte à l'urbanisation, afin de permettre la réalisation rapide et effective de logements sociaux.

Par ailleurs des emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article R123-2 b) du Code de l'Urbanisme garantissent une continuité dans l'effort communal en terme de production de logements locatifs sociaux.

<p>mais reste très élevé (24,8%).</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Un lieu de travail de plus en plus éloigné du lieu de résidence.➤ Un nombre de logements en hausse depuis les années 1980 malgré le phénomène de vacance qui augmente.➤ Un parc de logements récent (36,6% de logements construits depuis 1990).➤ Des logements majoritairement grands (68% de 4 pièces ou plus) essentiellement occupés par des propriétaires (66,5%).➤ Un parc de logements caractérisé par l'importante part des maisons individuelles (84,7%).➤ Un parc locatif social faible (environ 7%), en développement.		
--	--	--

Equipements	<p>Le diagnostic met en avant le bon niveau d'équipement de la commune, notamment en matière scolaire. Cependant un certain nombre d'écoles ne sont plus aux normes, notamment sismiques, ce qui pourrait engendrer une reconstruction, voire un rassemblement de certains groupes scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Sainte Marie dispose globalement d'un bon niveau d'équipement. ➤ En revanche, les risques liés aux mouvements sismiques, sur l'ensemble du territoire, posent problèmes concernant un certain nombre d'équipements, notamment les écoles. ➤ Par ailleurs certains équipements sont aujourd'hui dégradés. <p>Ainsi, une réorganisation territoriale à la marge des équipements (notamment scolaires) est nécessaire afin d'en assurer la pérennité.</p>	<p>Aujourd'hui l'enjeu principal est le maintien d'un niveau d'équipements adapté et répondant aux besoins, tout en anticipant une évolution positive de la population samaritaine.</p> <p>Le PADD définit un certain nombre d'orientations visant à conforter mais également étoffer l'offre permettant à Sainte Marie d'asseoir sa position de polarité de premier plan au sein de CAP Nord.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la reconstruction du stade avec création d'une salle polyvalente pouvant accueillir des spectacles et d'un complexe multisport aux normes internationales : handball, football, basket et athlétisme, tout ceci à vocation intercommunale - Mettre à niveau les équipements sportifs de proximité dans chaque quartier - Engager la restructuration des écoles pour prendre en compte les normes para sismiques et voir quels sites pourraient être réutilisés pour des projets. Intégrer la problématique du déplacement des élèves. - Soutenir la réalisation du projet de lycée à l'ouest du bourg - Réaliser un parcours sportif/de santé le long de la plage - Prévoir l'assainissement dans les quartiers et le raccordement aux réseaux d'électricité 	<p>Afin de faciliter l'évolution et l'extension des secteurs d'équipements, le dispositif réglementaire met en place une zone UP destinée exclusivement à l'accueil des équipements. Cette zone dispose d'un règlement souple permettant l'évolution, le développement, ou la réhabilitation des équipements existants ou futurs.</p> <p>Par ailleurs, une zone AU destinée (entre autres), à l'accueil d'un lycée est créée à l'ouest de Villeneuve.</p>
-------------	--	--	---

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Environnement</p>	<p>Le diagnostic met en avant la qualité paysagère et naturelle de la commune. Son relief permet des vues exceptionnelles sur les mornes et le littoral. Par ailleurs le territoire communal est porteur d'une importante biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un territoire au relief marqué, offrant des paysages diversifiés et des points de vue remarquables ➤ L'îlet Sainte-Marie et le Tombolo, des éléments paysagers et identitaires remarquables ➤ Une forte orientation agricole du territoire, aussi bien vers de la grande culture (bananes et canne à sucre) que vers la culture vivrière ➤ L'habitat diffus dans les mornes, une caractéristique paysagère spécifique à Sainte-Marie ➤ De nombreuses ravines traversant le territoire, ainsi que des zones humides, participant à la trame bleue ➤ De nombreux espaces forestiers dans les mornes et sur le littoral ➤ De nombreux espaces naturels à enjeux (ENS, ZNIEFF, forêt domaniale du littoral, forêt départementalo-domaniale, APB) ➤ Des risques importants, identifiés dans le PPRN 	<p>L'une des orientations fortes du PADD est la sanctuarisation des espaces agricoles et naturels, ainsi que les zones humides des ravines, porteurs de la trame verte et bleue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces naturels et agricoles Préserver le caractère rural et agricole de la commune, - Mettre en valeur les espaces paysagers remarquables, par exemple l'anse Azérot, - Protéger les grands espaces boisés : Forêt la Philippe, Forêt du littoral, couronne boisée au sud de la commune, - Mettre en valeur les sources sur le territoire dans le cadre de la trame bleue, - Préserver les espaces naturels, agricoles et boisés et renforcer les corridors écologiques dans le cadre de la trame verte, - Faire découvrir le territoire par des sentiers pédestres à valoriser, créer, aménager. 	<p>Les secteurs constitutifs du grand paysage communal sont classés en zones A1 ou N1 inconstructibles. Ces dispositions assurent à la fois la protection du grand paysage et des cônes de vue.</p> <p>Les terres agricoles sont délimitées en zones A, A1 et A1I pour les secteurs à forte protection, A2 pour les secteurs de moins forte potentialité.</p> <p>Par ailleurs, afin de préserver la couverture boisée des mornes, des forêts littorales et des ravines, ces espaces sont classés en EBC (Espaces Boisés Classés) au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, ou en espaces paysagers remarquables au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés au titre de l'article R.123-11-I du Code de l'Urbanisme (zones A1, A2, N1, N2, EBC, ...)</p> <p>Les risques sont pris en compte et indiqués sur le zonage pour les zones U avec un indice « r ». Ces secteurs sont inconstructibles. La plupart des zones à risque au PPRN sont classées en A ou N.</p>
--	---	--	--

Circulation - Déplacements	<p>Le diagnostic met en avant une bonne desserte routière de la commune, tout en pointant une faiblesse de développement des modes de transports en commun. Une liaison directe Morne-des-Esses – Bourg fait également défaut.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire est traversé du nord au sud par 2 axes intercommunaux ➤ La RN1, le long du littoral, qui est la principale voie de desserte de la côte nord/est de la Martinique, ➤ Le maillage routier de la commune s'organise ensuite autour de 4 axes intra communaux reliant la RN1 et la RD15 dans un axe est/ouest. Il s'agit des routes départementales 23, 24, 24b et 25. ➤ Enfin, ces grandes infrastructures sont complétées par un réseau viaire secondaire dense qui dessert les différents quartiers de la commune. ➤ Les grands axes (notamment la RN1) sont en bon état. En revanche, les routes secondaires sont parfois fortement dégradées pouvant poser des problèmes d'accès et de sécurité. ➤ Le réseau de transports en commun est peu développé à Sainte-Marie 	<p>L'enjeu porté par le PLU est d'organiser et de faciliter les déplacements intra-communaux, afin de permettre aux habitants d'accéder facilement aux équipements, commerces et services de la ville. Une liaison directe entre les deux polarités majeures de la commune (le Bourg et Morne-des-Esses) participerait à la réponse à cet ambitieux objectif.</p> <p>Améliorer les déplacements internes et externes, la circulation automobile, les circulations douces, les liaisons piétonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un transport urbain entre le centre bourg et les quartiers - Soutenir le désenclavement des petites exploitations agricoles - Développer un transport en commun reliant les quartiers au centre bourg - Créer une gare routière à proximité du bourg - Mettre la rue Schœlcher à sens unique et créer une voie le long du front de mer. - Créer une liaison piétonne entre les deux parties du bourg (couverture partielle de la RN1) - Développer le stationnement dans le bourg (place des fêtes qui pourrait être utilisée comme stationnement) - Etudier une possibilité de création d'une déviation du bourg 	<p>Si l'outil réglementaire n'est pas le dispositif adapté pour les projets sur l'espace public, il intègre le projet de liaison entre le bourg et Morne-les-Esses sous la forme d'un emplacement réservé indicatif au titre de l'article L 123-2 c) du Code de l'Urbanisme.</p>
----------------------------	--	---	--

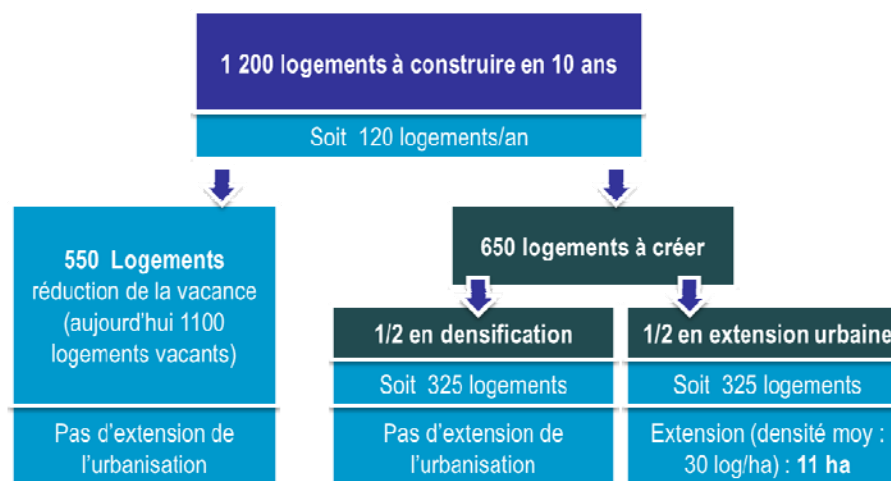
Activités économiques	<p>Sainte-Marie connaît une économie diversifiée, basée notamment sur l'agriculture, l'industrie (notamment grâce à la présence de la distillerie Saint James) et les services. Elle est en revanche moins performante dans les secteurs des loisirs et du tourisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un nombre d'emplois en légère augmentation ces 10 dernières années. ➤ Une économie qui repose en grande partie sur le secteur tertiaire, toutefois l'emploi agricole et industriel est très présent. ➤ Une activité agricole encore bien ancrée. ➤ Un tissu commercial composé de petits commerces de proximité ainsi que de quelques grandes surfaces. ➤ Une activité touristique peu développée au regard des potentialités de la commune dans ce secteur. 	<p>Développer une économie basée sur l'exploitation des richesses locales et favoriser leur interaction.</p> <p>Permettre l'accès à l'emploi sur le territoire communal : créer des zones d'activités sur des secteurs spécifiques non-concurrentiels avec les communes du Nord, comme le projet de zone d'activités à Charpentier (ZA à dominante agro-alimentaire, marché de gros, et énergie).</p> <p>Développer la filière bois et le bambou (alternative au chloredécone)</p> <p>Développer la vannerie en cultivant sur place le cachibou et l'aroman</p> <p>Mettre en œuvre le projet d'APID avec par exemple un port abrité avec un enrochement</p> <p>Revitaliser le tissu commercial du centre bourg, réaliser un grand marché</p> <p>Les enjeux liés à l'agriculture et à la pêche</p> <p>Pérenniser l'activité agricole et permettre à l'activité pêche de se maintenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les espaces agricoles à toutes les échelles : - Culture de la canne liée à Saint-James - Autres grandes cultures - Cultures vivrières et jardins créoles. - Permettre l'installation de nouvelles exploitations. - Protéger et sanctuariser les terres agricoles, à travers par exemple la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de zones UE pour prendre en compte les spécificités des besoins liés aux activités économiques. ➤ Autorisation du commerce et des activités économiques dans l'ensemble des zones U. ➤ Protection des terres agricoles par un classement en zones A1 et A2. ➤ La zone AUE permet d'encadrer le développement de la future zone d'activités de Charpentier.
------------------------------	---	--	--

<p>Activités économiques Circulatio</p>		<ul style="list-style-type: none">- Conforter la pêche avec la réalisation d'aménagements permettant par exemple la vente directe (étals sur le front de mer), et favoriser la réalisation d'un APID. <p>Les enjeux liés aux commerces</p> <p>Conforter le commerce.</p> <ul style="list-style-type: none">- Conforter les commerces locaux, afin de réduire les déplacements liés au besoin de faire ses courses (centres commerciaux et commerces de proximité).- Aménagement de la rue Schœlcher et du fond de mer afin de créer une dynamique commerciale- Maintenir une offre commerciale de proximité dans les différents quartiers, afin de répondre aux besoins quotidiens de la clientèle locale. <p>Une OAP spécifique permet d'encadrer le développement de la future zone d'activité de Charpentier.</p>	
---	--	--	--

b) Réponses apportées par le PLU aux objectifs de construction de logements et d'évolution démographique identifiés dans le diagnostic

Aujourd'hui la démographie samaritaine, à l'image de nombreuses communes du littoral Nord-Atlantique, subit une érosion. L'ambition du PLU est de parvenir à inverser la tendance et de renouer avec une dynamique de croissance. Les objectifs démographiques portés par le présent PLU sont donc mesurés et phasés :

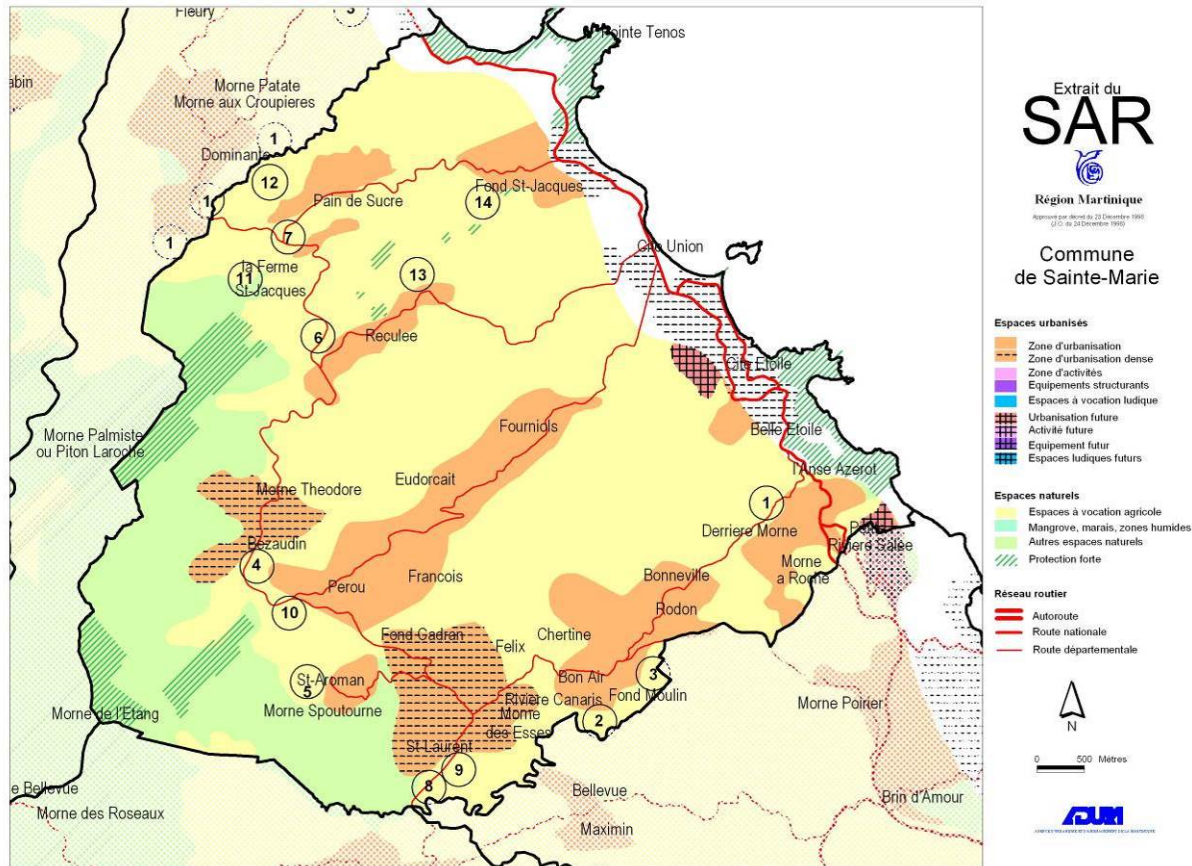
- Pour les 3 ans à venir, l'objectif est d'amorcer le processus de croissance et d'enregistrer une hausse de 500 habitants.
- A l'horizon du PLU, l'objectif démographique est une légère augmentation de la population pour atteindre les 22 500 habitants en 2025 (RGP 2008 : 19 233 habitants), soit :



Soit une extension de l'urbanisation de 11 ha à l'horizon PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme organise la production de manière à limiter au maximum le développement d'habitat en extension de l'urbanisation. Dans les cas cela est nécessaire, les sites repérés (zones AU) sont situés en continuité du bourg ou du Morne-des-Esses et de leurs commerces et services. Cette organisation de la production permet de s'inscrire dans l'enveloppe des 120 ha de terrains ouverts à l'urbanisation par le SCoT à l'échelle de CAP Nord Martinique (Sainte-Marie n'en consommant que 15 %). La densification des espaces urbanisés est privilégiée et fortement encouragée, notamment au sein des quartiers, par une augmentation des droits à construire.

La prise en compte du SAR dans l'élaboration du PADD :

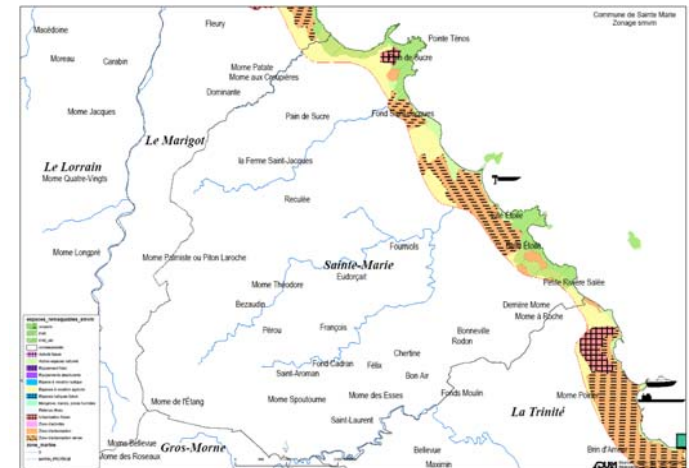


Les zones agricoles du SAR ont été inscrites sous l'orientation « préserver le caractère rural et agricole de la commune ».

Les espaces naturels et boisés font l'objet d'une volonté de « protéger les grands espaces boisés ».

Les secteurs de densification prioritaire ont été classés au sein de zones urbaines (U1 pour le cœur du Bourg et de Morne-les-Esses, U3 pour Bezaudin) permettant une densification du bâti existant.

Le littoral fait l'objet d'une protection particulièrement forte dans le PADD (vocation agricole ou naturelle stricte) classé en N1 et A11.



La prise en compte des dispositions spécifiques de la loi Littoral (SMVM)

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a la même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Il précise les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables

Concernant l'espace terrestre, le SMVM retient trois catégories distinctes mais complémentaires :

- les protections liées à la vocation des différents espaces : naturels (vert pale sur la carte) et agricoles (jaune)

→ Dans le PLU, ces espaces sont protégés de la manière suivante :

Zones vertes : zone N1 ou N2 et une grande partie d'EBC

Zones jaunes : zone A1I (règlement très strict)

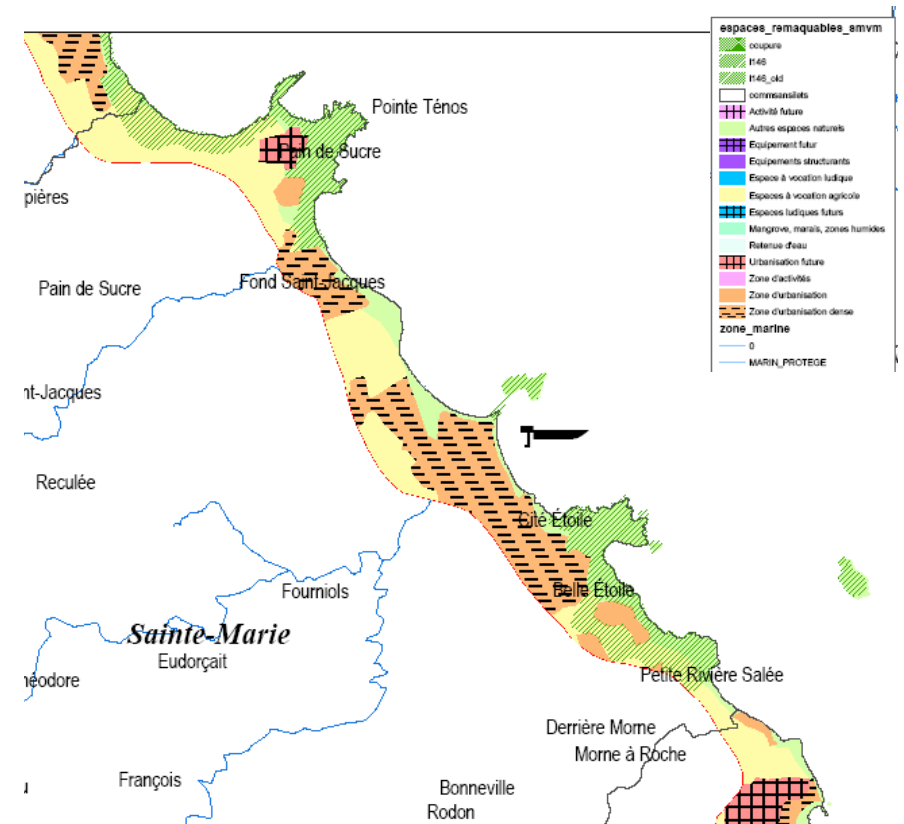
- les protections liées à la qualité des espaces naturels remarquables définis au titre de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme
- les protections liées au statut de coupure d'urbanisation

Concernant l'espace maritime, le SMVM distingue 4 catégories d'espaces particulièrement sensibles :

- 8 zones marines faisant l'objet déjà de protection au titre d'autres législations
- Les îlots inhabités
- Les récifs coralliens
- La frange littorale du sud atlantique depuis l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle jusqu'au Cap Chevalier

A l'image de l'ensemble des communes côtières de la Martinique, Sainte-Marie est concerné par le dispositif législatif visant à la protection des 50 pas géométriques. Réserve domaniale créée par Colbert au XVIIIème siècle et utilisée à l'époque à des fins militaires, dans un souci de protection des habitants, la zone dite des 50 pas géométriques est une bande large de 81,20 mètres comptés à partir de la limite haute du rivage.

La loi du 30 décembre 1996 relative "à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-mer" est venue stabiliser la situation, en assurant la protection des espaces littoraux encore vierges par une remise au Conservatoire du Littoral d'une part, et en favorisant la mutation des espaces urbanisés ou mités, pour permettre l'organisation des quartiers d'habitat et l'accueil d'activités d'autre part. Pour une meilleure efficacité du dispositif, la loi a prévu une Agence d'aménagement pour cette mise en valeur.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP Centre-ville

L'OAP définit les orientations à l'échelle du centre-ville dans son ensemble, du front de mer à l'hôtel de ville. Une partie des aménagements sont déjà engagés. L'OAP conserve pour autant l'ensemble de ces actions et orientations afin de conserver sa cohérence au projet global.

Il s'agit, à travers un objectif général, de créer un centre-ville attractif, qualifié, valorisant ses atouts, et de réaliser des actions à court, moyen et long terme en matière de déplacements, de cadre de vie et d'activités et commerces.

Donner sa place au piéton dans le centre-ville

Les actions en termes de déplacements concernent essentiellement les circulations piétonnes.

- Créer des liaisons entre le front de mer et les rues E. Deproge et Schoelcher
- Réaliser une couverture de la RN 1, afin de permettre une traversée sécurisée et agréable de la route. Ceci permettra de mieux relier les deux parties du bourg.
- Aménager une place publique au niveau du Tombolo, qui constituera un point stratégique de liaison

Ouvrir le centre-ville sur son littoral

Plusieurs actions participent de manière globale à l'amélioration du cadre de vie :

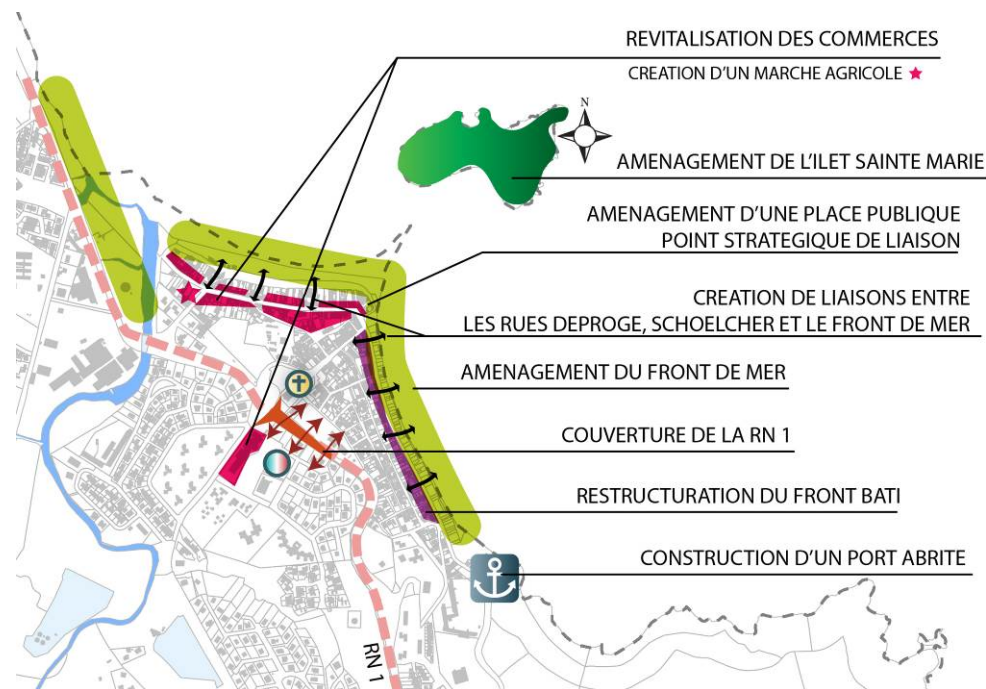
- l'aménagement du front de mer, qui va permettre de réaliser un espace de promenade et de rencontre agréable et convivial
- la restructuration du front bâti le long de la rue Deproge va améliorer l'image de la commune et la qualité de vie des habitants
- l'aménagement de l'îlet Sainte-Marie qui est finalisé et qui permet de profiter de cet espace naturel remarquable tout en préservant la faune et la flore du site

Renforcer l'attractivité du centre-ville commerçant

Il s'agit essentiellement de revitaliser le commerce, aussi bien dans la rue Schoelcher qu'au niveau du centre commercial Lassalle, pour lequel une restructuration lourde doit s'envisager. Dans ce cadre, la commune projette de créer un marché agricole couvert place Edouard Desroses, qui servira à la fois pour la vente de gros et de détail des cultures maraîchères, vivrières et des produits d'élevage.

Par ailleurs, la création d'un port abrité va permettre de pérenniser l'activité de la pêche sur le territoire, en offrant aux pêcheurs un espace protégé.

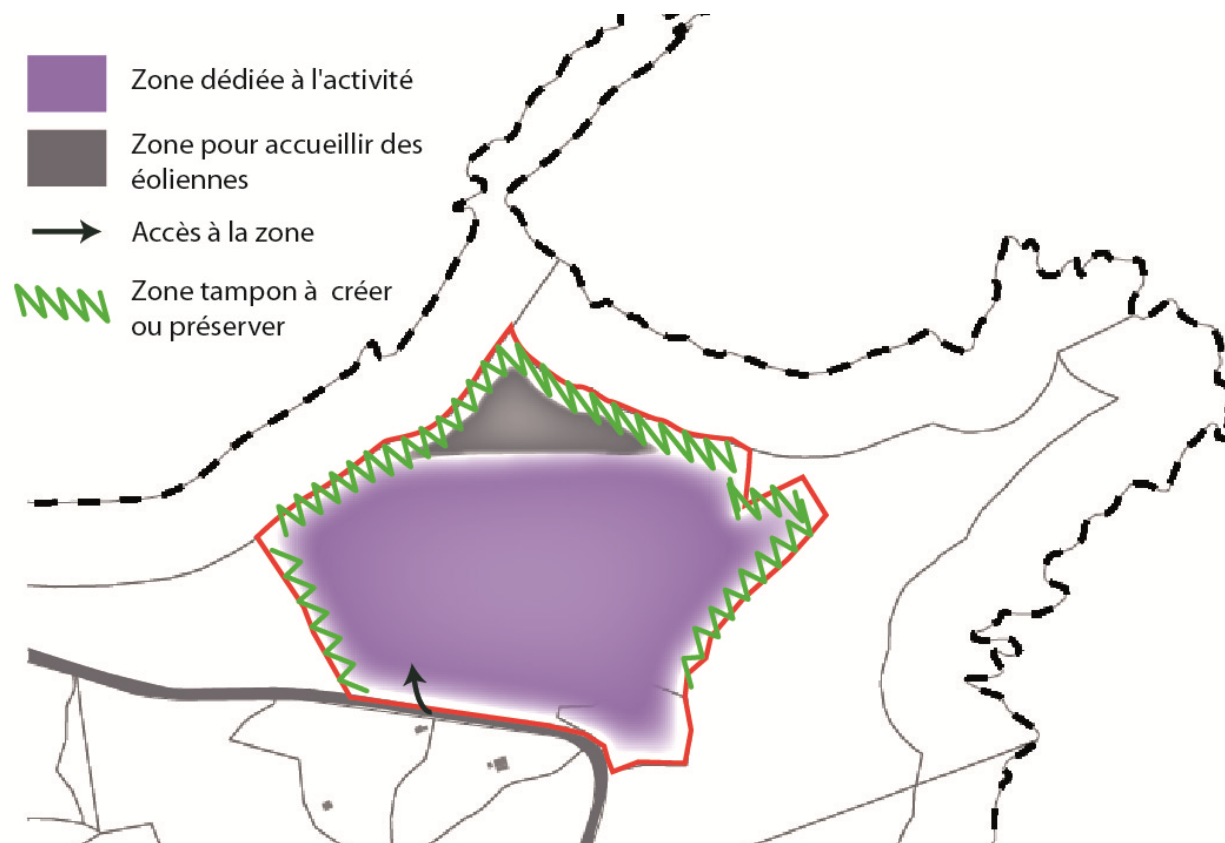
Zone de Charpentier :



Cette OAP porte sur la réalisation d'une zone d'activités sur le secteur de Charpentier. Celle-ci accueillera des activités à dominante agro-alimentaire, un marché de gros, une déchetterie (réalisée par Cap Nord) et des activités liées à la valorisation des énergies (projet porté par la Région)...L'accès à cette zone est prévu sur la RN 1 : des aménagements pour cet accès ont déjà été réalisés.

Par ailleurs, au nord du site, il est prévu l'implantation d'éoliennes, afin de développer le potentiel énergétique de la commune.

Ce site présente un caractère naturel et paysager marqué, et est à proximité immédiate de la zone protégée du Pain de Sucre. Le projet devra donc prendre en compte ces éléments, notamment pour les éoliennes. Leur implantation devra être réfléchi afin d'avoir le moins d'impact paysager depuis la mer. Par ailleurs, une zone tampon végétale devra être préservée entre le Pain de Sucre et la future zone d'activités, afin de limiter les impacts sur la biodiversité.



L'OAP sur la zone de logements de Morne-des-Esses

Cette OAP porte sur la réalisation d'une opération de logements à proximité de Morne-des-Esses. Il est possible d'envisager l'implantation de petites surfaces commerciales ou d'activités en rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de route au droit de la zone accessible (hors virage et hors talus) soit sur le linéaire Nord du site.

L'objectif est de construire entre 80 et 100 logements, tous sociaux.

Le relief étant très marqué, notamment par la présence de la ravine, le projet doit s'intégrer dans le paysage, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du site. Il faut donc inscrire les bâtiments en harmonie avec les courbes de niveaux, ce qui permet également pour la plupart des logements de s'éloigner du bruit de la route. Le principe est d'implanter certains bâtiments dans la pente afin de rendre les volumes moins perceptibles. L'implantation définitive des bâtiments est à caler avec finesse pour rechercher une perception harmonieuse et variée de l'ensemble et pour y maintenir ou composer des percées visuelles vers l'environnement lointain et le paysage environnant.

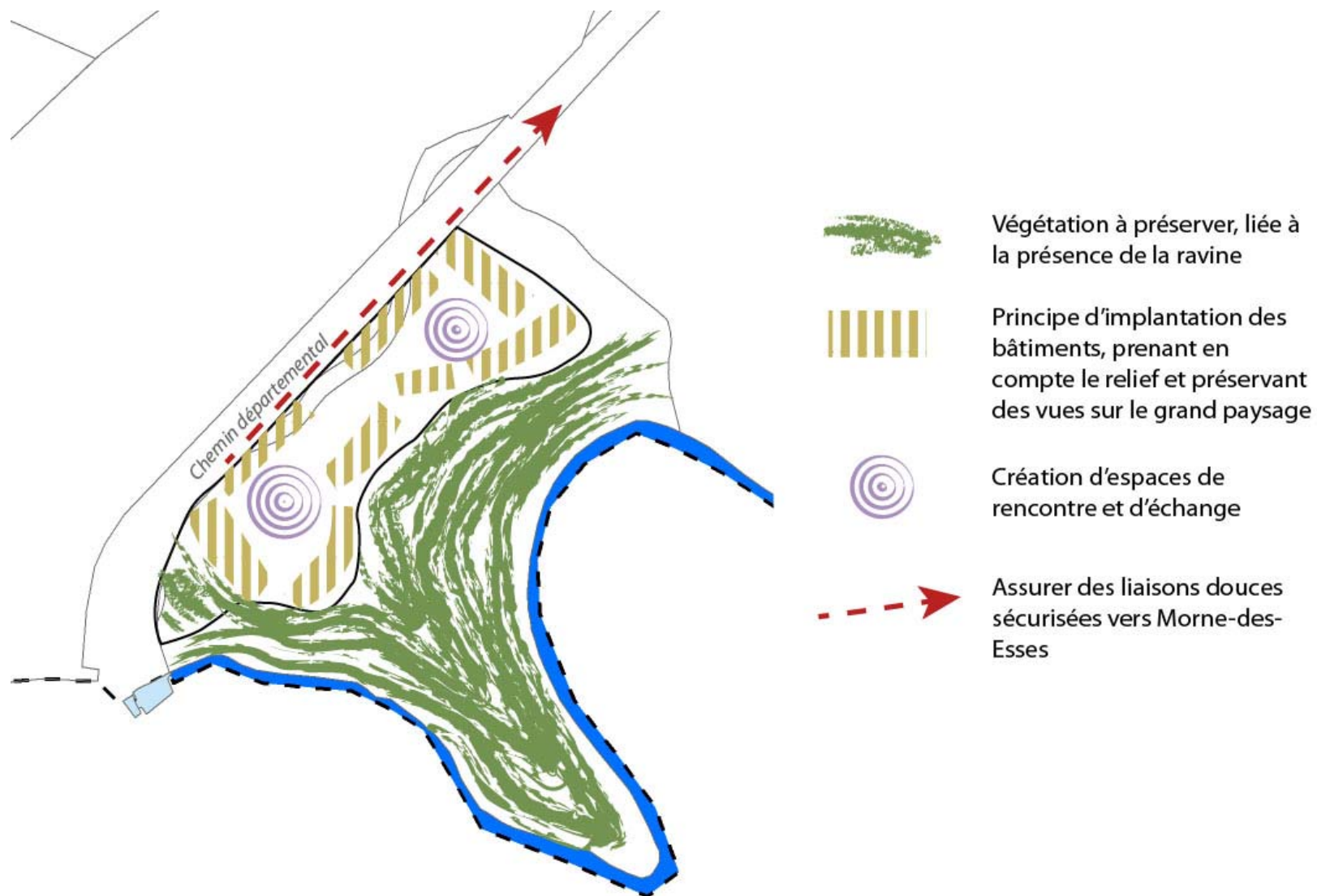
Il s'agit aussi d'organiser un lieu de vie convivial s'appuyant si possible sur une mixité de fonction et sur des espaces extérieurs générant une vie collective.

En termes d'architecture, il faut concevoir des logements fonctionnels et climatiquement adaptés, notamment en permettant une ventilation traversante des logements. Compte-tenu du programme prévu, les logements seront essentiellement sous forme de bâtiments collectifs.

Plus largement, le secteur en contrebas du projet est un vaste espace naturel protégé qui peut être pensé comme un parc d'accompagnement de l'espace bâti. L'opération pourra être accompagnée d'un travail fin sur le paysage, la grande partie du terrain gardant une vocation d'espaces végétalisés naturels, tout en conférant des fonctions différentes à ces derniers. Ainsi, trois axes de travail peuvent être retenus :

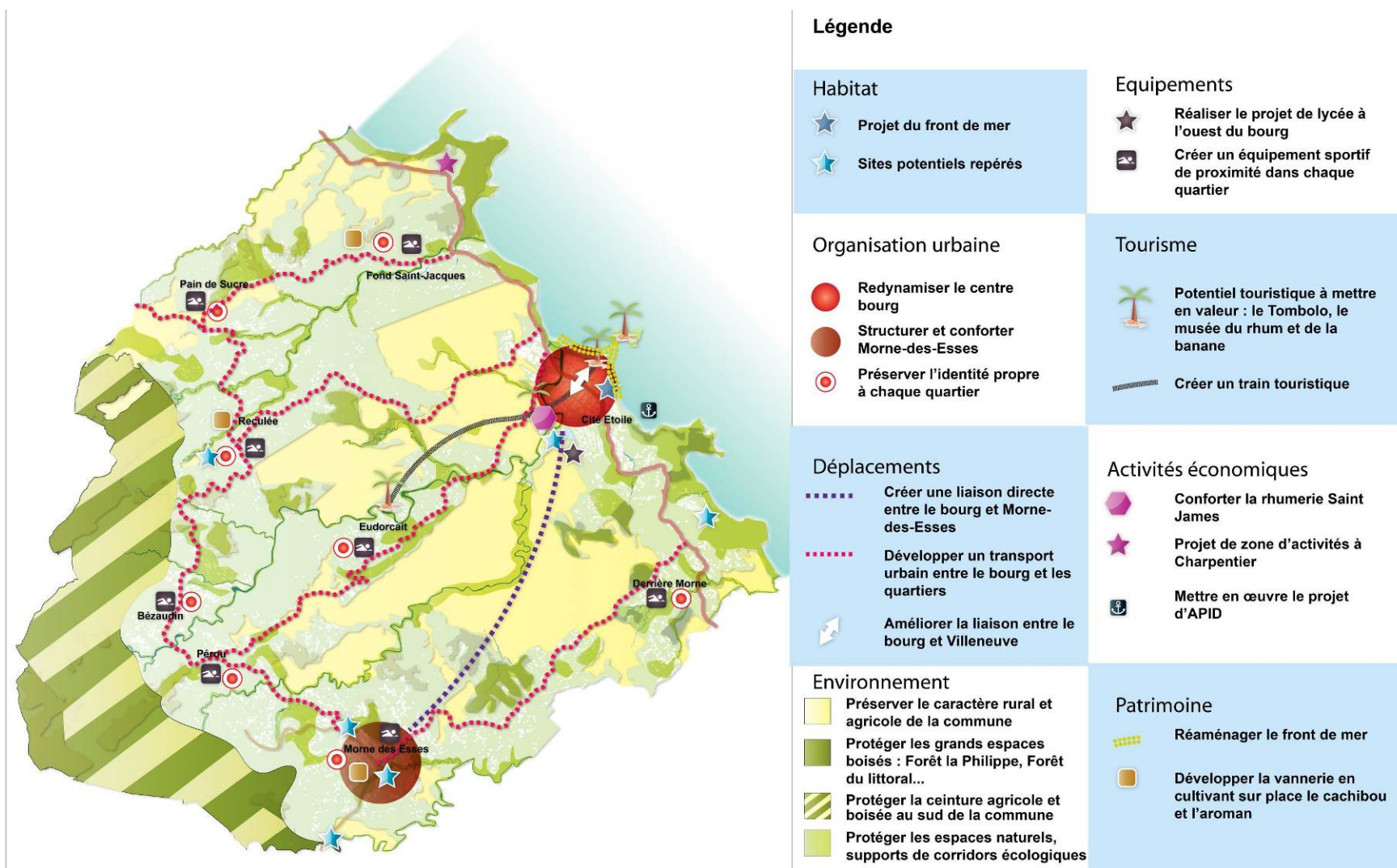
- S'approprier ces espaces aujourd'hui impénétrables en organisant et structurant des cheminements piétons, de promenade, des parcours de santé, ce jusqu'au bord de la ravine qui est un lieu de calme et de sérénité.
- Prendre en compte l'implantation de jeux pour les enfants (petit square) et les adolescents (terrains de basket).
- Créer des jardins partagés. La grande surface disponible pourrait permettre de tenter une expérience de jardins partagés. Ainsi, une partie du terrain (sans doute traité en terrasses) peut accueillir des petites parcelles potagères.

Les jardins partagés sont un atout majeur de la vie collective et permettent également un bien-être personnel et un apport financier au locataire.

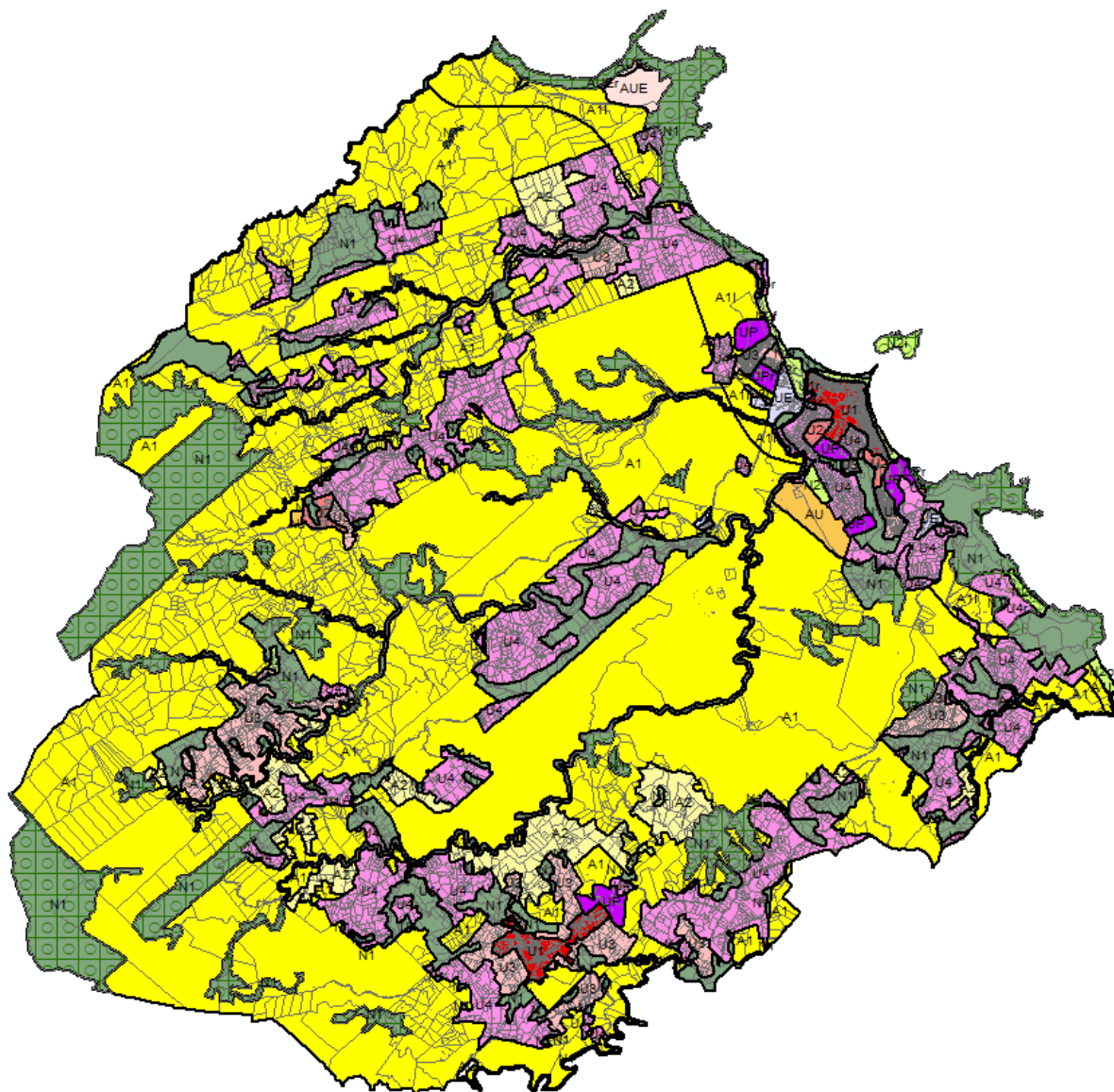


La prise en compte du PADD dans la délimitation des zones

Le projet se développe autour de plusieurs principes qui ont guidé la délimitation des zones du PLU :



Le découpage de zones traduit directement ces principes, en cohérence avec les objectifs du PADD :



- Les secteurs agricoles et naturels à protéger dans le PADD sont classés en N1 et A1 inconstructibles.
- Les sites urbanisés sont classés en U. Les zones U tiennent compte des formes urbaines spécifiques de chaque quartier et sont ventilées de U1 (centre bourg dense) à U4 (quartiers peu denses).
- Les zones d'activités sont identifiées par une zone spécifique UE.
- Les secteurs d'équipements bénéficient d'un règlement souple qui permet leur adaptation aux besoins des habitants au sein de la zone UP.
- Le projet de zone d'activités de Charpentier est identifié en zone AUE.
- Les sites d'urbanisation future identifiés pour le lycée et du logement social notamment sont classés en zone AU stricte non ouverte à l'urbanisation.
- La zone d'urbanisation future pour du logement social est classée en zone AU ouverte à l'urbanisation

Justification des limitations à l'utilisation du sol instaurées par le règlement

Présentation des zones

Les zones urbaines

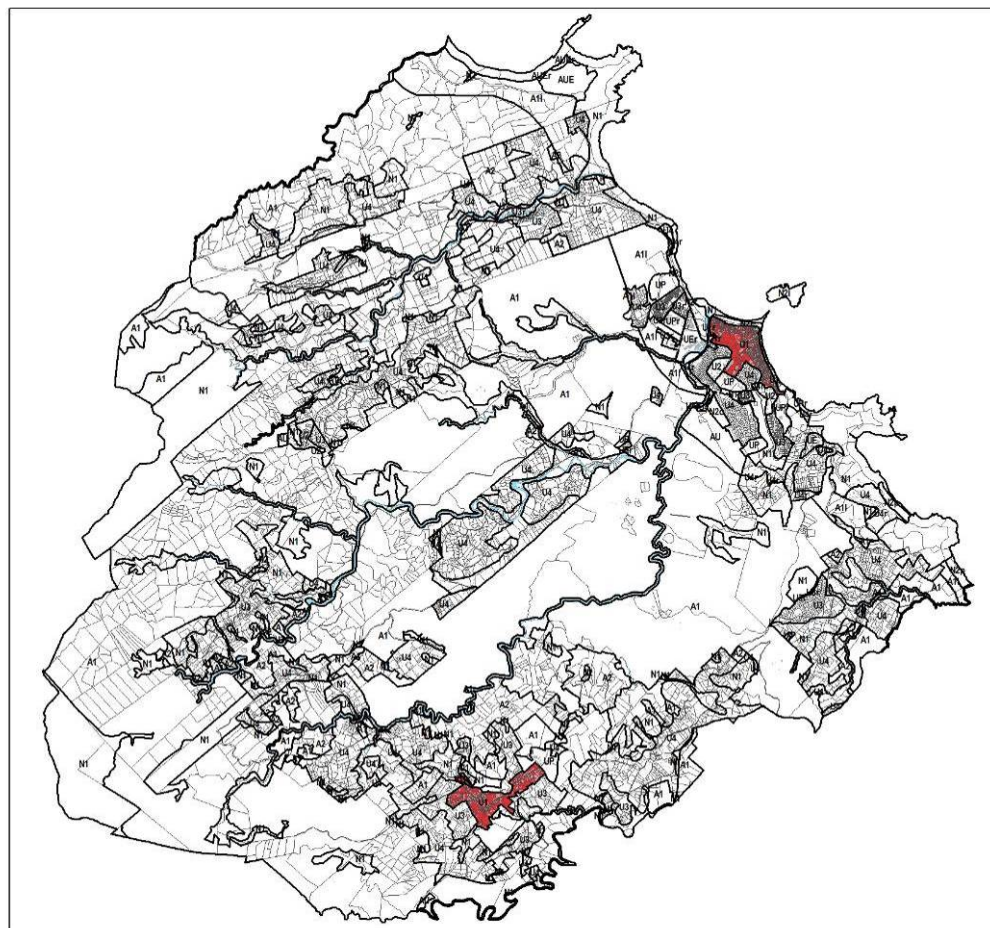
La zone U1

La zone **U1** concerne le centre-bourg historique et plus récent de Sainte-Marie, ainsi que le centre de Morne-des-Esses.

La zone regroupe les principales fonctions de centralité, commerces, équipements, espaces publics, habitat. L'organisation du bâti y est assez dense, le plus souvent à l'alignement.

Plusieurs secteurs sont identifiés en zone U1r afin de rappeler l'existence de risques particuliers au titre du PPRN.

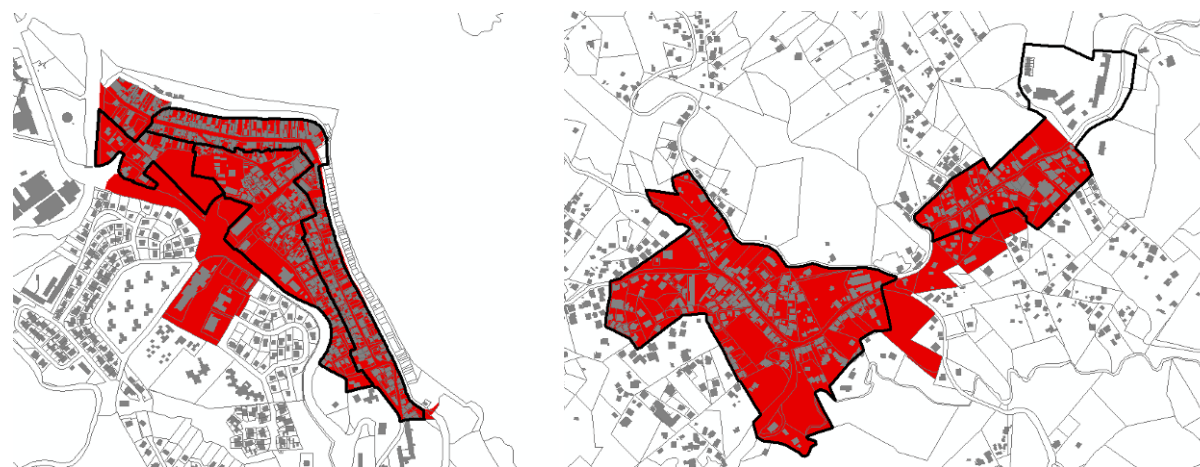
Cette zone occupe 38,4 ha, et représente 0,86 % du territoire.



Comparé au POS, la superficie de la zone a augmenté de 5,2 ha. Cela est dû notamment aux évolutions suivantes :

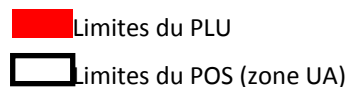
Au bourg, l'intégration des zones UX, UBb boulevard Désir Jox, l'intégration de la zone UEa correspondant au centre commercial de Lassalle et l'intégration d'une partie de la zone UC et UCa correspondant notamment à la Mairie et à l'Ecomax.

Au Morne des Esses, la zone UAb comportant les équipements scolaires et sportifs a été retirée, par contre, la zone NAUC4 a été intégrée en zone U1.



Bourg

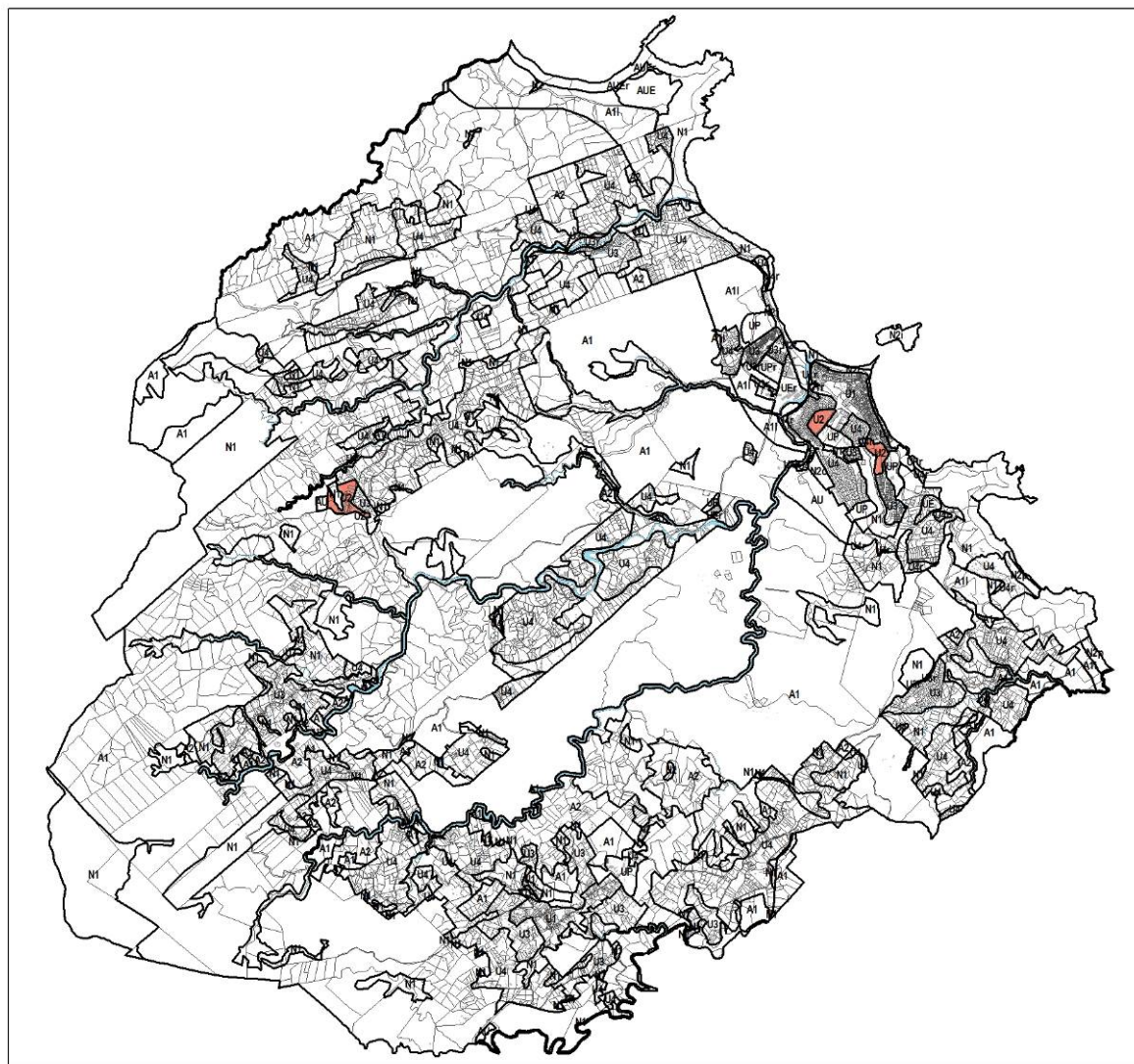
Morne des Esses



La zone U2

La zone **U2** regroupe les différents quartiers d'habitat collectif : Reculée, Belle Etoile et Lasalle.

Cette zone occupe 10,1 ha, et représente 0,23 % du territoire.



Une comparaison avec le POS est difficile car dans le POS, il n'y avait pas de zone spécifiquement dédiée à l'habitat collectif. La zone UB comportait l'habitat pavillonnaire dense et les collectifs.

Les collectifs en zone UB ont été conservés en zone U2, et les opérations d'habitat collectif qui n'étaient pas intégrées en zone UB (une partie de Reculée et de Cité Etoile) sont reclassées en zone U2.

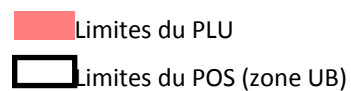


Morne des Esses

Reculée



Bourg et alentours



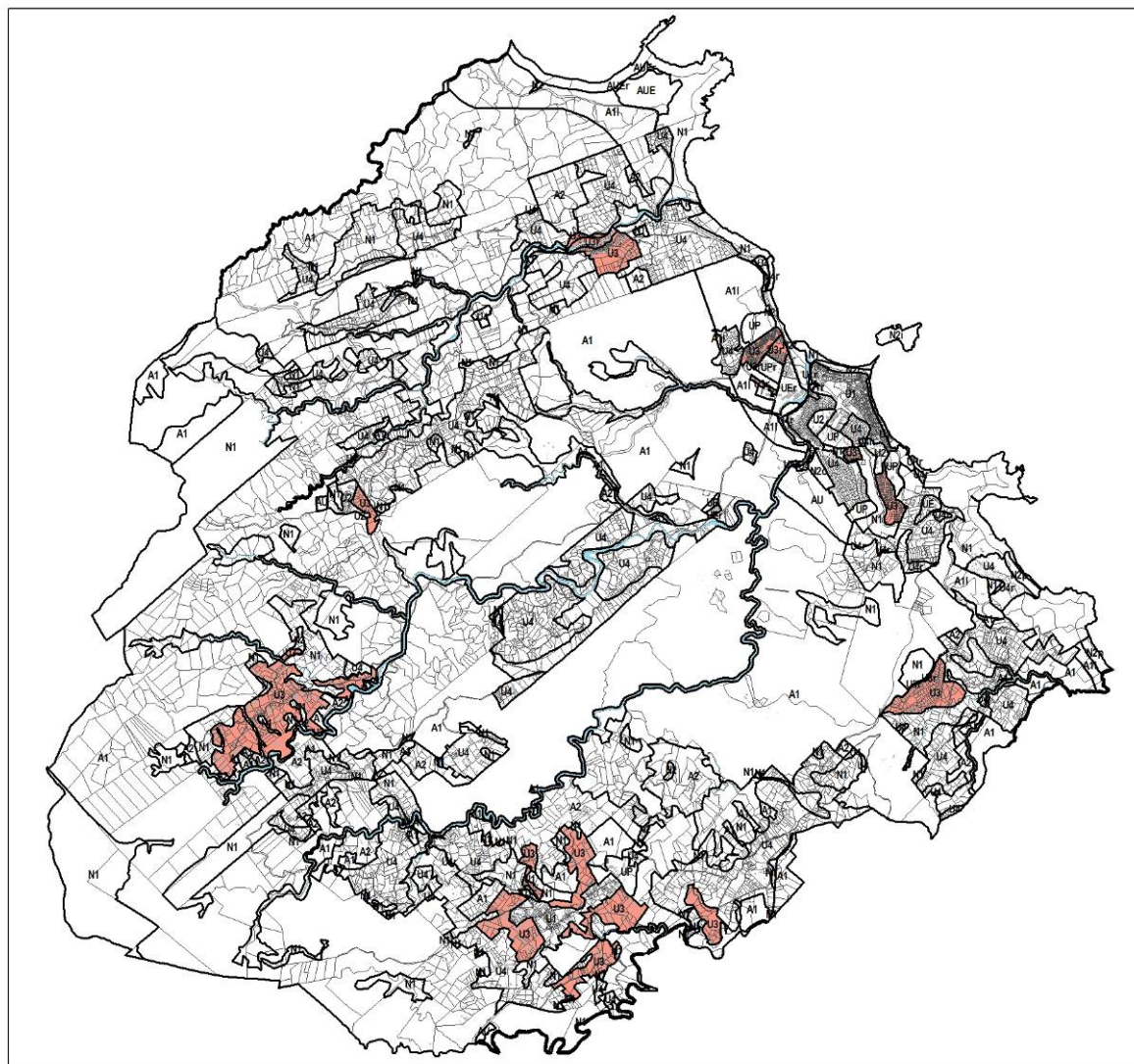
La zone U3

La zone **U3** regroupe les zones d'habitat individuel dense, constituées par les quartiers en première couronne du bourg et de Morne-des-Esses, et les cœurs de quartiers importants (Bézaudin, Reculée, Fond-Saint-Jacques et Derrière Morne).

Il s'agit de zones équipées (équipements scolaires, lieux de vie...), desservies, et denses.

Plusieurs secteurs sont identifiés en zone U3r afin de rappeler l'existence de risques particuliers au titre du PPRN.

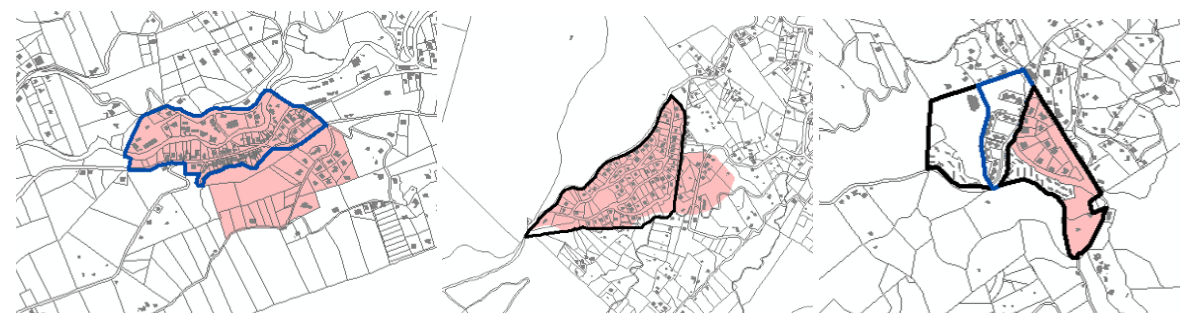
Cette zone occupe 145,5 ha, et représente 3,3 % du territoire.



La comparaison avec le POS se fait sur la base de la zone UB qui comportait l'habitat pavillonnaire dense et les collectifs.

Cependant, des secteurs qui étaient en zone UC au POS passent en zone U3 du fait notamment de leur densité et de leurs caractéristiques (secteur à Reculée et à Viremont).

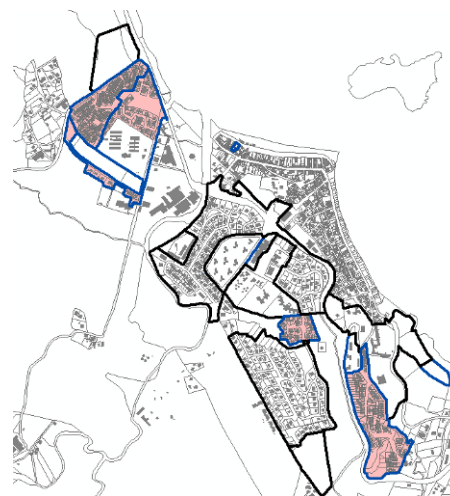
D'autre part, certains quartiers relativement denses, bien équipés et bien desservis qui étaient en zone NB ont été reclassés en zone U3 (Bézaudin, abords de Morne-des-Esses et une partie de Fond-Saint-Jacques).



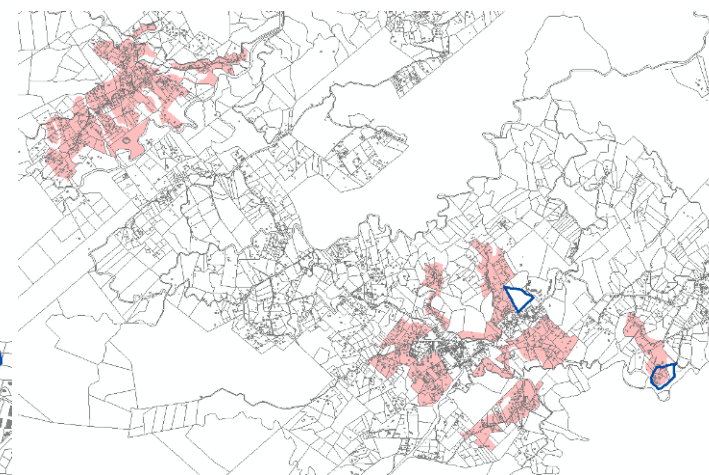
Fond-Saint-Jacques

Viremont

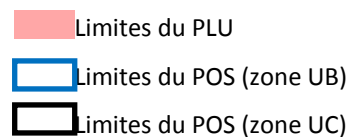
Reculée



Bourg et alentours



Bézaudin et Morne-des-Esses

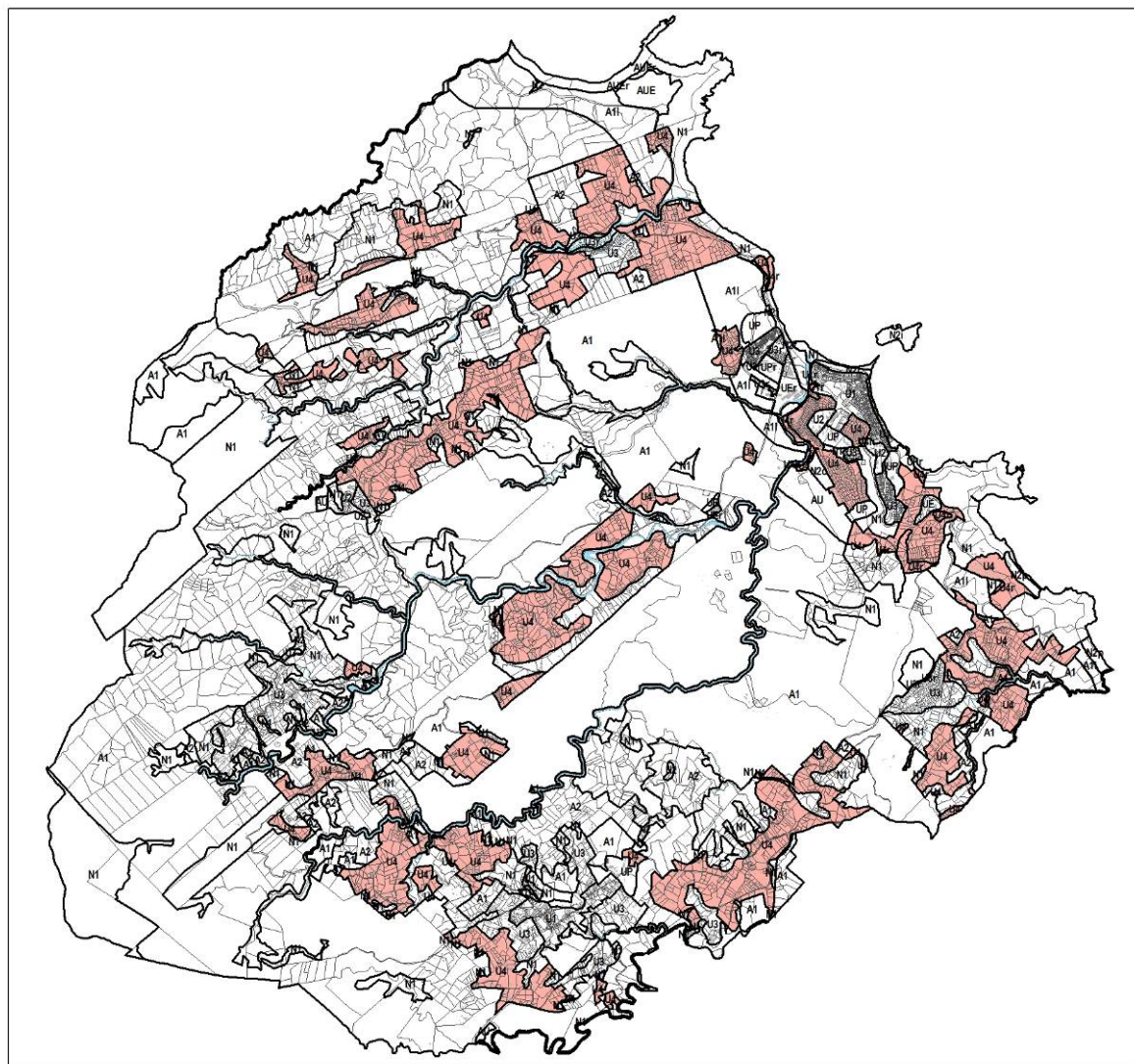


La zone U4

La zone **U4** regroupe les quartiers d'habitat individuel moins denses qu'en U3, qui sont situés en extension du bourg ou qui constituent les différents quartiers.

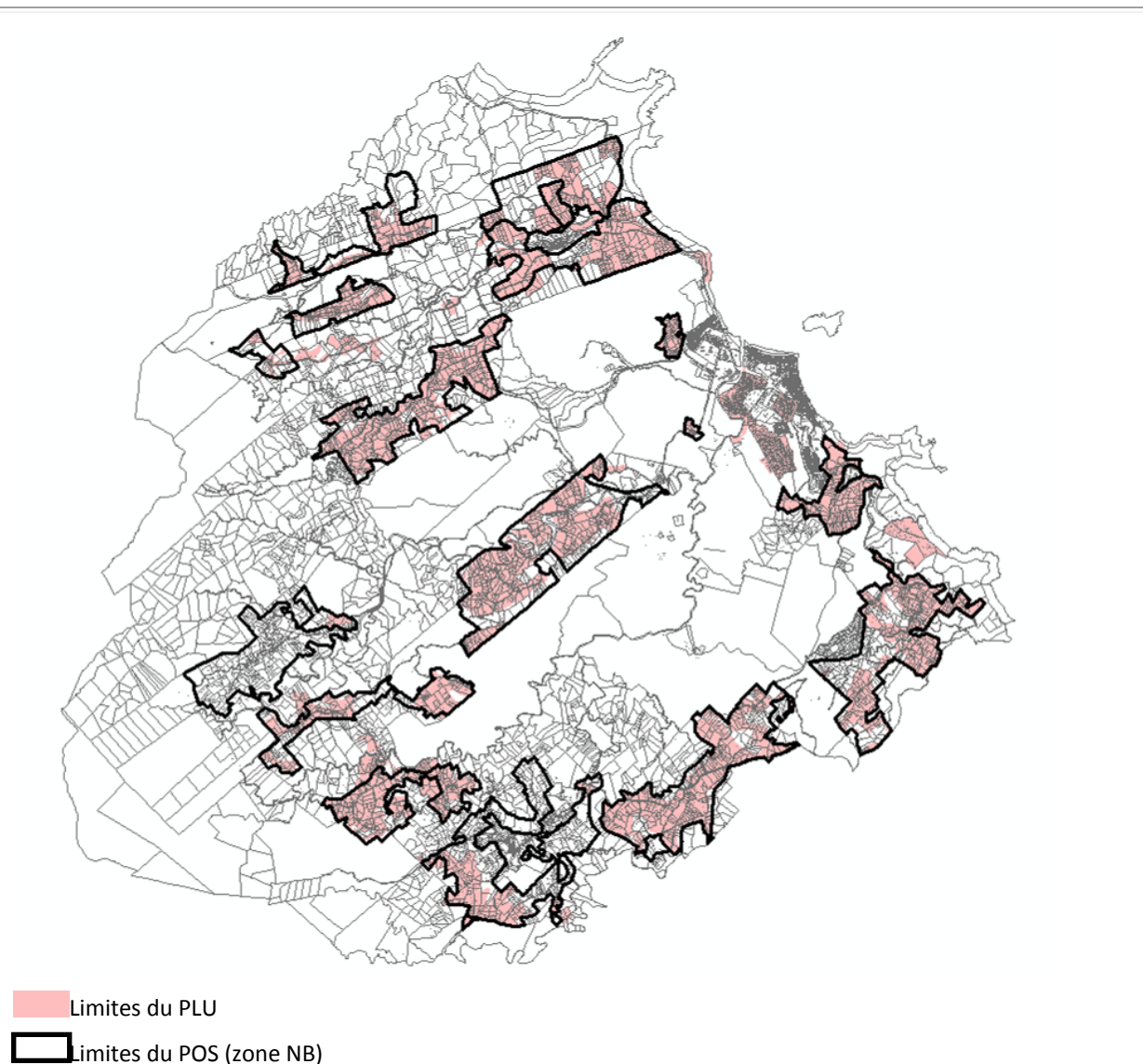
Plusieurs secteurs sont identifiés en zone U4r afin de rappeler l'existence de risques particuliers au titre du PPRN.

Cette zone occupe 607,9 ha, et représente 13,7 % du territoire.



La comparaison avec le POS montre que les zones U4 sont issues en majorité de zones NB du POS, qui sont en réalité des zones équipées (équipements scolaires, lieux de vie...), desservies, et suffisamment denses pour être classées en zone U. Une présentation de l'évolution des zones NB est présentée dans les pages suivantes.

Par ailleurs certaines zones U4 sont issues du reclassement de quelques zones ou parties de zones du POS : zone UT, zones UC autour du bourg, zone UBb (Petit-bourg) et zones NC et 1NC.



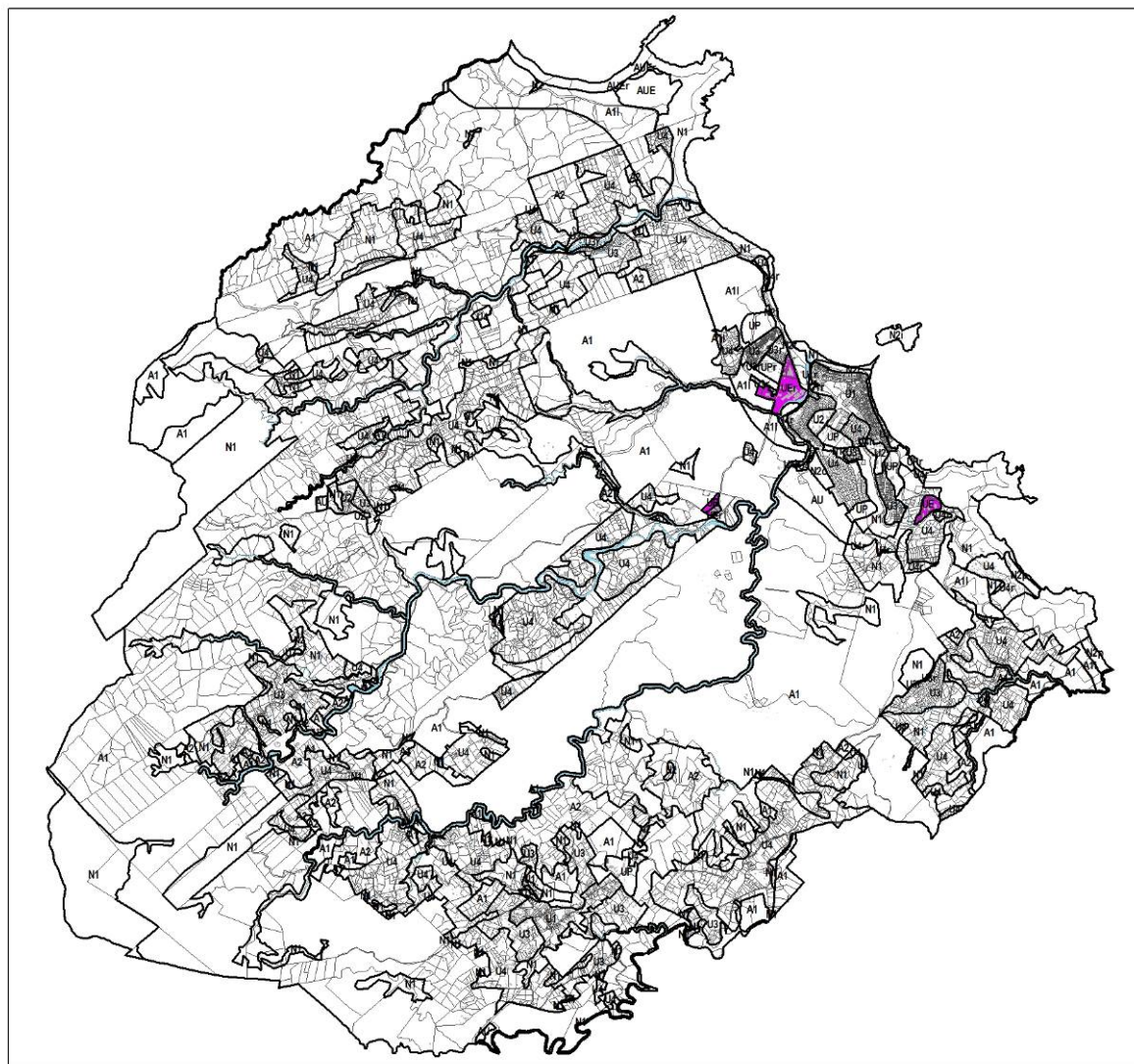
La zone UE

La zone **UE** regroupe les différentes zones d'activités économiques ou à vocation économique : l'usine Saint-James et la zone d'activités en entrée de bourg au sud.

Ces zones doivent pouvoir permettre aux activités présentes de fonctionner et d'évoluer, mais aussi d'accueillir de nouvelles activités.

Un petit secteur est identifié en zone UEr afin de rappeler l'existence de risques particuliers au titre du PPRN.

Cette zone occupe 11,8 ha, et représente 0,26 % du territoire.



Comparé au POS, la superficie de la zone a diminué de 0,5 ha, ce qui correspond au passage de la zone UE du centre commercial de Lassalle en zone U1.



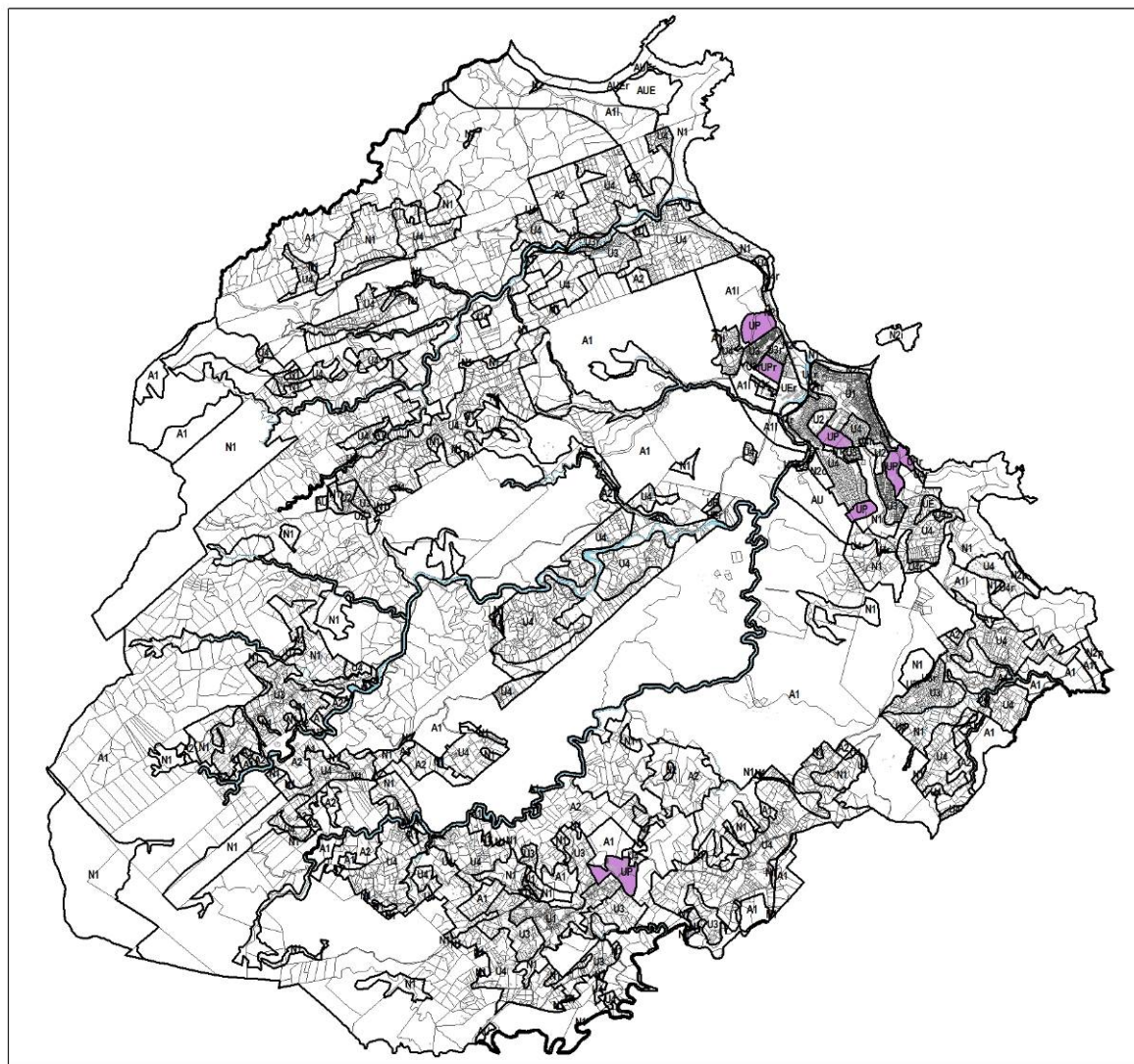
La zone UP

La zone **UP** correspond aux grandes zones d'équipements : collèges, lycée, écoles, stades.

Plusieurs secteurs sont identifiés en zone UPr afin de rappeler l'existence de risques particuliers au titre du PPRN.

Cette zone n'existait pas dans le POS, elle a été créée spécifiquement dans le cadre du PLU. Elle correspond à des secteurs qui étaient en grande partie en zone UC, mais aussi un peu en zone UA et en zone UB.

Cette zone occupe 26,2 ha, et représente 0,59 % du territoire.



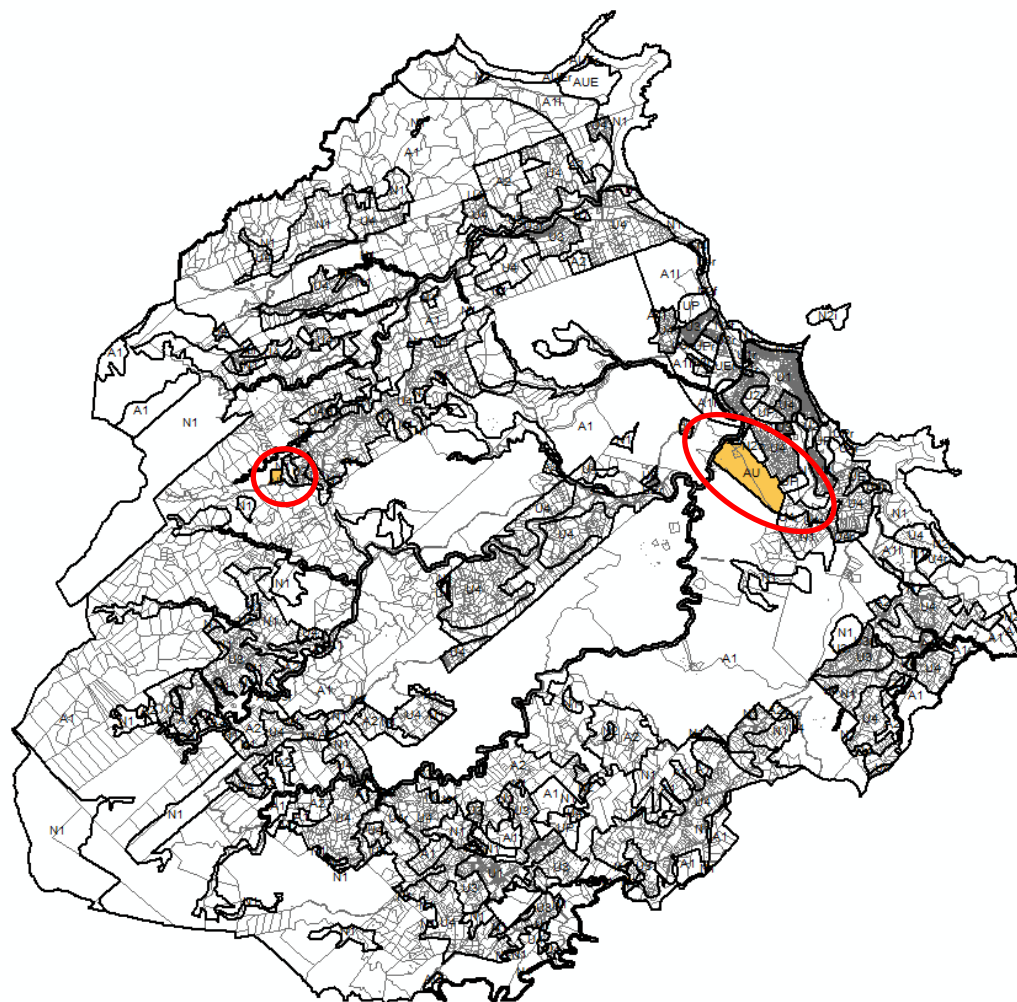
Les zones d'urbanisation future

Les zones AU

Les 2 zones **AU**, peu ou non équipées, ont pour vocation d'accueillir à moyen-long terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes.

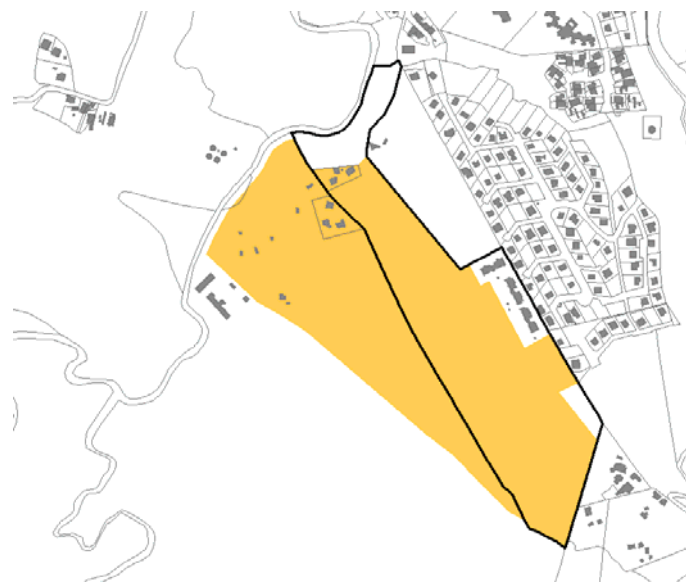
Ces secteurs seront urbanisés dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble qui sera traduit dans le PLU sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation.

Cette zone occupe 17,8 ha, ce qui représente 0,40 % du territoire.



La zone AU derrière le bourg existait dans le POS, mais son tracé était légèrement différent et sa superficie était plus réduite.



La zone AU de Reculée n'existait pas dans le POS, il s'agit d'une zone NC du POS.



Derrière le bourg



Reculée

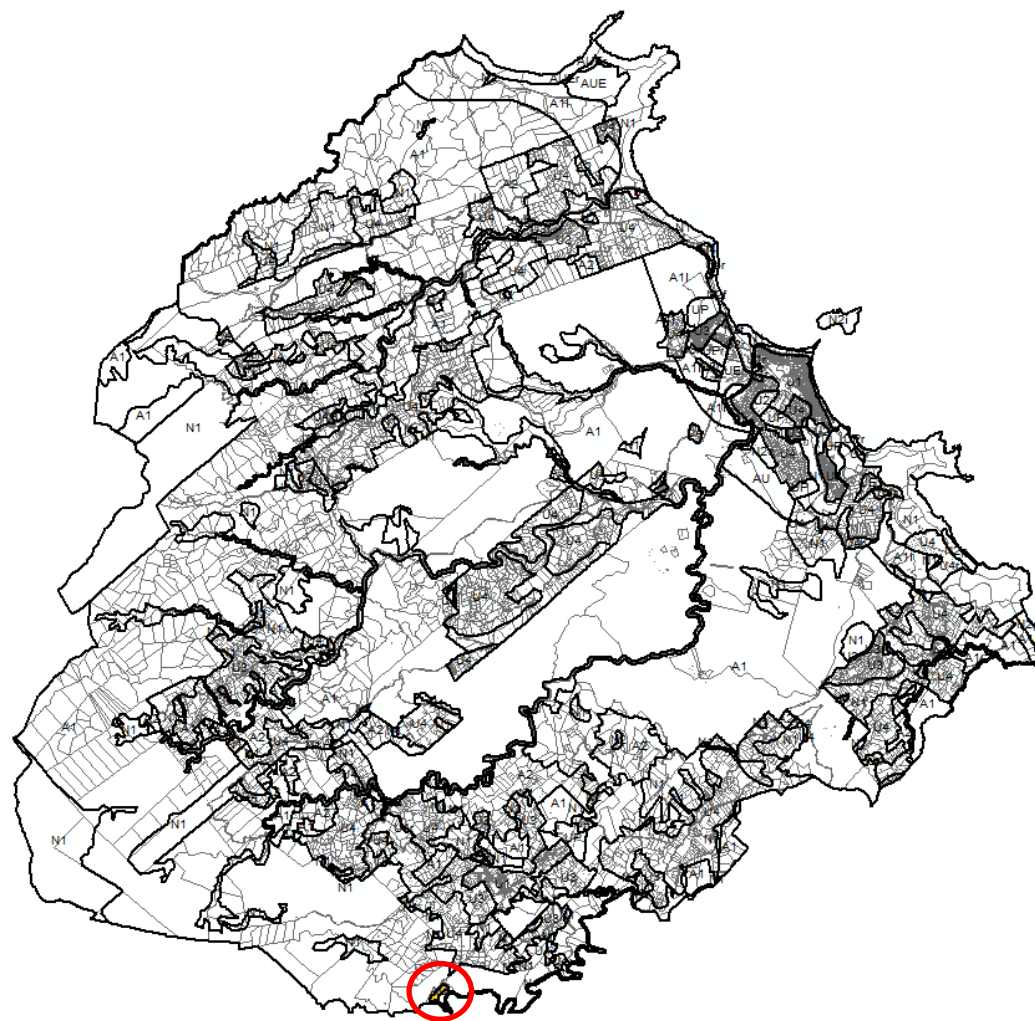
-  Limites du PLU
-  Limites du POS (zone NAU)

La zone AU1

La zone **AU1** correspond à un projet de logements sociaux à proximité du Morne-des-Esses. Ce projet est en zone AU1 car il doit s'inscrire dans une temporalité assez courte. Le projet doit permettre la réalisation de logements sociaux assez rapidement, le projet du front de mer dans le bourg étant prévu dans une temporalité plus grande, au regard de certaines contraintes (acquisition du foncier, effondrement d'une partie de la rue...)

Ce secteur sera urbanisé dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble qui est traduit dans le PLU sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Cette zone occupe 0,9 ha, ce qui représente 0,02 % du territoire.



La zone AU1 existait dans le POS, il s'agissait de la zone NAUC5, dont le tracé était plus large. Il a été revu avec le PPRN (les zones rouges et oranges ont été classées en zone N1).



■ Limites du PLU

□ Limites du POS (zone NAU)

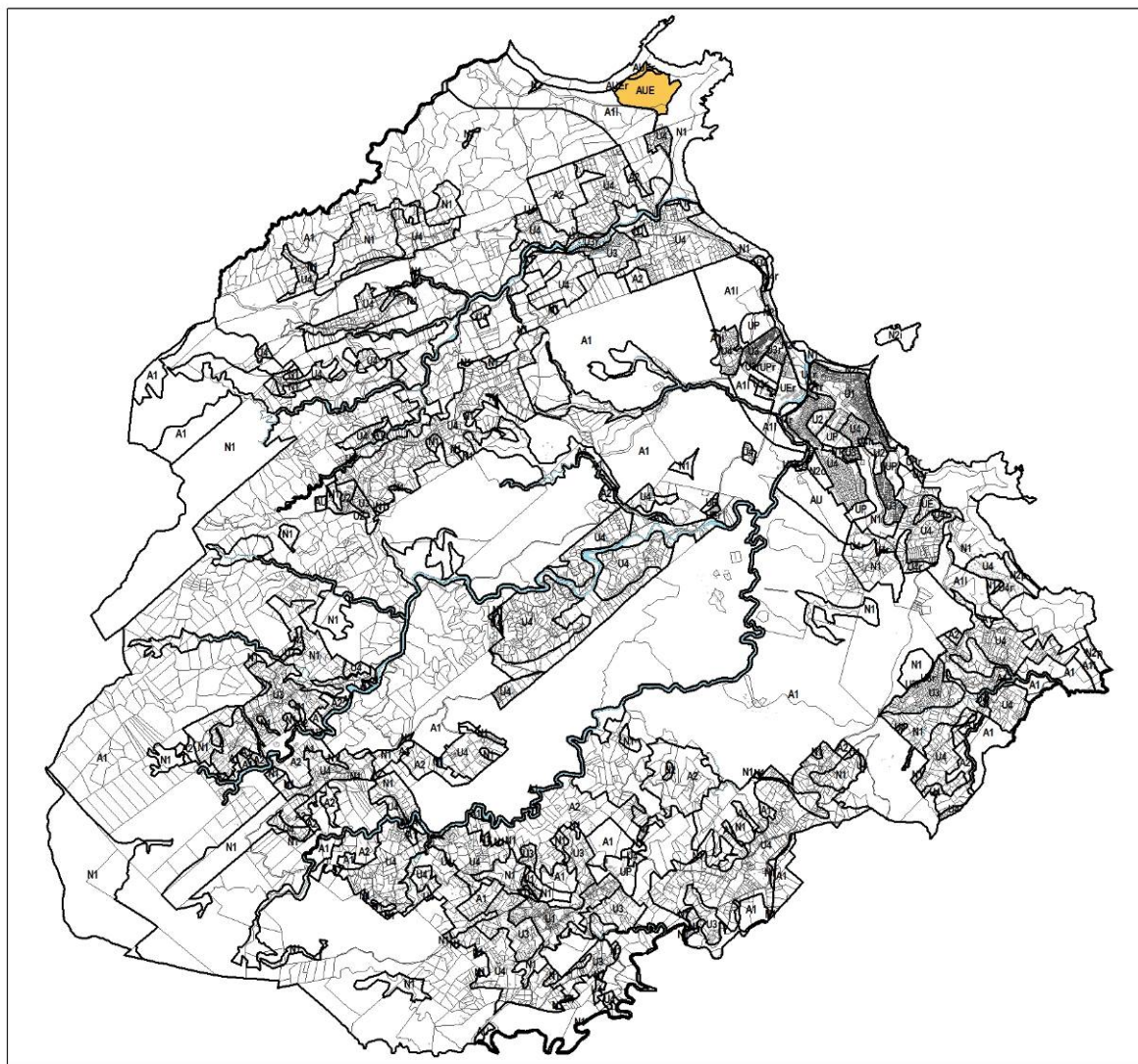
La zone AUE

La zone **AUE** correspond au secteur de projet à Charpentier. Ce secteur dispose d'une orientation d'aménagement et de programmation qui fixe les objectifs urbains pour ce site, à savoir la réalisation d'une zone d'activités et l'implantation d'éoliennes.

Le règlement permet la mise en œuvre des différents éléments qui composent ce projet.

Comparé au POS, la superficie et la délimitation de la zone n'ont pas évolué.

Cette zone occupe 13,6 ha, ce qui représente 0,3 % du territoire.



Les zones agricoles et naturelles

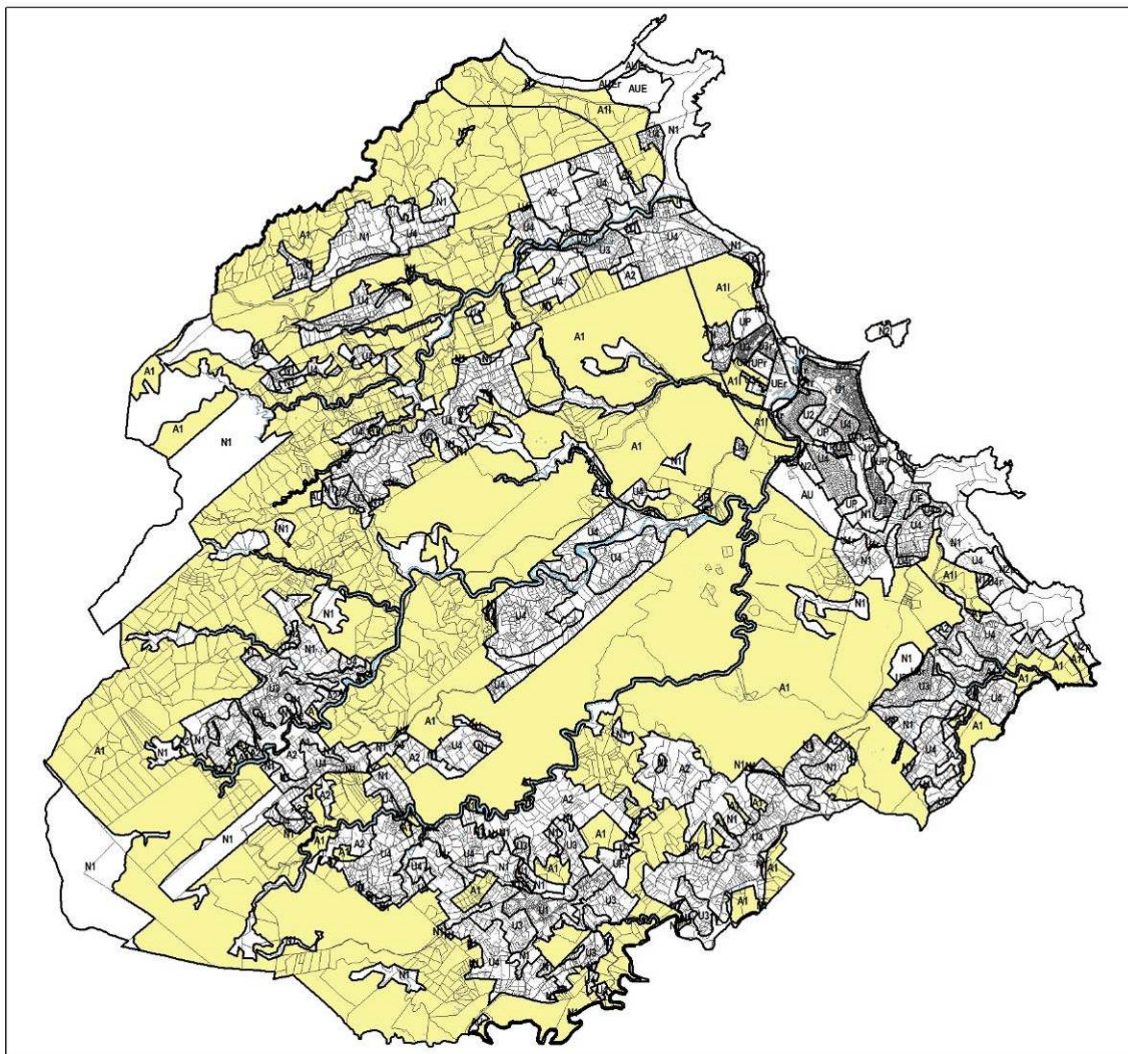
La zone A1

La zone A1 correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qui doivent, au regard de la protection des paysages agricoles, bénéficier d'une très forte protection.

Un secteur spécifique A1I est défini pour les zones agricoles gérées dans le cadre du SMVM.

Ainsi le règlement limite très strictement les possibilités de construire aux seules installations nécessaires aux activités agricoles, tout en assurant une réelle protection des paysages agricoles.

Cette zone occupe 2 546,5 ha, ce qui représente 57,3 % du territoire.

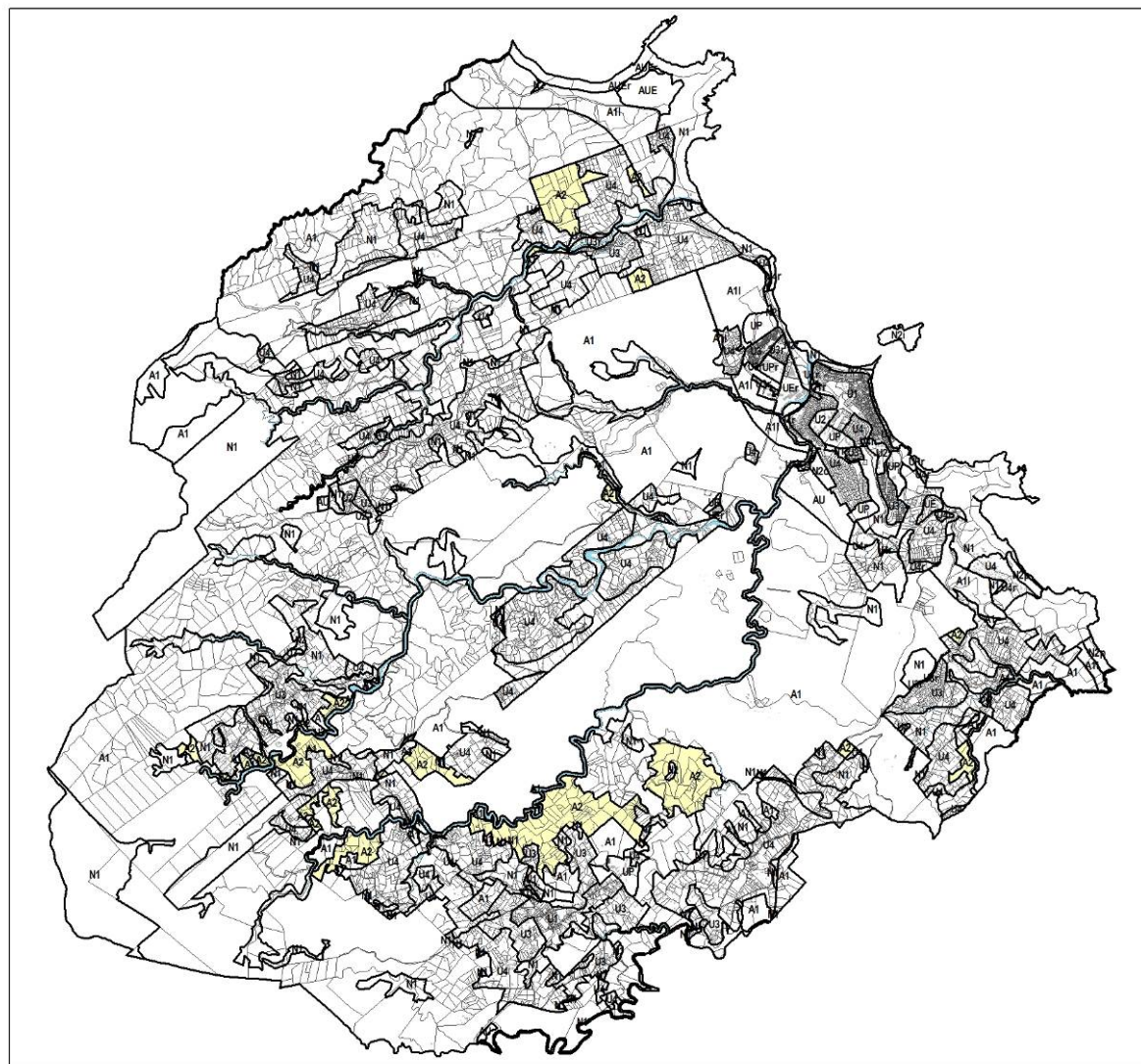


La zone A2

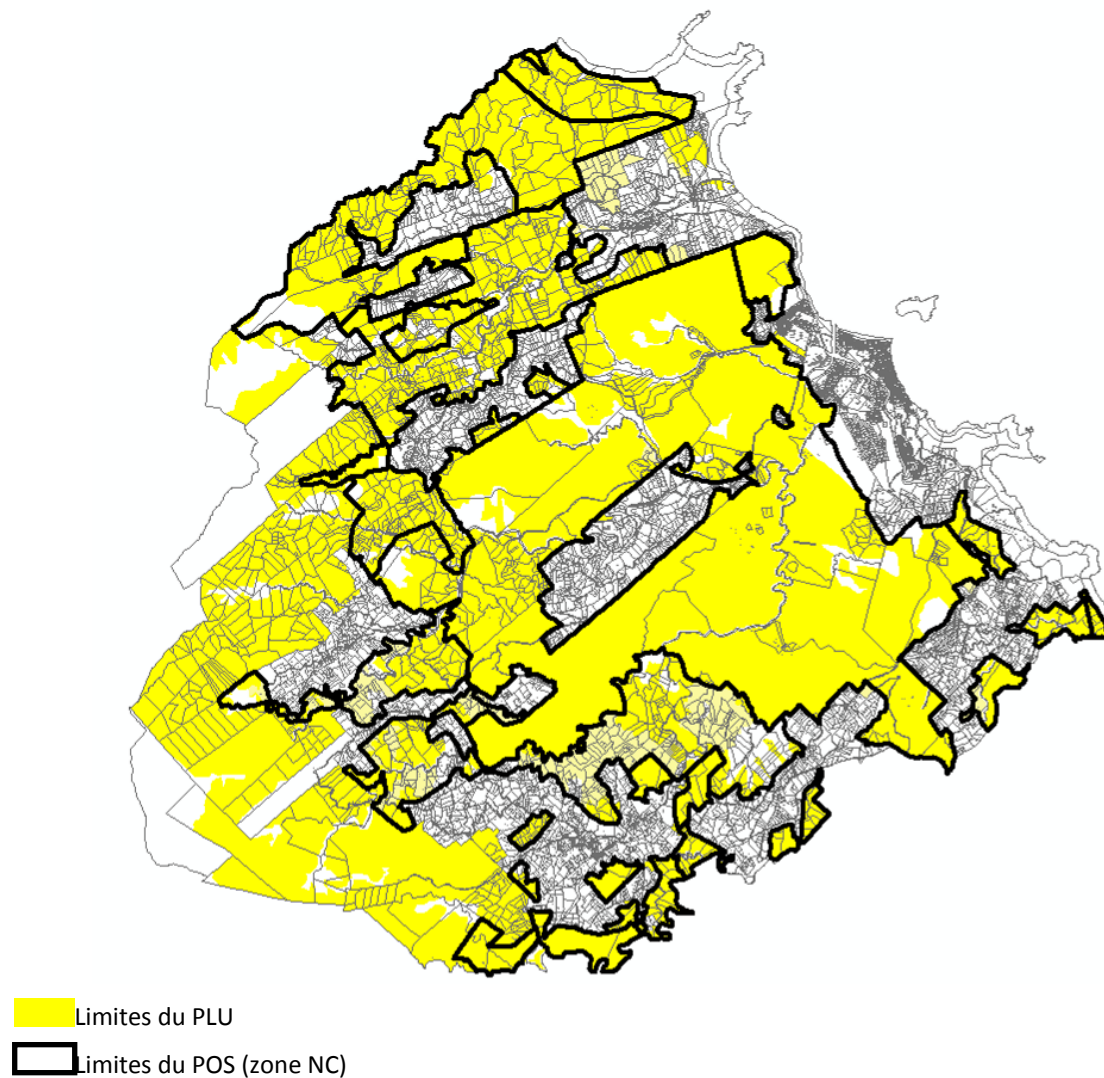
La zone **A2** correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole.

Cette zone comme la zone A1 est dédiée à l'activité agricole. Toutefois, s'agissant de secteurs moins sensibles au regard des paysages agricoles, les possibilités de construction y sont plus souples, notamment pour permettre la réalisation de constructions à caractère agritouristique.

Cette zone occupe 136,5 ha, ce qui représente 3,1 % du territoire.



Comparé au POS, la superficie de la zone a augmenté de 382 ha, ce qui correspond notamment au reclassement de nombreuses terres aujourd'hui exploitées au sud-ouest de la commune en zone A.

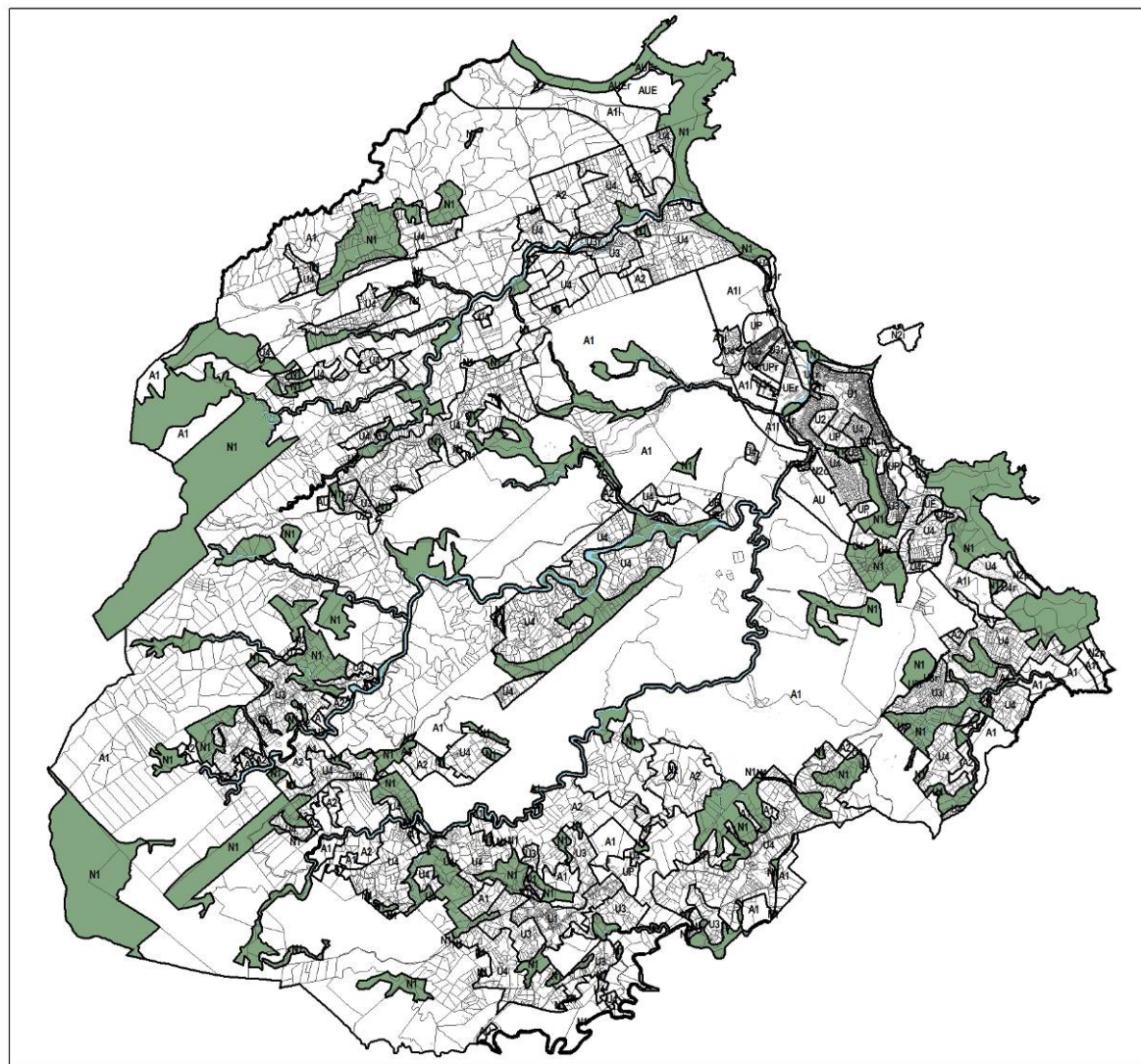


La zone N1

La zone **N1** est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation.

Elle comprend les grands espaces boisés et les espaces boisés en espace agricole (notamment les ravines), les abords des cours d'eau et les zones humides.

Cette zone occupe 864,1 ha, ce qui représente 19,4 % du territoire.



La zone N2

La zone **N2** est consacrée aux parties du territoire communal à dominante naturelle pour lesquelles les possibilités d'urbanisation sont strictement encadrées.

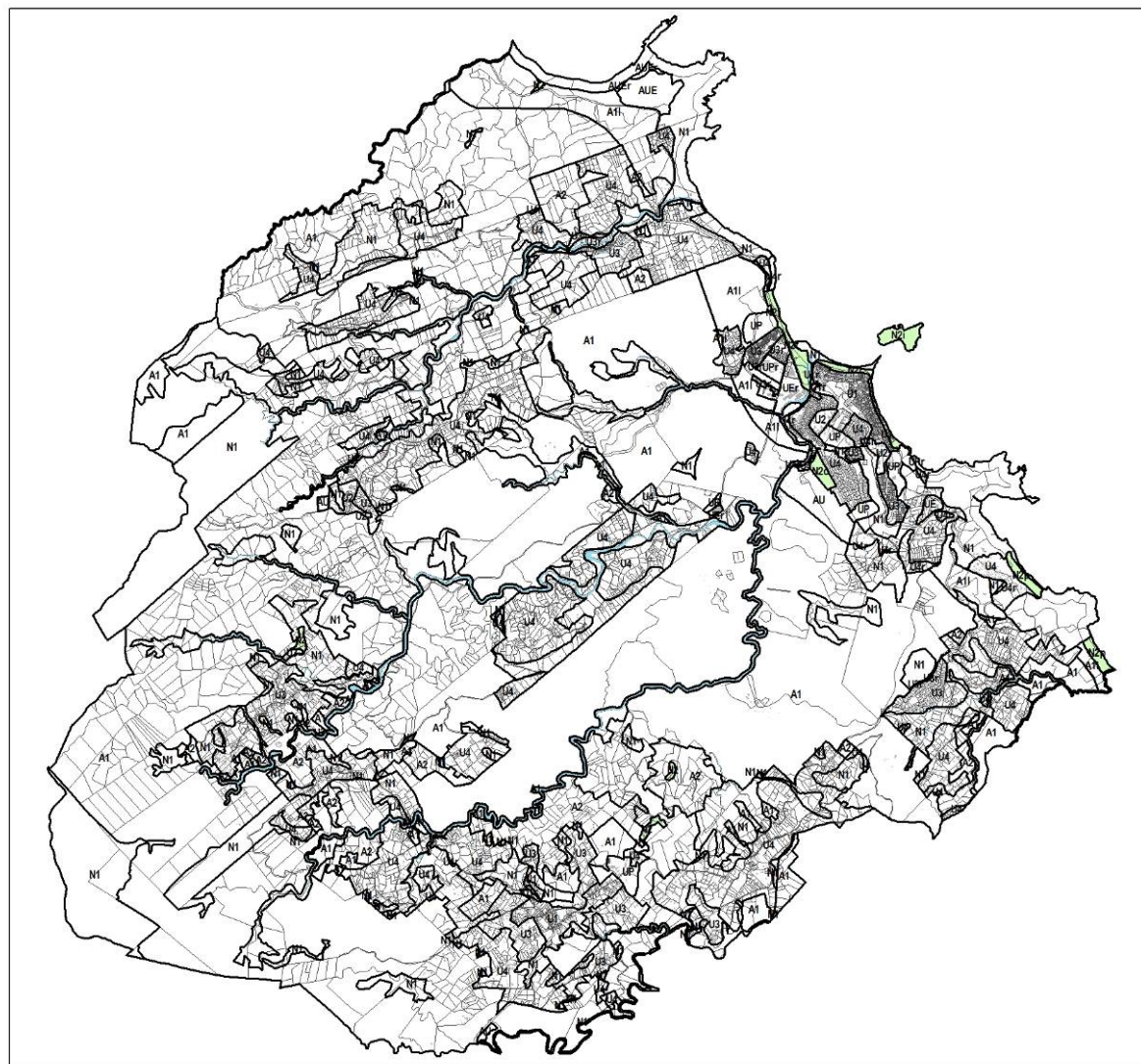
Le secteur N2c prend en compte la présence du cimetière paysager.

Le secteur N2i permet les aménagements sur l'îlet Sainte-Marie.

Le secteur N2p est défini pour les plages de La Richer et de l'Anse Azérot et permet la réalisation d'aménagements légers.

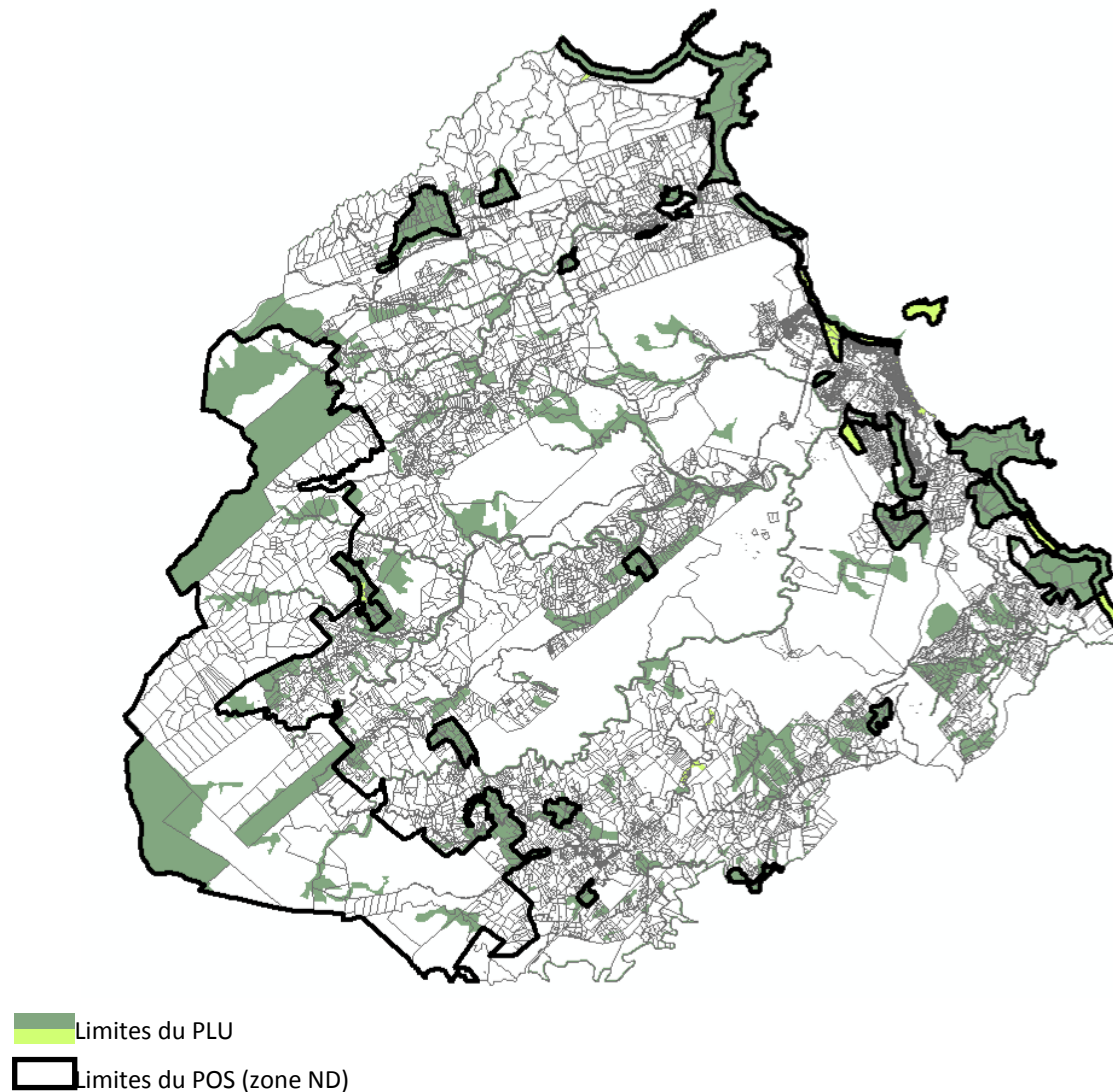
Le secteur N2f permet l'aménagement du front de mer.

Cette zone occupe 27,3 ha, ce qui représente 0,6 % du territoire.



Comparé au POS, la superficie de la zone (hors zone NB) a diminué de 176 ha, ce qui correspond notamment au reclassement de nombreuses terres aujourd'hui exploitées au sud-ouest de la commune en zone A.

Par ailleurs, les abords des ravines et les zones rouges et oranges du PPRN ont été classées en zone N.



L'évolution des zones entre le POS et le PLU

Il est réalisé une comparaison entre les superficies des zones, afin d'estimer la consommation d'espaces agricoles et naturels dans le projet de PLU.

ZONES du POS		ZONES du PLU										
		A1	A2	N1	N2	U1	U2	U3	U4	UE	UP	AU
NC (2301 ha)	NC (1560 ha)	1404,572	4,712	132,663			0,004	0,005	8,554			9,088
	Nca (29 ha)	23,636	1,961	3,391								
	NCb (105 ha)	101,522		0,93	0,402						2,385	
	1NC (607 ha)	401,039	101,707	76,075	2,098			3,830	22,696			
ND et NB (1946,5 ha)	1ND (955 ha)	587	0,224	360,679	2,578			1	3,137		0,931	
	1NDa (5,5 ha)			0,909	2,787				1,995			
	1NDb (15 ha)			5,223	8,430				1,383			
	1NDc (3 ha)				2,836							
	2ND (101 ha)			95,447	5,691							
	NB (588,5)	12,903	6,365	119,991	0,355			98,544	347,904		2,493	
	Nba (277,5 ha)	11,955	21,488	57,783				3,572	182,504			
	NBg (1 ha)	0,291							0,491			
U	U	0,221		3,161	2,094	35,877	10,120	37,524	34,486	11,768	20,138	
NAU	NAU	3,478		0,670		2,560		1,207	4,791		0,254	23,241
		Zones A du PLU 2683 ha		Zones N du PLU 884 ha		Zones U du PLU 840 ha					Zones AU du PLU 32 ha	

Tableau simplifié :

Type de zone	Superficie au POS (ha)	Superficie au PLU (ha)
Zone U	155	840
Zone N	1 946 (Dont 866 ha de zone NB)	884
Zone A	2 301 (Dont 607 ha de zones 1NC)	2 683
Zone AU	36	32

La forte augmentation des zones U s'explique par le fait que la majorité des zones NB du POS ont été reclassées en zone U. En effet, une grande partie des zones NB est bien urbanisée, et constitue souvent un cœur de quartier ou un quartier à part entière. Le classement en zone U a été décidé après de nombreuses visites de terrain et des réunions de travail avec les élus, les services et les autres partenaires (DEAL, DAAF, SAFER, ONF, Chambre d'agriculture...).

La forte diminution des zones N s'explique par deux phénomènes :

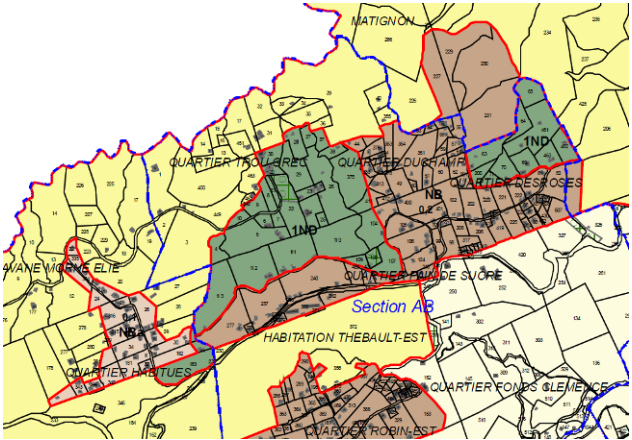
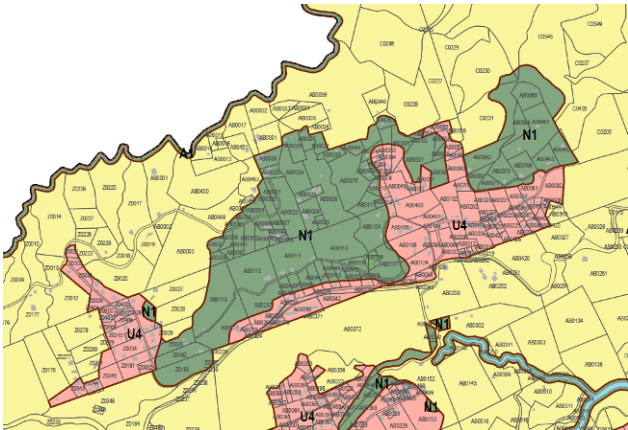
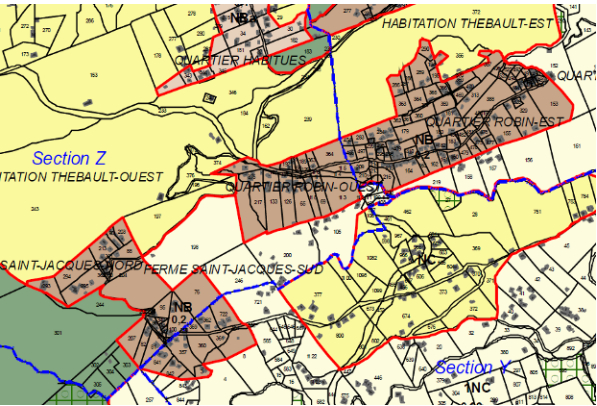
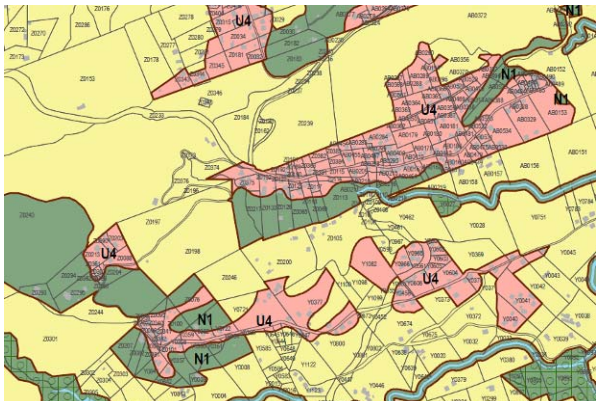
- Le passage de la majorité des zones NB en zones U
- Le reclassement de zones N du POS qui étaient cultivées, en zones A (travail de recensement des zones N cultivées effectué par la SAFER).

Lors du passage des zones NB en zones U, les espaces en zone orange ou rouge du PPRN ont été rebasculés en zone N1 ou en zone A. De plus, les EBC en espace agricole ont été classés en zone N1, pour affirmer leur caractère naturel.

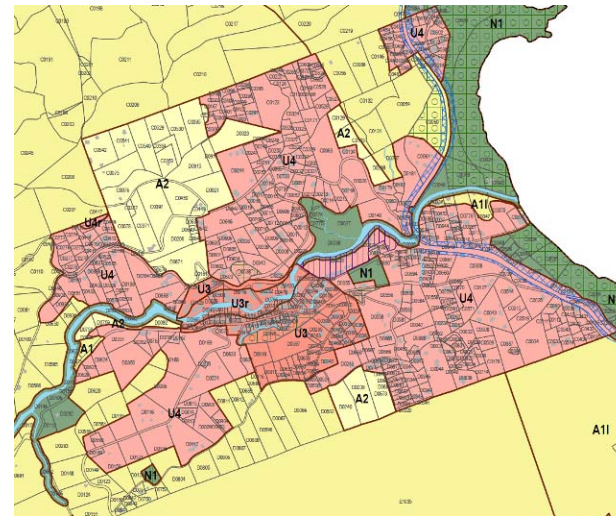
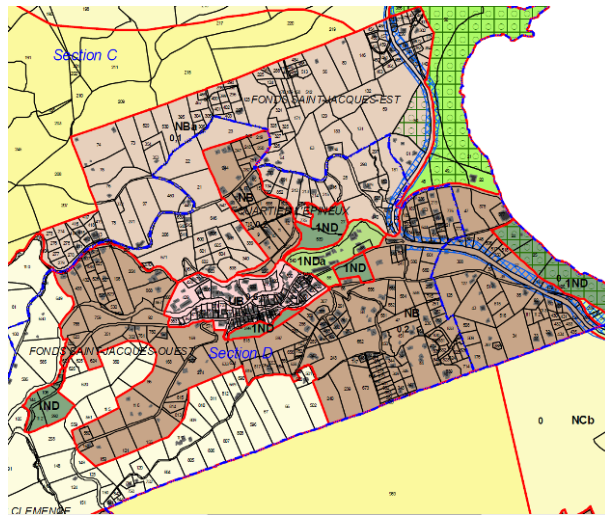
L'augmentation des zones A s'explique par le reclassement de zones N du POS qui étaient cultivées, en zones A. Ce reclassement est issu d'un travail réalisé par la SAFER.

La superficie des zones AU a légèrement diminué. Certaines zones AU du POS ont été conservées, celles qui ont été urbanisées ont été reclassées en zones U et deux nouvelles zones AU ont été définies (au sud-ouest de Morne-des-Esses et à Reculée).

L'évolution des zones NB entre le POS et le PLU

Zone NB du POS	Classement dans le PLU	Justification
<p style="text-align: center;">Quartiers Duchamp et Desroses</p> 		<p>La zone NB est relativement bien construite, on y trouve un équipement sportif et un petit commerce.</p> <p>Cette zone est donc basculée en zone U4, zone urbaine peu dense.</p> <p>La délimitation de la zone est ajustée selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1)</p>
<p style="text-align: center;">Quartiers Robin et Ferme Saint-Jacques</p> 		<p>La zone NB est relativement bien construite.</p> <p>Cette zone est donc basculée en zone U4, zone urbaine peu dense.</p> <p>Les délimitations des zones sont ajustées selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1)</p>

Quartier Fond-Saint-Jacques



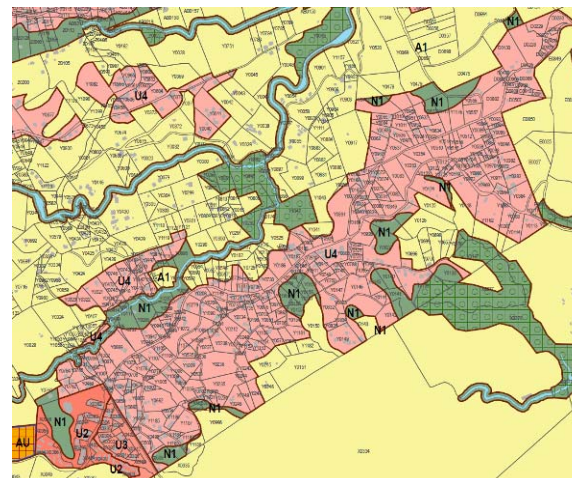
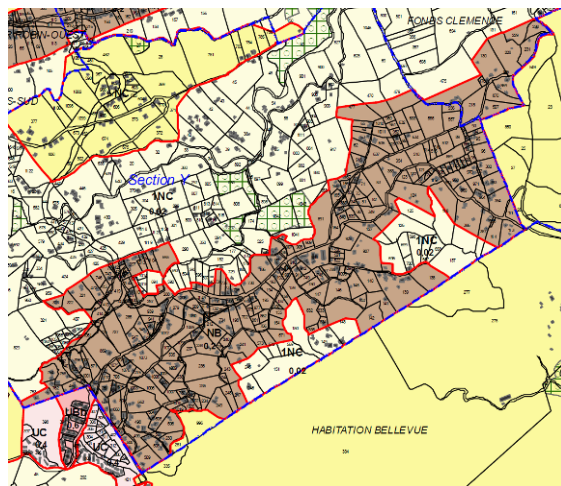
Le cœur de quartier relativement dense est basculé en zone U3.

Le reste du quartier qui est déjà construit est rebasculé en zone U4.

Les parcelles non construites sont classées en zone A1 ou A2.

Les délimitations des zones sont ajustées selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1)

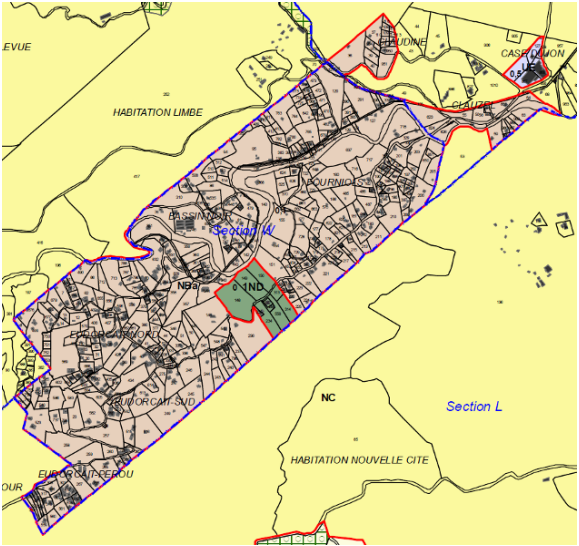
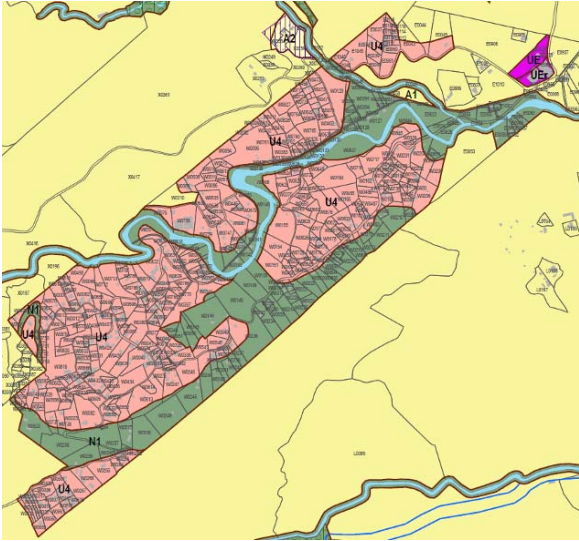
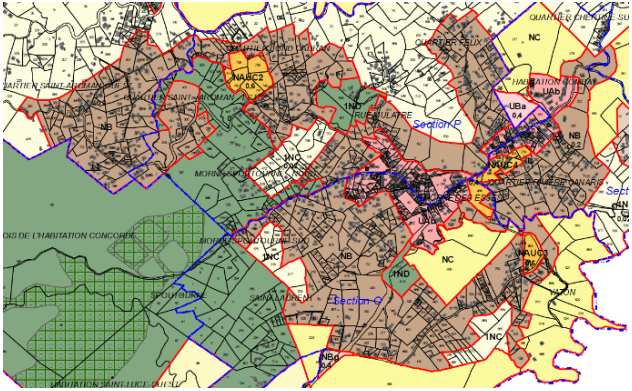
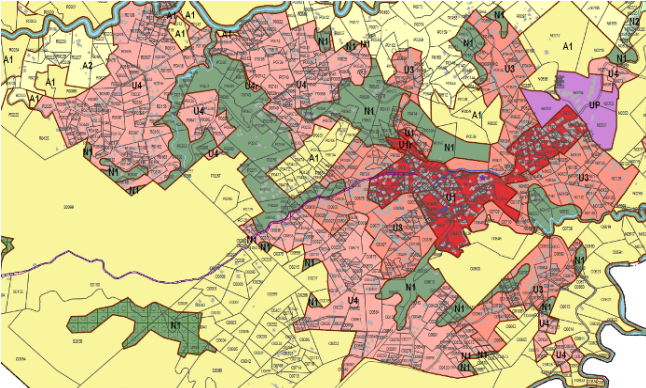
Quartier Reculée



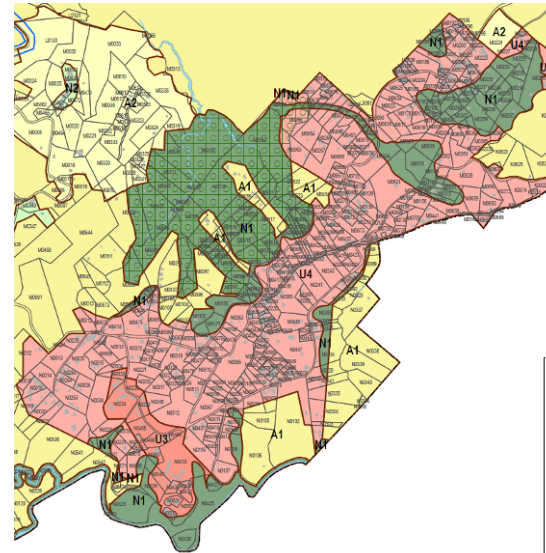
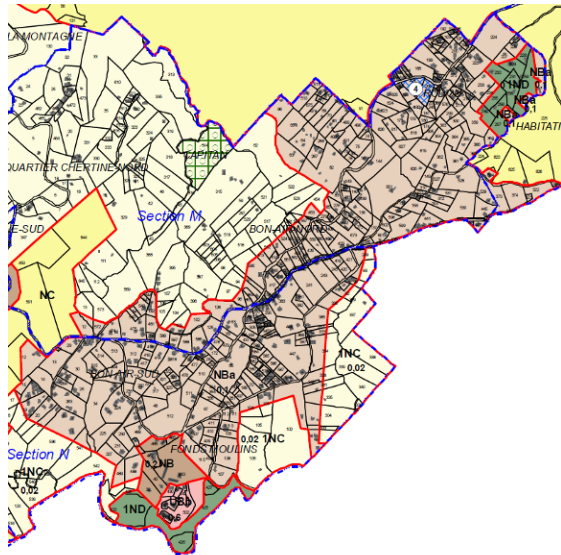
La zone NB est relativement bien construite, on y trouve une école et des petits commerces.

Cette zone est donc basculée en zone U4, zone urbaine peu dense.

La délimitation de la zone est ajustée selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1)

<p style="text-align: center;">Quartier Eudorçait</p> 		<p>La zone NB est relativement bien construite.</p> <p>Cette zone est donc basculée en zone U4, zone urbaine peu dense.</p> <p>Les délimitations des zones sont ajustées selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1)</p>
<p style="text-align: center;">Quartier Morne-des-Esses</p> 		<p>Les environs proches du cœur de Morne-des-Esses qui sont denses sont reclassés en zone U3.</p> <p>Le reste du quartier est relativement bien construit et est donc reclassé en zone U4.</p> <p>Les délimitations des zones sont ajustées selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1 ou A2)</p>

Quartier Bon-Air

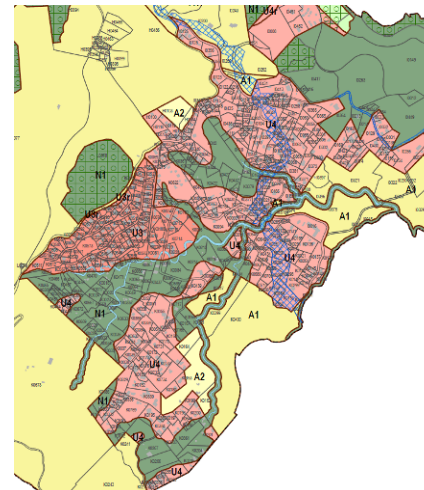
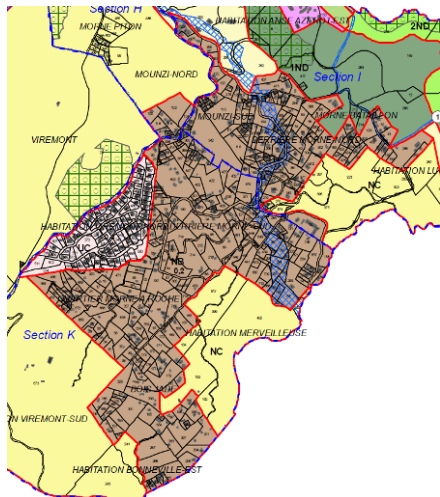


La partie au sud autour de l'ancienne école est relativement dense et est basculé en zone U3.

Le reste du quartier qui est déjà construit est rebasculé en zone U4.

Les délimitations des zones sont ajustées selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A1)

Quartier Derrière Morne



Le cœur de quartier relativement dense est basculé en zone U3.

Le reste du quartier qui est déjà construit est rebasculé en zone U4.

Les délimitations des zones sont ajustées selon le PPRN (les zones orange et rouges du PPRN sont classées en N1 ou A2)

Règlement des zones

Le règlement écrit est rédigé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du PADD.

En conséquence, seules les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du PADD sont prescrites.

Par souci de clarté et pour répondre aux objectifs communs à l'ensemble du territoire communal, l'écriture générale du règlement est conçue selon une trame commune, plusieurs dispositions et règles se retrouvent dans tout ou partie des zones.

La présentation des dispositions réglementaires est faite en deux temps. Dans un premier temps sont exposées les dispositions communes aux différentes zones répondant à la mise en application d'objectifs transversaux du PADD et dans un deuxième temps sont présentées les dispositions particulières des différentes zones.

1. Les dispositions communes aux différentes zones

L'introduction est un rappel des réglementations applicables dans toutes les zones, ces réglementations sont issues du Code de l'Urbanisme.

JUSTIFICATION DES ARTICLES 1 ET 2 - OCCUPATION DU SOL INTERDITE OU AUTORISEE SOUS CONDITIONS

Le PADD affirme à l'échelle du territoire communal la mixité des fonctions et l'équilibre entre habitat et activités économiques. Pour prendre en compte les situations existantes et mettre en œuvre les orientations porteuses de projet, plusieurs types de zones sont définis :

- les zones mixtes (U1, U2, U3, U4)
- les zones dédiées à des fonctions spécifiques : activités économiques, équipements (UP, UE, AUE)
- les zones naturelles (N) et agricoles (A)

Les articles 1 et 2 sont écrits de manière similaire pour les différentes zones. Bien évidemment, les interdictions ou conditions particulières diffèrent en fonction de la nature ou de la spécificité de la zone.

Les zones mixtes :

- pour toutes ces zones, les constructions à destination de l'industrie sont interdites de manière à ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations.

Les zones dédiées à des fonctions spécifiques activités ou équipements: les zones UE et UP :

- les dispositions des articles 1 et 2 veillent à limiter les possibilités à la vocation spécifique de la zone : activités pour l'une, équipements pour l'autre.

Les zones naturelles et agricoles :

- Elles délimitent des secteurs identifiés au PADD comme devant être préservés et protégés. La zone N1 est de fait strictement inconstructible. Seuls y sont autorisés, dans le respect des orientations du PADD, les aménagements légers liés à la fréquentation et à l'accueil du public.

La zone N2 correspond à des secteurs de taille et de capacité limitées qui permettent de reconnaître des situations existantes et de développer des constructions et installations en lien avec les loisirs et le tourisme de manière strictement encadrée respectant la vocation naturelle générale de la zone.

Le secteur N2c, permet d'identifier un site spécifique dédié à la création d'un cimetière.

- Les zones A (A1 et A2) correspondent aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver. Afin de protéger à la fois la pérennité de cette richesse économique et sa grande valeur paysagère, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte au maintien des activités agricoles.

Pour l'ensemble des zones, des dispositions communes sont prises pour veiller à réglementer les affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire, interdire les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves.

Dans les zones U, les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2004 sont repérés avec l'indice « r » pour risque informant de la présence de zones orange du PPRN.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET REGLEMENTATION DES ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux objectifs :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours
- s'assurer que les accès sont étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Il est rappelé que :

- pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie en bon état permettant le passage des engins de lutte contre l'incendie.
- la constructibilité des terrains doit tenir compte des caractéristiques des voies qui les desservent, ainsi que du nombre, de la dimension et de la localisation des accès dont ils disposent.

Ces règles sont justifiées pour assurer la qualité de vie dans le centre-bourg, Morne-des-Esses et les quartiers ainsi que la sécurité sur les voies publiques.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. De plus, il précise les règles applicables pour la desserte des futures constructions par les réseaux.

Il vise plusieurs objectifs :

- L'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public.
- Lorsque le réseau d'assainissement existe, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en respectant ses caractéristiques et conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'assainissement non collectif, il précise qu'une surface adaptée au système d'infiltration (obligatoire en aval des dispositifs de traitement) doit être laissée libre de toute construction ou revêtement imperméabilisant.
- Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement et en aucun cas dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une démarche de développement durable notamment au titre de la gestion des eaux pluviales.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été supprimé. Il est donc sans objet.

JUSTIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES , AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX LIMITES SEPARATIVES

Il s'agit d'articles obligatoires, les prescriptions sont déclinées dans chacune des zones en fonction de leurs caractéristiques et des objectifs du PADD.

Dans chacune des zones urbaines, des dispositions particulières sont prévues pour prendre en compte les spécificités des constructions existantes et permettre, sans remettre en cause les orientations générales, de les restructurer et de les requalifier.

Des dispositions particulières concernant les équipements techniques sont introduites dans les différentes zones afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce type d'installation.

Les articles 7 prévoient également des dispositions particulières pour les éléments d'accompagnement des logements à savoir les annexes. Un dispositif particulier est mis en place pour les constructions annexes qui, quelle que soit la zone, bénéficient de possibilités d'implantation plus souples et ainsi mieux adaptées aux caractéristiques de ces constructions et aux besoins qui s'y rattachent.

Pour les différentes zones des dispositions particulières sont définies pour tenir compte de la nécessaire évolution des constructions existantes qui ne respecteraient pas les règles générales d'implantation définies pour la zone. Il est donc précisé que dans le cas d'une construction existante ne respectant pas les dispositions générales, son extension horizontale et sa surélévation dans le prolongement de l'existant sont admises.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions sur un même terrain.

Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairément pour les bâtiments. L'article 8 de chaque zone du PLU répond à cet objectif.

Des dispositions particulières sont définies dans les zones U pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes (U1 à U4) d'une part et faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes d'autre part (toutes les zones U).

Le caractère non constructible dans l'immédiat de la zone AU justifie de ne pas réglementer cet article.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Le PADD fixe des orientations visant à la fois à préserver les espaces naturels et agricoles, développer des formes d'habitat plus compactes, mais aussi de développer et conforter la trame verte et bleue, assurer une gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'autant d'éléments qui justifient de réglementer l'emprise au sol des constructions.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les différentes zones. Elles sont présentées et expliquées dans la suite du document.

La réglementation des articles 9 permet de développer un dispositif axé sur les notions de gabarits et non sur celles de COS. Ainsi, le règlement est mieux adapté à la réalité actuelle et à la réponse aux besoins tout particulièrement pour les logements dans lesquels les espaces couverts non fermés font partie intégrante des typologies de l'habitat martiniquais. Ces dispositions règlementaires permettent notamment de mettre en œuvre une des orientations du PADD qui vise à adapter l'habitat au climat local (relation entre les espaces bâtis ouverts, bâtis fermés et les espaces libres, jardins).

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions constitue un élément important de la forme urbaine. Le PADD fixe comme orientation d'aménagement le respect des formes urbaines existantes de chaque quartier et l'encadrement de l'évolution urbaine, en veillant notamment à une évolution qualitative du cadre bâti existant et futur.

Ces objectifs se traduisent par l'établissement de règles cohérentes avec les caractéristiques des constructions existantes dans un souci d'insertion harmonieuse des constructions. Les dispositions retenues assurent la mise en œuvre des objectifs du PADD en encadrant les possibilités d'évolution pour respecter le cadre urbain et paysager existant et garantir une bonne intégration des nouvelles constructions avec le tissu existant.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour chacune des zones, le détail est expliqué dans la présentation par zone.

Des dispositions particulières sont fixées pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes d'une part et les faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR

Le PADD fixe un objectif général de préservation du patrimoine et du cadre de vie.

Parmi les règles générales, sont rappelées les dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme portant sur l'intégration des constructions dans leur environnement naturel ou urbain.

Éléments relatifs à l'article 11	Commentaires
11-1 Composition générale et volumétrie des constructions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les toitures 	<p>Afin de garantir une qualité architecturale d'ensemble, plusieurs dispositions sont imposées. Une simplicité de volume et de conception est demandée associée à une pente minimale liée à la fois à la qualité esthétique attendue et à la prise en compte des effets du climat notamment en cas de fortes pluies.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les façades 	<p>A l’instar des toitures, des dispositions minimales sont là aussi retenues pour garantir une qualité générale de l’extérieur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les façades commerciales 	<p>Pour les secteurs et constructions accueillant des locaux commerciaux, des dispositions spécifiques sont prévues. En effet, la qualité architecturale et urbaine de ces locaux est essentielle. Les prescriptions visent notamment à garantir la bonne inscription des commerces dans la composition générale du bâtiment mais veillent aussi à la qualité des façades commerciales.</p>
<p>11-2 Les éléments techniques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les descentes d’eaux pluviales ▪ Les rampes de parking ▪ Les édicules et gaines techniques ▪ Les antennes ▪ Les installations d’énergies alternatives 	<p>Les différents éléments techniques indispensables à la quasi-totalité des constructions peuvent, par leur forme, leur localisation, porter atteinte à la qualité architecturale d’ensemble. Il est donc nécessaire de définir des prescriptions qui assurent leur prise en compte en amont dans la conception du projet.</p> <p>Enfin, dans une logique de développement des énergies renouvelables, la mise en place de dispositifs est encouragée à condition de s’inscrire harmonieusement dans la conception générale de la construction.</p>
<p>11-3 Les clôtures et les portails</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les clôtures ▪ Les portails et portillons d’accès 	<p>Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains et naturels. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l’objet d’une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité.</p> <p>Dans les zones A et N, afin de participer à la préservation des corridors écologiques, la réalisation de clôtures ne comportant pas de partie pleine et largement ajourée est imposée.</p>

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction en fonction de sa destination.

Pour l'ensemble des zones hormis la zone U1, les dispositions relatives au nombre de places exigées en fonction de la nature de la construction sont harmonisées.

Rappel des règles définies :

Eléments relatifs à l'article 12	Commentaires
<p><u>Pour les constructions à destination d'habitation (hors zone U1) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par logement de type F1 et F2 ▪ 1,5 place de stationnement par logement de type F3 ▪ 2 places de stationnement par logement de type F4 et plus ▪ En zone U1, il n'est pas imposé de réalisation de stationnement compte-tenu des caractéristiques des terrains et des places publiques existantes. <p><u>Pour les constructions à destination de bureaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de <i>surface de plancher</i>. <p><u>Pour les constructions à destination d'artisanat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 60 m² de <i>surface de plancher</i>. ▪ En zone U1, pour les surfaces de plancher inférieures ou égales à 200 m², il n'est pas fixé de règle. Pour les surfaces de plancher supérieures à 200 m², 6 places de stationnement par tranche de 100 m² de locaux artisanaux <p><u>Pour les constructions à destination de commerce:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 places de stationnement par tranche de 100 m² de surface de vente ▪ En zone U1, pour les surfaces de plancher inférieures ou égales à 200 m², il n'est pas fixé de règle. Pour les surfaces de plancher supérieures à 200 m², 6 places de stationnement par tranche de 100 m² de surface de vente <p><u>Pour les constructions à destination d'hébergement hôtelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par chambre ou studios ▪ 2 places pour les villas en location saisonnière et les bungalows de plus de 30m² de <i>surface de plancher</i> 	<p>Les dispositions réglementaires ont été adaptées à chacune des catégories présentées ci-contre. Le PLU définit des règles communes pour toutes les zones. Toutefois, dans la zone U1, des dispositions plus souples sont prévues pour favoriser le développement de l'offre en logements, mais aussi en commerces et locaux artisanaux ; ceci afin de prendre en compte les caractéristiques des terrains qui ne permettent pas de créer de nombreuses places de stationnement.</p> <p>Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, la diversité des situations et les obligations fixées par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme qui ne détaillent par les catégories à l'intérieur d'une famille de construction conduisent à rappeler la nécessité de réalisation de places. Pour autant, la nature même de l'équipement, sa localisation dans la commune et les possibles mutualisations avec d'autres équipements justifient une évaluation au cas par cas, tel que prévu au dispositif réglementaire.</p>

Pour les constructions à destination d'entrepôt :

- 1 place par tranche de **100 m²** de *surface de plancher*.

Pour les constructions et installation nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif :

- Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés.

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les dispositions de l'article 13 visent deux objectifs complémentaires dans une logique de développement durable. Le premier a pour but de conserver le caractère paysager de la commune. Pour cela il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts et paysagers. Le second vise à participer à la gestion des eaux pluviales en imposant des secteurs de pleine terre.

Le règlement impose des modalités de traitement des espaces libres, c'est à dire des espaces non occupés par des constructions en élévation, mais aussi un minimum de plantation des espaces libres sous la forme d'arbres pour assurer le caractère paysager des espaces. Les arbres existants qui sont conservés sont pris en compte dans les obligations.

Le règlement impose qu'une surface minimale des espaces libres soit constituée de pleine terre, c'est-à-dire d'espaces de terre plantés et/ou engazonnés.

Pour les équipements il n'est pas fixé d'obligations compte tenu des besoins spécifiques liés à la nature de ces constructions et installations tels que les espaces extérieurs destinés au fonctionnement des cours d'écoles par exemple.

Intitulé des zones concernées	% d'espaces libres traités en espaces de pleine terre
U1	20%
U2	40%
U3	50%
U4	60%
UE	20%
UP	20%
AU1	30%
AUE	30%
N2	60%

JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été supprimé. Il est donc sans objet.

2. Les dispositions particulières des différentes zones

Nota Bene : les articles communs à toutes les zones qui ont été explicités précédemment ne sont pas repris ci-après. Il en est de même pour les dispositions communes aux différentes zones.

ZONE U1

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
<p>Article 6</p> <p>Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques</p>	<p>Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie.</p> <p>Les constructions doivent se situer au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 mètres de l'axe d'une voie communale 6 mètres de l'axe d'une voie départementale 8 mètres de l'axe d'une voie nationale <p>Dans la rue des Etages, les constructions pourront être implantées librement dans une bande de 0m à 3m de l'alignement.</p>	<p>La zone U1 correspond au centre-ville et à la partie centrale de Morne des Esses qui se caractérise par une implantation des constructions à l'alignement ou en retrait. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.</p> <p>Une disposition spécifique est définie dans la rue des Etages afin de permettre la construction de logements sur le front de mer, tout en prenant en compte l'étroitesse de la rue et les caractéristiques spécifiques des limites entre l'espace public et l'espace privé.</p>
<p>Article 7</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>La construction peut s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait de la limite elle doit s'implanter une distance minimale égale à 3 mètres.</p>	<p>Le bâti existant s'implante sur les limites séparatives ou en retrait. Dans l'objectif de respect des formes urbaines, les dispositions réglementaires autorisent ces 2 types d'implantation. En cas de retrait, une distance minimale de 3 mètres est imposée permettant d'assurer le maintien d'espaces de respiration entre les constructions non contiguës.</p>
<p>Article 8</p> <p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>8-1 Règles générales :</p> <p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même <i>unité foncière</i> est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à la moitié de la hauteur de la façade la plus haute avec un minimum de 4 mètres.</p>	<p>Il convient d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain. Toutefois, une règle de distance minimale est fixée afin de garantir la création d'espaces de respiration d'une part et un bon niveau d'éclairage d'autre part.</p>

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
	<p>8-2 Règles particulières :</p> <p>8-2-1 la distance minimale entre une construction principale et une <i>construction annexe</i> ou entre deux <i>constructions annexes</i> doit être au moins égale à 2 mètres.</p> <p>8-2-2 Il n'est pas fixé de règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les travaux (réhabilitation, rénovation, etc ...) réalisés sur les <i>façades</i> de constructions existantes à condition de ne pas créer de vue directe nouvelle à moins de 4 mètres de la <i>façade</i> en vis-à-vis ; • pour les <i>constructions et installations nécessaires aux services publics</i> ou d'intérêt collectif. 	
<p>Article 9 Emprise au sol</p>	Il n'est pas fixé de règle.	L'organisation foncière dans le centre-ville et à Morne des Esses se caractérise par des tailles de terrain très hétérogènes. Pour permettre la prise en compte de l'existant, l'évolution du bâti, et notamment les réhabilitations, il convient de ne pas fixer de règle d'emprise au sol.
<p>Article 10 Hauteur</p>	La hauteur des constructions ne peut excéder 9,5 mètres au faîtage.	Afin de conserver l'identité du secteur, la hauteur maximale des constructions est limitée. Elle correspond à la hauteur des constructions les plus nombreuses dans le secteur. Il s'agit de garantir une évolution des formes bâties dans le respect des volumétries existantes.

ZONE U2

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	<p>Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie.</p> <p>Les constructions doivent se situer au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 mètres de l'axe d'une voie communale 6 mètres de l'axe d'une voie départementale 8 mètres de l'axe d'une voie nationale 	<p>La zone U2 regroupe les quartiers d'habitat collectif existants.</p> <p>Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.</p>
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>La construction peut s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait de la limite elle doit s'implanter à une distance égale à la moitié hauteur de la <i>façade</i> du bâtiment le plus haut avec un minimum de 3 mètres en tout point.</p> <p>Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives de fond de parcelle avec un minimum de 3 mètres.</p>	<p>Les constructions sont généralement implantées en retrait des limites séparatives. Afin de faciliter les évolutions, le principe d'implantation sur les limites est également autorisé.</p>
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même <i>unité foncière</i> est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à la moitié hauteur de la <i>façade</i> la plus haute avec un minimum de 4 mètres.</p>	<p>Afin de garantir un bon niveau d'éclairage entre deux constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique de la zone U2, une distance minimale de 4 mètres entre les constructions principales est imposée.</p>
Article 9 Emprise au sol	<p><i>L'emprise au sol</i> maximale des constructions de toute nature est fixée à 40%.</p>	<p>L'équilibre entre l'espace bâti et espace non bâti devant être assuré, l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques de la zone.</p>
Article 10 Hauteur	<p>La hauteur des constructions ne peut excéder 12,5 mètres au faîtage</p>	<p>Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles.</p>

ZONE U3

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	<p>Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie.</p> <p>Les constructions doivent se situer au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9 mètres de l'axe d'une voie communale 10 mètres de l'axe d'une voie départementale 12 mètres de l'axe d'une voie nationale 	<p>La zone U3 correspond à des quartiers d'habitat composés essentiellement d'habitat de type individuel.</p> <p>Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.</p>
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait de la limite à une distance égale à 3,5 mètres au minimum.</p>	<p>Dans les zones U3, l'organisation bâtie se caractérise par une construction (maison) implantée dans son jardin. Ce principe est maintenu en imposant une distance minimale de 3.5 mètres.</p>
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions principale doit être égale à la moitié de la hauteur de la façade la plus haute ($L=H/2$) avec un minimum de 4 mètres.</p>	<p>Afin de garantir un bon niveau d'éclairage entre deux constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique de la zone U3, une distance minimale de 4 mètres entre les constructions principales est imposée.</p>
Article 9 Emprise au sol	<p><i>L'emprise au sol</i> maximale des constructions de toute nature est fixée à 60%.</p>	<p>L'équilibre entre l'espace bâti et le jardin doit être assuré, donc l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques des zones.</p>
Article 10 Hauteur	<p>La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au faîtage.</p>	<p>Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles</p>

ZONE U4

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie. Les constructions doivent se situer au minimum à : 9 mètres de l'axe d'une voie communale 10 mètres de l'axe d'une voie départementale 12 mètres de l'axe d'une voie nationale	La zone U4 correspond à des quartiers d'habitat composés essentiellement d'habitat de type individuel. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait de la limite à une distance égale à 3,5 mètres au minimum.	Dans les zones U4, l'organisation bâtie se caractérise par une construction (maison) implantée dans son jardin. Ce principe est maintenu en imposant une distance minimale de 4 mètres.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions principales est fixée à 5 mètres en tout point débord de toiture compris	Afin de garantir un bon niveau d'éclaircissement entre deux constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique de la zone U4, une distance minimale de 5 mètres entre les constructions principales est imposée.
Article 9 Emprise au sol	<i>L'emprise au sol</i> maximale des constructions de toute nature est fixée à 40%	L'équilibre entre l'espace bâti et le jardin doit être assuré, donc l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques des zones.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au faîtage	Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles

ZONE UE

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	<p>Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie.</p> <p>Les constructions doivent se situer au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 mètres de l'axe d'une voie communale 11 mètres de l'axe d'une voie départementale 13 mètres de l'axe d'une voie nationale 	<p>Cette zone est destinée à accueillir des constructions et des installations à vocation d'activités.</p> <p>Afin de préserver les caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.</p>
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>Les constructions s'implantent en retrait de 4 mètres minimum.</p>	<p>Cette zone est destinée à accueillir des constructions et des installations à vocation d'activités.</p> <p>La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 4 mètres pour faciliter le fonctionnement des entreprises.</p>
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 5 mètres en tout point débord de toiture compris.</p>	<p>Une distance minimale de 5 mètres fonctionnelle est imposée entre deux constructions.</p>
Article 9 Emprise au sol	<p><i>L'emprise au sol</i> des constructions de toute nature ne peut excéder 50 % de la superficie totale du terrain.</p>	<p>Une répartition entre espace bâti et non bâti s'impose. Pour autant, une emprise assez forte est admise afin de répondre aux besoins des activités.</p>
Article 10 Hauteur	<p>La hauteur des constructions ne peut excéder 12,5 mètres au faîtage.</p>	<p>La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités, en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.</p>

ZONE UP

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie. Les constructions doivent se situer au minimum à : 7 mètres de l'axe d'une voie communale 8 mètres de l'axe d'une voie départementale 10 mètres de l'axe d'une voie nationale	Cette zone est destinée à accueillir des constructions et installations à vocation d'équipements. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions s'implantent en retrait de 3 mètres minimum.	La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 3 mètres pour faciliter le fonctionnement des installations.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle.	Une distance fonctionnelle minimale de 4 mètres est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	Il n'est pas fixé de règle.	Compte tenu de la vocation de la zone, répondre aux besoins spécifiques des équipements.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres au faîtage.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des équipements en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONE AU

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l' <i>alignement</i> .	Il s'agit de zones non encore ouvertes à l'urbanisation. En conséquence, seuls les articles obligatoires sont réglementés (articles 6 et 7). Une évolution future du PLU dans le respect des orientations d'aménagement qui seront élaborées pour cette zone, définira les règles spécifiques à ce projet.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent s'implanter en retrait de la limite à une distance égale à 4 mètres au minimum.	
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle.	
Article 9 Emprise au sol	Il n'est pas fixé de règle.	
Article 10 Hauteur	Il n'est pas fixé de règle.	

ZONE AU1

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	<p>Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie.</p> <p>Les constructions doivent se situer au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 mètres de l'axe d'une voie communale 6 mètres de l'axe d'une voie départementale 8 mètres de l'axe d'une voie nationale 	<p>Les règles ci-contre sont définies pour permettre la mise en œuvre d'un projet de constructions de logements sociaux sur le site.</p> <p>Ce projet fait l'objet d'une OAP qui précise les implantations des bâtiments et l'intégration dans le paysage.</p> <p>Le règlement permet de compléter les orientations définies dans l'OAP.</p> <p>La règle de l'article 8 est définie afin de garantir un bon niveau d'éclairage entre deux constructions.</p> <p>La règle de l'article 9 est définie afin d'assurer l'équilibre entre l'espace bâti et espace non bâti.</p> <p>Les règles de hauteur maximale permettent de réaliser une opération d'ensemble, tout en permettant une bonne intégration dans le paysage.</p>
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>La construction peut s'implanter sur les limites séparatives latérales ou en retrait. En cas de retrait de la limite elle doit s'implanter à une distance égale à la moitié hauteur de la <i>façade</i> du bâtiment le plus haut avec un minimum de 3 mètres en tout point.</p> <p>Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives de fond de parcelle avec un minimum de 4 mètres.</p>	
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même <i>unité foncière</i> est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à la moitié de la hauteur de la façade la plus haute avec un minimum de 4 mètres.</p>	
Article 9 Emprise au sol	<p><i>L'emprise au sol</i> maximale des constructions de toute nature est fixée à 40%.</p>	
Article 10 Hauteur	<p>La hauteur des constructions ne peut excéder 12,5 mètres au faitage.</p>	

ZONE AUE

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie. Les constructions doivent se situer au minimum à : <ul style="list-style-type: none"> 10 mètres de l'axe d'une voie communale 11 mètres de l'axe d'une voie départementale 13 mètres de l'axe d'une voie nationale 	Cette zone est destinée à accueillir des constructions et des installations à vocation d'activités. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions s'implantent en retrait de 5 mètres minimum.	Cette zone est destinée à accueillir des constructions et des installations à vocation d'activités. La nature des constructions conduit à imposer un recul, ce dernier est fixé à 4 mètres pour faciliter le fonctionnement des entreprises.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La construction de plusieurs bâtiments sur une même <i>unité foncière</i> est autorisée. Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 5 mètres en tout point débord de toiture compris.	Une distance minimale de 5 mètres fonctionnelle est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	<i>L'emprise au sol</i> des constructions de toute nature ne peut excéder 50 % de la superficie totale du terrain.	Une répartition entre espace bâti et non bâti s'impose. Pour autant, une emprise assez forte est admise afin de répondre aux besoins des activités.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres au faîtage. La hauteur des mâts d'éoliennes ne doit pas dépasser 50 mètres .	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités, en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONE A1

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie. Les constructions doivent se situer au minimum à : 10 mètres de l'axe d'une voie communale 11 mètres de l'axe d'une voie départementale 13 mètres de l'axe d'une voie nationale	La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Seules les constructions destinées au fonctionnement de ces activités sont autorisées. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3,5 mètres minimum.	La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Seules les constructions destinées au fonctionnement de ces activités sont autorisées. Les constructions nouvelles doivent s'implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul est donc imposé. Un minimum est fixé à 3,5 mètres.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 4 mètres en tout point débord de toiture compris.	Une distance fonctionnelle minimale de 4 mètres est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	<i>L'emprise au sol</i> maximale des constructions à destination d'habitation est limitée à 150 m ² .	Afin de favoriser la vocation générale de la zone, l'emprise au sol des constructions est fortement limitée. En effet, ces constructions ne doivent être qu'un accompagnement ponctuel de l'activité agricole et ne doivent pas compromettre la qualité du paysage agricole.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au faîtage.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités agricoles en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONE A2

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie. Les constructions doivent se situer au minimum à : 10 mètres de l'axe d'une voie communale 11 mètres de l'axe d'une voie départementale 13 mètres de l'axe d'une voie nationale	La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3,5 mètres minimum.	Les constructions nouvelles doivent s'implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul est donc imposé. Un minimum est fixé à 3,5 mètres.
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Lorsque deux constructions implantées sur la même <i>unité foncière</i> ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 4 mètres en tout point débord de toiture compris.	Une distance fonctionnelle minimale de 4 mètres est imposée entre deux constructions.
Article 9 Emprise au sol	Il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination agricole sous réserves des dispositions particulières fixées au 9-2. <i>L'emprise au sol</i> maximale des constructions est limitée à 150 m² pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement hôtelier (y compris les gîtes) autorisées à l'article A2 2.	Afin de favoriser la vocation générale de la zone, l'emprise au sol des constructions à destination agricole n'est pas réglementée. Pour les autres catégories de construction autorisées, à savoir l'habitation et l'hébergement hôtelier, leur emprise est strictement limitée. En effet, ces catégories ne doivent être qu'un accompagnement ponctuel de l'activité agricole.
Article 10 Hauteur	La hauteur des constructions ne peut excéder 8,5 mètres au faîtage.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des constructions autorisées en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

ZONE N1

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie. Les constructions doivent se situer au minimum à : 8 mètres de l'axe d'une voie communale 9 mètres de l'axe d'une voie départementale 11 mètres de l'axe d'une voie nationale	La zone N1 correspond à des secteurs naturels très fortement protégés. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public. Le recul des installations et constructions s'impose pour en limiter l'impact.
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les installations et constructions autorisées à l'article N1 2 s'implantent à distance minimale de 3 mètres .	La zone N1 correspond à des secteurs naturels très fortement protégés. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public. Le recul des installations et constructions s'impose pour en limiter l'impact
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.	Le caractère quasi inconstructible de la zone N1 ne justifie pas de réglementer cet article.
Article 9 Emprise au sol	Non réglementé.	Le caractère très restrictif des constructions autorisées au titre des installations techniques de service public et la limitation à 20 m ² d'emprise pour tous les aménagements liés à l'accueil du public fixés à l'article 2, conduisent à ne pas réglementer l'article 9.
Article 10 Hauteur	Non réglementé.	En dehors des installations techniques, seuls les aménagements légers, ponctuels sont autorisés ; ce qui conduit à ne pas fixer de règle de hauteur maximale.

ZONE N2

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 6 Implantation par rapport aux voies ou emprises publiques	<p><u>Pour les secteurs N2</u>, Les constructions s'implantent en respectant les dispositions ci-après, définies en fonction de la nature de la voie.</p> <p>Les constructions doivent se situer au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 mètres de l'axe d'une voie communale 12 mètres de l'axe d'une voie départementale 14 mètres de l'axe d'une voie nationale <p><u>Pour les secteurs N2c et N2f</u> : les constructions s'implantent à l'<i>alignement</i> ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'<i>alignement</i>.</p>	<p>La zone N2 correspond à des secteurs de tailles et de capacités limitées. Les constructions et installations y sont strictement limitées, pour autant, il convient, en imposant des règles de recul, de veiller à limiter l'impact dans l'environnement.</p> <p>Il s'agit pour le secteur N2c de prendre en compte l'existence d'un cimetière paysager ce qui justifie de fixer des règles d'implantation peu contraignantes. Pour le secteur N2f, les objectifs d'aménagement du front de mer nécessitent également un dispositif réglementaire souple.</p>
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>Les constructions s'implantent en retrait des limites séparatives à une distance minimale de 4 mètres.</p> <p><u>Pour les secteurs N2c et N2f</u> : les constructions s'implantent sur les limites séparatives ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres.</p>	<p>Comme pour l'article 6, le principe du recul s'impose.</p> <p>Il s'agit pour le secteur N2c de prendre en compte l'existence d'un cimetière paysager ce qui justifie de fixer des règles d'implantation peu contraignantes. Pour le secteur N2f, les objectifs d'aménagement du front de mer nécessitent également un dispositif réglementaire souple.</p>
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions principales est fixée à 6 mètres en tout point débord de toiture compris.</p> <p><u>Pour les secteurs N2c et N2f</u> : il n'est pas fixé de règle</p>	<p>La préservation du caractère ponctuel des constructions justifie de fixer une distance minimale. Pour les secteurs N2c et N2f, leur vocation spécifique impose de ne pas fixer de règle.</p>
Article 9 Emprise au sol	<p>L'emprise au sol maximale des constructions est réglementée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N2 : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à l'existant à la date d'approbation du présent règlement augmentée de 40% avec un minimum d'extension autorisée de 50 m². L'emprise des constructions nouvelles est limitée à 15 % de la superficie du terrain et à 100 m² par bâtiment. Cette 	<p>L'emprise au sol est modulée en fonction des caractéristiques et de la vocation de chacun des secteurs. Pour les secteurs N2c et N2f, leur vocation spécifique impose de ne pas fixer de règle.</p>

	Contenu général du règlement	Principes justificatifs
Article 9 Emprise au sol	emprise est portée à 20% pour les terrains ayant une superficie inférieure à 400m ² . <ul style="list-style-type: none"> ▪ N2c et N2f : il n'est pas fixé de règle ▪ N2i : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 5%. ▪ N2p : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 10%. 	
Article 10 Hauteur	La hauteur maximale des constructions est fixée à 6,5 mètres au faîtage.	La prise en compte des constructions existantes d'une part et la nécessaire intégration dans l'environnement conduisent à réglementer la hauteur maximale des constructions.

c) Les autres limitations

Les emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme

Le nombre total d'emplacements réservés est de 7.

2 emplacements réservés sont mis en place pour assurer des accès, un emplacement réservé (au bénéfice de la Région) va permettre l'aménagement de la RN 1, 3 emplacements réservés sont dédiés à du stationnement et un emplacement réservé est défini pour un aménagement de carrefour.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Accès à la plage de la Richer	Commune	5 800 m ²
2	Aménagement de la RN1	Conseil Régional	201 570 m ²
3	Accès à la Vierge des Marins	Commune	1 310 m ²
4	Stationnement en centre-bourg	Commune	790 m ²
5	Stationnement près du cimetière du Morne-des-Esses	Commune	435 m ²
6	Stationnement au pied de l'église du Morne-des-Esses	Commune	2 430 m ²
7	Aménagement d'un carrefour sur la RN1	Commune	3 165 m ²

Ces différents emplacements réservés vont participer à la mise en œuvre des orientations du PADD relatives au développement de l'offre de stationnement, au désenclavement et à la circulation.

Les emplacements réservés indicatifs au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme

Pour permettre la réalisation d'une voie de liaison entre Morne-des-Esses et le bourg, et pour relier la zone AU près du bourg à la RD 24, deux emplacements réservés à titre indicatif (au bénéfice de la commune) sont mentionnés sur le document graphique.

Les emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme

Le PADD fixe un objectif de développement d'une offre nouvelle de logements en assurant la création de logements sociaux. Le dispositif réglementaire assure la mise en œuvre de cet objectif par l'instauration de deux emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements :

- sur la zone AU de Reculée, il impose la réalisation de 100 % de logements locatifs sociaux

- sur la zone AU au sud du Morne-des-Esses, il impose la réalisation de 100 % de logements locatifs sociaux

Ce dispositif participe à la mise en œuvre des objectifs de réponse aux obligations de la loi SRU, et aux enjeux de mixité sociale.

La majoration des droits à construire pour les logements sociaux au titre de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme

En application des dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'urbanisme, les zones d'habitat du PLU sont délimitées en tant que secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible dans la limite de 50% supplémentaires. Plus spécifiquement, cette règle s'applique sur l'article 10 (majoration de hauteur pour les constructions de logements sociaux).

Zone	Hauteur maximale (règle générale)	Hauteur majorée (pour les logements sociaux)
U1	9,5 mètres	12,75 mètres (disposition non applicable Rue Schœlcher côté impair)
U2	12,5 mètres	12,75 mètres
U3	8,5 mètres	12,75 mètres
U4	8,5 mètres	12,75 mètres

La protection des espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire communal comporte de nombreux espaces boisés, qui doivent être préservés.

Ces bois, notamment les espaces boisés périphériques en coteau, sont soumis aux dispositions prévues à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme : les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable et le défrichement est interdit.

Les espaces boisés en zone agricole ont été classés en zone N1, afin d'affirmer leur vocation naturelle.

Les éléments repérés au titre des dispositions de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

Ce classement permet de protéger et de mettre en valeur des éléments bâtis et de paysage, en application de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

Rappel : L.123-1-5 III

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Les dispositions prévues par l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme sont utilisées pour identifier des espaces paysagers à protéger et des constructions ou ensembles urbains.

Au titre de la protection du patrimoine, les constructions isolées et les ensembles bâtis les plus significatifs ont fait l'objet d'un repérage dans le cadre du diagnostic : leur protection fait partie des orientations du PADD, ils sont identifiés sur le document graphique.

Pour assurer la protection de ces bâtiments, les dispositions suivantes sont applicables :

- Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt esthétique.
- La destruction de tout ou partie d'un immeuble identifié au titre de l'article L 123-1-5 III 2° précité et notamment des éléments architecturaux ou décoratifs caractéristiques des façades peut être interdite.

Liste du patrimoine identifié au plan de zonage

En termes de patrimoine bâti et culturel, un certain nombre d'éléments sont identifiés :

- Eglise du bourg (réf. Cadastre : A 283)
- Eglise de Morne des Esses (réf. Cadastre : P 795)
- Musée de la Banane (réf. Cadastre : X 358/359/361)
- Musée du Rhum (réf. Cadastre : A 276)
- Habitation Fond St Jacques (réf. Cadastre : D 878)
- Le Calvaire du Morne Des Esses (circuit le long de la route)
- Le temple Hindou (réf. Cadastre : E 499)

En termes de patrimoine naturel :

- Le Tombolo et l'îlet Sainte-Marie (réf. Cadastre : E 98)
- Ilet St Aubin (réf. Cadastre : I 267)

Les secteurs et espaces contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.123-11 i

L'un des axes du PADD consiste à valoriser l'environnement remarquable. Afin de traduire au mieux cette orientation, et conforter les autres dispositifs réglementaires mis en place qui protègent et valorisent l'environnement, la délimitation prévue par l'article R.123-11 i du code de l'urbanisme est inscrite sur le plan de zonage.

Ce dispositif identifie toutes les zones N1, N2, A1 et A2 (coteaux boisés, rivières, plaine et plateaux agricoles) et les EBC en tant qu'éléments participant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

II - Les incidences des orientations du plan sur l'environnement

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures.

En effet, sur la durée du PLU (10 à 15 ans) il s'agit de :

- Mesurer l'impact des orientations d'aménagement retenues sur la qualité de l'environnement,
- Présenter les mesures et précautions prises pour en limiter les effets et, éventuellement, en compenser les impacts négatifs.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) a modifié les champs d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, en incluant notamment la notion d'examen au cas par cas pour tous les PLU ne comportant pas de site Natura 2000. Cependant la commune de Sainte-Marie ayant réalisé son débat sur le PADD en conseil municipal avant le 1^{er} février 2013, le PLU reste sous l'ancien régime d'évaluation environnementale. Le PLU est dispensé d'évaluation environnementale car il est couvert par un SCoT opposable. Cependant, il convient de montrer la cohérence avec le SCoT, notamment en ce qui concerne les enjeux environnementaux.

Pour rappel, le PADD du SCoT de CAP Nord Martinique se décline selon 3 axes :

- I. Promouvoir un nouveau modèle de développement
 - a. Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique
 - b. Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire
 - c. Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique
- II. Equilibrer et intensifier le développement
 - a. S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable
 - b. Mettre en œuvre un projet de développement endogène
- III. Harmoniser les relations entre l'Homme, la ville et la nature
 - a. Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères
 - b. Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions

- c. Diminuer l'exposition aux risques naturels
- d. Intensifier l'urbanisation

L'évaluation environnementale du SCoT a mis en évidence différents enjeux environnementaux :

7 enjeux environnementaux majeurs

- Préserver et valoriser les espaces naturels terrestres et marins et prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire
- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats
- Préserver la ressource en eau potable superficielle et souterraine
- Limiter les usages et activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichage...
- Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacements...)
- Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau
- Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets

8 enjeux environnementaux importants

- Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau
- Maintenir et préserver les espaces agricoles en renforçant la prise en compte des potentialités des sols dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme
- Développer les énergies renouvelables en guidant leurs implantations sur des sites appropriés
- Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
- Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire
- Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture

3 enjeux environnementaux secondaires

- Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination...)
- Maîtriser les unités paysagères et préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral
- Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET...) performantes et respectueuses de l'environnement

Prise en compte du PLU des enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT:

Enjeux environnementaux identifiés		Prise en compte dans le PLU
Milieus naturels, biodiversité et paysages	Préserver et valoriser les espaces naturels boisés, littoraux et marins	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des boisements importants et/ou remarquables par un classement en espaces boisés classés, - Création d'une trame verte et bleue en classant en zone naturelle à protection forte (zone N1) les abords des rivières - Maintien du caractère spécifique des différentes unités de paysage
	Prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des boisements existants et création de zones tampons entre les futures zones urbaines et les espaces du littoral dans les orientations d'aménagement et de programmation - Protection des zones en arrêtés de protection de biotope (zone N1 et EBC) - Protection des îlets (Sainte-Marie et Saint-Aubin) et du Tombolo au titre des espaces naturels remarquables (article L.123-5- III 2° du Code de l'Urbanisme)
	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours de réalisation (SRCE), - Prise en compte de la trame verte et bleue (définie dans le PLU par une trame en zone naturelle assortie d'une servitude d'Espaces Boisés Classés), - Densification des secteurs définis comme étant urbains au PLU.
	Préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Confortation de l'aménagement du front de mer par un classement en zone N2f - Protection de l'espace agro-marin de Saint-James (canne AOC) en zone A1I (protection très forte) et A1 - Classement de l'îlet Sainte-Marie en N2i afin de permettre des aménagements légers tout en préservant le caractère naturel du site
Ressources naturelles et énergies	Préserver la ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des abords des cours d'eau (ripisylve) par un classement en zone N1 - Mise en valeur des sources sur le territoire dans le cadre de la trame bleue dans le cadre du PADD

	<p>Limiter le transfert de polluant d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau</p>	L'un des axes les plus importants du PADD du PLU est le maintien de l'activité agricole dans le respect de développement durable.
	<p>Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau</p>	L'orientation d'aménagement sur la zone de Charpentier prévoit l'installation d'éoliennes sur le site, dans le respect des caractéristiques paysagères et naturelles du secteur.
	<p>Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production</p>	
	<p>Développer les énergies renouvelables et guider leurs implantations sur des sites appropriés</p>	
Risques naturels	<p>Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations</p>	Intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels révisé en 2014 (dans le plan de zonage et en annexes du PLU).
	<p>Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire</p>	
	<p>Limiter les usages et les activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement</p>	<p>Prise en compte des risques et des aléas définis dans le PPRN.</p> <p>Mise en place de prescriptions dans le règlement visant à limiter l'imperméabilisation des sols pour les aménagements futurs.</p>
Sols et agriculture	<p>Maintenir et préserver les espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse</p>	<p>Protection des espaces agricoles par un classement approprié dans le PLU (A1, A1 et A2) et conforme au Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le règlement des zones U4 impose qu'une partie de la parcelle reste non imperméabilisée afin que les jardins créoles, notamment, puissent se maintenir et/ou se développer.</p>
	<p>Renforcer la prise en compte de l'aptitude agricole des terres dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme</p>	Le PADD du PLU inscrit la nécessité de protéger les terres agricoles les plus fertiles par un classement en zone agricole à protection forte.
	<p>Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination...)</p>	Le PADD inscrit la volonté de permettre la diversification des exploitations agricoles et des cultures en confortant les exploitations existantes et en permettant l'installation de nouveaux agriculteurs.
	<p>Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement</p>	

Cadre de vie	Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacement)	<p>Le PADD est fondé en partie sur le maintien de la qualité de vie de Sainte-Marie. Il conforte les pôles secondaires des quartiers (commerces, équipements) limitant les besoins en déplacements. Par ailleurs, le PADD préconise la mise en place d'un transport urbain entre les quartiers.</p> <p>De plus, les déplacements entre les deux principaux pôles urbaines (bourg et Morne-des-Esses) seront confortés par la mise en place d'une liaison directe (emplacement réservé indicatif)</p>
	Développer les modes de transports alternatifs à la voiture	Le transport est l'une des nouvelles compétences de CAP Nord. Progressivement, seront mises en places des lignes de transport inter-urbain entre les communes mais aussi entre les quartiers de la commune. La commune entend également aménager les sentiers de randonnées (forêt la Philippe, aménagement d'un parcours pédagogique pour les enfants, accessible aux PMR et projet de la plage de la Richer (base nautique, de loisirs).
	Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets	La commune de Sainte-Marie est engagée dans la politique de collecte sélective des déchets mise en place par CAP Nord (aménagement de locaux de tri sélectif dans les nouvelles constructions et particulièrement les collectifs).
	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET) performantes et respectueuses de l'environnement	

L'analyse qui suit présente les impacts des différentes pièces du PLU sur l'environnement.

Le PADD de Sainte-Marie se décline en 3 axes :

Répondre aux besoins des habitants afin d'assurer les conditions du « vivre ensemble » sur le territoire

- ✓ Habitat / Logements
- ✓ Déplacements / Désenclavements
- ✓ Equipements

Mettre en valeur l'identité communale à travers la promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine et du paysage

- ✓ Patrimoine
- ✓ Culture
- ✓ Tourisme
- ✓ Paysage

S'assurer de la mise en œuvre d'un développement bien intégré, s'appuyant sur les ressources et la dynamique du territoire

- ✓ Attractivité économique
- ✓ Pêche
- ✓ Agriculture
- ✓ Commerces

Au regard des choix du PADD, les impacts positifs et négatifs ont été analysés.

1. Le PADD

1. Répondre au mieux aux besoins des habitants afin d'assurer les conditions du « vivre ensemble » sur le territoire.

- ❖ Les enjeux liés à l'habitat et aux logements

Impacts positifs

Ces orientations ont un impact positif dans la mesure où elles affirment la volonté de ne pas consommer trop de terres agricoles ou naturelles, mais au contraire de privilégier le renouvellement urbain. De plus, la volonté d'avoir des équipements de base là où seront créés les futurs logements permet de rapprocher les habitants des équipements, ce qui a un impact positif indirect sur la qualité de l'air, en limitant les déplacements en voiture.

Impact mitigé

La création de nouveaux logements va engendrer une pression supplémentaire sur les réseaux, notamment d'assainissement. Il faudra donc bien veiller à la capacité des réseaux avant toute urbanisation nouvelle.

- ❖ Les enjeux liés à l'organisation urbaine

Impacts positifs

L'aménagement du front de mer, qui va permettre de réaliser un espace de promenade et de rencontre agréable et convivial va améliorer l'image et le paysage de la commune et la qualité de vie des habitants.

La préservation des jardins créoles dans les quartiers va permettre de conserver des espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle en termes de biodiversité mais aussi dans la vie quotidienne des habitants.

Le développement maîtrisé de certains quartiers de la commune va permettre de limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles.

- ❖ Les enjeux liés aux transports / déplacements et à l'accessibilité

Impact positif

Les différents projets de création de transport urbain, de transport en commun, de gare routière, de liaisons piétonnes auront un impact positif sur la qualité de l'air, car les habitants vont moins utiliser leur voiture, ce qui va engendrer une diminution des émissions de gaz à effet de serre. De plus, la sécurité des déplacements, piétons notamment va être améliorée.

La création de poches de stationnement dans le bourg permettra aux gens d'utiliser de manière plus raisonnée leur voiture, ce qui a un impact positif sur la qualité de l'air, mais aussi sur les nuisances sonores.

Impact mitigé

La création de la voie de liaison entre le bourg et Morne-des-Esses va engendrer une consommation des terres agricoles. Il faut bien préciser que le projet s'appuie sur une trace agricole aujourd'hui empruntée par les agriculteurs, mais qu'elle n'est pas suffisamment dimensionnée pour le passage de plusieurs véhicules. Les travaux d'aménagement de cette voie se feront donc en partie sur des terres agricoles.

❖ Les enjeux liés aux équipements

Impact positif

La volonté de reconstruire le stade, et de maintenir les équipements sportifs de proximité dans chaque quartier va avoir un impact positif sur la qualité de l'air : en effet, le rapprochement des équipements et des habitants va permettre de limiter les déplacements en voiture, et donc diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Impact mitigé

La réalisation d'un lycée et le réaménagement du stade vont sûrement engendrer une fréquentation plus importante de la commune, ce qui pourrait créer un trafic routier supplémentaire, et nuire ainsi à la qualité de l'air. De plus, la réorganisation des écoles (suppression de certaines écoles et reconstruction sur d'autres sites) va rallonger la distance pour aller à l'école pour certains habitants, ce qui a un impact mitigé sur la qualité de l'air ; en effet, les gens utiliseront plus leur voiture.

2. Mettre en valeur l'identité communale à travers la promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine et du paysage.

❖ Les enjeux liés à l'environnement

Impacts positifs

Les différentes orientations définies ont toutes pour but de préserver ou d'améliorer l'environnement. Il s'agit de préserver les grands ensembles naturels (espaces agricoles, mais aussi espaces boisés et plages), qui confèrent à la commune une architecture paysagère singulière et identitaire. Ceci aura un impact positif sur la qualité paysagère, mais aussi sur la biodiversité, les espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité.

Il s'agit aussi de protéger les espaces boisés ou naturels de taille plus modeste (bords des ravines, haies, alignements d'arbres...) et les éléments de la trame bleue (sources), qui constituent des corridors écologiques remarquables.

❖ Les enjeux liés au développement touristique et culturel

Impact positif

Les différentes orientations définies ont toutes pour but de mettre en valeur les éléments patrimoniaux ou remarquables du territoire, ce qui a un impact positif sur la qualité de vie, et la préservation du patrimoine.

Impact mitigé

Le développement touristique va engendrer une fréquentation plus importante de la commune, ce qui pourrait créer un trafic routier supplémentaire, et nuire ainsi à la qualité de l'air.

❖ Les enjeux liés au patrimoine

Impact positif

Les orientations définies ont pour but de mettre en valeur les éléments patrimoniaux ou remarquables du territoire, ce qui a un impact positif sur la qualité de vie, et la préservation du patrimoine.

3. S'assurer de la mise en œuvre d'un développement bien intégré, s'appuyant sur les ressources et la dynamique du territoire.

❖ Les enjeux liés aux activités économiques

Impact positif

La volonté de développer l'activité économique locale aura un impact positif sur la qualité de l'air, car les déplacements domicile-travail vont être diminués, ce qui va limiter l'utilisation de la voiture.

Impact mitigé

La revitalisation du tissu commercial va sûrement engendrer une fréquentation plus importante de la commune, ce qui pourrait créer un trafic routier supplémentaire, et nuire ainsi à la qualité de l'air.

Le projet de ZA à Charpentier a un impact mitigé, dans la mesure où la fréquentation de ce secteur sera plus importante, et notamment par des camions (livraisons ou logistique), ce qui nuira à la qualité de l'air et pourra engendrer des nuisances sonores supplémentaires.

❖ Les enjeux liés à l'agriculture et à la pêche

Impacts positifs

La mise en place future d'une ZAP permettra de pérenniser les espaces agricoles, ce qui aura un impact positif, aussi bien en termes d'environnement que de paysage.

L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs a un impact positif sur leur bien-être, et le fait de réaliser de la vente directe va permettre de limiter les déplacements pour aller vendre le poisson, ce qui a un impact positif indirect sur la qualité de l'air.

❖ Les enjeux liés aux commerces

Impacts positifs

Le fait de développer des locaux commerciaux dans le bourg et de maintenir une offre commerciale de proximité va permettre de renforcer l'offre commerciale sur le territoire. Ceci permet d'effectuer un rapprochement entre les habitants et les commerces, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air, car les habitants pourront aller faire des courses à pied.

Impact mitigé

La revitalisation du tissu commercial va sûrement engendrer une fréquentation plus importante de la commune, ce qui pourrait créer un trafic routier supplémentaire, et nuire ainsi à la qualité de l'air.

Les OAP

Trois OAP ont été définies dans le cadre du PLU :

- l'OAP sur le centre-ville
- l'OAP sur le secteur de Charpentier, qui a pour vocation d'accueillir des activités économiques et un petit parc éolien.
- l'OAP sur la zone de logements de Morne-des-Esses

OAP sur le centre-ville

Impacts positifs

L'amélioration des circulations piétonnes aura un impact positif sur la qualité de l'air, car les habitants vont moins utiliser leur voiture, ce qui va engendrer une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

L'aménagement du front de mer, qui va permettre de réaliser un espace de promenade et de rencontre agréable et convivial et la restructuration du front bâti le long de la rue Deproge vont améliorer l'image de la commune et la qualité de vie des habitants.

L'aménagement de l'îlet Sainte-Marie a été fait pour protéger les espèces (faune et flore) présentes sur ce secteur, ce qui a un impact positif sur la biodiversité.

La création d'un lycée va permettre de rapprocher les habitants des équipements, ce qui a un impact positif indirect sur la qualité de l'air.

Impact mitigés

La revitalisation des commerces et la création d'un lycée vont sûrement engendrer une fréquentation plus importante de la commune, ce qui pourrait créer un trafic routier supplémentaire, et nuire ainsi à la qualité de l'air.

OAP sur le secteur de Charpentier

Impact positif

L'installation d'éoliennes aura un impact positif car cela permet de développer de nouveaux dispositifs d'énergies renouvelables sur le territoire.

Impact mitigés

Cependant, l'installation d'éoliennes aura un impact dans le paysage, un peu depuis la route, mais surtout depuis la mer. De plus, il faut veiller à ce que ce projet ne nuise pas aux espèces nichant à proximité, au Pain de Sucre, qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

De plus, la réalisation d'une zone d'activités va engendrer un trafic routier important et augmenter la fréquentation du site. Cela aura des impacts mitigés sur la qualité de l'air car les émissions de gaz à effet de serre vont être augmentées.

OAP sur la zone de logements de Morne-des-Esses

Impact positif

Le projet prévoit de s'inscrire dans la pente, ce qui sera positif pour le paysage, avec un impact limité des constructions. Par ailleurs, le projet prévoit la création d'espaces verts et d'espaces de rencontre, ce qui aura un impact positif sur la qualité de vie des futurs habitants.

Impact mitigés

La création de nouveaux logements sur un site un peu à l'écart du Morne-des-Esses va engendrer un trafic routier supplémentaire, ce qui a un impact négatif sur la qualité de l'air. Cependant, la réalisation de liaisons douces sécurisées vers le Morne-des-Esses limitera cet impact.

2. La traduction réglementaire

1. Le zonage et le règlement

Impacts positifs

La majeure partie du territoire est couverte par des zones N ou A, ce qui a un impact positif sur l'environnement.

Les zones N recouvrent les grands espaces boisés, mais aussi les ravines et leurs abords, ainsi que les espaces naturels littoraux. Tous ces éléments créent une trame verte dense, qui traverse le territoire ; leur protection a donc un impact positif sur l'environnement.

Les zones A sont divisées en trois catégories : les zones A1I (zone littorale, de protection forte), les zones A1 (de protection forte) et les zones A2 (protection moins forte). Les règles associées à ces zones permettent une protection efficace des terres agricoles, en termes de productivité, mais aussi en termes de paysage. En effet, en zone A1 seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole. En zone A2 (dont les surfaces sont limitées), les constructions sont autorisées pour de l'hébergement touristique (agritourisme).

Dans les zones U, il est rappelé la présence de risques à travers un indice « r », ce qui permet de bien prendre en compte les risques identifiés dans le PPRN. De plus, le règlement des zones interdit les constructions de toute nature à moins de 10m de la crête des berges des rivières, d'une part afin de protéger ces espaces et d'autre part afin de limiter les risques d'effondrement des berges.

Les emprises au sol et les espaces paysagers dans les zones U sont adaptées aux caractéristiques des quartiers, avec à chaque fois la volonté de conserver un pourcentage important d'espaces verts, notamment dans les quartiers peu denses, ce qui aura un impact positif sur la biodiversité, les corridors écologiques, le cadre de vie et le paysage.

2. Les dispositifs complémentaires

Les emplacements réservés

Le PLU de Sainte-Marie définit des emplacements réservés au titre de l'art. L. 123-1-5 8° du Code de l'urbanisme pour permettre la réalisation de projets :

- pour l'aménagement de la RN 1
- pour la réalisation d'accès
- pour la réalisation de parkings

Impacts positifs

L'aménagement de la RN 1 va permettre de fluidifier le trafic routier et de sécuriser les usagers.

La réalisation d'accès va permettre d'améliorer l'accessibilité à certains sites et de fait les désenclaver.

La réalisation de parkings va permettre de limiter l'usage de la voiture, ce qui a un impact positif sur l'environnement, et notamment sur la qualité de l'air, et sur les nuisances sonores engendrées par la circulation.

Les EBC

Impacts positifs

Ils recourent la majeure partie des espaces naturels. Ces espaces sont importants car ils participent de manière importante au paysage et à l'identité du territoire. En effet, les Pitons du Carbet et ses flancs boisés en arrière-plan, ainsi que les nombreux boisements sur les mornes sont des éléments identitaires importants du territoire.

Les espaces boisés du territoire se situent en majorité sur les hauteurs, dans les espaces les plus pentus, et permettent ainsi de limiter l'érosion des sols et les glissements de terrains. Ils se situent pour une partie autour de zones aujourd'hui urbanisées, et servent aussi d'accompagnement et d'éléments favorisant l'intégration de l'urbanisation dans les mornes. Certains espaces boisés se trouvent aussi autour des ravines, permettant une protection des bords des cours d'eau, et limitant les effondrements de terrains autour.

La protection du patrimoine naturel, architectural et culturel, identitaire de la commune

Plusieurs types d'éléments patrimoniaux sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme :

- les éléments de patrimoine bâti

Le dispositif réglementaire identifie un certain nombre de bâtiments, qui ont soit un intérêt architectural, soit un intérêt culturel.

- les éléments de patrimoine naturel

L'îlet Sainte-Marie et le Tombolo sont identifiés comme secteurs remarquables.

Impacts positifs

La protection de ces éléments, aussi bien bâtis que naturels, participe à la qualité du cadre de vie des habitants.

Les secteurs et espaces contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.123-11 i

Ce dispositif identifie toutes les zones N1, N2, A1 et A2 (coteaux boisés, rivières, plaine et plateaux agricoles) et les EBC en tant qu'éléments participant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Impacts positifs

L'identification de ces éléments a un impact positif sur la biodiversité et les corridors écologiques.

III - Les indicateurs de suivi du PLU

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi du PLU, et notamment la mise en œuvre du PADD. Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité allant de 1 an à 5 ans.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement ultérieurement de ces données de suivi, importants pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation.

Variable	Indicateurs	Sources	Périodicité
L'urbanisation	Nombre de constructions nouvelles par an	Commune	Annuelle
L'urbanisation dans les zones à risques	Nombre d'habitations nouvelles dans les zones à risques Nombre de constructions actuelles dans les zones à risques	Commune	Annuelle
La mixité sociale	Nombre de logements sociaux réalisés	Commune	Annuelle
Le stationnement	Nombre de places de stationnement réalisées	Commune	Annuelle
Le tourisme	Nombre de parcours thématique mis en œuvre	Commune	Annuelle
Les communications numériques	Nombre de constructions reliées au Haut Débit	Commune	Annuelle
Les circulations douces	Linéaire de circulations douces sécurisées réalisées	Commune	Annuelle
La qualité de l'air	Indice ATMO	Madininair	Annuelle

Le bruit (nuisances sonores)	Nombre d'actions réalisées pour réduire les nuisances	Commune, CG, CR...	Annuelle
Les terres agricoles	hectares de terres agricoles hectares de terres agricoles en ZAP SAU Nombre de projets d'installation ou de construction en zone A	Commune, DAAF	Annuelle
Les espaces naturels protégés	Hectares des sites naturels protégés (ZNIEFF, forêt départementale, forêt départementalo-domaniale...) Nombre de monuments protégés Superficie forestière par habitant (m ² /hab)	Commune, DEAL, ONF	Annuelle
Les espaces paysagers	Nombre de points de vue aménagés	Commune	Annuelle
Les espaces libres, les espaces verts	Superficie d'espaces libres dans les projets d'urbanisme/ Superficie des projets	Commune	Annuelle
Les surfaces perméables	Surface imperméabilisée par projet/surface totale du projet	Commune, DDT	Annuelle
Le réseau d'assainissement	Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif	Commune et syndicat de gestion	Annuelle
Les stations d'épuration	Nombre de stations d'épuration sur le territoire, ainsi que leur capacité Conformité des stations d'épuration	Commune et syndicat de gestion	Annuelle
Les énergies renouvelables	Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques bénéficiant de subventions de l'ADEME	ADEME	Annuelle

Sommaire

1. CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION	2
2. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES APORTEES AU PLU	5
4. EVOLUTION DES SURFACES DE ZONES DU PLU	9
5. CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION DU PLU	9

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sainte-Marie a été approuvé par délibération du conseil municipal le 05 novembre 2014.

Les élus de la ville ont souhaité faire évoluer le règlement et le zonage afin de permettre :

- La reconstruction d'un équipement public structurant (à savoir le stade, mais aussi permettre l'installation d'activités),*
- La construction de logements sociaux pour répondre à la demande et d'amplifier la mixité sociale au bourg et au Morne des Esses.*

1. CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sainte-Marie poursuit un triple objectif :

- Augmenter les hauteurs maximales autorisées dans la zone UP (à vocation d'équipements) afin de permettre la rénovation du stade de Sainte-Marie et particulièrement la reconstruction des tribunes,
- Reclassez une partie de la zone UP en zone UE au quartier Union sur les parcelles cadastrées E 1069 afin de permettre l'installation d'activités,
- Reclassez une partie de la zone UP en zone U2 et U3 afin de permettre la construction de logements sociaux :
 - à l'entrée Est du Bourg sur les parcelles cadastrées B 212 et E 686,
 - au quartier Morne des Esses sur les parcelles cadastrées N 352 et 301.

La procédure de modification a été choisie car elle :

- **Ne modifie pas les orientations définies au PADD du PLU**

Le projet de modification est compatible avec les orientations qui avaient été définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 05 novembre 2014.

En effet la **première orientation** définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU prévoit de « Répondre aux besoins des habitants afin d'assurer les conditions du vivre ensemble sur le territoire ». Il s'agit notamment de :

- maintenir le niveau d'équipements adapté en anticipant l'évolution de la population. La reconstruction du stade est évoquée (avec la création d'une salle polyvalente).
- de répondre aux besoins en logements en prévoyant des typologies de logements diversifiés pour favoriser la mixité sociale, construire des logements nouveaux, produire des logements là où il y a des équipements.

La **troisième orientation** prévoit de « S'assurer de la mise en œuvre d'un développement bien intégré, s'appuyant sur les ressources et la dynamique du territoire ». Il s'agit notamment de développer une économie basée sur l'exploitation des richesses locales afin de permettre l'accès à l'emploi sur le territoire communal, notamment par la création de zones d'activités sur des secteurs non-concurrentiels avec les communes du Nord.

- **Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (il s'agit d'une adaptation du règlement).**

Les étapes de la procédure

Etablissement du projet de modification
(L.153-36 du C.U)



Notification du dossier au préfet et aux
Personnes Publiques Associées pour
avis (L.153-40 du C.U)

Mesure de publicité : affichage + insertion d'un avis dans 1 journal local



Arrêté du maire de mise à l'enquête
publique
Enquête publique
Rapport du commissaire enquêteur



Approbation par le Conseil Municipal
(L.153-43 du C.U)

Mesure de publicité : affichage en mairie + mention dans 1 journal local

Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification est notifié avant le début de l'enquête publique au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- ✓ Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de l'Espace Sud Martinique
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Martinique
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Martinique
- ✓ Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de Martinique

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

La modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'article R.104-8 du code de l'Urbanisme stipule qu'une évaluation environnementale n'est réalisée à l'occasion des procédures de modification que lorsqu'il s'agit de permettre la réalisation de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Cette modification n'entre donc pas dans le champ de l'évaluation environnementale.

ARTICLES DE REFERENCE DU CODE DE L'URBANISME

Article L153-36 du C.U

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (.....) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 du C.U

La procédure de modification est engagée à l'initiative (.....) du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40 du C.U

Avant l'ouverture de l'enquête publique (.....) le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article R104-8 du C.U

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

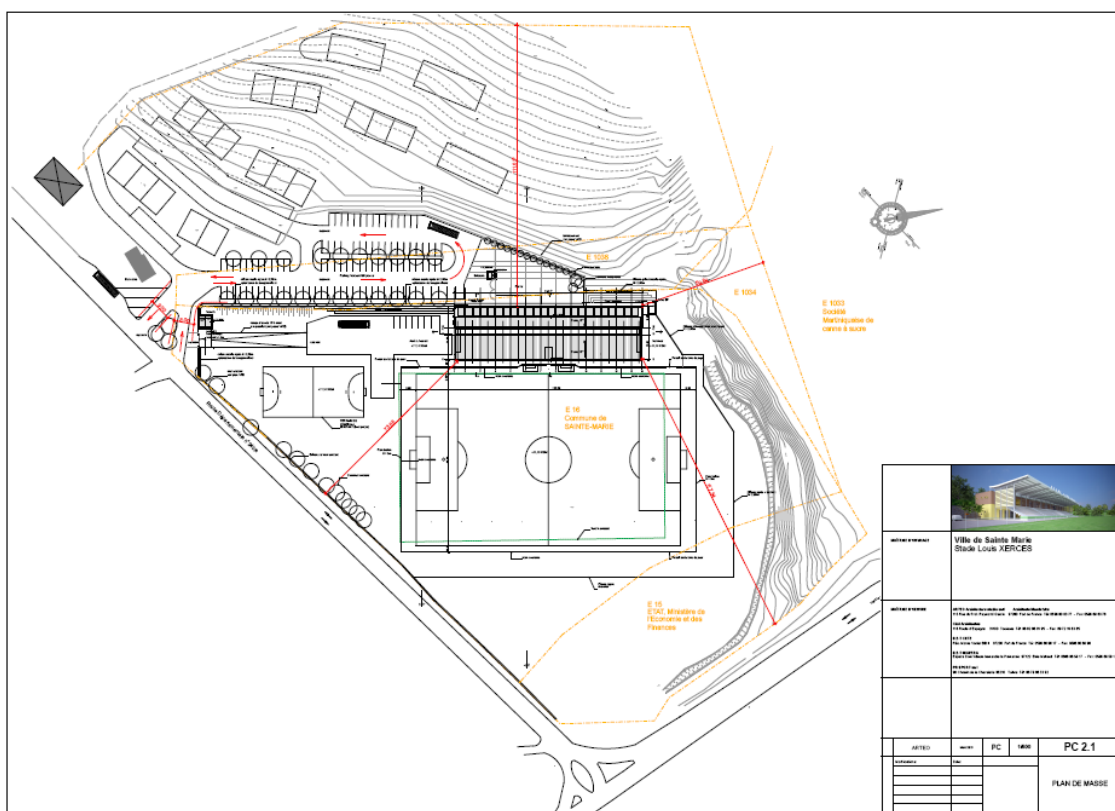
2. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES AU PLU

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 «HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS» DE LA ZONE UP.

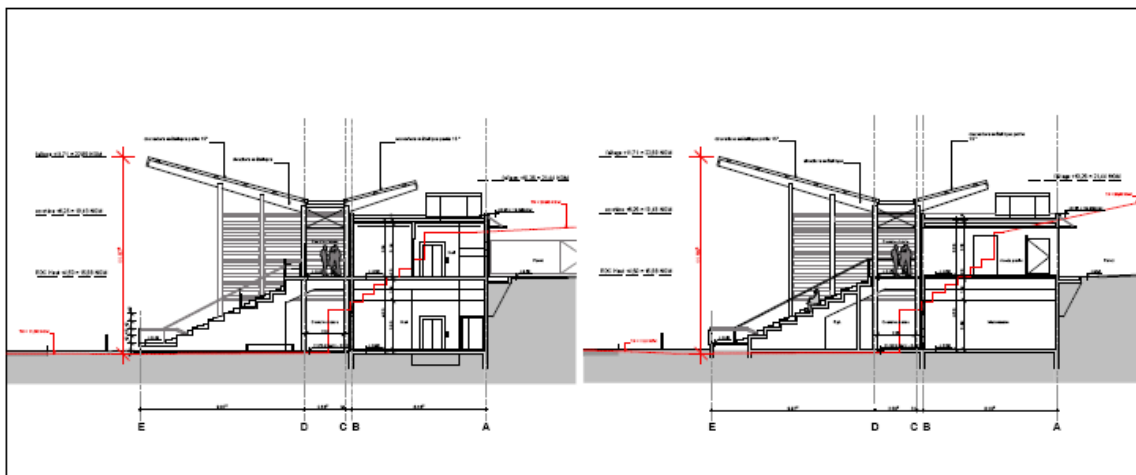
La municipalité de Sainte-Marie a affiché sa volonté de reconstruire le stade Louis XERCES. Ce projet de reconstruction entre dans le cadre de la politique de développement de la ville. C'est l'occasion de doter la ville et la région Nord Atlantique d'un équipement structurant afin :

- D'offrir aux Samaritains un équipement sportif de qualité, permettant d'accueillir des compétitions locales et régionales et ainsi consolider la vitrine sportive samaritaine,
- Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Participer aux engagements du développement durable,
- Permettre une flexibilité et une polyvalence de l'équipement.

La reconstruction du stade vétuste nécessite de revoir les hauteurs actuellement autorisées dans le PLU opposable (12 mètres au faîtage). Une hauteur plus importante que celle actuellement fixée est nécessaire, particulièrement pour la reconstruction des tribunes (23 mètres environ).



Plan de masse



Coupe

La municipalité a décidé de ne pas réglementer la hauteur des bâtiments dans la zone UP pour permettre la réalisation du projet.

Le règlement de la zone UP

La modification réglementaire ne porte que sur l'article 10 de la zone UP.

Il a été décidé de supprimer la hauteur maximale des constructions autorisées en zone UP afin de faciliter la rénovation / reconstruction ou les constructions nouvelles d'équipements publics de cette zone.

Aucune règle de hauteur ne sera fixée dans cette zone.

Les modifications apportées au règlement apparaissent en orange.

Extrait du règlement modifié:

(En orange, les modifications proposées)

Article UP 10 : LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle.

10-1 Définition :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du *terrain naturel* jusqu'au faîtage.

10-2 Règles générales :

La hauteur des constructions ne peut excéder **12 mètres** au faîtage.

10-3 Règles particulières :

Lorsqu'une construction existante à la date d'approbation du présent règlement (05/11/2014) ne respecte pas les dispositions fixées au 10-2, les travaux de rénovation, réhabilitation et extension sont autorisés à condition que les hauteurs de la construction après travaux ne dépassent pas la hauteur maximale de la construction à la date d'approbation du présent règlement (05/11/2014).

2. RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE UP EN UE AU QUARTIER UNION

La municipale a affiché sa volonté de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire communal.

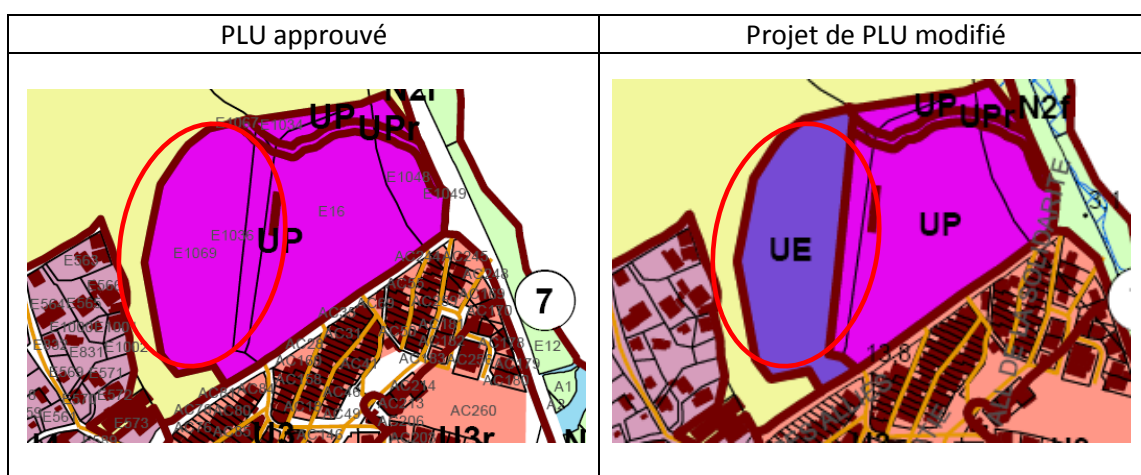
Le PLU approuvé classe les parcelles E 16, 1048, 1036 et une partie des parcelles E 1034, 1069 en zone UP à destination d'équipements publics (quartier Union) pour la rénovation du stade et particulièrement la reconstruction des tribunes.

Le secteur est desservi par les principaux réseaux publics (voirie, eau, électricité, assainissement).

➤ Modification de zonage

La parcelle E 1069 n'est pas concernée par le projet de rénovation du stade. L'objectif de la municipalité est de reclasser cette parcelle en zone UE pour permettre l'installation d'activités sur ce secteur.

La modification propose de reclasser une partie de la zone UP en zone UE afin de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques.



La surface de la zone UP reclassée en zone UE s'élève à 1ha 88 a.

3. RECLASSEMENT DE ZONES UP EN U2 ET U3

La ville de Sainte-Marie est confrontée à un manque de logements sociaux. Il faut construire sur le territoire communal, 859 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 20 % fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 (source : DEAL 2014).

L'objectif de la municipalité est de répondre aux besoins en logements par la création de nouvelles opérations de logements diversifiés pour favoriser la mixité sociale sur son territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la municipalité a décidé de modifier la réglementation de son PLU opposable pour la réalisation d'opérations de logements sur deux secteurs :

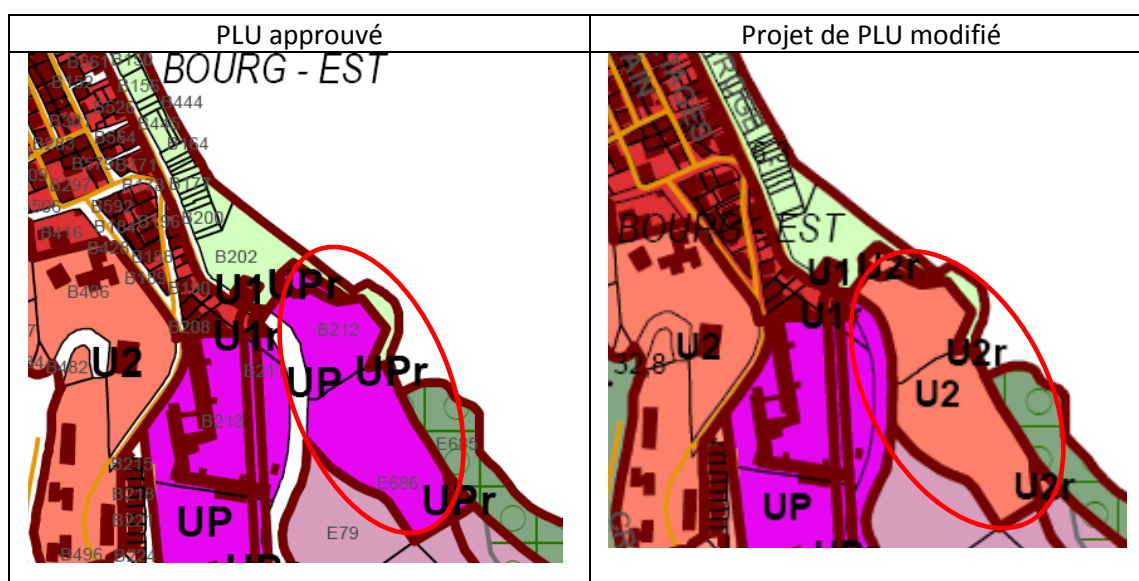
3.1 Entrée Est du Bourg

Le PLU approuvé classe les parcelles cadastrées B 212 et E 686 en zone UP à destination d'équipements publics.

Les parcelles sont dans le périmètre de l'agglomération et sont desservies par les principaux réseaux publics (voirie, eau, électricité, assainissement).

➤ Modification de zonage

La municipalité a décidé de reclasser en zone U2 les parcelles B 212 et E 686 à l'entrée Est du Bourg afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux.



La surface de la zone UP reclassée en zone U2 s'élève à 1 ha 45 a.

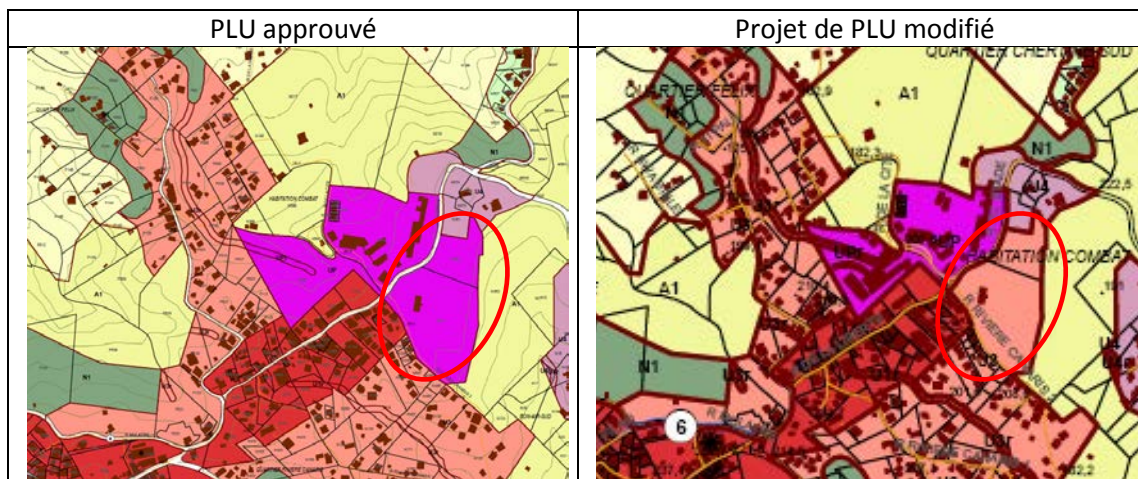
3.2 Morne des Esses

Le PLU approuvé classe les parcelles N 352 et N 301 en zone UP à destination d'équipements publics.

Les parcelles sont desservies par les principaux réseaux publics (voirie, eau, électricité, assainissement).

➤ Modification de zonage

La municipalité a décidé de reclasser en zone U3, une partie de la zone UP du Morne des Esses (parcelles N 352, 301), située en continuité d'une zone densément construite (centre du quartier) afin d'accueillir une opération de logements sociaux.



La surface de la zone UP reclassée en zone U3 s'élève à 2 ha 66 a.

4. EVOLUTION DES SURFACES DE ZONES DU PLU

Zones	PLU approuvé	PLU modifié	Evolution
A1	2546 ha 61	2546 ha 61	-
A2	136 ha 45	136 ha 45	-
N1	856 ha 92	856 ha 92	-
N2	27 ha 27	27 ha 27	-
U1	38 ha 43	38 ha 43	-
U2	10 ha 12	11ha 57	+1ha 45
U3	145 ha 68	148ha 34	+2ha 66
U4	607 ha 94	607 ha 94	-
UE	11 ha 76	13 ha 64	+1ha 88
UP	26 ha 20	20ha 21	-5ha 99
AU	32 ha 32	32 ha 32	-

L'évolution a pour effet d'étendre les zones U2 (+1ha 45), U3 (+2ha 66) et UE (+1ha 88) au détriment de la zone UP (-5ha 99). Elle n'engendre pas une augmentation de la surface urbanisée du PLU et est par conséquent sans effet significatif sur l'évolution des zones du PLU.

5. CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION DU PLU

Cette modification n'aura que des conséquences mineures sur le PLU dans la mesure où :

- La modification n'est que d'ordre réglementaire : les zones agricoles et naturelles de la commune ne sont pas impactées.
- La suppression de la hauteur maximale de la zone UP a pour objectif de faciliter la reconstruction de la tribune du stade, équipements public de la ville. Cette réglementation va s'appliquer à toutes les zones UP spécifiques aux équipements publics communaux.

Cette modification va augmenter la surface dédiée à l'habitat et va accroître le nombre de logements sociaux sur le territoire samaritain, apporter une mixité sociale au bourg et au quartier du Morne des Esses.

Le rapport de présentation

Ce présent rapport qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure, complète le rapport de présentation du PLU approuvé par DCM le 05/11/2014.

Le tableau d'évolution des superficies des zones a été modifié.

Le règlement

Les documents graphiques ont été modifiés pour tenir compte des modifications réglementaires apportées au PLU.

Les autres pièces constitutives du dossier de PLU ne sont pas modifiées.